



Nations Unies

**Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

**Rapport du Comité mixte
de la Caisse commune
des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Cinquante-cinquième session
(10-18 juillet 2008)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-troisième session
Supplément n° 9**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-troisième session
Supplément n° 9 (A/63/9)

**Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

**Rapport du Comité mixte
de la Caisse commune
des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Cinquante-cinquième session
(10-18 juillet 2008)**



Nations Unies • New York, 2008

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations	vii
I. Introduction	1
II. Récapitulatif des décisions du Comité mixte	3
A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale	3
B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte.	4
III. Aperçu du fonctionnement de la Caisse pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	10
IV. Questions actuarielles	11
A. Vingt-neuvième évaluation actuarielle de la Caisse, établie au 31 décembre 2007.	11
B. Constitution du Comité d'actuares	19
C. Adaptation, pour tenir compte de l'adoption de tables de mortalité actualisées, des taux de conversion des pensions, du calcul de la valeur de transfert et d'autres éléments	20
D. Suivi du coût actuariel de la modification du système de la double filière, élément du dispositif d'ajustement des pensions	22
E. Estimation du coût d'une disposition permettant au personnel temporaire d'acheter des années d'affiliation.	25
F. Estimation du coût d'une réduction de la période d'affiliation minimum nécessaire pour avoir droit à une prestation périodique et du coût d'un relèvement du versement de départ au titre de la liquidation des droits	26
V. Investissements de la Caisse.	28
A. Gestion des investissements	28
B. Étude sur l'incorporation de produits d'investissement non classiques au portefeuille de la Caisse	31
C. Composition du Comité des placements	34
D. Les investissements de la Caisse dans le contexte du Pacte mondial	34
E. Informations sur les modifications éventuelles des méthodes de budgétisation et de comptabilisation des dépenses d'administration du Service de la gestion des investissements	38

F.	Politique d'investissement	38
G.	Glossaire des termes relatifs aux investissements	40
H.	Adjonction de clauses de règlement contractuel à l'accord conclu entre la Caisse et le Dépositaire	40
VI.	Questions administratives	42
A.	États financiers de l'exercice biennal 2006-2007	42
B.	Rapport sur la situation du Fonds de secours	43
C.	Projet d'installation d'un progiciel de gestion intégré : résultats de l'étude sur le Système intégré d'administration des pensions	43
D.	Examen d'ensemble des effectifs et de l'organigramme de la Caisse : plan à moyen terme dans le domaine des ressources humaines	46
E.	Prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009	50
F.	Continuité des opérations et reprise après sinistre	53
G.	Troisième charte du management (2008-2011)	54
H.	Regroupement des services informatiques du secrétariat et du Service de la gestion des investissements	56
I.	Arrangements contractuels avec l'Actuaire-conseil	57
J.	Rapport du médecin-conseil (Règlement intérieur, art. D.3)	59
VII.	Audit	61
A.	Rapport du Comité d'audit	61
B.	Audit externe	64
VIII.	Questions de gouvernance	67
A.	Proposition de modification des Statuts et Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	67
1.	Dispositions relatives aux déclarations de conflit d'intérêts devant être souscrites par les membres des comités de la Caisse	67
2.	Modifications à apporter aux Statuts à l'égard des participants actifs qui recommencent à cotiser à la Caisse après une période d'invalidité	67
3.	Révision de la disposition B.6 b) du Règlement administratif : reprise de la participation après une cessation de service	68
4.	Disposition autorisant l'achat d'années d'affiliation par les fonctionnaires employés à temps partiel	68
B.	Structure du régime	70
1.	Recommandations formulées par le Comité mixte en 2002 au sujet des dispositions relatives aux prestations	70
2.	Projet de mandat pour le Groupe de travail sur la structure du régime	71

C.	Précisions sur la participation aux réunions du Comité mixte : sous-alinéa ii) du paragraphe a) de l'article 5 des Statuts de la Caisse	73
D.	Examen du mémorandum d'accord révisé entre l'Administrateur et la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse	74
IX.	Dispositions relatives aux prestations de la Caisse.	75
A.	Étude concernant l'incidence des fluctuations monétaires sur les prestations de retraite	75
B.	Étude des incidences des frais bancaires sur les pensions modestes.	81
C.	Dispositions relatives aux prestations payables aux membres ou aux anciens membres de la famille.	82
D.	Application de l'article 24 révisé, relatif à la restitution d'une période d'affiliation antérieure	84
X.	Questions diverses.	87
A.	Rapport du Comité permanent sur les travaux de sa 190 ^e réunion	87
B.	Jugements du Tribunal administratif des Nations Unies intéressant le Comité mixte; refonte du système de justice interne de l'Organisation des Nations Unies	87
C.	Demande d'affiliation à la Caisse des pensions	88
D.	Élection des membres du Comité permanent (Règlement intérieur, disposition B.1)	90
E.	Maintien dans ses fonctions de l'Administrateur adjoint-Secrétaire de la Caisse commune	90
F.	Date et lieu de la cinquante-sixième session du Comité mixte	90
G.	Questions diverses	90

Annexes

I.	Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	92
II.	Composition du Comité mixte et participants à la cinquante-cinquième session.	93
III.	Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2007 au regard de ses obligations en vertu de l'article 26 de ses statuts	98
IV.	Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2007	100
V.	Composition du Comité d'actuares.	101
VI.	Composition du Comité des placements	102
VII.	Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pour l'exercice biennal 2006-2007	103
VIII.	Opinion des commissaires aux comptes, états financiers et tableaux pour l'exercice biennal 2006-2007	106
IX.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	129

X.	Nombre de membres et composition du Comité mixte.	166
XI.	Nombre de membres et composition du Comité permanent.	167
XII.	Répartition et roulement des sièges du Comité mixte à partir de 2006.	168
XIII.	Répartition et roulement des sièges du Comité permanent à partir de 2006.	169
XIV.	Recommandation à l'Assemblée générale : modifications des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.	170
XV.	Modifications du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	178
XVI.	Dépenses d'administration : prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009, par objet de dépense	181
XVII.	Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption.	183

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CCASIP	Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CIGGP	Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
CPI	Cour pénale internationale
FAAFI	Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICSA	Fédération des associations de fonctionnaires internationaux
FIDA	Fonds international de développement agricole
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
UIP	Union interparlementaire
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Chapitre I

Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée en 1949 par une résolution de l'Assemblée générale en vue d'assurer aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes, en vertu de statuts qui ont été depuis lors modifiés à diverses reprises.

2. Organisme interorganisations indépendant doté de ses propres statuts, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale, la Caisse est administrée, conformément au schéma adopté pour sa gouvernance, par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, actuellement composé de 33 membres qui représentent les 22 organisations affiliées indiquées à l'annexe I du présent rapport. Un tiers des membres du Comité mixte est choisi par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et par les organes correspondants des autres organisations, un tiers par les chefs de secrétariat et un tiers par les participants. Le Comité mixte présente à l'Assemblée générale un rapport sur le fonctionnement de la Caisse et sur l'investissement de ses actifs. Si besoin est, il recommande d'apporter des amendements aux articles des Statuts et au système d'ajustement des pensions à l'effet, notamment, de modifier le taux de cotisation des participants et des organisations (actuellement fixé à 7,9 % et 15,8 %, respectivement, de la rémunération considérée aux fins de la pension), les conditions requises pour acquérir la qualité de participant et les prestations auxquelles les fonctionnaires et leurs ayants droit peuvent prétendre. Les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'administration de la Caisse – principalement les dépenses de son secrétariat central à New York et de son bureau à Genève, ainsi que les frais de gestion du portefeuille – sont à la charge de la Caisse.

3. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Comité mixte, qui a tenu sa cinquante-cinquième session du 10 au 18 juillet 2008 au Fonds international de développement agricole à Rome. La liste des membres, suppléants et représentants accrédités à cette session, avec indication de ceux qui y ont effectivement participé, figure à l'annexe II, où sont également indiqués les noms du Président et des autres membres du Bureau élus par le Comité.

4. Le Comité mixte a examiné les principaux points suivants : a) les questions actuarielles, en particulier les résultats de la vingt-neuvième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2007; b) la gestion des investissements de la Caisse, y compris les rapports du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la stratégie, les politiques et les pratiques d'investissement appliquées au cours de la période de deux ans terminée le 31 mars 2008 et les rendements obtenus; c) le projet de progiciel de gestion intégré (PGI) : résultats de l'étude du projet de mise en œuvre du système intégré d'administration des pensions (SIAP); d) les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2008-2009; e) l'étude d'ensemble de la dotation en effectifs et de la nomenclature des services de la Caisse : plan à moyen terme pour la gestion des ressources humaines; f) la troisième charte de management de la Caisse (2008-2011); g) l'étude des incidences de fluctuations monétaires sur les pensions servies par la Caisse; et h) l'examen des recommandations relatives aux prestations formulées par le Comité mixte en 2002, qui restent en suspens.

5. Le Comité mixte a examiné les états financiers de l'exercice biennal 2006-2007 et les tableaux annexes, dont il a pris note, et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes et les opérations de la Caisse. Il a également examiné un rapport de son Comité d'audit.
6. Le présent rapport traite également des questions ci-après, qui ont été examinées par le Comité mixte : a) l'examen du mémorandum d'accord révisé entre l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse; b) le regroupement des services informatiques du secrétariat et du Service de la gestion des investissements; c) la demande d'affiliation à la Caisse du Tribunal spécial pour le Liban; et d) le projet de mandat pour le groupe de travail sur la conception du régime.
7. La liste des membres du Comité d'actuares, créé conformément à l'article 9 des Statuts, figure à l'annexe V.
8. La liste des membres du Comité des placements, créé conformément à l'article 20 des Statuts, figure à l'annexe VI.
9. Le Chapitre II ci-après récapitule les décisions prises par le Comité à sa cinquante-cinquième session (et à sa cinquante-quatrième session sur laquelle un rapport n'a pas encore été présenté). Le Chapitre III donne un aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007. Les Chapitres IV à IX portent sur les questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou sur lesquelles le Comité mixte est tenu de faire rapport à cette dernière. Les principales observations, conclusions et recommandations formulées dans le présent rapport sont imprimées en gras.
10. L'annexe XVII contient un projet de résolution soumis à l'Assemblée générale.

Chapitre II

Récapitulatif des décisions du Comité mixte

A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale

11. Les recommandations et décisions ci-après adoptées par le Comité mixte à sa cinquante-cinquième session appellent une décision de l'Assemblée générale :

a) Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'adjonction de clauses de règlement contractuel dans l'accord conclu avec le Dépositaire mondial des avoirs de la Caisse. Si une transaction n'a pu être réglée en raison de retards intervenus dans le transfert des fonds nécessaires, le Dépositaire mondial prêterait des fonds à la Caisse au taux d'intérêt bancaire en vigueur afin qu'il puisse effectuer la transaction à la date du règlement contractuel;

b) Le Comité mixte recommande que le montant total du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2008-2009 se répartisse comme suit : 75 899 200 dollars au titre du montant révisé des dépenses d'administration, 74 637 500 dollars au titre du montant révisé des coûts d'investissement et 72 700 dollars au titre du montant révisé des dépenses de la Caisse. Le montant total du budget pour l'exercice biennal augmenterait de 2 204 000 dollars pour passer à 153 199 100 dollars, ce qui représente une augmentation nette de 1,5 % par rapport au crédit ouvert initialement. Sur ce montant, 134 351 100 dollars sont imputables au budget de la Caisse et 18 848 000 dollars représentent la part revenant à l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'accord relatif à la participation aux coûts;

c) À la suite de la décision qu'il a prise à sa cinquante-quatrième session, en 2007, le Comité mixte recommande de modifier les Statuts de la Caisse pour que, dans le cas de participants qui reprennent leur service actif en recommençant à cotiser après avoir touché une pension d'invalidité, la période d'invalidité puisse leur être comptée comme une période d'affiliation sans qu'il leur soit réclamé, à eux ou à leur employeur, les cotisations correspondantes. On trouvera à l'annexe XIV la modification correspondante de l'article 24 b) des Statuts de la Caisse et à l'annexe XV la modification correspondante du Règlement administratif de la Caisse;

d) Le Comité mixte recommande que soit approuvée la modification des Statuts qui permettrait l'achat d'années d'affiliation supplémentaires par le personnel employé à temps partiel. Le Comité mixte a rappelé que la décision avait été prise en 2007, mais qu'il avait demandé au Comité d'actuaire de réexaminer la question à sa réunion de 2008. Sur la base de l'examen auquel le Comité mixte a procédé, la modification proposée contiendrait des limites strictes; le Comité mixte a noté que sa décision ne créerait pas de précédent en ce qui concerne l'achat d'années d'affiliation supplémentaires et que les incidences de la décision seraient suivies à la lumière d'un examen des résultats. On trouvera à l'annexe XIV la modification correspondante des Statuts de la Caisse;

e) Le Comité mixte recommande que soit approuvée l'inscription au budget de la Caisse d'un crédit pour couvrir le montant estimatif des dépenses d'un groupe de travail que le Comité mixte a décidé de créer pour examiner diverses propositions formulées au cours des dernières sessions du Comité mixte concernant la structure du régime de la Caisse. Comme il ressort du mandat présenté dans le

rapport, des recommandations encore en suspens, formulées par le Comité mixte en 2002 qui ont déjà été approuvées en principe par l'Assemblée générale devraient continuer d'être considérées comme des questions prioritaires. Le montant estimatif des frais de voyage des membres du groupe de travail serait de 271 100 dollars; ce montant devrait couvrir le montant estimatif des dépenses qui seraient effectuées en 2009 et 2010 puisque le groupe devrait présenter son rapport au Comité mixte à sa session de 2010;

f) En 2007, le Comité mixte a réaffirmé sa décision précédente, selon laquelle, aux fins de l'établissement des droits de pension, en particulier ceux prévus aux articles 34 et 35 des Statuts (prestations de réversion), la Caisse devrait enregistrer la situation personnelle des participants telle qu'elle est reconnue par l'organisation qui les emploie et indiquée par elle à la Caisse, étant entendu que la Caisse vérifiera une dernière fois que le statut personnel est demeuré le même au moment où elle servira les prestations de retraite correspondantes. En outre, le Comité mixte recommande que soient approuvées les modifications proposées aux Statuts de la Caisse qui rationaliseraient l'application des dispositions pertinentes relatives aux prestations payables aux membres ou anciens membres de la famille en vertu des articles 35 *bis*, 35 *ter* et 36. On trouvera à l'annexe XIV les modifications correspondantes des Statuts de la Caisse;

g) À sa cinquante-troisième session, en 2006, le Comité mixte avait recommandé et, dans sa résolution 61/240, l'Assemblée générale avait approuvé l'élimination des restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure pour les participants actuels et futurs en raison de la durée de leur période d'affiliation. À sa cinquante-cinquième session, le Comité mixte a précisé que l'article 24 a) révisé s'appliquait non seulement aux participants qui avaient perçu un versement de départ au titre de la liquidation des droits, mais aussi à ceux qui, avant le 1^{er} avril 2007, avaient opté pour le versement d'une pension de retraite différée (intégrale ou partielle) qui ne leur était pas encore servie; et que les anciens participants qui n'avaient pas choisi une prestation ou une autre et qui étaient donc considérés comme ayant choisi une pension de retraite différée devaient être traités de la même façon que ceux qui avaient choisi une pension de retraite différée. Le Comité mixte a demandé que soit approuvée une modification technique de l'article 24 des Statuts sur la base de sa décision. On trouvera à l'annexe XIV la version modifiée du texte;

h) Le Comité mixte recommande que le Tribunal spécial pour le Liban soit admis à la Caisse, avec effet au 1^{er} janvier 2009, étant entendu que l'Administrateur-Secrétaire confirmera à l'Assemblée générale que le Tribunal applique le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités et les autres conditions d'emploi comme stipulé à l'article 3 b) des Statuts de la Caisse.

B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte

12. L'Assemblée générale est invitée à prendre acte des décisions ci-après des autres questions examinées par le Comité mixte à sa cinquante-cinquième session :

a) L'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2007 a fait apparaître un excédent égal à 0,49 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension, soit le sixième excédent actuariel constitutif;

b) Ayant noté que l'examen périodique des coûts et économies résultant des modifications apportées au système d'ajustement des pensions à double filière correspondait aux évaluations antérieures, le Comité mixte en a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'apporter de nouvelles modifications et a demandé que l'on continue à procéder à cet examen dans le cadre des évaluations actuarielles;

c) À sa cinquante-quatrième session, en 2007, le Comité mixte a décidé d'adopter les nouvelles tables de mortalité des Nations Unies de 2007 qui traduiraient l'augmentation de la longévité des participants à la Caisse. En 2008, le Comité mixte a décidé de modifier les paramètres relatifs à la conversion de prestations, à la valeur de transfert de droits à pension et d'autres facteurs afin de tenir compte des nouvelles tables de mortalité avec effet au 1^{er} janvier 2009;

d) Le Comité a examiné une étude concernant l'introduction de nouvelles catégories d'actifs dans le portefeuille de la Caisse, dans laquelle il était recommandé de réserver 18 % de l'ensemble du portefeuille à des classes d'actifs de substitution. Le Comité mixte a fait des observations et suggestions suivantes au représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse :

i) Toute décision d'investir dans des classes d'actifs non classiques doit être judicieuse, progressive, compte tenu des incidences financières, et après consultations périodiques avec le Comité des placements;

ii) Le Comité mixte estime que réserver jusqu'à 18 % de l'ensemble du portefeuille de la Caisse à des classes d'actifs non classiques n'est pas trop ambitieux; il recommande donc que la question des investissements proposés dans des classes d'actifs non classiques soit réexaminée dans le cadre de l'approche progressive suggérée ci-dessus;

iii) Le Service de la gestion des investissements devrait formuler des propositions précises aux fins d'examen par le Comité mixte, en 2009, précisant les ressources dont il faudrait disposer pour que le Service dispose des compétences internes nécessaires et de services de conseil extérieurs suffisants en matière d'investissement pour pouvoir constituer et gérer efficacement un portefeuille comprenant des classes d'actifs non classiques;

iv) Le représentant du Secrétaire général devrait continuer à tenir le Comité mixte informé régulièrement des efforts déployés pour investir une partie du portefeuille de la Caisse dans des classes d'actifs non classiques;

e) Le Comité mixte a accueilli avec satisfaction l'initiative concernant les principes d'éthique de l'investissement et a réconfirmé son soutien à ces principes sous réserve des quatre critères régissant l'investissement des avoirs de la Caisse, à savoir : sécurité, liquidité, convertibilité et rentabilité. Le Comité mixte a prié le Service de la gestion des investissements de continuer de mettre en œuvre cette initiative dans la limite des effectifs existants et de demander d'éventuelles ressources supplémentaires dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011;

f) Le Comité mixte a rappelé qu'à sa cinquante-troisième session, il avait demandé à l'Administrateur-Secrétaire et au Représentant du Secrétaire général de revoir le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des investissements en vue de renforcer le processus de coordination et de consultation, en particulier en ce qui concerne la gestion financière et la politique

d'investissement. Le Comité a réaffirmé cette demande et a recommandé que les travaux consacrés au mémorandum d'accord se poursuivent et qu'un mémorandum révisé lui soit présenté à sa cinquante-sixième session;

g) Le Comité mixte a approuvé le plan du projet de système intégré d'administration des pensions (SIAP) ainsi que ses modalités d'exécution. Dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011, l'Administrateur-Secrétaire présentera une proposition complète, y compris les coûts détaillés du matériel, du logiciel, des services contractuels, y compris le coût des services d'intégrateurs et de consultants extérieurs, et les autres coûts connexes du projet;

h) Le Comité mixte a examiné le rapport relatif à la dotation en effectifs et à la nomenclature des services de la Caisse (« étude d'ensemble »), qui a été établi à sa demande par l'Administrateur-Secrétaire et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. Il a noté qu'une déclaration de responsabilités des activités de la Caisse avait été établie et a demandé qu'elle soit élargie de façon à inclure toutes les autres activités de la Caisse tel que l'investissement de ses avoirs;

i) Le Représentant du Secrétaire général a été invité à donner des renseignements complémentaires sur le modèle fonctionnel que le Service de la gestion des investissements pourrait proposer, y compris une étude de la portée des activités et des responsabilités des gestionnaires de portefeuille internes et des conseillers et gestionnaires d'avoirs externes, et de présenter un état des incidences financières éventuelles dans le cadre du projet du budget pour 2010-2011;

ii) L'Administrateur-Secrétaire a été prié de présenter, dans le cadre du projet du budget pour l'exercice biennal 2010-2011, des propositions complètes pleinement justifiées qui pourraient avoir des incidences financières, concernant, notamment, les meilleures pratiques en vigueur dans un régime des pensions public par capitalisation à prestations définies, les modifications à apporter éventuellement à la nomenclature des services de la Caisse et la gestion axée sur les résultats;

i) Le Comité mixte a examiné la troisième charte de management de la Caisse et a constaté avec satisfaction qu'elle mettait l'accent sur une approche plus stratégique des questions de performance. Il a également demandé au secrétariat de continuer à améliorer les rapports qui lui étaient présentés en appliquant une méthode de gestion axée sur les résultats, en précisant notamment les objectifs stratégiques, les résultats, les indicateurs clefs de résultats et les techniques d'évaluation des programmes;

j) Le Comité mixte a rappelé que le regroupement des services informatiques avait déjà été approuvé et les ressources budgétaires nécessaires allouées, et que ce regroupement devrait se réaliser sans plus tarder. Il a noté que le regroupement des services informatiques serait considéré comme prioritaire parmi les questions devant être examinées dans le cadre du mémorandum d'accord entre le secrétariat et le Service de la gestion des investissements et ferait l'objet d'un rapport au Comité mixte à sa cinquante-sixième session, en 2009;

k) Le Comité mixte a approuvé la reconduction du contrat actuel conclu avec l'Actuaire-conseil jusqu'au 31 décembre 2010. Il a également demandé qu'un appel d'offres officiel soit lancé pour les services contractuels futurs et que la liste

des fournisseurs sélectionnés lui soit présentée aux fins d'examen à sa session de 2010;

l) Le Président du Comité d'audit a présenté son deuxième rapport au Comité mixte, qui a approuvé toutes les recommandations faites par le Comité d'audit dans ce rapport. Le Comité d'audit :

i) A recommandé que le mandat du Comité d'audit soit modifié afin que celui-ci puisse examiner et approuver les plans d'audit internes annuels en consultation étroite avec l'administration de la Caisse;

ii) A conseillé aussi bien à l'Administrateur qu'au Représentant du Secrétaire général de collaborer étroitement en donnant suite à des observations d'audit précises ou à des recommandations et d'assurer la coordination nécessaire, de préférence avant la mise au point définitive et la publication des rapports d'audit interne;

iii) A conclu qu'il importe de disposer d'un mécanisme permettant de rapprocher régulièrement les comptes;

iv) A conclu que la création d'une fonction de comptabilité financière conjointe (actif et passif) renforcerait les contrôles financiers internes de la Caisse et améliorerait la confiance des parties prenantes;

v) A recommandé que, en ce qui concerne la mise en application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), l'administration de la Caisse devrait accélérer ses efforts de planification et procéder notamment à des consultations avec les auditeurs internes et externes;

vi) A conclu que la politique de la Caisse en ce qui concerne la gestion des risques était tout à fait conforme aux bonnes pratiques en vigueur;

vii) A demandé que les informations à jour soient recueillies au sujet de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques de la Caisse, périodiquement et en étroite coopération avec le Représentant du Secrétaire général et l'Administrateur, afin que l'on puisse s'assurer que la Caisse applique une approche commune bien coordonnée et dans le cadre de toutes ces opérations, en particulier en ce qui concerne la gestion des risques;

viii) A recommandé l'approbation de deux nouveaux membres du Comité d'audit pour remplacer un fonctionnaire retraité de la Caisse et un membre expert qui avait démissionné pour des raisons personnelles;

ix) A conclu que tous les membres du Comité devraient être traités sur un pied d'égalité aux fins des voyages, et qu'étant donné que le Comité d'audit a le statut de sous-comité permanent du Comité mixte, il devrait, à cet égard, bénéficier des mêmes avantages que le Comité des placements;

m) Le Comité mixte a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes et pris note des principales recommandations qui y figurent. Le rapport est joint en tant qu'annexe IX;

n) Le Comité mixte a noté qu'à leur réunion de 2008 le Comité des placements, le Comité d'actuaire et le Comité d'audit avaient tous reçu une déclaration de conflit d'intérêts établie compte tenu du mandat et des objectifs de chaque comité et portant sur le statut, la conduite et la responsabilité de leurs

membres. Les trois comités ont tous accepté les déclarations de conflits d'intérêts pour leurs membres et le Comité mixte a officiellement approuvé les déclarations qui lui ont été présentées par le secrétariat de la Caisse;

o) Le Comité mixte a approuvé la modification de la disposition B.6 b) du Règlement administratif de la Caisse, tendant à aligner le délai qui peut s'écouler entre deux périodes d'affiliation (jusqu'à 36 mois) sur les dispositions des articles 21 et 32 des Statuts de la Caisse, que le Comité mixte avait recommandé et l'Assemblée générale approuvé en 1998. Le texte de la disposition B.6 b), tel que révisé, figure à l'annexe XV;

p) Le Comité mixte a examiné celles des recommandations qu'il a formulées en 2002 qui sont encore en suspens concernant les modifications des mesures d'économie précédente, qui avaient été prises dans les années 80 pour remédier aux déficits actuariels enregistrés à l'époque. Il a rappelé que l'Assemblée avait approuvé ces recommandations, en principe, celles-ci ne devant être appliquées qu'une fois que l'évaluation actuarielle ferait apparaître une nette tendance à hausse de l'excédent. Le Comité a examiné les recommandations en suspens dans le cadre des résultats les plus récents de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2007. Vu l'importance de la question, le Comité a décidé de maintenir cette question inscrite à son ordre du jour comme question prioritaire;

q) Le Comité mixte a rappelé que les incidences des fluctuations monétaires sur les prestations de retraite et les variations des montants dus en fonction des dates de cessation de service avaient été étudiées fréquemment depuis que le système d'ajustement des pensions avait été institué. En 2008, l'examen de la question avait été réalisé par le secrétariat sur la base d'une note présentée au Comité mixte par le Comité des pensions de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui comportait trois volets :

i) En ce qui concerne l'incidence des fluctuations monétaires sur les pensions relevant de la filière monnaie locale payables aux administrateurs, le Comité mixte a noté deux points importants qui méritent de retenir l'attention : a) les importantes variations des prestations relevant de la filière monnaie locale et donc des taux de remplacement du revenu, selon les dates de séparation de service et les différents taux de change applicables entre 2002 et 2005; et b) la tendance continue mais modérée à la baisse des prestations relevant de la filière monnaie locale qui, si elle se poursuivait, nécessiterait que des mesures soient prises. Après un examen approfondi de la question, le Comité mixte a noté que la forte baisse enregistrée au cours de la période 2002-2005 s'était ralentie et que le montant actuel des prestations relevant de la filière monnaie locale (et les taux de remplacement du revenu correspondants) dans les lieux retenus aux fins de l'étude ne semblait pas avoir atteint un stade où il s'avérerait nécessaire de prendre immédiatement des mesures. Le Comité mixte a décidé de continuer de suivre de près l'évolution de la situation et d'examiner à nouveau la question à sa session de 2009, quand il serait prêt à formuler, le cas échéant, une recommandation à ce sujet. La décision du Comité mixte est exposée de façon détaillée dans le présent rapport;

ii) Le Comité mixte a noté que les variations des pensions relevant de la filière monnaie locale payables aux agents des services généraux dans les lieux retenus demeuraient dans des limites acceptables et que, bien qu'aucune

mesure ne s'impose dans l'immédiat, il continuerait à suivre l'évolution de la situation;

iii) Le Comité mixte a pris note de l'étude consacrée à une modification éventuelle dans la monnaie de base utilisée par la Caisse;

r) Le Comité mixte a pris note du rapport sur les incidences des frais bancaires sur les petites pensions et encouragé le Secrétariat à continuer de s'employer à réduire les frais à la charge des bénéficiaires dans ce domaine;

s) Le Comité mixte a également pris note des renseignements communiqués sur la refonte du système de justice interne de l'Organisation des Nations Unies. Il a admis que si d'importantes modifications, notamment de fond, étaient apportées au statut du Tribunal d'appel ou aux autres conditions dans lesquelles le Tribunal d'appel exercerait sa juridiction sur les participants à la Caisse ou d'autres demandeurs, telles que définies à l'article 48 des Statuts de la Caisse, la question pourrait devoir faire l'objet de négociations avec les organisations membres de la Caisse et entraîner des modifications de ses Statuts;

t) Enfin, le Comité mixte a noté qu'en 2007 la Caisse avait réalisé sa première étude de la gestion actif-passif. Une telle étude est un moyen discipliné de produire des projections à long terme des éléments de passif et d'actif futurs de la Caisse et d'intégrer les deux afin de pouvoir prendre des décisions en pleine connaissance de cause en ce qui concerne la conception du régime ou la politique d'investissement. L'étude a été présentée au Comité mixte en 2007 et a confirmé que la Caisse appliquait des méthodes actuarielles éprouvées, que l'allocation de ses avoirs était rationnelle, et que la Caisse disposait d'une assise financière solide. L'étude a également fait ressortir que la Caisse devrait étudier les possibilités d'inclure dans son portefeuille des catégories d'actifs tels que les fonds de capital-investissement et les obligations indexées sur l'inflation.

Chapitre III

Aperçu du fonctionnement de la Caisse pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

13. L'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 a vu le nombre de participants à la Caisse passer de 93 683 à 106 566, soit une croissance de 13,8 %, tandis que le nombre de prestations servies passait de 55 140 à 58 084, soit une augmentation de 5,3 %. À la date de clôture, les prestations servies se répartissaient comme suit : 19 482 pensions de retraite, 13 074 pensions de retraite anticipée, 6 782 pensions de retraite différées, 9 597 pensions de veuf, 8 001 pensions d'enfant, 1 106 pensions d'invalidité et 42 pensions de personne indirectement à charge. Au cours de l'exercice biennal, la Caisse a versé 12 174 sommes en capital provenant de la conversion de prestations périodiques et autres sommes dues au titre de la liquidation des droits. On trouvera à l'annexe VII la ventilation par organisation affiliée des participants et des prestations servies.

14. Au cours de la même période de deux ans, le capital de la Caisse est passé de 23 564 271 285 dollars à 30 583 419 830 dollars, soit un accroissement de 29,8 % (voir annexe VIII, état II).

15. Quant au revenu des investissements, il s'est élevé à 7 168 506 562 dollars, dont 2 399 736 582 dollars d'intérêts, de dividendes et de revenus des investissements et valeurs immobiliers et 4 768 769 980 dollars de plus-values nettes réalisées sur la vente d'avoirs. Après déduction des frais de gestion (43 165 446 dollars), le revenu net des investissements s'établit à 7 125 341 116 dollars. On trouvera dans les états 2 et 3 de l'annexe VIII un récapitulatif des investissements au 31 décembre 2007 et une comparaison de leurs valeurs d'achat et de réalisation.

Chapitre IV

Questions actuarielles

A. Vingt-neuvième évaluation actuarielle de la Caisse, établie au 31 décembre 2007

16. L'article 12 a) des Statuts de la Caisse stipule que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Ces évaluations ont essentiellement pour objet de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses obligations. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans.

17. L'Actuaire-conseil a présenté au Comité mixte son rapport sur la vingt-neuvième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2007; l'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 2005, avait été présentée à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, en 2006. Le Comité mixte était également saisi des observations du Comité d'actuaire, qui avait préalablement examiné le rapport.

Bases de l'évaluation actuarielle

18. L'évaluation a été établie sur la base des hypothèses actuarielles recommandées par le Comité d'actuaire et approuvées par le Comité permanent en 2007, et conformément aux Statuts et Règlement de la Caisse et au système d'ajustement des pensions en vigueur à la date de l'évaluation.

19. Comme pour les 10 évaluations précédentes, on a déterminé la valeur actuarielle des actifs au 31 décembre 2007 à partir de la moyenne mobile, calculée sur cinq ans, de la valeur de réalisation, étant entendu que la valeur retenue ne pouvait s'écarter de plus de 15 % (en plus ou en moins) de la valeur de réalisation au 31 décembre 2007. Sur cette base, on a déterminé que la valeur actuarielle des actifs de la Caisse était de 35 620 400 000 dollars, soit environ 15 % de moins que leur valeur de réalisation (41 906 400 000 dollars, après ajustement au titre des flux de trésorerie).

20. Les hypothèses actuarielles sont choisies, en les combinant de diverses manières, entre trois jeux d'hypothèses économiques et quatre jeux d'hypothèses concernant la croissance du nombre de participants. Aucune modification n'a été apportée aux hypothèses relatives au taux réel de rendement des placements, au taux d'inflation ou à l'augmentation réelle des traitements. Les hypothèses concernant la croissance des effectifs étaient les suivantes : a) croissance zéro toutes les années; b) croissance de 0,5 % par an pendant 10 ans, puis croissance zéro; c) croissance de 1 % pendant 10 ans, puis croissance zéro; d) croissance zéro pendant 10 ans, puis décroissance de 0,5 % par an pendant 20 ans, puis croissance zéro. Les hypothèses économiques et de croissance du nombre de participants sont définies dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1

	<i>Hypothèses (pourcentage)</i>			
	<i>I</i>	<i>II^a</i>	<i>III</i>	
A. Facteurs économiques				
Augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension (outre les augmentations mécaniques)	4,5	4,5	4,5	
Taux d'intérêt nominal (rendement des investissements)	7,0	7,5	8,0	
Augmentation des pensions du fait de la hausse des prix	4,0	4,0	4,0	
Taux d'intérêt réel (rendement des placements corrigé de l'inflation)	3,0	3,5	4,0	
Désignation habituelle	4,5/7/4	4,5/7,5/4	4,5/8/4	
Coût du système de la double filière (1,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension)	Compris	Compris	Compris	
	<i>Hypothèses (pourcentages)</i>			
	<i>I</i>	<i>II^a</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>
B. Facteurs concernant la croissance des effectifs				
Les 10 premières années :				
Administrateurs	0	0,5	1,0	0,0
Agents des services généraux	0	0,5	1,0	0,0
Les 20 années suivantes (croissance zéro à partir de la 31 ^e année) :				
Administrateurs	0	0,0	0,0	(0,5)
Agents des services généraux	0	0,0	0,0	(0,5)

^a Hypothèse retenue pour l'évaluation ordinaire.

21. Le Comité d'actuaire a recommandé, et le Comité des pensions en est convenu, de retenir pour l'évaluation ordinaire de 2007 le jeu d'hypothèses 4,5/7,5/4 (croissance annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension égale à 4,5 %, taux d'intérêt nominal égal à 7,5 % et augmentation des pensions servies due à l'inflation égale à 4 % par an) et l'hypothèse d'une croissance des effectifs égale à 0,5 % par an pendant 10 ans.

22. Les combinaisons de jeux d'hypothèses du tableau 1 qui ont été utilisées pour les évaluations actuarielles au 31 décembre 2007 sont les suivantes : A.II et B.II (4,5/7,5/4 et 0,5 % d'augmentation des effectifs pendant 10 ans); A.III et B.II (4,5/8/4 et 0,5 % d'augmentation des effectifs pendant 10 ans); A.II et B.I (4,5/7,5/4 et 0 % d'augmentation des effectifs pendant 10 ans); A.II et B.III (4,5/7,5/4 et 1 % d'augmentation des effectifs pendant 10 ans); et A.II et B.IV (4,5/7,5/4 et 0 % d'augmentation des effectifs pendant 10 ans puis 0,5 % de baisse des effectifs pendant 20 ans).

23. Les hypothèses démographiques ont été modifiées comme suit, selon les recommandations du Comité d'actuaire que le Comité des pensions avait approuvées en 2007 :

a) Réduction de 15 % du taux de départ à la retraite des hommes administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur, pour les participants ayant au moins trois ans d'ancienneté;

b) Adoption, pour les retraités et les actifs, des tables de mortalité 2007 de l'ONU, qui correspondent à ce que la Caisse a observé sur les cinq ans allant de 2002 à 2006, les taux de mortalité des retraités étant calculés selon le montant de l'annuité;

c) Modification visant à renforcer les séries échelonnées appliquées aux décès prévus selon les taux de mortalité des retraités en bonne santé par l'application des séries pendant la période de 20 ans allant jusqu'à 2027 :

i) Pour les hommes, une série échelonnée avec réduction de 2 % par an pour les individus âgés de 70 ans au maximum, ramenée linéairement à zéro pour les individus d'au moins 95 ans, la réduction de la mortalité de chaque année d'âge étant appliquée géométriquement;

ii) Pour les femmes, on a conservé la série appliquée précédemment, à savoir une réduction de 2 % par an pour les femmes âgées de 60 ans au maximum, ramenée linéairement à zéro pour les femmes d'au moins 90 ans, la réduction de la mortalité de chaque année d'âge étant appliquée géométriquement mais la série échelonnée étant appliquée jusqu'en 2027;

d) Pour les participants encore dans la vie active, application des taux de mortalité de 2007 avec une réduction uniforme de 10 %;

e) Application aux veuves et autres bénéficiaires des mêmes hypothèses de mortalité qu'aux retraités en bonne santé;

f) Pour ceux qui reçoivent une pension d'invalidité, application des tables de mortalité de 2007 avec un décalage de 5 ans d'âge, mais sans correction pour accroissement de la longévité.

24. Suivant en cela la recommandation du Comité d'actuaire, le Comité mixte est convenu que le montant retenu dans l'évaluation pour les dépenses d'administration soit calculé au moyen du pourcentage obtenu en divisant la moitié du budget approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009 par la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 2007. Selon cette méthode, le montant des dépenses d'administration retenu pour l'évaluation était égal à 0,37 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

Analyse des résultats

25. Le tableau 2 ci-après donne les résultats de la vingt-neuvième évaluation actuarielle, comparés à ceux de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 2005.

Tableau 2

Date de l'évaluation	Scénario	Taux de cotisation (en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) et équilibre actuariel de la Caisse		
		Taux nécessaire pour atteindre l'équilibre	Taux effectif	Écart : (excédent)/déficit
31 décembre 2007	4,5/7,5/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	23,21	23,70	(0,49)
	4,5/7/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	25,93	23,70	2,23
	4,5/8/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	20,58	23,70	(3,12)
	4,5/7,5/4 et croissance nulle de l'effectif des participants	23,31	23,70	(0,39)
	4,5/7,5/4 et 1 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	23,11	3,70	(0,59)
	4,5/7,5/4 et croissance de l'effectif des participants nulle sur 10 ans puis égale à 0,5 % sur 20 ans	23,50	23,70	(0,20)
31 décembre 2005	4,5/7,5/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	22,41	23,70	(1,29)

26. Il ressort donc de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 2007 que le taux de cotisation nécessaire s'établissait à 23,21 %, alors que le taux effectif atteignait 23,7 %, dégageant un excédent actuariel de 0,49 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Ces chiffres correspondent à une augmentation de 0,8 % (de 22,41 % à 23,21 %) du taux de cotisation nécessaire, par rapport au taux calculé au 31 décembre 2005, date à laquelle l'évaluation avait fait ressortir un excédent de 1,29 %. Comme on le voit dans le tableau 2, dans les hypothèses de taux de rendement réels de 3 % et 4 % avec une croissance de l'effectif égale à 0,5 % pendant 10 ans, on aboutit respectivement à un déficit de 2,23 % et à un excédent de 3,12 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce qui montre le poids que représente le taux de rendement réel retenu sur les résultats de l'évaluation.

Valeur actuelle des avantages accumulés

27. L'évaluation actuarielle fournit un autre indicateur de l'équilibre financier de la Caisse : la comparaison entre la valeur de ses actifs et celle des prestations accumulées par les participants (c'est-à-dire les prestations des retraités et de leurs ayants droit et celles auxquelles auraient droit tous les participants actuels en cas de cessation de service à la date de l'évaluation).

28. En ce qui concerne le passif de la Caisse dans l'optique de la suppression du régime des pensions, la situation financière de la Caisse est solide, abstraction faite des ajustements futurs des pensions, comme elle l'était lors des neuf évaluations

précédentes. Les taux de couverture des obligations ainsi calculés, qui varient en fonction du taux d'intérêt utilisé, se sont situés entre 142 % et 152 % (147 % pour l'évaluation ordinaire). Cela signifie que la Caisse possède nettement plus d'actifs qu'il ne lui en faudrait pour verser les prestations, si aucun ajustement n'était effectué pour tenir compte de la hausse du coût de la vie. Les chiffres baissent fortement si l'on tient compte du système actuel d'ajustement au coût de la vie, y compris la charge que représente le système de la double filière (1,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension). L'évaluation considérée fait ressortir des taux de couverture compris entre 90 % et 101 % (95 % pour l'évaluation ordinaire). Comme le montre le tableau 3, les taux de couverture se sont nettement améliorés depuis 1988, qu'on tienne compte ou non des ajustements futurs au coût de la vie.

Tableau 3
Évolution du ratio de couverture des obligations de 1988 à 2007

<i>Évaluation actuarielle au 31 décembre</i>	<i>Ratio de couverture (pourcentage)</i>	
	<i>Compte non tenu de l'ajustement des pensions</i>	<i>Compte tenu de l'ajustement des pensions</i>
1988	123	70
1990	131	77
1993	136	81
1995	132	81
1997	141	88
1999	180	113
2001	161	106
2003	145	95
2005	140	92
2007	147	95

Résultats de l'évaluation exprimés en dollars et informations diverses

29. Dans ses résolutions 47/203 et 48/225, l'Assemblée générale avait prié le Comité mixte de réfléchir au mode de présentation des résultats des évaluations actuarielles, compte tenu notamment des observations du Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci avait prié le Comité mixte d'envisager de faire figurer dans ses rapports à l'Assemblée des informations et des opinions concernant les résultats des évaluations, à savoir : a) les résultats de l'évaluation exprimés en dollars; b) une déclaration sur l'équilibre actuariel de la Caisse au regard de l'article 26 de ses Statuts; c) une déclaration du Comité d'actuares et de l'Actuaire-conseil sur l'équilibre actuariel de la Caisse, déclaration à laquelle le Comité des commissaires aux comptes pourrait se référer dans ses observations relatives aux comptes de la Caisse.

30. Le tableau 4 donne donc un récapitulatif des résultats de l'évaluation au 31 décembre 2007 exprimés et en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension et en dollars pour les six combinaisons

d'hypothèses économiques et d'hypothèses concernant la croissance de l'effectif des participants.

Tableau 4
Résultats de l'évaluation actuarielle : excédent ou (déficit)

<i>Hypothèses économiques</i>	<i>En pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension</i>	<i>En millions de dollars É-U.</i>
4,5/7,5/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	0,49	1 322,9
4,5/7/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	(2,23)	(7 201,7)
4,5/8/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	3,12	7 238,1
4,5/7,5/4 et croissance nulle de l'effectif	0,39	999,9
4,5/7,5/4 et 1 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	0,59	1 659,0
4,5/7,5/4 et croissance de l'effectif nulle sur 10 ans, puis négative (0,5 %) sur 20 ans	0,20	471,2

Il convient de noter que l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2005 a fait apparaître un excédent de 1,29 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

31. Le tableau 5 donne les prévisions concernant l'actif et le passif de la Caisse, en dollars, telles qu'elles ressortent des évaluations ordinaires aux 31 décembre 2007 et 2005.

Tableau 5
 (En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2007</i>	<i>Au 31 décembre 2005</i>
Passif		
Valeur actuelle des prestations		
Payables aux retraités ou aux ayants droit des participants décédés	21 895,1	17 088,9
Qui devraient devenir payables aux participants actuellement actifs ou non, y compris futurs	75 374,7	58 223,8
Total du passif	97 269,8	75 312,7
Actif		
Valeur actuarielle des actifs	35 620,4	27 878,3
Valeur actuarielle des cotisations futures	62 972,3	50 194,5
Total de l'actif	98 592,7	78 072,8
Excédent (déficit)	1 322,9	2 760,1

32. Comme par le passé, l'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire ont insisté sur le fait qu'il fallait interpréter les résultats exprimés en dollars avec circonspection. Le passif indiqué dans le tableau 5 comprend les prestations des futurs adhérents de la Caisse, et l'actif, leurs cotisations. L'excédent indique seulement ce qui arriverait, compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses actuarielles d'ordre économique et démographique, si le taux de cotisation restait inchangé. Les résultats des évaluations actuarielles sont fortement influencés par le choix des hypothèses. Comme on le voit dans le tableau 3 et il a été noté au paragraphe 28 ci-dessus, le jeu d'hypothèses 4,5/7/4, avec un taux de rendement de 3 %, aboutit à un déficit de 2,23 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le jeu d'hypothèses 4,5/8/4, avec un taux de rendement réel de 4 %, aboutit à un excédent de 3,12 %. Tant l'Actuaire-conseil que le Comité d'actuaire ont fait observer que l'excédent actuariel exprimé en dollars ne devait être considéré que par rapport à l'importance du passif, et non en valeur absolue. L'excédent de 2 760 100 000 dollars ressortant de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 2005 représentait 3,7 % du passif prévu de la Caisse. L'excédent de 1 322 900 000 dollars qui ressort de l'évaluation ordinaire considérée représente 1,4 % du passif prévu.

Modèles prévisionnels

33. On a modélisé les scénarios possibles de l'évolution prévue de la Caisse sur les 50 prochaines années, en appliquant les hypothèses économiques retenues pour l'évaluation ordinaire et celle d'une croissance de 0,5 % par an de l'effectif des participants. Les résultats sont présentés en valeur nominale et en valeur corrigée de l'inflation. Dans d'autres modèles, on a fait varier le taux de rendement nominal entre 2 % et 5 % au-dessus du taux supposé de l'inflation. Il en est ressorti que le solde de la Caisse continuait d'augmenter au bout de 50 ans dans tous les cas, en valeur nominale, atteignant, selon le cas, entre 25 et 1 570 milliards de dollars.

Vues du Comité d'actuaire

34. Dans son rapport au Comité mixte, le Comité d'actuaire a noté avec satisfaction que cette évaluation était la sixième consécutive à aboutir à un excédent. Les cinq précédentes, aux 31 décembre 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, avaient abouti respectivement à des excédents de 0,36 %, 4,25 %, 2,92 %, 1,14 % et 1,29 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le Comité a aussi fait observer que la baisse nette de l'excédent actuariel qui ressortait de l'évaluation considérée était due principalement aux effets défavorables de l'adoption des nouvelles tables de mortalité de 2007, à la baisse du dollar des États-Unis par rapport aux principales devises et à son effet sur la rémunération considérée aux fins de la pension de nombreux agents des services généraux et sur la pension de certains retraités ayant choisi la filière monnaie locale, au fait que les ajustements au coût de la vie ont été plus importants que prévu et à des modifications apportées aux dispositions régissant les prestations de la Caisse. Ces effets défavorables avaient été en partie compensés par la performance des investissements, qui transparaît dans la valeur actuarielle des actifs, et par le fait que les nouveaux participants avaient été plus nombreux que prévu.

35. Le Comité mixte a noté que les ratios de couverture des obligations avaient augmenté depuis l'évaluation précédente, en grande partie grâce au fait que la valeur actuarielle des actifs avait augmenté de 27,8 %. Il a aussi constaté que, la valeur de réalisation de l'actif au 31 décembre 2007 étant supérieure à sa valeur

actuarielle à la même date, tous les ratios de couverture des obligations seraient plus forts si on les calculait à partir de la valeur de réalisation plutôt que de la valeur actuarielle – ils auraient même été égaux ou supérieurs à 100 %.

36. Le Comité d'actuaire a estimé qu'il ne fallait pas supposer que les éléments favorables qui avaient contribué à l'amélioration de la situation financière de la Caisse depuis 1988 persisteraient inchangés à l'avenir et qu'il fallait que les décisions concernant la gestion de l'excédent actuariel de 0,49 % soient prises avec prudence. Il a noté en particulier que la baisse du dollar face aux autres devises importantes à laquelle on avait assisté ces dernières années risquait d'avoir encore une incidence sur les résultats de la prochaine évaluation.

37. Le Comité mixte a constaté que l'évaluation avait abouti à un résultat satisfaisant, ce qui montrait à l'évidence que la Caisse avait réussi à préserver sa stabilité à travers les turbulences qu'a traversées le monde financier ces dernières années. Il a estimé que, vu la baisse de l'excédent depuis l'évaluation de 2005, l'excédent actuel n'était pas suffisant pour permettre de relever les prestations. Il a rappelé sa recommandation selon laquelle il serait prudent de conserver un excédent actuariel égal à 1 % à 2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension comme marge de sécurité pouvant absorber les effets de la volatilité des marchés financiers et de la conjoncture économique sur la solvabilité à long terme de la Caisse, ainsi que ceux de la maturation de la Caisse et de l'évolution des tendances démographiques et autres.

38. Ayant examiné toutes les données pertinentes, le Comité mixte a décidé qu'il fallait conserver la totalité de l'excédent. En outre, comme il est indiqué au paragraphe 54 de son rapport au Comité mixte, le Comité d'actuaire a fait observer que l'adoption des modifications à apporter le 1^{er} janvier 2009 aux coefficients de conversion des pensions, du fait de l'adoption des nouvelles tables de mortalité, aurait un effet défavorable estimé à 0,25 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

Déclarations sur les résultats de l'évaluation

39. La déclaration d'équilibre actuariel établie par l'Actuaire-conseil et approuvée par le Comité d'actuaire est reproduite à l'annexe III. Il y est indiqué que :

« Au regard des Statuts de la Caisse en vigueur à la date de l'évaluation, la valeur actuarielle de l'actif est supérieure à celle de la totalité des obligations correspondant aux prestations accumulées par les participants. Il n'y a donc pas, au 31 décembre 2007, de déficit à couvrir au sens de l'article 26 des Statuts. La valeur de réalisation des actifs s'élevait à cette date à 41 906 400 000 dollars, soit 6 milliards 286 millions de plus que leur valeur actuarielle à la même date. L'excédent serait donc plus important si la comparaison portait sur la valeur de réalisation des actifs. »

40. La déclaration de situation actuarielle de la Caisse, que le Comité d'actuaire a adoptée, est reproduite à l'annexe IV. Le Comité d'actuaire y dit notamment avoir :

« examiné les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 effectuée par l'Actuaire-conseil. Au vu des résultats de l'évaluation ordinaire et après avoir examiné d'autres indicateurs et calculs pertinents, il estimait, de même que l'Actuaire-conseil, que le taux de cotisation actuel, égal à 23,7 % de

la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, était suffisant pour couvrir les prestations à verser. »

41. Le Comité d'actuaire a aussi informé le Comité mixte qu'il continuerait d'examiner l'évolution de la performance de la Caisse et qu'il lui présenterait en 2008 des recommandations concernant les hypothèses à utiliser pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009.

Débat du Comité mixte

42. Des précisions ont été demandées à l'Actuaire-conseil et au rapporteur du Comité d'actuaire sur différents aspects des résultats de l'évaluation actuarielle.

43. Plusieurs membres du Comité mixte ont constaté avec satisfaction que cette évaluation était la sixième consécutive à faire ressortir un excédent.

44. D'une manière générale, le Comité mixte a insisté sur la nécessité d'agir avec prudence et précaution lorsqu'il était question de modifier le régime des pensions des Nations Unies, surtout vu la baisse de l'excédent que l'évaluation actuarielle considérée a fait apparaître.

Conclusion

45. Le Comité mixte a pris note de la situation actuarielle de la Caisse, telle qu'elle ressortait de l'évaluation au 31 décembre 2007.

B. Constitution du Comité d'actuaire

46. Les mandats de trois ans de trois des membres du Comité d'actuaire – J. Král (Groupe des États d'Europe orientale), T. Nakada (Groupe des États d'Asie) et H. Pérez Montás (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) – devaient expirer le 31 décembre 2008, de même que les mandats d'un an de deux membres ad hoc – K. Heubeck et C. L. Nathal. Tous avaient indiqué qu'ils étaient disposés à accepter un nouveau mandat. La composition actuelle du Comité d'actuaire est donnée à l'annexe V.

47. Conformément aux dispositions approuvées par le Comité mixte, l'Administrateur-Secrétaire a invité les comités des pensions, dans un mémorandum daté du 17 décembre 2007, à formuler des observations ou à proposer la candidature de personnes qualifiées qui seraient disposées à siéger au Comité d'actuaire.

48. Le Comité mixte a chaleureusement remercié les membres du Comité d'actuaire et décidé de recommander au Secrétaire général, agissant en application de l'alinéa a) de l'article 9 des Statuts de la Caisse, de conférer à MM. Král, Nakada et Pérez Montás un nouveau mandat de trois ans courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, et à MM. Heubeck et Nathal, un nouveau mandat d'un an courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

C. Adaptation, pour tenir compte de l'adoption de tables de mortalité actualisées, des taux de conversion des pensions, du calcul de la valeur de transfert et d'autres éléments

49. À sa session de 2007, le Comité mixte a décidé, sur la recommandation du Comité d'actuaire, d'adopter, pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007, les nouvelles tables de mortalité publiées cette année-là par l'ONU, et d'accentuer la pente de la série échelonnée représentant les futures baisses des taux de mortalité des retraités en bonne santé. Le Comité avait aussi déclaré, et le Comité mixte en était convenu, qu'il fallait adapter les coefficients de conversion des pensions et le mode de calcul de la valeur de transfert, parmi d'autres éléments, pour tenir compte de l'adoption des nouvelles tables de mortalité, et qu'il convenait, vu les questions administratives et autres que cela soulevait, que l'actualisation prenne effet le 1^{er} janvier 2009.

50. Le Comité mixte a de nouveau examiné la question, à la lumière d'une note de l'Actuaire-conseil sur la méthode et les hypothèses utilisées pour recalculer les différents coefficients afin de tenir compte des nouvelles tables de mortalité.

Coefficients de conversion des prestations

51. Les participants peuvent choisir soit de recevoir la totalité de leur prestation de retraite sous forme de versements mensuels, soit d'en recevoir une partie convertie en somme en capital et versée à la cessation de service, le solde de la prestation étant versé sous forme de versements mensuels réduits. La somme en capital ne peut pas dépasser le montant le plus élevé entre : a) l'équivalent actuariel d'un tiers de la totalité de la prestation; et b) le total de ses cotisations propres, y compris les intérêts composés.

52. Les coefficients de conversion sont calculés au moyen d'une série de tables de coefficients actuariels et selon les dates de la période d'affiliation du participant. Il y a actuellement sept tables de coefficients actuariels, établies en fusionnant des tables de mortalité de l'ONU pour les deux sexes et pour cinq différents taux d'intérêt.

53. Toute modification apportée aux tables de mortalité utilisées pour calculer les coefficients de conversion est appliquée de manière prospective, à compter de sa date d'effet. Par conséquent, dans le cas des participants actuels, les effets des changements d'hypothèses sur le montant de la somme en capital se font sentir progressivement.

54. Pour incorporer les chiffres des tables de mortalité de 2007 dans les coefficients de conversion, on a bâti une nouvelle table de coefficients actuariels qui devait s'appliquer aux périodes d'affiliation postérieures au 31 décembre 2008. En supposant que cette nouvelle table servirait plusieurs années, on a appliqué aux taux de base des tableaux les séries échelonnées de baisse prévue de la mortalité des hommes et des femmes, jusqu'en 2012. Les taux de mortalité obtenus pour les hommes et les femmes ont ensuite été fusionnés en donnant un poids égal aux deux sexes, pour aboutir à une table de mortalité unisexe. On a alors dressé la nouvelle table de coefficients actuariels, en appliquant le taux d'intérêt de 6 % approuvé en 2000.

55. L'actualisation des coefficients de conversion faite pour tenir compte des nouvelles tables de mortalité aura pour effet d'accroître le montant de la somme en capital obtenue. En se servant des données et des hypothèses retenues pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007, on peut estimer le coût de cette actualisation à 0,25 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

Valeur de transfert

56. La Caisse a signé avec un certain nombre d'organisations internationales un accord de transfert de type externe qui vise à assurer le transfert et la continuité des droits à pension. Ces accords imposent l'utilisation de coefficients actuariels spéciaux, qui ont été appliqués au calcul : a) des sommes à verser en cas de transfert à partir de la Caisse; et b) du nombre d'années d'affiliation accordées en échange des fonds transférés à la Caisse.

a) Transferts au départ de la Caisse

57. Lorsqu'un fonctionnaire quitte la Caisse, le montant à payer pour le transfert de ses droits est le plus élevé entre : a) le versement de départ au titre de la liquidation des droits prévu par les Statuts de la Caisse et b) la valeur convertie des droits à pension acquis.

58. Les montants convertis sont calculés au moyen de coefficients fixés en appliquant les hypothèses et la formule de calcul par tranches de période d'affiliation visées plus haut à propos des coefficients de conversion. Toutefois, si le participant ne peut prétendre qu'à une pension de retraite différée, les coefficients actuariels utilisés pour calculer le montant du versement de départ sont ceux qui correspondent à la valeur actuelle des prestations auxquelles le participant aura droit à partir de l'âge normal de la retraite. En cas de transfert au départ de la Caisse, le participant est traité selon des règles analogues à celles qui valent pour la cessation de service ou le départ à la retraite, si ce n'est que la somme versée peut correspondre à l'intégralité des droits accumulés.

59. En général, l'actualisation des paramètres relatifs aux transferts au départ de la Caisse a pour effet d'augmenter le montant de ces transferts.

b) Transferts à la Caisse

60. En cas de transfert à la Caisse, des coefficients actuariels sont utilisés pour calculer le nombre d'années de cotisation à la Caisse correspondant au montant reçu. La méthode utilisée pour calculer ces coefficients est conçue pour faire en sorte que le transfert soit une opération blanche pour la Caisse, telle que chiffrée en appliquant les hypothèses normales d'évaluation actuarielle.

61. Le Comité a noté que l'actualisation des coefficients utilisés pour les transferts à la Caisse aurait pour effet de raccourcir la période de cotisation d'environ 10 % à 15 % par rapport à celle calculée en appliquant les coefficients actuels.

Autres éléments

62. L'administration de la Caisse fait intervenir d'autres coefficients actuariels, dont les équivalences actuarielles retenues pour l'administration des prestations relevant de l'article 35 *ter* (conjoints épousés après la cessation de service) et les

coefficients appliqués pour l'administration des pensions de réversion. Si les coefficients de conversion sont actualisés pour tenir compte des nouvelles tables de mortalité, ces autres éléments le seront aussi.

63. Le Comité mixte est convenu que les coefficients de conversion, ceux utilisés aux fins du calcul de la valeur de transfert et les autres éléments cités devraient être modifiés, avec effet le 1^{er} janvier 2009, pour tenir compte des nouvelles tables de mortalité. D'autre part, il a pris note du coût estimatif de l'actualisation des coefficients de conversion (0,25 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension), qui influera sur les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009.

D. Suivi du coût actuariel de la modification du système de la double filière, élément du dispositif d'ajustement des pensions

64. En 1991 et 1994, sur la recommandation du Comité mixte, l'Assemblée générale a approuvé trois modifications à apporter au système d'ajustement des pensions, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 1992 et le 1^{er} juillet 1995 : a) la modification du 1^{er} avril 1992 visait à mieux tenir compte de l'écart de coût de la vie dans le calcul du montant initial de la pension en monnaie locale versée aux participants administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur présentant des justificatifs établissant qu'ils résident dans un pays où le coût de la vie est élevé; b) l'application de cette disposition, à compter du 1^{er} juillet 1995, aux agents des services généraux et des catégories apparentées; c) l'abaissement à 110 % du « plafond de 120 % », également avec effet le 1^{er} juillet 1995. En 2004, sur la recommandation du Comité mixte, l'Assemblée générale a approuvé une nouvelle disposition concernant le système de la double filière, qui prévoyait un minimum garanti ajustable égal à 80 % du montant de la filière dollar. Le Comité mixte et l'Assemblée générale ont demandé que les dépenses supplémentaires ou les économies résultant de ces mesures soient suivies à l'occasion de l'évaluation actuarielle de la Caisse.

Modification du 1^{er} avril 1992

65. Sur la période du 1^{er} avril 1992 au 31 décembre 2007, cette mesure avait eu une incidence sur le montant de 755 pensions de retraite ou de retraite anticipée. Il s'agissait d'administrateurs ou de fonctionnaires de rang supérieur qui avaient pris leur retraite au cours de cette période et prouvé qu'ils résidaient dans un pays répondant aux critères d'application du différentiel de coût de la vie au calcul du montant initial de leur pension dans la filière monnaie locale. Le Comité mixte a reçu un récapitulatif des prestations effectivement versées dans les 16 pays concernés, comparées à celles qui l'auraient été selon le dispositif antérieur.

66. D'après ces données, la huitième et plus récente évaluation du coût de la modification d'avril 1992 effectuée par l'Actuaire-conseil le chiffrait à 0,11 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Cette estimation reposait sur : a) l'application de la méthode utilisée en 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, qui prenait en compte le montant effectif des sommes supplémentaires payées pendant la période considérée, ainsi que l'évolution de la répartition géographique des prestataires; et b) les résultats de l'évaluation

actuarielle au 31 décembre 2007. Le tableau 6 fait ressortir l'évolution des dépenses, par période d'évaluation, entraînées par la modification apportée en 1992 au système d'ajustement des pensions et applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

Tableau 6
Coût de la modification du système d'ajustement des pensions effectuée en 1992 et applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

<i>Période visée par l'évaluation</i>	<i>En pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension</i>	<i>Nombre de prestations concernées</i>	<i>Accroissement du nombre de prestations concernées par rapport à l'évaluation précédente</i>
Coût estimatif retenu en 1991	0,30		
1 ^{er} avril 1992-31 mars 1994	0,26	143	
1 ^{er} avril 1992-31 mars 1996	0,33	390	247
1 ^{er} avril 1992-31 mars 1998	0,32	552	162
1 ^{er} avril 1992-31 mars 2000	0,26	604	52
1 ^{er} avril 1992-31 décembre 2001	0,24	614	10
1 ^{er} avril 1992-31 décembre 2003	0,14	627	13
1 ^{er} avril 1992-31 décembre 2005	0,12	692	65
1 ^{er} avril 1992-31 décembre 2007	0,11	755	63

Élargissement de la portée de la modification du 1^{er} avril 1992 à la catégorie des agents des services généraux et aux catégories apparentées, pour les fonctionnaires quittant leurs fonctions à partir du 1^{er} juillet 1995

67. Pendant la période du 1^{er} juillet 1995 au 31 décembre 2007, on a compté 34 cas de participants appartenant à la catégorie des agents des services généraux ou à une catégorie apparentée qui ont apporté la preuve qu'ils vivaient dans un pays où les coefficients du différentiel de coût de la vie s'appliquaient en vertu de la formule de Washington révisée.

68. Le nombre de prestations effectivement ajustées au titre de cette mesure étant toujours faible, il n'a pas été possible d'évaluer de manière exploitable le coût supplémentaire que représente cette modification du système d'ajustement. Il a été constaté que les chiffres effectivement enregistrés étaient conformes aux observations formulées par le Comité d'actuaire lorsque la mesure avait été examinée et approuvée.

Abaissement du plafond de 120 % à 110%

69. Au 31 décembre 2007, 49 996 prestations principales étaient servies (en excluant les pensions d'enfant), dont 34 552 (69,1 %) versées à des retraités et ayants droit ne pouvant prétendre qu'à un règlement en dollars et 15 444 (30,9 %) à des personnes bénéficiant du système de la double filière (c'est-à-dire dont le dossier comportait deux séries de chiffres, une pour la filière dollar et une pour la

filière monnaie locale); le nombre de cas où le plafond s'appliquait était égal à 154 (sur 15 444, soit 1 %), contre 943 (sur 14 335, soit 6,6 %) en décembre 2005.

70. Les retraités ayant cessé leur activité depuis la date de mise en place du plafond de 110 %, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 1995 et le 31 décembre 2007, et leurs ayants droit se répartissaient comme suit : sur 23 379 prestations principales, 17 148, soit 73,3 %, étaient versées à des retraités ou ayants droit ne pouvant prétendre qu'à un règlement en dollars, et 6 231, soit 26,7 %, l'étaient à des personnes bénéficiant du système de la double filière. Sur cette dernière population, 27 retraités ou ayants droit avaient effectivement reçu, au dernier semestre 2007, le montant correspondant à 110 % de celui de la filière monnaie locale. Sur les 6 204 autres, aucun ne recevait le versement minimum garanti en dollars; 6 074 recevaient le montant de la filière monnaie locale (c'est-à-dire que ce montant était supérieur à celui de la filière dollar); 124 percevaient le montant de la filière dollar (supérieur de moins de 10 % au montant de la filière monnaie locale); 6 recevaient une somme fixe en attendant d'avoir justifié de leur résidence dans un nouveau pays.

71. À l'occasion de l'évaluation actuarielle, l'Actuaire-conseil a estimé les nouveaux coûts à long terme du système de la double filière dans son ensemble, en se servant de données remontant jusqu'en 1990, à 2,06 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, contre 1,9 % retenu comme hypothèse actuarielle pour la dernière évaluation. Pour estimer les économies réalisées grâce à l'abaissement du plafond à 110 %, il a comparé a) le coût supplémentaire à long terme du système de la double filière, calculé en supposant que l'abaissement du plafond de 120 % à 110 % à compter du 1^{er} juillet 1995 n'avait pas été appliqué et en se fondant sur l'évaluation et la projection des données accumulés depuis 1990, ce qui aboutissait à un coût égal à 2,22 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, et b) le coût supplémentaire à long terme du système de la double filière dans son ensemble, tel qu'il ressortait, lui aussi, des données accumulés depuis 1990, qui s'établissait à 2,06 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

72. Ainsi calculé, et cela à titre d'estimation très préliminaire, les économies à long terme réalisées grâce à l'adoption du plafond de 110 % étaient de l'ordre de 0,16 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension; lorsque l'abaissement du plafond a été proposé, l'économie actuarielle a été estimée à 0,2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. L'évaluation des économies effectivement réalisées reposant sur une faible quantité de données, le Comité d'actuaire est convenu qu'il faudrait accumuler davantage d'années de statistiques avant de pouvoir faire une estimation définitive des économies.

Minimum garanti ajustable fixé à 80 % du montant de la filière dollar

73. Le Comité mixte a pris note des renseignements concernant la mise en place d'un montant minimum garanti fixé à 80 % du montant de la pension de la filière dollar, avec effet au 1^{er} avril 2005. Le nombre de cas où cette mesure a effectivement eu une incidence au cours de la période considérée est nettement inférieur aux 420 pris comme hypothèse lors de l'estimation des coûts effectuée en 2004. Il est vrai, cependant, que le nombre de cas observés à l'avenir, ainsi que le montant des augmentations de pension que cela entraînerait, dépendra de la situation exacte qui prévaudra pendant toute la période. Dans le cadre de sa première analyse de la nouvelle mesure, la Caisse, ayant examiné les conséquences effectives

produites par la mesure depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2005, avait relevé, en moyenne sur les neuf mois de l'année, 244 cas où le minimum garanti ajustable pouvait s'appliquer; pour 2007, le chiffre était 128.

74. Vu le caractère négligeable des conséquences actuarielles et le caractère extrêmement limité des données disponibles, le Comité d'actuaire ne pensait pas qu'aucune mesure ou aucun ajustement puisse se justifier pour le moment. Il indiquait cependant qu'il conviendrait de continuer de suivre de près les conséquences de cette nouvelle disposition et de les soupeser au moment des évaluations actuarielles.

75. En ce qui concerne l'effet du minimum garanti ajustable sur le taux d'utilisation du système de la double filière, il ne faut pas oublier que l'augmentation récente (de décembre 2003 à décembre 2007) du nombre de cas d'utilisation a été imputée directement à l'écart relativement grand qui a séparé, ces dernières années, les taux de change moyens sur 36 mois et les taux trimestriels, surtout s'agissant des devises européennes et du dollar des États-Unis. Le taux de change moyen sur 36 mois du franc suisse, par exemple, a été généralement supérieur aux taux trimestriels correspondants constatés depuis les derniers mois de 2002. On constate la même tendance dans toute la zone euro. Dans ces conditions, la montée des taux d'utilisation est très conforme à ce qui avait été constaté précédemment, et il faut s'attendre à ce qu'elle se poursuive.

Conclusions du Comité mixte

76. **Le Comité mixte a pris note des estimations fournies concernant les dépenses supplémentaires ou économies effectives résultant de la modification du système de la double filière en tant que composante du dispositif d'ajustement des pensions, particulièrement en ce qui concerne l'accroissement des coûts. Il a décidé qu'aucun changement ne s'imposait pour le moment, qu'il s'agisse a) du taux de cotisation ou b) des paramètres actuels de la formule de Washington révisée et de la mesure de plafonnement. Il a cependant été d'avis qu'il conviendrait de continuer d'étudier, à l'occasion des évaluations actuarielles, les effets (coûts supplémentaires, économies) des modifications apportées au système de la double filière depuis 1992, et qu'il fallait que l'on continue de détecter et de lui signaler toute tendance significative en la matière. En outre, comme on le verra aux paragraphes 295 à 306, le Comité mixte a demandé à son secrétariat de suivre les coûts ou les dépenses supplémentaires se matérialisant du fait des modifications apportées au système de la double filière, qui fait partie du mécanisme d'ajustement des pensions, jusqu'à sa cinquante-sixième session, en 2009.**

E. Estimation du coût d'une disposition permettant au personnel temporaire d'acheter des années d'affiliation

77. La question a été examinée au titre de l'alinéa a) iv) du point 10 de l'ordre du jour.

F. Estimation du coût d'une réduction de la période d'affiliation minimum nécessaire pour avoir droit à une prestation périodique et du coût d'un relèvement du versement de départ au titre de la liquidation des droits

78. À sa session de 2007, le Comité mixte a examiné une note du Comité des pensions de l'AIEA demandant quel serait le coût actuariel de la réduction de la période d'affiliation minimum nécessaire pour avoir droit à une prestation périodique et du relèvement de la prestation due au titre de la liquidation des droits. Ce comité notait que la Caisse pourrait soit : a) réduire de cinq à trois, au maximum, le nombre d'années d'affiliation nécessaires; soit b) relever le montant du versement de départ, pour tenir compte des cotisations versées par l'organisation.

79. Le Comité mixte a examiné les renseignements donnés par le Comité des pensions de l'AIEA, et rappelé que, lorsqu'il avait examiné des questions analogues, il avait accepté de recommander certaines mesures destinées à accroître la mobilité du personnel et la transférabilité des pensions. Il a accepté de demander à l'Actuaire-conseil de fournir des estimations actuarielles actualisées du coût des mesures préconisées.

80. L'Administrateur-Secrétaire a aussi prié le Comité d'actuaire de fournir des prévisions du coût actuariel de deux autres mesures qui auraient pour effet de relever le montant des versements de départ.

81. Les Statuts de la Caisse prévoyaient que si un participant cessait ses fonctions avant d'avoir accumulé cinq ans de cotisations, la Caisse lui remboursait ses cotisations propres, augmentées des intérêts. Le participant ne disposait d'aucun autre choix.

82. Ayant examiné les estimations de l'Actuaire-conseil, le Comité mixte a observé que ce qu'il en coûterait d'ouvrir droit à une prestation périodique après trois ans d'affiliation dépendait du pourcentage de participants qui choisiraient de recevoir une telle prestation. Vu qu'on ne disposerait d'aucune donnée statistique fiable sur ce choix avant que plusieurs années se soient écoulées depuis la modification des Statuts de la Caisse, les estimations ne donnaient qu'une fourchette : entre 0,04 % et 0,08 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

83. L'Administrateur-Secrétaire a rappelé que, comme le Comité d'actuaire le signalait dans son rapport, si la Caisse abaissait à trois le nombre d'années d'affiliation nécessaire pour avoir droit à une prestation périodique, cela entraînerait une multiplication sensible des pensions à gérer, qui à son tour nécessiterait un investissement important en ressources humaines et techniques.

84. Le Comité mixte a également examiné les estimations de l'Actuaire-conseil concernant le coût actuariel des mesures suivantes, destinées à relever le montant du versement de départ :

a) Faire intervenir plus tôt les majorations de 10 % (sans compter d'intérêts), jusqu'à concurrence de 250 % des cotisations propres du participant au bout de 15 ans;

b) Faire intervenir plus tôt les majorations de 10 % (en comptant 5 % d'intérêts), jusqu'à concurrence de 250 % des cotisations propres du participant au bout de 15 ans;

c) Faire intervenir plus tôt les majorations jusqu'à concurrence de 200 % des cotisations propres du participant au bout de 5 ans;

d) Faire intervenir plus tôt les majorations jusqu'à concurrence de 200 % des cotisations propres du participant au bout de 10 ans.

85. Le Comité mixte a noté que les coûts respectifs des mesures ci-dessus étaient estimés à 0,06 % (sans compter d'intérêts), 0,38 % (pour les participants actuels et futurs), 0,44 % (pour les participants actuels et futurs) et 0,26 % (pour les participants actuels et futurs) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

86. Après avoir examiné la note relative à cette question, le Comité mixte a décidé de renvoyer la question au Groupe de travail créé pour examiner la structure générale du régime de la Caisse.

Chapitre V

Investissements de la Caisse

A. Gestion des investissements

87. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a présenté M^{me} Suzanne Bishopric, nommée Directrice du Service de la gestion des investissements le 1^{er} décembre 2007. Ayant précédemment occupé le poste de trésorier de l'ONU, M^{me} Bishopric apportait à sa nouvelle fonction une longue expérience des investissements et de la gestion financière et d'éminentes qualités de chef et d'administratrice.

88. Le Représentant du Secrétaire général a ensuite présenté un rapport détaillé sur la gestion des investissements de la Caisse, qui donnait un aperçu de l'évolution, des choix d'investissement et des résultats pendant l'exercice allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008. Il a indiqué que ce document renfermait aussi des statistiques sur l'évolution des investissements depuis un certain nombre d'années.

89. Le Comité mixte s'est fondé sur ce rapport et les statistiques complémentaires présentées par le Représentant du Secrétaire général pour examiner les investissements de la Caisse. Le rapport contenait des informations sur la gestion des investissements pendant l'exercice clos le 31 mars 2008 et exposait la manière dont les gestionnaires de portefeuille avaient procédé pour poursuivre les objectifs d'investissement selon la stratégie convenue, eu égard à l'évolution du climat économique, financier et politique. Le rapport indiquait les rendements obtenus sur différentes périodes et donnait des informations sur la comptabilité et l'administration des investissements.

90. Le Représentant du Secrétaire général a fait un exposé détaillé des résultats obtenus par la Caisse et a commenté des statistiques complémentaires permettant d'apprécier le rendement des placements en fonction du mouvement des marchés et des indices de référence.

91. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué que durant l'exercice clos le 31 mars 2008, les marchés des actions, de l'immobilier et des titres à revenu fixe s'étaient caractérisés par une volatilité sans précédent depuis la fondation de la Caisse. La crise financière qui sévissait à l'échelle mondiale était entretenue par la débâcle des titres de créance hypothécaire à haut risque, qui elle-même résultait de problèmes structurels dans l'immobilier et le secteur du crédit hypothécaire, ainsi que par la dépréciation du dollar des États-Unis, le ralentissement de la croissance économique (particulièrement aux États-Unis) et une accélération inquiétante de l'inflation dans le monde.

92. En dépit des turbulences des marchés, la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse avait progressé de 7,9 % entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2008, passant de 37 milliards 610 millions de dollars à 40 milliards 588 millions de dollars, soit une progression de 2 milliards 979 millions de dollars. Une fois corrigée de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis, cette progression dénote un rendement réel de 4 %, dépassant le taux moyen net d'inflation de 3,5 % que la Caisse s'est fixé comme objectif de rendement à long terme. Ayant noté que la performance du portefeuille de la Caisse avait excédé celle des indices de référence pendant cinq années consécutives, le Représentant du Secrétaire général a

toutefois informé le Comité mixte que la valeur du portefeuille s'était trouvée ramenée à 39,1 milliards de dollars au 9 juillet 2008.

93. Pendant l'exercice clos le 31 mars 2008, la Caisse avait continué de suivre la stratégie d'investissement à long terme arrêtée en mai 2005. Le portefeuille comprenait 60 % d'actions, 31 % d'obligations, 6 % d'investissements immobiliers et 3 % de placements monétaires et investissements à court terme. Les écarts autorisés entre la répartition stratégique et la répartition tactique des actifs étaient de plus ou moins 7 points de pourcentage pour les actions et les obligations et plus ou moins 3 points pour les investissements immobiliers et les investissements à court terme. Les différents portefeuilles avaient été rééquilibrés conformément à ces règles à la suite des réunions périodiques du Comité des placements.

94. Pour l'exercice clos le 31 mars 2008, le rendement global du portefeuille de la Caisse avait été de 8,5 %, performance supérieure à celle du nouvel indice de référence 60/31 adopté en 2006 (5,3 %) et de l'ancien indice de référence 60/40 (6,2 %). Pour les sept dernières années, le rendement annuel moyen du portefeuille avait été de 9,7 %, dépassant celui des valeurs comprises dans le nouvel indice de référence aussi bien que dans l'ancien (rendements annuels moyens de 8,3 % et 8 %, respectivement).

95. Le positionnement risque-rendement du portefeuille de la Caisse avait été plus favorable que celui des valeurs comprises dans l'indice de référence. Ainsi, le taux de rendement annuel corrigé du risque du portefeuille de la Caisse (7,9 %) avait été supérieur à celui des valeurs comprises dans l'indice de référence (6,5 %), pour un profil de risque identique à celui associé à l'indice de référence (8,8 %). Le meilleur positionnement risque-rendement du portefeuille de la Caisse tenait à la diversification judicieuse des actifs, qui tendait à atténuer le risque de marché.

96. Le rendement global du portefeuille avait été supérieur de 297 points de base (près de 3 points de pourcentage) à celui des valeurs comprises dans le nouvel indice de référence 60/31. Les principaux facteurs qui avaient contribué à cette performance étaient : les effets positifs d'une gestion active qui avait réduit la pondération des titres du secteur financier par rapport à celle de l'indice de référence et permis un choix judicieux des actions de sociétés de pays développés et de pays émergents; la composition du portefeuille de valeurs à revenu fixe et du portefeuille d'investissements à court terme; la gestion active du portefeuille de valeurs à revenu fixe; enfin, les gains de change sur les valeurs émises en euros et en yen. Les principaux facteurs négatifs avaient été la sous-performance des fonds externes d'actions de sociétés japonaises à faible capitalisation et la sous-performance des obligations libellées en yen.

97. Durant l'exercice biennal, la Caisse avait continué d'accroître la part de son portefeuille consacrée à des investissements favorables au développement. Au 31 mars 2008, la valeur d'achat de ses actifs investis directement ou indirectement dans des pays en développement se chiffrait à 3,9 milliards de dollars, contre 2,4 milliards de dollars au 31 mars 2007, soit une augmentation de 61,2 %. Cette augmentation se décomposait comme suit : 42 % pour l'Afrique, 95 % pour l'Asie, 10 % pour l'Europe et 14 % pour l'Amérique latine. Au 31 mars 2008, la valeur des actifs investis dans des pays en développement représentait environ 12,6 % de la valeur comptable totale des actifs de la Caisse.

98. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte de l'approbation par le Comité des placements de la recommandation formulée conjointement par le Service de la gestion des investissements et le Townsend Group en vue de l'adoption d'une nouvelle stratégie d'investissement immobilier à long terme, propre à accroître le degré de diversification et à améliorer le coefficient alpha du portefeuille de la Caisse. Il a précisé que la principale innovation que comportait cette recommandation consistait à remplacer l'indice de référence actuel, à savoir l'indice NCREIF (NPI) par l'indice NCREIF-ODCE (Open End Diversified Core Equity Index).

99. Le Représentant du Secrétaire général a aussi informé le Comité mixte de la décision prise par la Caisse de surseoir à l'indexation de son portefeuille d'actions nord-américaines, décision motivée par le souci, dans une conjoncture baissière, de veiller avant tout à la préservation du capital investi. Il a indiqué que le Service de la gestion des investissements avait entrepris de revoir la proportion des différents portefeuilles à laquelle il convenait d'appliquer une stratégie de gestion passive.

100. Le Représentant du Secrétaire général a fait part au Comité mixte d'une triste nouvelle, le décès, survenu le 30 mai 2008, de M^{me} Lenore Ivers, responsable des investissements en actions nord-américaines, qui représentaient une part importante du portefeuille de la Caisse (10 milliards de dollars environ, soit 25 %). Il a rappelé que M^{me} Ivers avait été chargée du Service de la gestion des investissements pendant huit mois, à la suite du départ à la retraite de son directeur en 2003. Sa disparition était cruellement ressentie par le Service. Les membres du Comité mixte ont exprimé leurs condoléances à la famille et aux collègues de M^{me} Ivers.

101. Le Comité mixte s'est inquiété des pertes de change dues à la dépréciation du dollar des États-Unis, qui risquaient d'entamer les actifs et d'alourdir le passif de la Caisse, et a demandé si, en dehors de la diversification par adjonction au portefeuille de produits d'investissement non classiques, des mesures étaient en voie d'être prises pour protéger la Caisse des incidences négatives de la volatilité des marchés durant les prochaines années. On trouvera ci-après en résumé des réponses de la Directrice du Service de la gestion des investissements, du Représentant du Secrétaire général et des membres du Comité des placements :

a) La Caisse était très attentive aux incidences des fluctuations de change non seulement sur le rendement de ses investissements, mais aussi sur son passif, et envisageait de recourir à des modèles statistiques pour en rendre l'analyse plus rigoureuse;

b) À l'issue de la dernière étude de la gestion actif/passif, la Caisse avait retenu une formule fondée sur un panier de monnaies pour éviter le désalignement monétaire des divers éléments de l'actif et du passif de la Caisse. Si l'érosion du dollar devait se prolonger, il faudrait peut-être procéder à une nouvelle étude de gestion actif/passif pour déterminer l'incidence des variations des taux de change sur les actifs et le passif de la Caisse et s'assurer que l'hypothèse actuarielle de 3,5 % et le référentiel retenu restaient valables. Le Comité mixte devrait envisager de faire procéder à cette étude plus tôt que dans le délai de deux à quatre ans qu'il avait prévu à sa session de 2007;

c) Le fait que la valeur des actifs de la Caisse était exprimée en dollars des États-Unis était sans importance. Ce qui importait, c'était de pouvoir comparer la situation de la Caisse à un référentiel défini à l'issue d'une étude de la gestion

actif/passif. Que les actifs soient chiffrés dans la monnaie la plus forte à tel moment, ou dans la plus faible, leur valeur pouvait toujours être comparée à un référentiel exprimé dans la même monnaie. Dans l'un et l'autre cas, la comparaison donnerait le même résultat puisque celui-ci serait exprimé sous la forme d'un rapport;

d) Pour un fonds de pension tel que la Caisse, géré dans une perspective à long terme, la stratégie classique qu'il convenait de suivre en l'espèce consistait à pratiquer la diversification monétaire des actifs. Les actifs de la Caisse étaient déjà investis à raison des deux tiers environ dans des valeurs libellées en monnaies autres que le dollars des États-Unis. L'adjonction au portefeuille de produits d'investissement non classiques judicieusement choisis contribuerait aussi, à l'avenir, à atténuer le risque de change.

102. Certains membres du Comité mixte s'étant inquiétés du report de la décision d'aligner la composition du portefeuille d'actions nord-américaines sur celle de l'indice de référence, la Directrice du Service de la gestion des investissements a expliqué que la gestion indicielle de portefeuilles était pratique courante et que les fonctionnaires du Service en avaient l'expérience. Elle a fait observer que la gestion indicielle d'une fraction des différents portefeuilles serait un bon moyen d'ajuster, en fonction d'exigences tactiques, la répartition stratégique des actifs recommandée par le Comité des placements. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué qu'il tiendrait le Comité mixte informé de l'évolution de la question.

103. **Le Comité mixte s'est déclaré satisfait de la surperformance du portefeuille de la Caisse par rapport à l'indice de référence.** Il a toutefois demandé que les rapports futurs sur les résultats des investissements indiquent clairement les pertes ou gains de change.

B. Étude sur l'incorporation de produits d'investissement non classiques au portefeuille de la Caisse

104. À la demande du Comité mixte, le Service de la gestion des investissements avait chargé le cabinet-conseil Mercer Investment Consulting, Inc. d'une étude sur l'incorporation au portefeuille de la Caisse de produits d'investissement non classiques. Achevée le 30 avril, l'étude avait été examinée le 5 mai 2008 par le Comité des placements. Celui-ci avait souscrit pour l'essentiel aux conclusions du rapport et recommandé que celui-ci soit soumis au Comité mixte.

105. Les auteurs de l'étude recommandaient l'adjonction au portefeuille de la Caisse des classes suivantes d'actifs non classiques : produits de société d'investissement non cotés (capital-investissement), produits offerts par des fonds spéculatifs (fonds-gigognes), produits hybrides (offerts par des sociétés opérant dans les secteurs équipement, forêts exploitables et foncier agricole), qui viendraient s'ajouter aux valeurs immobilières comprises dans le portefeuille selon la répartition actuelle des actifs. Ils déconseillaient l'adjonction des classes d'actifs suivantes : titres de fonds de change, titres de fonds spécialisés dans les produits de base, titres de fonds spéculatifs à stratégies multiples ou stratégie unique. Le cabinet-conseil Mercer recommandait par ailleurs le maintien de la proportion du portefeuille de valeurs à revenu fixe consacré aux obligations indexées sur l'inflation mondiale (10 %) et aux titres de créances de marchés émergents (6 %).

106. Mercer avait procédé à des simulations pour déterminer les effets de l'adjonction au portefeuille de produits non classiques à « volatilité modérée », produits qui se substitueraient à parts à peu près égales à des actifs du portefeuille d'actions et à des actifs du portefeuille obligataire. Ces simulations ayant montré que l'adjonction d'un portefeuille à volatilité modérée améliorerait le rendement global des investissements de la Caisse tout en réduisant leur volatilité, Mercer l'avait recommandée au Service de la gestion des investissements.

107. Mercer avait recommandé aussi de porter de 6 % à 18 % la part du portefeuille de la Caisse consacrée à des actifs non classiques, soit une augmentation de 12 points de pourcentage. Cette augmentation s'opérerait en réduisant de 5 points la part du portefeuille de la Caisse consacrée à des actions et de 7 points la part consacrée à des obligations. Mercer avait recommandé cette répartition parce qu'elle coïncidait avec la distribution moyenne constatée pour 18 fonds de pension du secteur public.

108. Le Service de la gestion des investissements et le Comité des placements avaient souscrit aux recommandations figurant dans le rapport Mercer et préconisaient que des produits d'investissement offerts par des sociétés d'investissement non cotées, des fonds spéculatifs (fonds gigognes seulement) et des sociétés opérant dans les secteurs équipement, forêts exploitables et foncier agricole soient ajoutés aux classes d'actifs dans lesquelles la Caisse était autorisée à investir.

109. La Directrice du Service de la gestion des investissements ayant résumé le rapport du cabinet-conseil Mercer sur les classes d'actifs non classiques, un certain nombre de membres du Comité mixte ont posé des questions :

a) *Échelonnement.* Plusieurs membres du Comité mixte ont demandé dans quel délai le Service de la gestion des investissements envisageait d'incorporer au portefeuille de la Caisse des produits non classiques. La Directrice du Service a répondu que celui-ci procéderait par étapes et moyennant les précautions voulues;

b) *Ressources humaines.* Plusieurs membres du Comité mixte se sont enquis des ressources humaines et autres moyens dont le Service de la gestion des investissements pourrait avoir besoin pour gérer les actifs non classiques qu'il était prévu d'incorporer au portefeuille de la Caisse. La Directrice du Service a répondu que la gestion des produits hybrides serait confiée au fonctionnaire déjà chargé des investissements immobiliers et que le budget de l'exercice en cours prévoyait des crédits pour un poste de spécialiste (hors classe) de la gestion des produits d'investissement offerts par les sociétés d'investissement non cotées et les fonds spéculatifs, et qu'un candidat à ce poste avait déjà été retenu;

c) *Risques et volatilité.* Des questions ont été posées quant aux risques associés à certains produits (tels que ceux offerts par les fonds spécialisés dans les forêts exploitables et par les fonds spéculatifs) et à la volatilité de ces produits; la Directrice a expliqué que l'incorporation de produits non classiques au portefeuille de la Caisse aurait pour effet d'en réduire la volatilité globale, et non de l'aggraver;

d) *Investissements dans des produits offerts par des sociétés de financement en commandite simple et défaut de réglementation des produits d'investissement non classiques.* Des questions ont été posées sur l'illiquidité des produits d'investissement offerts par les sociétés de financement en commandite et sur le défaut de réglementation des produits non classiques; le Président du Comité mixte

et la Directrice du Service de la gestion des investissements ont répondu que le portefeuille de la Caisse comportait déjà nombre de produits d'investissement présentant ces caractéristiques;

e) *Méthode à suivre.* Les membres du Comité mixte ont débattu de la méthode à suivre pour incorporer de nouveaux produits d'investissement au portefeuille de la Caisse, certains d'entre eux se demandant notamment s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une étude plus poussée et d'attendre la prochaine session du Comité mixte avant d'aller de l'avant. Le Représentant du Secrétaire général a répondu que le Service de la gestion des investissements procéderait graduellement à l'incorporation au portefeuille des nouveaux produits d'investissement, mais ne pensait pas qu'il serait judicieux de ne rien entreprendre avant un an. Il a indiqué que des ressources supplémentaires seraient demandées dans le projet de budget pour 2010-2011 pour la gestion des actifs non classiques.

110. M^{me} Beth Ripston, représentant le cabinet-conseil Mercer, a répondu à des questions sur les caractéristiques des produits relevant des différentes classes d'actifs non classiques. Elle a indiqué : a) que le taux de volatilité des actifs hybrides se situait entre celui des actions et celui des obligations; que les produits offerts par les sociétés d'investissement non cotées se caractérisaient par une faible volatilité et des rendements modérés; et c) que ceux offerts par les fonds spéculatifs (fonds gigognes) présentaient un taux de volatilité plus élevé, mais avaient des rendements plus intéressants. Elle a ajouté que si Mercer avait préconisé d'associer à produits de sociétés d'investissement des actifs de fonds spéculatifs, c'était précisément parce qu'ils présentaient des caractéristiques divergentes.

111. Plusieurs membres du Comité des placements sont intervenus pour expliquer pourquoi ils étaient favorables à l'incorporation de produits non classiques, au portefeuille de la Caisse.

112. Le Comité mixte a pris note du rapport du Secrétaire général rendant compte de l'étude sur l'incorporation de classes d'actifs non classiques, au portefeuille de la Caisse, de l'étude elle-même, réalisée par le cabinet-conseil Mercer Investment Consulting Inc., et des recommandations y figurant, ainsi que des observations et de l'approbation du Comité des placements. Se fondant sur ces éléments d'appréciation, le Comité mixte a adressé au Représentant du Secrétaire général les observations et suggestions suivantes :

a) **S'il entreprenait de faire figurer dans le portefeuille de la Caisse des produits d'investissement relevant de classes d'actifs non classiques, le Représentant du Secrétaire général devrait procéder judicieusement et progressivement, en tenant compte des frais d'administration et en consultant régulièrement le Comité des placements;**

b) **Eu égard aux critères fondamentaux de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité auxquels devaient satisfaire les investissements de la Caisse, le Comité mixte considérait que la part du portefeuille de la Caisse que le cabinet-conseil Mercer recommandait de consacrer à des produits non classiques (jusqu'à 18 %) était excessive et devait être ramenée à un niveau moins ambitieux compatible avec la démarche progressive recommandée à l'alinéa a);**

c) **Il fallait que le Service de la gestion des investissements, après avoir pris l'avis du Comité des placements, élabore des propositions précises qui**

seraient soumises à l'examen du Comité mixte à sa cinquante-sixième session, en 2009; ces propositions devraient être accompagnées d'informations sur les ressources (personnel spécialisé supplémentaire et services consultatifs) dont le Service de la gestion des investissements pourrait avoir besoin pour organiser et gérer efficacement un portefeuille comprenant des produits d'investissement relevant de classes d'actifs non classiques;

d) Le Représentant du Secrétaire général devrait continuer d'informer régulièrement le Comité mixte de toute action touchant l'incorporation de classes d'actifs non classiques au portefeuille de la Caisse.

C. Composition du Comité des placements

113. Le Comité mixte a pris acte de l'intention exprimée par le Secrétaire général de reconduire pour trois ans le mandat des trois membres suivants du Comité des placements : M. M. Arikasa (Japon), M. M. Dhar (Inde) et M. N. Kirdar (Iraq). Il a pris acte aussi de son intention de reconduire pour un an le mandat de membre coopté de M. I. Pictet (Suisse). Il a pris acte de même de son intention de nommer membre M^{me} L. Mohohlo (Botswana), en remplacement de M. Ngqula (Afrique du Sud), et de nommer membre coopté, pour un mandat d'un an commençant le 1^{er} janvier 2009, M. S. Jiang (Chine), en remplacement de M^{me} J. Beschloss (République islamique d'Iran).

114. Le Comité mixte a par ailleurs été informé que tous les membres actuels du Comité des placements avaient signé la formule de déclaration d'intérêts et que les deux personnes dont le Secrétaire général avait proposé la nomination en remplacement de membres sortants s'étaient engagées à le signer dès que leur nomination aurait été entérinée par l'Assemblée générale.

115. Le représentant du groupe des participants a invité la Caisse à honorer l'engagement qu'elle avait pris de veiller à l'égalité des sexes, notamment dans la composition du Comité des placements, lequel ne comptait que 2 femmes sur 11 membres. La Directrice du Service de la gestion des investissements a donné au Comité mixte l'assurance que les nominations recommandées allaient dans le sens de la réalisation de cet objectif.

116. La composition actuelle du Comité des placements est indiquée à l'annexe VI.

D. Les investissements de la Caisse dans le contexte du Pacte mondial

117. Il a été rappelé qu'à la cinquante-troisième session du Comité mixte, le Service de la gestion des investissements avait présenté un rapport sur les principes d'éthique de l'investissement, qui en exposait le détail et rendait compte de la décision prise par le Secrétaire général d'annoncer, lors d'une cérémonie de signature qui aurait lieu en avril 2006, que la Caisse figurait parmi les signataires des Principes. Le Comité mixte avait alors engagé le Service de la gestion des investissements à se conformer à ces principes pour autant qu'il pourrait le faire sans compromettre le respect des critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité qui restaient les piliers de la gestion des investissements de la

Caisse, et avait indiqué qu'il espérait qu'un rapport lui serait présenté sur les progrès de la mise en application des Principes.

118. Le Service de la gestion des investissements a informé le Comité mixte qu'il était en train de définir une politique d'investissement responsable, ainsi qu'un plan d'application, grâce à quoi la Caisse pourrait faire entrer en ligne de compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) dans ses analyses et ses décisions d'investissement et concrétiser les engagements qu'elle avait pris en devenant signataire des Principes d'éthique de l'investissement et du Pacte mondial. Le Service a aussi indiqué qu'il s'était assuré le concours du cabinet-conseil Mercer Investment Consulting Inc., qui l'aidait à définir les principes et stratégies d'investissement appropriés et à établir un plan d'application. Des exemplaires du rapport du cabinet-conseil Mercer sur la question ont été distribués.

119. Les critères ESG couvrent les aspects du comportement des entreprises dont les investisseurs et les actionnaires soucieux de respecter les Principes d'éthique de l'investissement doivent tenir compte dans leurs décisions.

120. De l'avis du Service de la gestion des investissements, il était indispensable que la Caisse incorpore à son document directif principal une déclaration d'adhésion aux Principes. Une directive distincte consacrée à la politique d'investissement responsable, qui donnerait le détail des mesures à prendre pour concrétiser la démarche choisie par la Caisse, pourrait être établie ultérieurement. Cette directive, qui énoncerait les buts de la prise en compte des Principes d'éthique de l'investissement, exposerait les domaines où il convient particulièrement de les respecter et comprendrait un plan d'application, pourrait être affichée sur le site Web de la Caisse. La directive devrait : a) traiter de l'application des principes dans le respect des obligations découlant de la responsabilité fiduciaire, expliquer que la réalisation des objectifs de rendement à long terme poursuivis par la Caisse dépend du règlement des problèmes à long terme dont la prise de conscience a motivé l'adoption des Principes et des critères ESG, et montrer que la prise en compte des critères ESG va dans le sens de la réalisation des objectifs de rendement des investissements; b) comprendre les principes d'actionnariat engagé; et c) indiquer dans quelle mesure les critères ESG seront pris en considération dans les décisions concernant le choix et la durée des investissements et le dénouement des positions.

121. Il a été proposé de formuler comme suit la déclaration d'éthique de l'investissement :

« La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies adhère aux Principes d'éthique de l'investissement et au Pacte mondial. Elle est en effet convaincue que la bonne conduite de l'entreprise est un facteur favorable à sa performance financière à long terme. Dans la pratique, elle fera intervenir les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ("critères ESG") dans ses décisions d'investissement, sans pour autant cesser ni d'obtenir une rentabilité et un dosage des risques acceptables, ni de s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires quant à la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité de ses investissements. En outre, elle se donne pour règle de se comporter en actionneur responsable et envisage de participer à des initiatives de collaboration entre investisseurs pour la promotion de l'éthique d'entreprise, lorsqu'elle jugera que l'action menée sert au mieux ses intérêts et ceux de ses mandants. »

122. En publiant une déclaration et un document directif, comme il était recommandé dans les Principes, la Caisse confirmerait aux participants et aux autres parties prenantes qu'elle ne s'était pas contentée de signer les Principes et progressait dans leur mise en œuvre, et elle se mettrait à l'abri des critiques que pourraient susciter certains aspects ESG de ses décisions d'investissement.

123. Il semblait aussi utile que la Caisse dispose d'outils de recherche sur le respect par les entreprises des critères ESG, grâce auxquels les fonctionnaires chargés des investissements pourraient rassembler des éléments d'appréciation importants sur le comportement des entreprises, de nature à éclairer les choix d'investissements et à en faciliter l'approbation. Un service de recherche externe pourrait être la source d'informations utiles sur la mesure dans laquelle les entreprises respectent les termes du Pacte mondial, ce qu'elles font pour limiter les risques environnementaux et sociaux que comportent leurs activités, et leur aptitude à concilier leurs intérêts et le respect des critères ESG. Le Service de la gestion des investissements a aussi expliqué qu'il utilisait des outils de filtrage négatif pour écarter les investissements dans l'industrie du tabac ou dans l'industrie des armements, et qu'il entendait continuer d'utiliser de tels outils, en ayant conscience qu'il avait des raisons fondamentales de se détourner des investissements dans les entreprises dont les activités allaient à l'encontre de la mission des organisations affiliées ou étaient incompatibles avec les idéaux et les intérêts de la Caisse et des participants. Des choix d'investissements se portant sur des produits expressément définis en fonction des critères ESG (notamment les produits offerts par des fonds externes qui investissent dans des sources d'énergie renouvelables, des technologies non polluantes et la gestion des ressources en eau) étaient aussi considérés comme offrant la possibilité de donner plus de poids à ces critères, d'accroître la diversification du portefeuille, voire d'obtenir des rendements plus élevés. Étant donné que ces possibilités se limitaient à certains secteurs et ne pouvaient être exploitées qu'au cas par cas, le Service de la gestion des investissements recommandait qu'une petite fraction du portefeuille soit consacrée à un programme d'investissement responsable obéissant à des règles de précaution rigoureuses.

124. Le Service de la gestion des investissements a informé le Comité mixte que l'application des recommandations concernant la mise en œuvre des principes d'éthique de l'investissement nécessiterait les moyens suivants :

a) Formation : mise sur pied, à l'intention des fonctionnaires du Service, de programmes de formation à l'application des critères ESG;

b) Ressources humaines : le Service recommandait que du personnel de sa Section de la conformité soit spécialement chargé de veiller au respect des principes d'éthique de l'investissement et des critères ESG. Il estimait qu'au moins deux fonctionnaires devraient s'occuper à plein temps des questions suivantes : i) application des critères ESG (suivi des progrès de la prise en compte des critères ESG par les gestionnaires internes et externes, supervision de l'établissement des rapports internes et externes nécessaires, en particulier de ceux que les signataires des Principes sont tenus de produire, suivi et exploitation des possibilités d'action coordonnée dans le cadre de l'actionnariat engagé); ii) questions de gouvernance (fonctions de coordination touchant des sujets tels que le vote par procuration, l'examen des instructions de vote, la liaison avec les équipes s'occupant des Principes d'éthique de l'investissement et du Pacte mondial et participation à des

activités de défense des droits des actionnaires et à des actions relevant de l'actionnariat engagé);

c) Moyens technologiques : lancement d'appels d'offres pour la prestation des services suivants : i) recherche d'informations sur les entreprises pour la définition des instructions de vote (l'appel d'offres devrait viser les services de recherche capables de répondre aux besoins de la Caisse de par leur envergure mondiale et de l'aider à définir et appliquer des politiques de vote adaptées); et ii) mise en place d'outils de recherche sur le respect des critères ESG;

d) Services consultatifs : le Service pourrait avoir besoin de recourir à des consultants pour la réalisation de projets importants, par exemple des analyses portant sur l'impact de choix sectoriels ou de stratégies envisagés, ou la recherche de fonds externes spécialisés dans les investissements respectueux des critères ESG.

125. Le Service de la gestion des investissements a confirmé qu'il considérait que les mesures envisagées aideraient la Caisse à honorer l'engagement qu'elle a pris de respecter les principes d'éthique de l'investissement et le Pacte mondial, sans négliger aucunement l'impératif de rendement ni manquer à sa responsabilité fiduciaire, et que l'application de ces mesures serait conforme aux meilleures pratiques des fonds de pension; il a invité les membres du Comité mixte à lui faire part de leurs observations et suggestions.

126. Le groupe des participants a jugé intéressants les travaux consacrés à la question par le cabinet-conseil et par le Service de la gestion des investissements, a souscrit aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général quant aux ressources à prévoir et a indiqué qu'il attendait avec intérêt les prévisions de dépenses d'exécution qui seraient soumises au Comité mixte à sa prochaine session. Les représentants des participants ont fait valoir que ces dépenses devaient être considérées comme un investissement dans la réputation de la Caisse, élément du système des Nations Unies. Le Comité mixte a réaffirmé qu'il souscrivait aux Principes d'éthique de l'investissement, a noté que le Service de la gestion des investissements, pour contribuer efficacement à la mise en œuvre de ces principes, devait disposer des moyens voulus, notamment avoir accès à des services de recherche sur le respect des critères ESG et pouvoir recourir à des services d'experts en matière de vote par procuration, et a fait savoir qu'il souhaitait être saisi à sa prochaine session d'un plan d'application détaillé.

127. Le Service de la gestion des investissements a recommandé au Comité mixte de l'autoriser à entreprendre l'élaboration de programmes de formation à l'intention de ses fonctionnaires et à étudier les possibilités d'investissement des produits relevant de secteurs où les facteurs ESG sont pris en compte, par exemple des produits offerts par des fonds spécialisés dans les sources d'énergie renouvelables ou les technologies non polluantes.

128. Le Comité mixte s'est déclaré favorable à l'initiative de mise en œuvre des Principes d'éthique de l'investissement et a réitéré qu'il souscrivait aux Principes pour autant que leur application était compatible avec le respect des quatre critères fondamentaux (sécurité, liquidité, convertibilité et rentabilité) qui devaient régir les investissements de la Caisse. Il a engagé le Service de la gestion des investissements à poursuivre la mise en œuvre de l'initiative sans modification de son tableau d'effectifs et à demander dans le prochain projet de budget-programme les ressources additionnelles dont il pourrait avoir besoin.

E. Informations sur des modifications éventuelles des méthodes de budgétisation et de comptabilisation des dépenses d'administration du Service de la gestion des investissements

129. Le Comité mixte a pris acte du retrait de la proposition présentée dans une note du Représentant du Secrétaire général datée du 14 juin 2007, selon laquelle les commissions versées aux gestionnaires externes de portefeuilles auraient cessé d'être inscrites au budget d'administration de la Caisse. Les commissions des gestionnaires externes continueront donc de figurer dans le budget d'administration de la Caisse, et tout ajustement opéré en fonction du volume des opérations traitées par les gestionnaires fera l'objet de prévisions budgétaires révisées.

F. Politique d'investissement

130. Le Comité mixte a examiné la politique d'investissement de la Caisse sur la base d'un rapport présenté par la Directrice du Service de la gestion des investissements. Ce rapport avait été établi en réponse à une demande formulée par le Comité mixte à sa cinquante-quatrième session, et tenait compte de toutes les recommandations du Comité des placements. Le Comité mixte a accueilli favorablement ce rapport.

131. Le projet de politique d'investissement répond à la préoccupation fondamentale de la Caisse, qui est de couvrir ses obligations; il énonce le but premier de la politique d'investissement et en expose le détail par classe d'actifs; il traite des objectifs de performance, des indices de référence, de la stratégie de portefeuille, du style d'investissement, de la gestion du risque et de la répartition stratégique des actifs.

132. La politique d'investissement suivie par le Service de la gestion des investissements, qui tient compte des observations et demandes formulées par l'Assemblée générale et le Comité mixte et de leur examen par le Comité des placements, est régie avant tout par des critères de sécurité, de rentabilité, de convertibilité et de liquidité.

133. La sécurité des investissements dépend de leur répartition adéquate par classe d'actifs, région ou pays, monnaie, secteur et branche, de l'évaluation rigoureuse des recommandations d'investissement, s'appuyant sur des recherches et sur une documentation suffisantes, et d'une gestion dynamique du portefeuille permettant de tirer parti du défaut de synchronisation des cycles économiques, du mouvement des marchés et des fluctuations des changes. Toutes les classes d'actifs étant exposées à un certain risque de marché, la sécurité des actifs investis ne peut être que relative.

134. La rentabilité des investissements implique que toute décision d'investissement s'appuie sur une anticipation de rendement global positif, prenant dûment en compte les risques, en particulier le risque de marché, commun à toutes les valeurs d'une même classe et habituellement atténué (mais non éliminé) par la diversification.

135. Le critère de convertibilité désigne la mesure dans laquelle les actifs investis peuvent être négociés dans une monnaie convertible. La convertibilité facilite les paiements en monnaies locales. La valeur de réalisation des avoirs de la Caisse étant

exprimée en dollars des États-Unis, de même que les résultats des évaluations actuarielles dont elle fait l'objet, tous les actifs investis devraient être aisément et intégralement convertibles en dollars.

136. Pour satisfaire au critère de liquidité, les actifs investis doivent pouvoir être aisément négociés dans des bourses ou sur des marchés officiels stables et obéissant aux lois de la concurrence. La liquidité est une condition nécessaire des remaniements rapides de portefeuille qu'il faut opérer pour maximiser le rendement global des investissements ou limiter les risques de pertes. Il est à noter que certaines possibilités d'investissement attrayantes ne peuvent être mises à profit que dans le long terme. La Caisse, avec l'approbation du Représentant du Secrétaire général, peut investir dans des valeurs rentables à long terme, par exemple certains produits d'investissement immobilier.

137. Le portefeuille de la Caisse se répartit actuellement entre les classes d'actifs suivantes : placements à court terme, actions, obligations et sélection mondiale de valeurs immobilières. La Directrice du Service de la gestion des investissements a proposé l'incorporation au portefeuille de valeurs non cotées ou gérées selon une stratégie non classique. Elle a souligné que des investissements dans des classes d'actifs non classiques pourraient améliorer le rendement global du portefeuille, réduire l'écart type (moindre exposition aux risques) et améliorer la probabilité de couverture des engagements à long terme de la Caisse envers les prestataires. Selon le rapport établi par le cabinet-conseil Mercer, les catégories d'actifs non classiques dans lesquelles la Caisse pourrait avoir avantage à investir comprenaient : les produits de fonds non cotés de capital-investissement, les produits offerts par des fonds spéculatifs (fonds gigognes uniquement), et les produits hybrides (produits offerts par des fonds spécialisés dans l'immobilier, l'équipement, les forêts exploitables – ou le foncier agricole). Les classes d'actifs déconseillées par Mercer comprenaient les produits de fonds de change et les produits offerts par les fonds spéculatifs à stratégies multiples ou à stratégie unique. Un document exposant plus précisément les paramètres des décisions concernant les investissements dans des classes d'actifs non classiques a été distribué aux membres du Comité mixte.

138. Le Comité mixte a noté que la Caisse avait adhéré aux Principes d'éthique en investissement et au Pacte mondial. Cette adhésion procédait de la conviction qu'à terme, le respect par une entreprise des règles de bonne gouvernance pouvait améliorer ses résultats financiers. La Caisse entendait concrétiser son adhésion aux Principes en faisant entrer en ligne de compte les critères ESG dans ses décisions d'investissement, tout en veillant à obtenir des rendements et à maintenir un profil de risque satisfaisant, et en assumant pleinement sa responsabilité fiduciaire, qui lui impose de respecter les critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité régissant ses investissements. Un document exposant plus en détail les paramètres des décisions visant à donner effet aux Principes d'éthique de l'investissement a été distribué aux membres du Comité mixte.

139. La répartition stratégique des actifs procède d'une stratégie d'investissement axée sur la maximisation du rendement du portefeuille de la Caisse. Cette stratégie doit être revue périodiquement afin de maintenir la probabilité maximum de réalisation des objectifs de performance.

140. Conçue en fonction des exigences d'un programme d'investissement à long terme dont le but est d'optimiser la répartition et la gestion des actifs de la Caisse, la répartition stratégique est actuellement la suivante :

	<i>Pourcentage</i>
Actions	60 +/-7
Obligations	31 +/-7
Immobilier	6 +/- -3
Placements monétaires et investissement à court terme.	3 +/- -3

141. Le Comité mixte s'est inquiété des conséquences d'une répartition des actifs calquée sur celle de l'indice de référence et de la gestion passive des investissements. La Directrice du Service de la gestion des investissements a indiqué que dans une conjoncture caractérisée par la forte volatilité des cours et sur la montée des risques dans le secteur financier, le portefeuille d'actions nord-américaines ne se prêtait pas à une gestion purement passive.

142. En réponse à une question concernant les classes d'actifs dans lesquelles la Caisse pourrait procéder à des opérations à terme, la Directrice a indiqué que la Caisse pourrait procéder à de telles opérations sur le marché des actions ou le marché obligataire, mais s'en abstenait sur le marché des produits de base et le marché des changes.

143. Un membre du Comité mixte a demandé des éclaircissements au sujet de la liste des investissements exclus du portefeuille de la Caisse, qui figurait à l'annexe B du rapport. Le Président du Comité mixte a, quant à lui, demandé comment la Caisse procédait pour ajuster sa politique d'investissement. La Directrice a indiqué que les informations figurant dans l'annexe B n'étaient plus à jour. Une version à jour de l'annexe B a ensuite été distribuée.

144. Le Comité mixte a pris note de la politique d'investissement et a demandé qu'elle fasse l'objet de mises à jour régulières, qui devraient lui être soumises pour information lorsqu'elles porteraient sur des points importants.

G. Glossaire des termes relatifs aux investissements

145. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction du glossaire des termes relatifs aux investissements.

H. Adjonction de clauses de règlement contractuel à l'accord conclu entre la Caisse et le Dépositaire

146. Le Comité mixte était saisi d'une proposition portant sur l'adjonction de clauses de règlement contractuel à l'accord conclu par la Caisse avec le Dépositaire mondial. Il a été expliqué que sur la plupart des places financières modernes, il était possible de faire jouer un dispositif de règlement contractuel qui garantissait le règlement dans un délai convenu des opérations de vente ou d'achat de titres, règlement qui prenait généralement environ trois jours ouvrables à compter de la date de passation ou d'exécution d'un ordre; si elle se prévalait d'un tel dispositif, la Caisse serait sûre d'être créditée à la date de règlement convenu contractuellement du produit d'une vente de titres, qu'elle pourrait alors réinvestir, ou de recevoir livraison à cette date des titres achetés par elle, qu'elle pourrait alors revendre. Cependant, la Caisse devrait payer des intérêts au Dépositaire mondial, au taux en

vigueur pour les opérations interbanques, si un retard de paiement ou de livraison des titres faisait que le règlement effectif intervenait après la date de règlement convenue contractuellement. Consulté sur l'adjonction de clauses de règlement contractuel, le Bureau des affaires juridiques avait indiqué que conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'ONU, toute modification de l'accord conclu avec le Dépositaire mondial visant à autoriser cette forme de crédit serait subordonnée à l'approbation de l'Assemblée générale.

147. Le Comité mixte, se rangeant à l'avis du Bureau des affaires juridiques, a recommandé que la question soit soumise à l'Assemblée générale pour décision.

Chapitre VI

Questions administratives

A. États financiers de l'exercice biennal 2006-2007

148. Le Comité mixte a examiné les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007; il a aussi examiné des données concernant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 afin de procéder à des comparaisons. On trouvera à l'annexe VII trois tableaux où figurent des statistiques sur les opérations de la Caisse; l'opinion des commissaires aux comptes, les états financiers et les notes y afférentes sont reproduits à l'annexe VIII.

149. Le Comité mixte a noté que, pendant l'exercice 2006-2007, le principal de la Caisse était passé de 23,6 à 30,6 milliards de dollars. Dans le même temps, la valeur de réalisation des investissements était passée de 31,4 à 41,4 milliards de dollars, soit une augmentation de 31,8 %. Il a noté aussi que le revenu des investissements avait augmenté d'environ 63,6 % par rapport à l'exercice précédent, passant de 4,4 à 7,2 milliards de dollars. Le Comité mixte a noté avec satisfaction que les états financiers rendaient compte d'excellents résultats, dont une augmentation de 88,1 % des bénéfices réalisés sur les cessions de titres, et une augmentation de 48,6 % du total des recettes, très supérieures à celle des dépenses (17,1 %). Le Comité mixte a noté aussi que durant l'exercice, les recettes provenant des cotisations avaient augmenté d'environ 19,2 %, passant de 2,6 à 3,1 milliards de dollars. Le montant total des prestations servies, qui pour l'exercice 2004-2005 s'établissait à 2,7 milliards de dollars, avait augmenté durant l'exercice 2006-2007 de 18,5 %, en raison principalement de l'augmentation du nombre des prestataires, pour atteindre 3,2 milliards de dollars.

150. Le Comité mixte a noté que le nombre de participants actifs, qui avait déjà augmenté de 9,9 % pendant l'exercice 2004-2005, était passé de 93 683 à 106 566 entre le début et la fin de l'exercice 2006-2007, soit une progression de 13,8 %. Quant au nombre des prestations servies par la Caisse, qui avait augmenté de 5 % pendant l'exercice 2004-2005, il avait accusé une nouvelle augmentation de 5,3 % pendant l'exercice 2006-2007, passant de 55 140 à 58 084. Le Comité mixte a observé que la tendance à une forte augmentation du nombre total des participants semblait se confirmer.

151. Le total des dépenses afférentes au service des prestations se chiffrait pour l'exercice 2006-2007 à 3,2 milliards de dollars, soit 52 millions de dollars de plus que le total des recettes provenant des cotisations; le total des dépenses de la Caisse, comprenant celles afférentes au service des prestations, les frais d'administration et les frais de gestion du portefeuille, était de 3,3 milliards de dollars, soit 153 millions de dollars de plus que le montant total des recettes provenant des cotisations.

152. Après la présentation du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Comité mixte a formulé un certain nombre d'observations et a demandé un complément d'informations sur un certain nombre de points relevés dans les états financiers. Il est rendu compte de ces observations et demandes dans le rapport sur la cinquante-cinquième session du Comité mixte, sous la rubrique « rapport du Comité des commissaires aux comptes » (voir annexe IX).

153. Le Comité mixte, notant que le Comité des commissaires aux comptes entendait émettre une opinion favorable à leur sujet, a approuvé les états financiers de la Caisse.

B. Rapport sur la situation du Fonds de secours

154. Le Comité mixte a examiné un rapport sur les prélèvements opérés sur le Fonds de secours entre le 1^{er} mai 2007 et le 30 avril 2008.

155. Le Comité mixte a pris note du nombre de cas ayant donné lieu à des paiements prélevés sur le Fonds pendant la période considérée (10) et du montant total de ces paiements (19 398 dollars).

156. Le Comité mixte a été informé que le nombre des paiements opérés par prélèvement sur le Fonds ne rendait pas compte de ce que représentait concrètement la gestion de celui-ci, et qu'il fallait considérer que durant une période donnée, le nombre des demandes de secours pouvait se situer entre 50 et 80.

157. Le rapport sur la situation du Fonds, comme les rapports précédents, indiquait qu'un assez grand nombre de demandes avaient été jugées irrecevables parce que les fonds demandés étaient destinés à couvrir des remboursements d'emprunts ou des dépenses courantes, ou à financer l'achat d'un appartement ou des travaux de réfection.

158. Le Comité mixte a été informé que l'administration de la Caisse continuait d'avoir des difficultés à obtenir des demandeurs qu'ils produisent sans retard les pièces justificatives nécessaires.

159. Au sujet des dispositions prises pour accroître le taux d'utilisation du Fonds de secours, le Comité mixte a noté avec satisfaction qu'une brochure d'information sur l'utilisation du Fonds de secours avait été publiée récemment (en anglais, espagnol et français). Il a été informé que le texte de cette brochure était aussi affiché sur le site Web de la Caisse. Le Comité mixte a exprimé l'espoir que cet effort d'information permettrait d'accroître le taux d'utilisation du Fonds, mais a noté que vu la date de publication de la brochure (avril/mai 2008), on ne pouvait pas s'attendre à ce que les chiffres figurant dans le rapport indiquent déjà une amélioration.

160. Le Comité mixte a réaffirmé que pour que le Fonds puisse remplir la fonction qui lui avait été assignée, à savoir aider des prestataires à faire face à des difficultés pressantes, il fallait que la Caisse accélère le traitement des demandes.

161. Le Comité mixte a pris acte des informations figurant dans le rapport sur la situation du Fonds de secours.

C. Projet d'installation d'un progiciel de gestion intégré : résultats de l'étude sur le Système intégré d'administration des pensions

162. Le Secrétaire du Comité mixte, Administrateur de la Caisse, a présenté la note et le rapport relatifs au projet de Système intégré d'administration des pensions, précédemment considéré comme faisant partie du projet d'installation d'un progiciel

de gestion intégré. Il a dit que par ses aspects tant opérationnels que technologiques, ce projet était sans doute le plus ambitieux de ceux que la Caisse aurait à réaliser au cours des 20 prochaines années.

163. Il a rappelé qu'à sa cinquante-troisième session, en 2006, le Comité mixte avait approuvé le financement d'une étude qui devait permettre de déterminer l'échelonnement, le coût et les autres paramètres de la mise sur pied du système intégré d'administration des pensions, notamment l'adoption d'une solution informatique intégrée qui réponde pour de nombreuses années aux besoins de la Caisse, de son personnel, des organisations affiliées, des participants actifs et des retraités/prestataires, ainsi que de tous les autres intéressés.

164. Se prévalant de cette autorisation, la Caisse, par l'entremise du Service des achats du Secrétariat, s'était assurée le concours du cabinet-conseil PriceWaterhouseCoopers, qu'elle avait chargé d'analyser ses méthodes de fonctionnement et ses moyens informatiques actuels, de modaliser toutes ses procédures, de construire un modèle de fonctionnement et de définir l'architecture informatique sur laquelle celui-ci devrait s'appuyer pour maximiser l'efficacité, l'efficience et la qualité des services et limiter les risques, et lui avait demandé de résumer ses conclusions sous la forme d'un bilan de viabilité.

165. L'étude avait pris trois mois; réalisée en tous points conformément au cahier des charges, elle avait permis d'obtenir toutes les informations susmentionnées. L'analyse du fonctionnement de la Caisse et de ses systèmes informatiques avait abouti aux conclusions suivantes :

a) Les procédures courantes de la Caisse étaient complexes et, dans certains cas, fragmentées, ce qui entraînait de multiples reprises de dossiers;

b) Le principal système informatique d'administration des pensions, qui tournait sur un vieil ordinateur central et était programmé en COBOL, ne pouvait être développé et entretenu que par des informaticiens ayant reçu une formation spéciale;

c) Le matériel informatique et les logiciels employés par la Caisse n'étaient pas standardisés;

d) La Caisse ne disposait que d'assez peu d'informations de gestion et ne les exploitait pas à fond;

e) Les directives opérationnelles ne couvraient pas toutes les procédures; cependant, les lacunes étaient en voie d'être comblées;

f) La Caisse éprouvait de grosses difficultés à obtenir des organisations affiliées les données dont elle avait besoin; certaines dispositions avaient cependant déjà été prises pour atténuer ces difficultés;

g) Parmi les fonctionnaires qui avaient une longue expérience et une connaissance approfondie tant du fonctionnement de la Caisse que de ses systèmes informatiques, il s'en trouvait un certain nombre qui étaient sur le point de prendre leur retraite.

166. Pour remédier aux problèmes susmentionnés, l'équipe du projet avait repensé les procédures courantes afin de les rendre plus cohérentes et de les normaliser autant que possible, d'en améliorer l'encadrement technologique, d'obtenir que les opérations s'enchaînent avec un minimum d'interventions manuelles (recours plus

systématique au traitement linéaire) et de réduire le nombre de reprises de dossiers. L'adoption du nouveau modèle de fonctionnement permettrait aussi :

- a) D'intégrer et de standardiser les procédures (c'est-à-dire de ramener au strict minimum le nombre de dérogations aux règles opérationnelles générales et d'uniformiser le traitement des dossiers);
- b) De mettre en service une base de données centrale desservant toutes les unités de la Caisse, dont l'architecture comporterait des entrées individuelles pour la gestion des cotisations et des prestations, ce qui réduirait le nombre des interfaces internes, actuellement de 48;
- c) De rationaliser les flux de travail (c'est-à-dire de mieux les intégrer et de les rendre plus linéaires et intuitifs);
- d) D'obtenir des informations de gestion plus utiles, propres à améliorer la qualité des décisions et des plans stratégiques, ainsi que celle des services rendus aux participants;
- e) D'améliorer les contrôles internes en pratiquant la gestion active des cotisations, ce qui consisterait à les « facturer » au lieu de les enregistrer passivement et de procéder ensuite aux rapprochements nécessaires;
- f) De normaliser les logiciels et le matériel informatique;
- g) De mieux assurer la continuité des opérations et leur reprise en cas de sinistre, grâce à une standardisation plus poussée et à l'installation au Bureau de la Caisse à Genève d'un dispositif de relève complet.

167. L'Administrateur de la Caisse a exposé les six formules envisagées pour la réalisation du projet, et a recommandé l'approbation de la cinquième, qui prévoyait l'adoption d'un nouveau modèle de fonctionnement fondé sur l'enchaînement des procédures, ainsi que l'optimisation des méthodes de travail, la modernisation de l'équipement informatique et l'installation (si nécessaire) de nouveaux systèmes. L'Administrateur a aussi recommandé l'approbation du programme de changement correspondant, exposé dans ses grandes lignes dans le bilan de viabilité, et informé le Comité mixte qu'une fois que le plan de réalisation du projet aurait été approuvé et que la Caisse aurait été autorisée à y consacrer les ressources nécessaires, il faudrait 704 jours ouvrables, soit un peu plus de deux ans et demi, pour mener le projet à terme.

168. Le Comité mixte a aussi entendu un exposé et les observations de M. Peter Sparshott, chef de l'équipe affectée au projet par PriceWaterhouseCoopers, qui a expliqué que les systèmes informatiques de la Caisse n'étaient certes pas sur le point d'imploser, mais que le principal système d'administration des pensions accusait son âge, que les procédures de la Caisse étaient complexes et fragmentées, et que la réalisation du projet décrit par l'Administrateur présenterait des avantages notables pour la Caisse et la protégerait mieux des risques opérationnels et technologiques à moyen terme.

169. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction de l'étude réalisée par la Caisse et, après des échanges avec l'Administrateur de la Caisse et le représentant du cabinet-conseil, il a approuvé le plan de réalisation du projet selon la formule recommandée, et a demandé à l'Administrateur de faire figurer dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 une

proposition détaillée indiquant le montant des dépenses prévues pour : a) le matériel informatique; b) les logiciels; c) les services contractuels, y compris les prestations d'intégrateurs de systèmes et autres consultants; et d) la couverture des autres charges afférentes au projet.

D. Examen d'ensemble des effectifs et de l'organigramme de la Caisse : plan à moyen terme dans le domaine des ressources humaines

170. Le Comité mixte a rappelé que l'Assemblée générale avait souscrit à ce qu'il avait demandé – que l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements procèdent à un examen d'ensemble des effectifs et de l'organigramme de la Caisse dans leurs domaines de responsabilité respectifs, en s'inspirant notamment des normes et des meilleures pratiques de la profession et fassent rapport sur les résultats de cet examen au Comité mixte à sa cinquante-cinquième session, en 2008.

Service de la gestion des investissements

171. Le Directeur du Service de la gestion des investissements et le consultant de McLagan Partners ont présenté les résultats de l'étude de l'organigramme et du programme de rémunération du Service, comme le Comité mixte l'avait demandé à sa cinquante-quatrième session.

172. Il avait été recommandé dans l'étude que le Service de la gestion des investissements :

- a) Revoie l'utilisation faite des conseillers non mandatés pour la recherche et la suggestion d'idées d'investissement, car ce modèle n'est plus la norme dans les pratiques du secteur, et présente des possibilités de conflit d'intérêts;
- b) Envisage d'établir sa propre fonction d'opérations boursières;
- c) Envisage d'augmenter encore ses effectifs en recrutant plus de personnel de recherche et créant une fonction d'opérations boursières, et en veillant à ce que toutes les catégories d'investissements aient suffisamment de personnel;
- d) Envisage de se doter d'une hiérarchie interne plus conforme aux pratiques du secteur;
- e) Revoie ses politiques de promotion, en particulier la pratique qui empêche que des agents des services généraux compétents soient promus à la catégorie des administrateurs;
- f) Puisse disposer des ressources nécessaires au perfectionnement des systèmes informatiques et de la plate-forme technologique. La Caisse devrait faire en sorte qu'il y ait suffisamment de ressources technologiques dédiées servant à gérer, développer et mettre à disposition un modèle technologique complexe de salle des marchés;
- g) Ajoute des ressources à mesure qu'apparaissent et évoluent des fonctions nouvelles, telles que la gestion des risques, les services de conformité et les services juridiques, qui peuvent nécessiter un appui supplémentaire de gestion et de contrôle;

h) Crée un poste de haut responsable chargé d'encadrer l'ensemble de l'appui aux investissements;

i) Comme premier progrès visant à améliorer la rémunération monétaire totale, cherche à aligner les traitements sur les niveaux du marché, afin de pouvoir conserver les fonctionnaires chargés des investissements dont il est actuellement doté, et de pouvoir recruter du personnel compétent et expérimenté, aux postes nouveaux et en remplacement du personnel partant à la retraite ou démissionnaire. Un premier pas en ce sens consisterait à revoir le classement des emplois pour s'assurer qu'il y est bien tenu compte de l'ensemble des responsabilités;

j) Un deuxième progrès visant à rapprocher les taux de rémunération totale du groupe de pairs choisis dans le secteur public consisterait à introduire un régime de primes d'encouragement pour le personnel de la catégorie des administrateurs.

173. Compte tenu de cette étude, le Comité mixte a été prié d'envisager l'institution d'un régime de primes d'encouragement, en dérogation du régime commun de traitements et indemnités des Nations Unies. Le Représentant du Secrétaire général demanderait également des ressources pour des postes supplémentaires dans le domaine des investissements et de l'appui lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant, afin de combler les lacunes signalées dans l'étude McLagan.

174. La principale observation formulée par le Comité mixte à propos de l'organigramme a été qu'un tableau à long terme lui avait été présenté, alors que ce n'avait pas été le cas auparavant. La plupart des autres observations étaient exclusivement consacrées à la partie du rapport McLagan relative à la rémunération. Les questions ont porté sur les aspects suivants :

a) *Avantages particuliers des emplois à l'ONU.* Plusieurs membres du Comité mixte ont demandé au consultant si les avantages particuliers offerts par l'ONU, tels que l'indemnité pour frais d'études et l'horaire de travail moins long, avaient été pris en compte dans l'étude. Le consultant a expliqué que le mandat de l'étude ne comprenait pas l'étude des avantages et que toutes les caisses de pension du secteur public offraient des avantages analogues (sans être identiques), qu'il serait toutefois difficile de quantifier et de comparer. Il a ajouté que les organisations « acheteuses » telles que l'ONU avaient des horaires moins longs que les « vendeuses »;

b) *Premier régime de primes à l'ONU.* D'autres questions ont eu trait à la difficulté qu'il y aurait à instituer un régime de primes d'encouragement à l'ONU, du fait qu'un tel précédent risquerait de susciter des demandes analogues ailleurs. Le Directeur du Service de la gestion des investissements a dit qu'il y avait là une préoccupation justifiée, mais que cela ne devrait pas empêcher d'examiner la question, car des organisations analogues l'avaient fait pour la plupart et mis en place des programmes de ce type. En général, les membres du Comité mixte doutaient qu'un tel régime puisse être approuvé à l'ONU, mais restaient disposés à l'envisager s'il était faisable;

c) *Délocalisation de personnel.* L'idée de délocaliser certains agents, y compris les opérateurs et le personnel des opérations postmarché, a été soulevée comme moyen de réaliser des économies. Le Directeur du Service de la gestion des investissements a indiqué qu'il n'y avait pas d'expérience passée de délocalisation

de personnel, et que rien ne semblait montrer que cela diminuerait les dépenses ou faciliterait le recrutement;

d) *Schéma de croissance*. Interrogé sur la justification qu'il y avait à ajouter des postes au Service de la gestion des investissements, le consultant a répondu qu'il y avait là quatre aspects : a) égaliser le personnel des équipes en place chargées des investissements; b) doter le Service d'analystes des investissements supplémentaires afin d'étoffer les capacités internes de recherche; c) ajouter du personnel d'appui informatique; d) ajouter une fonction d'opérations boursières.

Secrétariat de la Caisse

175. L'Administrateur-Secrétaire a présenté la note et le rapport sur l'examen d'ensemble des effectifs et de l'organigramme du secrétariat de la Caisse. Le secrétariat avait engagé deux consultants dotés des connaissances techniques et de l'expérience voulues, respectivement dans le domaine des caisses de pension du secteur public et dans celui du classement des emplois dans le contexte du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations. Le mandat de l'examen comportait les points suivants :

a) Aider la Caisse des pensions à donner suite à la demande du Comité mixte, qui l'a priée de mettre au point une approche plus stratégique de ses besoins en personnel;

b) Réaliser un examen stratégique, objectif et indépendant des fonctions et de la structure de la Caisse des pensions en tenant compte des étalonnages et des pratiques optimales du secteur des caisses de retraite;

c) Déterminer les structures et les effectifs nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Caisse des pensions, et formuler des recommandations à cet effet.

176. Les consultants ont procédé à l'examen en avril et mai 2008. Conformément à leur mandat, ils ont adopté un point de vue stratégique plutôt qu'opérationnel.

177. La conclusion de l'examen était que la Caisse était une institution unique en son genre, complexe, de grande taille et de grande importance, bien tenue et jouissant d'un bon financement, dotée de tous les documents stratégiques qui sont le signe d'une solide réflexion stratégique. Les recommandations portaient notamment sur la création de 8 postes, dont 6 d'administrateur et 2 d'agent des services généraux, et le reclassement de 4 postes. Les autres recommandations, résumées ci-après dans le tableau 7, visaient à améliorer le fonctionnement organisationnel et l'efficacité globale de la Caisse.

Tableau 7
Résumé des recommandations

Description

- 1 Réaliser régulièrement des études d'étalonnage
- 2 Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'évaluation de la performance mieux adapté
- 3 Créer une équipe de haut niveau chargée de l'évaluation technique et du contrôle des risques
- 4 Établir un système de mesure de la performance conforme aux pratiques du secteur
- 5 Réduire les risques liés à la mise en œuvre du Système intégré d'administration des pensions (SIAP)
- 6 Doter l'équipe chargée du projet SIAP d'effectifs suffisants
- 7 Créer un poste spécial de responsable de projet pour diriger le SIAP et tous les projets connexes
- 8 Revaloriser le poste de spécialiste de la sécurité informatique
- 9 Renforcer les fonctions d'élaboration des politiques et d'analyse
- 10 Revoir le rôle du Bureau de Genève de manière que celui-ci fonctionne comme une antenne de la Caisse et non comme une entité parallèle
- 11 Créer une division des services financiers séparée des opérations et relevant de l'Administrateur et envisager de reclasser les postes en conséquence
- 12 Revoir le mémorandum d'accord entre la Caisse des pensions et le Secrétariat de l'ONU

178. Après avoir examiné la présentation de l'Administrateur-Secrétaire, le Comité mixte a pu entendre aussi un exposé et des observations de William Leighty, l'un des deux consultants responsables de l'examen.

179. Concluant son examen d'ensemble des effectifs et de l'organigramme de la Caisse, le Comité mixte a convenu de ce qui suit :

Le Comité mixte,

Ayant examiné la note du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies relative à l'examen d'ensemble des effectifs et de l'organigramme du Service de la gestion des investissements, ainsi que la note de l'Administrateur-Secrétaire relative aux effectifs et à l'organigramme du secrétariat de la Caisse,

1. Prie le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse de préciser davantage, en prenant l'avis du Comité des placements, le modèle fonctionnel qu'il pourrait suggérer au Comité mixte pour le Service de la gestion des placements, définissant

notamment le champ des activités et les attributions qui seraient celles des responsables internes de la gestion des investissements, des conseillers extérieurs et des gestionnaires de portefeuille, compte tenu de la nécessité de faire en sorte que la recherche, la production d'idées d'investissement, les opérations boursières et la gestion du portefeuille soient optimisées, fournies de manière rentable et avec des risques maîtrisés, et de présenter les éventuelles incidences financières qu'entraînerait ce modèle fonctionnel dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011;

2. *Prie également* le Représentant du Secrétaire général, lorsqu'il précisera le modèle fonctionnel, de prendre en considération la capacité de conserver et de recruter des fonctionnaires chargés des investissements qualifiés et expérimentés, dans les limites des paramètres de rémunération du régime commun des Nations Unies;

3. *Souligne* que l'Administrateur de la Caisse devrait présenter, dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011, des propositions, détaillées et entièrement étayées par des justifications, sur les questions examinées par le Comité mixte au titre de ce point de l'ordre du jour qui pourraient nécessiter des ressources supplémentaires, notamment sur les points suivants : a) pratiques optimales dans une caisse de pension du secteur public à prestations définies; b) modifications éventuelles de l'organigramme de la Caisse; c) qualité de la gestion;

4. *Note* qu'un descriptif des responsabilités concernant les activités de la Caisse a été mis au point, et demande qu'il soit développé pour inclure toutes les autres activités de la Caisse, telles que l'investissement de ses avoirs.

E. Prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009

180. Le Comité mixte a examiné les révisions demandées au budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2008-2009, qui correspondent à une augmentation de 2 783 700 dollars, soit 1,8 % du budget, par rapport au montant approuvé de 150 995 100 dollars.

181. Le Comité mixte a pris note des montants additionnels demandés pour l'administration (484 100 dollars, soit 0,6 % d'augmentation), les frais d'investissement (2 289 600 dollars, soit 3,2 % d'augmentation), et les frais du Comité mixte (10 000 dollars, soit 15,9 % d'augmentation). Il a noté que les dépenses d'administration révisées s'élèveraient au total à 153 778 800 dollars.

Postes

182. Le Comité mixte a noté qu'aucun montant additionnel n'était demandé pour les postes et les heures supplémentaires, ce qui résultait de l'effet net de l'actualisation des coûts combinée aux ajustements apportés en fonction des vacances de poste effectives et prévues.

183. Le Comité mixte s'est félicité des progrès notables du recrutement aux 25 postes nouveaux approuvés par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2008-2009.

184. **Le Comité mixte a recommandé qu'à l'avenir, on fasse apparaître séparément dans les prévisions révisées les données correspondant à l'accroissement de ressources, aux augmentations dues à l'inflation et aux ajustements.**

Personnel temporaire (autre que pour les réunions)

185. Le Comité mixte a noté le montant demandé, de 579 700 dollars, correspondant aux incidences financières qu'entraînerait l'approbation des recommandations portant sur les prestations, concernant l'élimination de la réduction restante de 0,5 % du premier ajustement en fonction de l'indice des prix à la consommation dû après le départ à la retraite, et les ajustements pour variation du coût de la vie applicables aux prestations de retraite différées après 50 ans.

186. **Le Comité mixte a décidé de ne pas recommander l'approbation des recommandations portant sur les prestations et n'a donc pas approuvé les coûts d'application correspondants.**

Consultants

187. **Le Comité mixte a recommandé d'inclure dans les prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 le montant de 85 000 dollars correspondant à l'étude d'ensemble de la Caisse que cette dernière a fait réaliser sur la demande du Comité mixte et de l'Assemblée générale.**

Voyages

188. Le Comité mixte a souscrit à la conclusion de son Comité d'audit, qui, sous-comité du Comité mixte, estimait devoir jouir d'un statut analogue à celui du Comité des placements pour ce qui est des voyages. La modification des droits des membres du Comité d'audit à cet égard entraînerait des coûts additionnels de 43 600 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, mais ces coûts seraient absorbés dans les montants approuvés du budget de cet exercice biennal. Le Comité mixte a noté également le montant correspondant aux incidences financières de la proposition de l'Administrateur-Secrétaire de créer un groupe de travail sur la structure du régime, qui serait chargé d'examiner les propositions de modifications des dispositions de la Caisse et de leur attribuer des rangs de priorité, selon une approche plus intégrée et plus globale.

189. **Le Comité mixte a décidé de recommander la création d'un groupe de travail sur la structure du régime et l'inclusion dans les prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 d'un montant de 271 100 dollars pour les frais de voyage.**

Services contractuels

190. Le Comité mixte a pris note des coûts de rénovation en hausse et du montant additionnel de 1 240 500 dollars, le coût estimatif de 173 dollars/pied carré utilisé pour le budget initial étant passé à 210 dollars/pied carré. Il a pris note également de la réserve pour imprévus de 10 % nécessitée par la configuration inhabituelle des locaux demandée par le Service de la gestion des investissements en prévision de son déménagement au 20^e étage.

191. Le Comité mixte a pris note en outre du montant de 690 000 dollars demandé par le Service de la gestion des investissements pour mettre en service un service de messagerie sécurisée par SWIFT avec toutes les banques et les courtiers du monde entier, et a reconnu les avantages qu'aurait la mise en service de ce système.

192. Le Comité mixte a recommandé d'inclure dans les prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 un montant de 1 930 500 dollars destiné à couvrir le coût des services contractuels.

Mobilier et matériel

193. Le Comité mixte a noté qu'un montant de 183 000 dollars était demandé pour l'achat de matériel (ordinateurs de bureau, logiciels correspondants, ordinateurs portables, imprimantes, scanners, terminaux de type Blackberry et périphériques...) pour 20 collaborateurs du Service de la gestion des investissements, et un montant de 380 000 dollars pour le déménagement de ce Service au 20^e étage (commutateurs, câbles de connexion, bâtis pour l'armoire de distribution intermédiaire, matériel informatique et installation audiovisuelle avec télévision par câble pour les salles de conférence et le bureau du Directeur du Service de la gestion des investissements).

194. Le Comité mixte a recommandé l'inclusion dans les prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 d'un montant de 563 000 dollars, destiné à couvrir les coûts additionnels de matériel pour les nouveaux fonctionnaires et le déménagement du Service de la gestion des investissements au 20^e étage de l'immeuble du 1 Dag Hammarskjöld Plaza.

Recommandations du Comité mixte

195. Le Comité mixte a recommandé l'ouverture d'un crédit de 75 899 200 dollars pour les frais d'administration révisés, d'un crédit de 74 637 500 dollars pour les frais d'investissements révisés, et d'un crédit de 72 200 dollars pour les dépenses du Comité mixte. Il n'a pas recommandé de modification au montant approuvé pour les dépenses d'audit (2 589 700 dollars). Il a demandé qu'un rapport sur l'exécution du budget lui soit présenté à sa prochaine session, avec une analyse complète des écarts.

196. Le Comité mixte a recommandé les révisions récapitulées dans le tableau ci-après (et ventilées plus en détail à l'annexe XVI) au budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008-2009. Le montant total du budget augmenterait de 2 204 000 dollars pour atteindre 153 199 100 dollars, soit une augmentation nette de 1,5% par rapport au crédit ouvert à l'origine. Sur ce total, un montant de 134 351 100 dollars viendrait en déduction du capital de la Caisse, l'ONU supportant une part de 18 848 000 dollars en vertu de l'arrangement de partage des coûts.

Tableau 8
Révisions recommandées du budget de l'exercice biennal 2008-2009
 (En dollars des États-Unis)

Augmentation :	
Consultants	85 000
Voyages	271 100
Services contractuels	1 930 500
Mobilier et matériel	563 000
Dépenses du Comité mixte	10 000
Total partiel, augmentations recommandées	2 859 600
À déduire	
Prévisions révisées en baisse (location de locaux)	(655 600)
Total des augmentations recommandées du budget de la Caisse pour 2008-2009	2 204 000

197. Le Comité mixte a pris note d'une réduction de 150 600 dollars du montant supporté par l'ONU en vertu de l'arrangement de partage des coûts.

F. Continuité des opérations et reprise après sinistre

198. L'Administrateur-Secrétaire a présenté au Comité mixte un rapport d'activité sur les procédures de la Caisse pour la continuité des opérations et la reprise après sinistre.

199. Il a rappelé qu'en 2007, la Caisse avait constitué un groupe de travail sur la continuité des opérations et la reprise après sinistre pour l'ensemble de la Caisse. Il a fait savoir au Comité mixte que le groupe de travail se réunissait tous les trimestres pour coordonner les activités nécessaires à l'établissement d'un plan de continuité des opérations et de procédures de reprise après sinistre pour l'ensemble de la Caisse, et pour assurer en permanence la mise à jour, la gestion et la vérification de ces plans et procédures.

200. L'Administrateur-Secrétaire a exposé les différents scénarios envisagés dans le plan et informé le Comité mixte que le plan actuel de la Caisse définit un événement majeur (catastrophique) comme un imprévu qui entraînerait la fermeture du Bureau de New York pendant six semaines. Dans ce scénario, la Caisse paierait à distance à partir du Bureau de Genève les pensions habituellement servies, ce qui représente près de 95 % des pensions, en se fondant sur les données du mois précédent, ou sur les états de paie du mois en cours s'ils sont déjà disponibles et entrés dans le système. Pendant le premier trimestre de 2008, la Caisse a mis à l'essai ses procédures en matière de continuité des opérations (en se servant des états de paie du mois précédent) à partir du Bureau de Genève qui a fait fonctionner à distance l'infrastructure informatique hébergée à New York. Un essai supplémentaire, au cours duquel on utiliserait l'infrastructure informatique implantée à Genève, serait réalisé au troisième trimestre 2008.

201. Le plan de reprise après sinistre prévoyait la création d'un « centre de secours immédiat », où tous les états et systèmes seraient copiés automatiquement; cette proposition était appuyée dans l'étude sur la planification du système intégré d'administration des pensions et l'examen d'ensemble de la Caisse, présenté au Comité mixte à sa session en cours.

202. Pour améliorer la communication avec le personnel en cas d'imprévu ou d'urgence et sur la proposition du groupe de travail, le Fonds a, au début de 2008, confié à une société extérieure spécialisée le soin d'assurer un service de notification automatisée, en tirant parti de l'accord que le Centre international de calcul avait conclu à cet effet.

203. Pour tenir le personnel au courant du système de notification de situation d'urgence et décrire la manière dont le système serait utilisé, la Caisse avait organisé dans les locaux de son secrétariat une réunion-débat à laquelle étaient invités tous les fonctionnaires en poste à New York. Le Service administratif de la Caisse avait mis au point et communiqué à l'ensemble du personnel les procédures opérationnelles relatives à l'utilisation du système.

204. L'Administrateur-Secrétaire a informé le Comité mixte d'une autre initiative importante concernant la continuité des opérations et la reprise après sinistre, la Caisse prévoyant de s'assurer les services d'un consultant qualifié en 2009 pour réaliser une analyse d'impact sur les opérations. Le Comité mixte serait tenu au courant des détails et des résultats de cette étude en temps voulu.

205. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction des informations communiquées sur les procédures de continuité des opérations et de reprise après sinistre, et prié l'Administrateur-Secrétaire de lui présenter à sa cinquante-sixième session, en 2009, les résultats de l'analyse d'impact sur les opérations qui serait réalisée en 2009. Il a également prié l'Administrateur-Secrétaire de lui présenter les résultats de l'étude, y compris les éventuelles incidences sur les coûts, compte tenu des conclusions auxquelles elle aurait abouti.

G. Troisième charte du management (2008-2011)

206. L'Administrateur-Secrétaire a présenté la troisième charte du management de la Caisse, élaborée afin de servir de cadre aux actions et projets futurs, et d'offrir un support renouvelé pour développer sur des bases concrètes les relations entre la direction de la Caisse et le Comité mixte, dans le respect des mécanismes de gouvernance de la Caisse. Elle exposait les buts et objectifs proposés, avec les plans d'action correspondants, pour la période allant de la fin de 2008 à 2011. L'Administrateur-Secrétaire a fait observer que l'idée principale sous-tendant les propositions présentées est qu'il faut poursuivre les initiatives tendant à satisfaire la clientèle. Privilégier vraiment la satisfaction du client, c'est s'attacher à contrôler la qualité des services, à rendre l'information aisément accessible, à répondre rapidement et avec précision aux questions, et à être totalement transparents vis-à-vis des participants et des retraités ou des ayants droit, a-t-il dit. Ces objectifs s'inscrivaient dans des plans d'action détaillés que le personnel et la direction s'engageaient à mettre intégralement en œuvre.

207. La charte de management énonçait la mission de la Caisse comme suit :

« Sous le contrôle du Comité mixte, la Caisse est chargée de verser des prestations de retraite, décès, invalidité et autres et d'assurer des services connexes à ses participants, retraités et bénéficiaires. Pour tenir ses engagements à long terme, la Caisse doit assurer un taux de rendement suffisant de ses actifs, dans le respect de la philosophie approuvée de tolérance adéquate au risque ainsi que des exigences découlant de ses obligations. Elle doit également veiller à ce que l'ensemble de ses activités reflète les meilleures conditions possibles de sécurité, de transparence, de responsabilité sociale et de développement durable, tout en opérant en pleine conformité avec les normes les plus élevées de qualité, d'efficacité, de compétence et d'intégrité. »

208. L'Administrateur-Secrétaire a signalé dans le texte proposé les principaux défis que la Caisse aurait à relever pour s'acquitter de sa mission, notamment la complexité croissante des opérations de la Caisse, l'interdépendance croissante des actifs et des passifs, le vieillissement des systèmes informatiques et la demande croissante de services, un service de qualité et des normes opérationnelles élevées, et la responsabilité sociale et environnementale.

209. Des stratégies spécifiques correspondant à ces défis, présentées dans la charte, devaient permettre de les relever par des plans d'action détaillés. Stratégies et plans d'action seraient réalisés soit par l'intermédiaire de groupes de travail et de comités directeurs chargés de coordonner et d'harmoniser les actions de la Caisse au titre d'initiatives diverses, soit par chacune des sections du secrétariat ou du Service de la gestion des investissements.

210. Il a toutefois été noté que certaines des stratégies et des mesures auraient des incidences financières ou entraîneraient des changements de l'organigramme de la Caisse, comme recommandé dans l'examen d'ensemble; les plans d'action correspondants ne pourraient être réalisés que si les ressources requises sont disponibles et les décisions nécessaires sont prises.

Conclusion et recommandation

211. Le Comité mixte a remercié l'Administrateur-Secrétaire de son rapport détaillé. Il a relevé la complexité des problèmes auxquels la Caisse doit faire face, et s'est dit satisfait de l'approche stratégique adoptée dans le document définissant les objectifs et les stratégies. Il a noté également la systématisation des concepts utilisés dans l'ensemble des rapports et des études qui lui avaient été présentés, dont l'examen d'ensemble de la Caisse, l'étude sur la conception et la mise en service d'un progiciel de gestion intégré (Système intégré d'administration des pensions – SIAP) et la charte de management.

212. Au cours du débat, le Comité mixte a recommandé que l'Administrateur-Secrétaire adopte une pratique axée sur la planification stratégique et la performance, en définissant les objectifs de programme, les réalisations escomptées et des indicateurs mesurables de succès, comme c'est le cas dans les organisations affiliées, car cela améliorerait la gestion de la Caisse.

213. Le Comité mixte a également demandé à l'Administrateur-Secrétaire de procéder selon cette pratique de budgétisation axée sur les résultats dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011.

214. Le Comité mixte a été satisfait de la troisième charge de management, et de l'approche plus stratégique qui y est adoptée pour les questions de performance. Il a pris acte de la charge et prié le secrétariat de continuer à perfectionner les moyens par lesquels il lui rend compte de ses activités, en adoptant la gestion axée sur les résultats, avec des objectifs stratégiques, des résultats, des indicateurs essentiels de performance et des techniques d'évaluation des programmes.

H. Regroupement des services informatiques du secrétariat et du Service de la gestion des investissements

215. En 2007, le Comité et l'Assemblée générale ont approuvé le projet de regroupement des services informatiques, y compris sa portée, puis approuvé le budget et les ressources humaines correspondants, présentés conjointement par l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général. Les services à assurer devaient être d'abord limités à l'infrastructure des deux environnements, à l'exclusion des éléments tels que le développement et la maintenance des logiciels, l'assistance concernant les applications spécialisées ou d'autres processus sans rapport avec l'infrastructure. Il était donc prévu que tous les logiciels en rapport avec les investissements demeurent à la charge du Service de la gestion des investissements et que le Service des systèmes d'information soit responsable de l'infrastructure pour l'ensemble de la Caisse.

216. Le Comité mixte a été informé que le Service de la gestion des investissements et le Service des systèmes d'information du secrétariat de la Caisse avaient établi conjointement un accord de prestation de services pour définir les responsabilités, et un mémorandum d'accord qui précise la structure de gouvernance.

217. Le Comité mixte a été informé également que le Service de la gestion des investissements avait un certain nombre d'initiatives n'entrant pas dans le champ du regroupement, telles que les systèmes de gestion des ordres d'achat et de vente, d'opérations, de rapprochement, et d'analyse, ainsi que le système SWIFT. L'accord de prestation de services serait donc actualisé par l'inclusion de services supplémentaires correspondant aux nouveaux projets et donnerait le détail du nouveau service regroupé.

Débat du Comité mixte

218. Le Comité mixte a accueilli favorablement le rapport sur le regroupement des services informatiques et a noté avec satisfaction que ce regroupement offrait l'occasion de gains d'efficacité pour la gestion. Il a également accueilli avec faveur l'accord de prestation de services et le mémorandum d'accord qui devraient favoriser une amélioration du fonctionnement et de l'appui informatique au Service de la gestion des investissements.

219. Au cours du débat, le Service de la gestion des investissements a confirmé qu'il était d'accord avec le projet de regroupement, mais précisé qu'il devait donner la priorité aux nécessités urgentes, telles que le système SWIFT et le système de gestion des ordres d'achat et de vente, et que ces projets seraient réalisés en collaboration avec le Service des systèmes d'information, de manière à ce que l'infrastructure correspondante soit incluse dans le regroupement.

220. Les membres du Comité mixte ont rappelé que le regroupement des services informatiques avait déjà été approuvé, avec les ressources budgétaires nécessaires, et qu'il devrait intervenir sans nouveau retard. Ils ont fait valoir l'importance de la collaboration et de la recherche de synergies entre le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des investissements.

221. Le Président, en sa qualité de représentant du Représentant du Secrétaire général au groupe de travail chargé d'examiner le mémorandum d'accord de haut niveau entre le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des investissements, a informé le Comité mixte que le regroupement des services informatiques était l'une des questions dont le groupe de travail s'occupait, et que dans ce contexte, il serait prioritaire.

222. Le Comité mixte a demandé un nouveau rapport sur le regroupement de l'infrastructure pour sa cinquante-sixième session, en 2009.

I. Arrangements contractuels avec l'Actuaire-conseil

223. Le Comité mixte a examiné une note présentée par l'Administrateur-Secrétaire, relative aux arrangements contractuels avec l'Actuaire-conseil. Il a été rappelé que, selon l'article 10 du Règlement de la Caisse, le Secrétaire général désigne, sur la recommandation du Comité mixte, un actuaire-conseil du Comité mixte chargé de fournir des services actuariels à la Caisse.

224. Comme l'avaient relevé les auditeurs internes de la Caisse [le Bureau des services de contrôle interne (BSCI)], dans un rapport achevé en octobre 2002 :

« Les relations contractuelles entre la Caisse et l'Actuaire-conseil (les parties) ne sont pas des relations classiques entre prestataire de services et client, car l'Actuaire-conseil est officiellement engagé depuis la création de la Caisse en 1948. Les parties sont en relation de longue durée que l'on pourrait appeler un quasi-partenariat, l'Actuaire-conseil collaborant étroitement avec la Caisse pour répondre à ses besoins actuariels, et la Caisse s'en remettant largement à lui pour cela. »

225. Il a été rappelé aussi que la Caisse avait, ces dernières années, apporté plusieurs modifications notables à ses arrangements avec l'Actuaire-conseil. Suivant le judicieux conseil du Comité des commissaires aux comptes, qui lui recommandait d'officialiser ses rapports avec l'Actuaire-conseil, la Caisse avait souscrit un contrat biennal renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2002. Avant cela, la nature et la durée des rapports entre les parties faisaient l'objet d'un accord tacite.

226. Puis, en 2004, la direction de la Caisse a indiqué au Comité d'actuaire qu'elle entendait formuler des critères en vue d'évaluer périodiquement les services de l'Actuaire-conseil. C'est ainsi que le Comité d'actuaire a, conformément au mandat approuvé par le Comité mixte, procédé en 2004 à sa première évaluation annuelle des services fournis par l'Actuaire-conseil. Il a de même procédé en 2005, 2006, 2007 et 2008 à une évaluation approfondie de ses services, et conclu à chaque fois qu'ils étaient tout à fait satisfaisants. En 2006, de plus, le Comité a noté que la relation entre la Caisse et son actuaire-conseil devait, de par sa nature, s'inscrire dans la durée. Dans l'évaluation qu'il a réalisée en 2007, le Comité a noté que pendant la période à l'étude, l'Actuaire-conseil avait également dû fournir de nombreuses données et des commentaires en ce qui concerne la première étude sur

la gestion de l'actif et du passif de la Caisse. Dans sa dernière évaluation globale en 2008, le Comité a confirmé que l'Actuaire-conseil avait systématiquement appliqué les plus hautes normes de la profession et s'est déclaré satisfait du travail remarquable qui avait été accompli et des résultats exceptionnels obtenus. Il a convenu que cela n'aurait pas été possible sans les relations durables entre la Caisse et l'Actuaire-conseil, sans la mémoire institutionnelle et la connaissance approfondie des nombreuses complexités des dispositions de la Caisse et de ses opérations d'ensemble résultant de cette durée. Le Comité a souligné par ailleurs l'importance de l'examen par les pairs que pratiquaient en interne les consultants assurant les services d'actuaire-conseil. Il a conclu que les arrangements en place assuraient à la Caisse des services actuariels cohérents, fiables et solides du point de vue technique, à un coût très avantageux.

227. Les résultats de l'étude de la gestion actif-passif, publiée en 2007, ont abouti de façon indépendante à des résultats similaires à ceux de la dernière évaluation actuarielle effectuée par l'Actuaire-conseil confirmant donc de façon indépendante la haute qualité des évaluations actuarielles de la Caisse et des examens connexes.

228. L'Administrateur-Secrétaire a informé également le Comité mixte que l'évaluation hautement favorable du Comité d'actuaire avait été communiquée au BSCI en mars 2008, en réponse aux observations et recommandations que ce dernier avait formulées dans un rapport d'audit interne sur l'achat de services actuariels. Le Bureau avait signalé qu'il était de règle dans la pratique de soumettre à adjudication (par le Service des achats) tous les services assurés par des tiers. La direction de la Caisse a fait valoir que les arrangements contractuels en vigueur conclus avec l'Actuaire-conseil s'accompagnaient de diverses évaluations périodiques, concordantes, professionnelles et indépendantes des services fournis par ce dernier, et étaient avantageux pour la Caisse tant pour ce qui est de la qualité des méthodes actuarielles que du rapport qualité-prix. Il a été indiqué également que si l'évaluation externe des services de l'Actuaire-conseil venait à être moins favorable, la direction de la Caisse réexaminerait les arrangements contractuels et en rendrait compte au Comité mixte. Entre-temps, la direction de la Caisse avait convenu que, dorénavant, le Comité mixte devrait inscrire à son ordre du jour un point distinct portant sur l'examen des arrangements contractuels futurs en vue de l'achat de services actuariels, y compris la possibilité de lancer un appel d'offres officiel si cela est jugé souhaitable et dans l'intérêt de la Caisse.

229. Il a été noté de plus que dans son rapport de 2008 (voir plus loin annexe IX, par. 105), le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que la Caisse envisage : a) de recourir à une formation croisée et, pour ce faire, de s'assurer les services d'un deuxième actuaire; et b) de développer en interne des compétences en matière de services actuariels.

230. Au cours du débat, les membres du Comité mixte ont reconnu la valeur de la relation durable avec l'Actuaire-conseil, étant donné les nombreuses particularités de la Caisse et sa complexité, et, comme l'avait constaté le Comité d'actuaire, les nombreuses difficultés pratiques et techniques que présentaient du point de vue actuariel sa nature et son fonctionnement. Le Comité mixte a noté en outre que l'examen d'ensemble de la Caisse avait aussi fait apparaître la nécessité de compétences techniques supplémentaires en interne dans ce domaine.

231. Après avoir examiné de près les propositions avancées par l'Administrateur-Secrétaire, le Comité mixte a approuvé la prorogation

jusqu'au 31 décembre 2010 du contrat souscrit avec l'Actuaire-conseil venant à expiration le 31 décembre 2008. Les deux années supplémentaires couvriraient un cycle entier d'évaluation actuarielle, y compris l'examen en 2009 des hypothèses démographiques et économiques, ainsi que l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009. Le Comité mixte a demandé, conformément à ce qu'avaient recommandé tant les auditeurs internes de la Caisse que le Comité des commissaires aux comptes, qu'un appel d'offres en bonne et due forme soit lancé à l'avenir pour les arrangements contractuels concernant les services actuariels, et que la liste de fournisseurs résultant d'une première sélection lui soit présentée pour examen à sa session de 2010. Il a noté également que l'Administrateur-Secrétaire comptait proposer de doter la Caisse de capacités actuarielles internes en appoint aux services assurés par l'Actuaire-conseil, et lui présenterait une proposition en ce sens en 2009, dans le projet de budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2010-2011.

J. Rapport du médecin-conseil (Règlement intérieur, art. D.3)

232. Le médecin-conseil du Comité mixte a présenté un rapport portant sur la période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Ce rapport contenait des renseignements et une analyse détaillés concernant les pensions d'invalidité octroyées au cours de cette période, ainsi que des données sur les nouvelles prestations pour enfant handicapé et sur les décès en cours d'emploi. Il comportait aussi une analyse du taux d'incidence des invalidités (0,71 % pour 1 000 participants), des catégories de diagnostic, et de la moyenne d'âge et de la durée moyenne d'affiliation des participants auxquels ces nouvelles pensions d'invalidité avaient été octroyées.

233. Le médecin-conseil a fait observer que les tendances de la période à l'examen étaient analogues à celles des périodes précédentes. Cinq diagnostics représentaient plus de 85 % de l'ensemble des nouvelles invalidités : affections psychiatriques (43 %), neurologiques (14 %), néoplasmes (11 %), affections cardiovasculaires (10 %) et orthopédiques (7 %). Il a noté que la fréquence des invalidités donnant lieu à pension était très faible à la Caisse par rapport à l'ensemble de la population. S'agissant de la prédominance persistante des affections psychiatriques, il a observé que ce résultat n'avait rien de surprenant, étant conforme aux tendances manifestées dans l'ensemble de la population, comme il ressortait d'études récemment publiées.

234. S'agissant de la répartition des décès par catégorie de diagnostic, les causes principales étaient les affections cardiovasculaires, les néoplasmes et les traumatismes. Le médecin-conseil a indiqué à ce propos que le Service médical de l'ONU n'était pas orienté vers des méthodes plus interventionnistes, telles que soins préventifs, éducation ou dépistage individuel ciblé en fonction des risques, et qu'il n'était pas non plus doté des ressources nécessaires pour cela. En médecine professionnelle moderne, la tendance était de passer à une prise en charge plus stratégique et active de la santé des salariés, qui pouvait s'avérer rentable. Mais il a mentionné aussi à cet égard les difficultés particulières de l'environnement de travail à l'ONU. Le Groupe de travail des directeurs de service médical des Nations Unies était disposé à élaborer une étude de proposition afin de déterminer si l'adoption d'une telle méthode de prise en charge permettrait d'abaisser les coûts des soins de santé pour les organisations et les coûts d'invalidité pour la Caisse.

235. Le Comité mixte a remercié le médecin-conseil des informations et des analyses qu'il lui avait communiquées. Il a été demandé qu'à l'avenir, les informations soient réparties par âge et par sexe dans tous les rapports. De plus, le Comité mixte souhaitait connaître le pourcentage des cas d'invalidité, en particulier de ceux qui étaient liés à des affections psychiatriques, correspondant à des participants affectés dans les lieux d'affectation hors siège. Enfin, le Comité mixte a fait observer que l'étude suggérée sur le changement de méthode de médecine professionnelle, y compris la prise en charge, concernait surtout la gestion des ressources humaines. Tout en s'y disant favorable, le Comité mixte a recommandé que la question soit soumise au Réseau ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion, étant donné en particulier la faible fréquence des cas d'invalidité parmi les participants de la Caisse.

Chapitre VII

Audit

A. Rapport du Comité d'audit

236. Le Président du Comité d'audit de la Caisse a présenté le deuxième rapport du Comité au Comité mixte, en date du 2 juillet 2008. Il a indiqué au Comité mixte que depuis juillet 2007, le Comité d'audit s'était réuni trois fois, à huis clos, avec les auditeurs internes (BSCI) et externes (Comité des commissaires aux comptes), ainsi qu'avec le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et d'autres représentants de la direction. Il a précisé que le rapport du Comité d'audit comprenait les rapports soumis à ce dernier par le BSCI sur le programme de travail d'audit interne, le Bureau présentant désormais ses rapports au Comité mixte par l'intermédiaire du Comité d'audit. Ces rapports contenaient des récapitulatifs des principales recommandations issues de l'audit rédigé par le Bureau, l'état d'avancement du plan de travail d'audit interne, et une liste mise à jour de la suite donnée aux recommandations.

237. Le deuxième rapport du Comité d'audit portait sur des questions d'audit interne et externe, sur les états financiers de la Caisse, la gestion des risques et les contrôles internes, la participation, l'autoévaluation et les questions administratives.

Audit interne

238. S'agissant de la charge de l'audit de la Caisse, le Comité d'audit a décidé que pour la question de l'indépendance concernant la portée du plan d'audit, mentionnée dans la recommandation 8 du rapport d'audit du BSCI sur la gouvernance de la Caisse, il suffirait pour le moment de réviser une disposition du mandat du Comité d'audit. **En conséquence, le Comité a recommandé de modifier comme suit le paragraphe 5.9 (Responsabilités : audit interne et externe) de son mandat :**

« 5.9 Le Comité d'audit examine et approuve les plans annuels d'audit interne établis par les auditeurs internes, en consultation étroite avec l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements. »

239. Le Comité d'audit a examiné et approuvé le plan d'audit interne 2008-2010 pour le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des investissements, qui comportait un examen complet de l'évaluation détaillée des risques à la Caisse. Au cours de la période examinée, le Comité d'audit avait examiné sept rapports finals d'audit du BSCI. Les commentaires du Comité sur les recommandations précises considérées comme critiques, ou donnant lieu à désaccord entre la direction et les vérificateurs internes, étaient consignés dans le paragraphe 10 du rapport. De manière générale, le Comité d'audit trouvait encourageant que les recommandations issues de l'audit interne soient si nombreuses à être acceptées et appliquées. **Le Comité a conseillé à l'Administrateur comme au Représentant du Secrétaire général de collaborer étroitement lorsqu'ils répondaient à telle ou telle observation ou recommandation issue de l'audit, et de veiller à la coordination indispensable, de préférence avant que les rapports ne soient définitivement arrêtés et rendus publics.**

240. S'agissant de l'exercice des fonctions d'audit interne, le Comité avait constaté qu'il y avait eu cinq rapports de plus jusqu'en juin 2008. Le Comité était néanmoins quelque peu préoccupé par la disparité entre le nombre d'audits internes prévus et d'audits effectivement menés à bien, et a donc décidé de garder à l'examen les résultats des activités d'audit interne. Enfin, le BSCI a convenu d'inclure à l'avenir dans ses rapports d'audit l'ensemble des commentaires de la direction (sans modification ni coupure), soit directement dans les rapports, soit en annexe.

Audit externe

241. Le Comité d'audit a été satisfait de noter que les commissaires aux comptes avaient émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour 2006-2007. Il a constaté que sur 21 recommandations d'audit antérieures, 11 avaient été intégralement appliquées, et 9, qui visaient des aspects à plus long terme, étaient néanmoins en cours d'application elles aussi. Il n'y avait qu'une seule recommandation, concernant le rapprochement mensuel des cotisations, qui n'avait pas été appliquée. **Le Comité d'audit a souligné l'importance d'un dispositif de rapprochement régulier des comptes.**

États financiers

242. Pour garantir que les états financiers de la Caisse soient fiables, actuels et pertinents, et qu'ils donnent l'information et les assurances voulues à tous les groupes affiliés et aux organes directeurs, le **Comité a conclu que la mise en place d'une fonction conjointe de comptabilité financière à la Caisse y renforcerait les contrôles financiers internes et donnerait encore plus confiance aux parties prenantes.** S'agissant de la mise en œuvre des normes IPSAS, le Comité d'audit a souligné que les normes comptables de la Caisse devaient être de nature à servir au mieux le Comité mixte et ses membres eu égard à la nature de ses activités.

243. Le Comité d'audit a déterminé que le principal domaine à étudier pour ce qui est des normes comptables serait celui des investissements, ainsi que la comptabilité et les rapports spécifiques correspondant aux régimes de prestations de retraite – qui ne sont pas couverts par une norme IPSAS spécifique. Le Comité a examiné une étude de la Caisse sur les normes comptables qu'elle devrait appliquer, et pris note de la suggestion de la direction, selon laquelle il pourrait envisager de faire appliquer la norme comptable internationale 26 (des Normes internationales d'information financière), « Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite » comme norme générale pour les rapports et la comptabilité correspondant aux opérations de la Caisse.

244. Le Comité avait entamé un débat préliminaire sur l'application des normes IPSAS (modulées pour la Caisse) ou des Normes internationales d'information financière, et avait décidé d'y revenir à sa prochaine réunion. **Entre-temps, le Comité d'audit a recommandé à la direction d'accélérer sa planification, notamment ses consultations avec les auditeurs internes et externes.**

Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

245. Le Comité avait examiné le dispositif de gestion des risques de la Caisse et **conclu que les principes appliqués à la Caisse étaient tout à fait conformes aux pratiques optimales.** Le Comité avait noté que la gestion des risques devrait être à l'initiative de la direction, et qu'elle devrait en principe être intégrée à toutes les

activités de la Caisse. L'Administrateur avait dit qu'il y avait eu des consultations avec l'ancien Représentant du Secrétaire général et l'ancien Directeur du Service de la gestion des investissements, mais le Comité n'en était pas moins préoccupé du fait que la stratégie de gestion des risques (la gestion globale des risques à la Caisse) semblait avoir été lancée sans la pleine participation du Représentant du Secrétaire général. Des réponses aux questions du Comité relatives à ce que faisait la Caisse pour aligner et coordonner les différents dispositifs de gestion des risques (BSCI, ONU et Caisse des pensions), il ressortait que l'ordre dans lequel les choses se faisaient posait un problème qui retentissait sur l'efficacité de la Caisse face à cette question.

246. Le Comité d'audit a demandé : a) que lui soient présentées régulièrement des informations actualisées sur l'application de la politique approuvée de gestion des risques à la Caisse; b) que la coopération entre le Représentant du Secrétaire général et l'Administrateur soit étroite, afin qu'il y ait à la Caisse, s'agissant des opérations, et en particulier de la gestion des risques, une seule approche conjointe bien coordonnée.

Composition

247. Le mandat du Comité d'audit (article 3.2) prévoit que tous les membres du Comité présentent des qualifications d'indépendance, de connaissances spécialisées de comptabilité, d'audit, de gestion financière ou de conformité, et ont une expérience prolongée et des compétences avérées dans ces domaines. Le Comité est composé de sept membres et de deux membres experts, tous nommés par le Comité mixte pour un mandat de quatre années. Ils ne peuvent être choisis pour des mandats consécutifs.

248. La Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) avait avancé la candidature de Mohammed Said pour remplacer Aurelio Marcucci, pensionné de la Caisse, qui avait démissionné du Comité pour raisons personnelles. **Le Comité a recommandé que cette candidature soit approuvée.** En outre, il a recommandé au Comité mixte **d'approuver la nomination de Philippe Adhémar comme nouveau membre expert du Comité.**

249. En outre, le Comité avait examiné et approuvé un projet de déclaration sur les conflits d'intérêt, que tous les membres devraient signer après qu'il aurait été officiellement approuvé par le Comité mixte. Conformément à la recommandation 12 issue de l'audit de la gouvernance par le BSCI, le Comité restait déterminé à s'auto-évaluer chaque année. Enfin, le Comité a dit attendre avec intérêt les directives et suggestions du Comité mixte sur des questions à inscrire à son prochain plan de travail.

250. Les membres du Comité mixte se sont dits satisfaits des activités du Comité d'audit. Ils ont noté que le Comité avait élargi le champ de ses délibérations depuis 2007, et semblait combiner harmonieusement différentes fonctions d'audit et les problèmes connexes, enrichissant ainsi de connaissances spécialisées les travaux du Comité mixte, qu'il rendait plus efficaces et performants lorsque ce dernier examinait des questions touchant l'audit, la gestion financière, et le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Il a été demandé si les différents rapports d'audit, y compris les réponses de la direction, seraient communiqués aux membres du Comité mixte, qui étaient également responsables de l'administration de la Caisse en vertu de l'article 4 des Statuts de cette dernière. Le Président du Comité

d'audit a rappelé la différence entre les fonctions d'audit interne et externe, et fait observer que la fonction d'audit interne était essentiellement une fonction d'appui à la direction, et que le pouvoir de contrôler le travail des auditeurs internes en examinant la portée, les résultats et l'efficacité des rapports d'audit avait été délégué au Comité, organe d'experts. Il a indiqué qu'en dernière analyse, c'était au Comité mixte de décider s'il jugeait utile d'être saisi de la totalité des différents rapports.

251. Le Comité mixte a approuvé toutes les recommandations du Comité d'audit. Il a fermement appuyé la coordination et la collaboration étroite entre le Représentant du Secrétaire général et l'Administrateur, en particulier pour la gestion des risques. Les membres du Comité mixte ont été satisfaits aussi de constater la forte proportion de recommandations d'audit mises en œuvre et acceptées. Enfin, dans un souci de continuité, le Comité mixte a autorisé le Comité d'audit à approuver d'abord un remplaçant s'il se produisait des démissions à l'avenir, sous réserve ensuite de l'approbation officielle du Comité mixte.

Questions administratives

252. Les membres du Comité d'audit ont redit qu'ils avaient été choisis pour y siéger du fait de leurs qualifications, de leurs compétences et de leur expérience, conformément au mandat du Comité. En conséquence, et compte tenu de la source du financement, le Comité avait conclu à l'unanimité que tous ses membres devraient bénéficier d'un traitement égal pour ce qui est des voyages, quelles que soient les normes applicables aux voyages dans les groupes ou organisations qu'ils représentaient, normes qui pouvaient être très différentes selon le cas. **Le Comité d'audit ayant statut de sous-comité permanent du Comité mixte, statut analogue à cet égard à celui du Comité des placements, le Comité mixte a approuvé des normes applicables aux voyages de tous les membres du Comité d'audit. Mais il a convenu que cela ne constituerait pas un précédent, pour aucun autre comité ou groupe de travail du Comité mixte.**

B. Audit externe

253. Le Directeur de l'audit externe (Afrique du Sud), représentant le Comité des commissaires aux comptes, a présenté le rapport de ce dernier par liaison vidéo depuis New York. Ce rapport figure plus loin à l'annexe IX.

254. En présentant le texte, le représentant du Comité des commissaires aux comptes a signalé un changement de méthode, les recommandations étant désormais adressées spécifiquement, selon le cas, au secrétariat de la Caisse ou au Service de la gestion des investissements. Il a dit aussi que, s'agissant de la présentation des états financiers, le Comité des commissaires aux comptes savait que le Comité d'audit et la direction de la Caisse discutaient d'éventuels changements de la configuration et de la présentation de ces états, la Caisse faisant face à des pressions à cet égard.

255. Le représentant a informé le Comité mixte que le Comité des commissaires aux comptes envisageait d'approuver sans réserve les états financiers de l'exercice biennal 2006-2007, poursuivant une tendance dont on pouvait se féliciter, établie depuis nombre d'exercices biennaux par le Comité mixte, mais il a prévenu qu'il faudrait des efforts soutenus d'application des nouvelles règles comptables pour que le rapport d'audit demeure sans réserve.

256. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a appelé l'attention sur les constatations importantes figurant dans le rapport : le fait que les obligations se rapportant à l'assurance maladie après la cessation de service ne sont pas constatées; les commentaires de la direction elle-même figurant dans les états sur les biens durables; les valeurs constatées pour les placements immobiliers; et le dépassement du niveau d'autorité, observé pour une opération d'investissement. Il a noté la réaction positive de la direction à ces observations d'audit. Le représentant a indiqué en outre que, s'agissant de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour le dernier exercice biennal, presque toutes avaient déjà bénéficié de l'attention de la direction, et plus de la moitié pouvaient déjà être considérées comme entièrement appliquées. Il a observé que les recommandations qui ne l'avaient été qu'en partie visaient des mesures à plus long terme.

257. S'agissant des travaux du Comité d'audit de la Caisse, le représentant a noté que les commissaires aux comptes avaient tenu plusieurs réunions au cours de l'exercice biennal avec le Comité, qui lui avait donné des informations à jour sur l'état d'avancement de ses travaux, signalant les problèmes nouveaux et commentant des points particuliers.

258. Le Comité mixte a remercié les commissaires aux comptes de leur rapport détaillé et bien étayé, et de l'appui qu'ils lui assuraient en faisant rapport sur les états financiers et les activités de la Caisse.

259. Le Comité mixte a demandé un complément d'information sur les retards des rapprochements bancaires au secrétariat. Il a été informé que, si les rapprochements officiels avaient effectivement été retardés, comme l'avaient signalé les commissaires aux Comptes, la Caisse avait achevé un premier rapprochement et contrôlé quotidiennement l'exactitude et la complétude des opérations entre comptes bancaires. Le Comité mixte a dit également que le secrétariat de la Caisse devrait tenir compte des recommandations d'audit concernant les écarts entre montants inscrits sur le grand livre et dans les comptes détaillés.

260. En ce qui concerne les commentaires relatifs au Service de la gestion des investissements, le Comité mixte a demandé des éclaircissements sur les problèmes de respect des règles pour le traitement et l'autorisation des opérations de vente et d'achat. Il a été informé que le Service recherchait un système de gestion des ordres d'achat et de vente qui soit plus robuste, plus rapide et mieux sécurisé.

261. Le Comité mixte a également demandé des éclaircissements sur la position de la Caisse relativement à l'introduction des normes IPSAS, et a été informé qu'en collaboration avec le Comité d'audit de la Caisse et l'équipe chargée de la mise en œuvre de ces normes, la Caisse avait activement entrepris d'évaluer l'impact que pourrait avoir leur introduction, étant donné que l'ensemble de normes auxquelles elle se référait actuellement pour établir ses états financiers ne serait plus utilisé à compter de 2010. Il lui a été expliqué qu'il n'y avait pas de norme IPSAS concernant directement l'information financière d'un régime de retraites, et qu'en conséquence, dans le cadre général des normes IPSAS, si aucune de ces normes n'était applicable, on prévoyait qu'il serait possible de se référer à d'autres normes si elles pouvaient être considérées comme ayant la même qualité et la même rigueur. Dans ce contexte, la Caisse se référait à d'autres normes, les Normes internationales d'information financière (IFRS), et à celles qui les avaient précédées, les Normes comptables internationales (NCI), qui pourraient lui convenir. Il a été dit de plus que

le travail préliminaire qu'avait fait la Caisse indiquait qu'il faudrait, pour s'aligner sur ces paramètres, apporter des changements concernant plus la présentation que le fond, la plupart des données étant déjà communiquées dans les états de la Caisse, mais présentées selon le mode de présentation habituel de celle-ci.

Chapitre VIII

Questions de gouvernance

A. Proposition de modification des Statuts et Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

1. Dispositions relatives aux déclarations de conflit d'intérêts devant être souscrites par les membres des comités de la Caisse

262. À l'occasion de la nomination des membres du Comité d'actuares ainsi que du Comité des placements, le Comité mixte avait demandé en 2006 l'établissement de procédures pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts lors de la nomination des membres des deux comités. Le secrétariat et le Service de la gestion des investissements de la Caisse ont demandé au Bureau de la déontologie du Secrétariat des renseignements et des avis sur les conditions requises et l'administration du programme applicable. Par ailleurs, le Service de la gestion des investissements a pris l'avis du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, qui a indiqué qu'il y avait déjà un dispositif en place pour régler les questions du statut, de la conduite et de la responsabilité des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires de l'Organisation. On a estimé qu'il convenait d'appliquer ce dispositif aux membres des comités consultatifs de la Caisse, dont le Comité d'audit qui avait été créé en 2007.

263. Un projet de déclaration a donc été établi, en faisant référence au Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission (ST/SGB/2002/9) adopté en 2002 par l'Assemblée générale (résolution 56/280). Les renvois à « l'Organisation des Nations Unies » dans le Règlement devaient être remplacés par des renvois au « Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ». Chaque déclaration de conflit d'intérêts a été rédigée en tenant compte du mandat et de l'objectif du comité concerné; toutes les déclarations font référence au Règlement susvisé, au mandat du comité considéré et aux Statuts de la Caisse.

264. Le Comité mixte a été informé que le Comité des placements, le Comité d'audit et le Comité d'actuares avaient approuvé les déclarations pertinentes au cours des réunions qu'ils avaient tenues en 2008. Qui plus est, les membres du Comité des placements avaient déjà signé la déclaration les concernant. Le Comité a officiellement approuvé la déclaration de conflit d'intérêts se rapportant à chacun des comités.

2. Modifications à apporter aux Statuts à l'égard des participants actifs qui recommencent à cotiser à la Caisse après une période d'invalidité

265. Au cours de sa cinquante-quatrième session, tenue en 2007, le Comité mixte a souscrit à la proposition de l'Administrateur-Secrétaire d'apporter une modification d'une portée limitée aux Statuts de la Caisse de sorte que, dans le cas d'un participant qui serait réemployé à l'expiration d'une période d'invalidité, cette période pourrait être assimilée à une période d'affiliation à la Caisse sans que le participant ait à verser des cotisations pour la période correspondante. Le Comité d'actuares a examiné le coût de la modification proposée à sa quarante-septième

session et noté que les charges que représentaient les indemnités d'invalidité étaient relativement faibles par rapport au montant total des charges de la Caisse et que, au vu des données d'expérience, les coûts actuariels de l'amendement proposé seraient négligeables.

266. Le Comité mixte a décidé de recommander l'adoption de l'amendement de l'alinéa b) de l'article 24 des Statuts de la Caisse, ainsi que les modifications pertinentes des dispositions du Règlement administratif figurant dans les annexes XIV et XV, respectivement.

**3. Révision de la disposition B.6 b) du Règlement administratif :
reprise de la participation après une cessation de service**

267. Le Comité mixte a approuvé la modification de la disposition B.6 b) du Règlement administratif tendant à porter à 36 mois le délai prévu afin de l'aligner sur les dispositions des amendements qu'il avait recommandés en ce qui concerne l'article 21 (Participation) et l'article 32 (Ajournement d'un versement ou de l'option entre les prestations) des Statuts de la Caisse et que l'Assemblée générale a approuvés en 1998.

**4. Disposition autorisant l'achat d'années d'affiliation par les fonctionnaires
employés à temps partiel**

268. Le Comité mixte a décidé en 2007 de recommander l'adoption de l'amendement des Statuts de la Caisse que le Comité des pensions du personnel de l'AIEA avait soumis dans une note, où il proposait que les fonctionnaires employés à temps partiel soient autorisés à cotiser à la Caisse comme s'ils étaient employés à temps plein, et demandé que le coût actuariel de cette mesure soit établi par l'Actuaire-conseil.

269. Le Comité mixte a proposé de modifier les Statuts de sorte à donner la possibilité aux fonctionnaires employés à temps partiel de verser à la Caisse, outre leur part habituelle, une cotisation représentant la différence entre la durée effective de leur emploi à temps partiel et celle d'un emploi à temps plein. Les fonctionnaires verseraient des cotisations représentant à la fois la part de l'organisation et leur propre part de la cotisation mensuelle totale. Ils seraient autorisés à opter pour le versement de cotisations supplémentaires à la Caisse, et à interrompre ces versements s'ils le souhaitaient, une fois pendant la durée de leur affectation à temps partiel. Il a été convenu que des cotisations supplémentaires ne pourraient être acceptées que pour une période de trois années consécutives de travail à temps partiel.

270. L'Actuaire-conseil a noté que la modification proposée donnait au personnel employé à temps partiel un choix dont ne pourraient se prévaloir les autres participants. La possibilité pour le personnel employé à temps partiel de cotiser à taux plein créerait un phénomène de sélection adverse vis-à-vis de la Caisse. L'augmentation des prestations de retraite qui résulterait éventuellement de l'achat d'années d'affiliation supplémentaires était fonction de la situation particulière de la personne considérée. L'Actuaire-conseil a noté par ailleurs que seuls les fonctionnaires employés à temps partiel disposant des moyens financiers voulus seraient en mesure de se prévaloir de la possibilité de cotiser à taux plein.

271. D'après les données communiquées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2007, il y avait 403 administrateurs (73 hommes et 330 femmes) et 1 153 agents des services généraux (90 hommes et 1 063 femmes) travaillant à temps partiel parmi les participants à la Caisse, soit environ 1,5 % du nombre total de participants actifs. Au 31 décembre 2007, seuls 20 administrateurs (5 hommes et 15 femmes) et 98 agents des services généraux (7 hommes et 91 femmes) parmi les participants travaillant à temps partiel pouvaient prétendre partir à la retraite à cette date. Ils représentaient le groupe le plus susceptible de tirer un avantage financier de la possibilité de cotiser à taux plein. Étant donné le faible nombre de participants qui pourraient être touchés par la modification proposée, le coût actuariel global supporté par la Caisse semblait devoir être minime.

272. Le Comité d'actuaire a examiné la question à sa quarante-septième session, en 2008, et souscrit à la méthode retenue par l'Actuaire-conseil pour estimer le coût éventuel de la mesure proposée. Il a noté ce qui suit :

« Alors que le coût de cette mesure serait peut-être minime, elle permettrait néanmoins d'offrir à un groupe déterminé de participants à la Caisse, à savoir les fonctionnaires employés à temps partiel, l'option discrétionnaire d'accroître leurs prestations de retraite, offre dont ne peuvent se prévaloir d'autres participants. La formule proposée (le versement du montant intégral des cotisations par les fonctionnaires employés à temps partiel) permettrait d'exercer une antisélection à l'encontre de la Caisse. À cet égard, le Comité a rappelé le long débat qui avait eu lieu dans le passé, ainsi que la conclusion négative à laquelle était parvenu le Comité mixte, quant à la possibilité d'acheter des années supplémentaires d'affiliation. Enfin, le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que la mesure proposée allait à l'encontre de la conception même sur laquelle repose la Caisse, qui veut que la participation à la Caisse et, par conséquent, la pension soient liées à la qualité d'employé. Par ailleurs, cette mesure serait un fait incompatible avec le principe du remplacement du revenu qui avait été réaffirmé maintes fois par l'Assemblée générale dans ses résolutions. »

273. Certains membres du Comité mixte se sont émus de ce que la décision avait été prise à la hâte en 2007, compte tenu en particulier de la position ferme exprimée par le Comité d'actuaire sur la question. Il ressortait toutefois des données communiquées que la majorité des fonctionnaires travaillant à temps partiel étaient des femmes. On a fait valoir que cette situation cadrerait avec la gestion moderne des ressources humaines, notamment les mesures prises par les organismes des Nations Unies en vue de concilier travail et vie de famille, et que la Caisse était socialement tenue de promouvoir l'égalité des sexes, ne fût-ce que de cette façon modeste. Des membres du Comité mixte ont rappelé qu'une décision avait déjà été prise en 2007 et que les coûts seraient minimes.

274. Le Comité mixte a approuvé les propositions d'amendement des Statuts de la Caisse concernant la disposition autorisant l'achat d'années d'affiliation par les fonctionnaires employés à temps partiel. Il a cependant noté que sa décision ne créerait pas de précédent en ce qui concerne l'achat d'années d'affiliation supplémentaires, mais se limitait strictement au groupe des fonctionnaires employés à temps partiel qui devaient prendre immédiatement la décision de cotiser ou non à taux plein, lorsqu'ils commencent à travailler à temps partiel. Toutes cotisations supplémentaires ne seraient acceptées que pour une

seule période d'emploi à temps partiel, dont la durée ne pourrait excéder trois années consécutives. Enfin, le Comité mixte a décidé d'observer de près l'application de l'amendement à la lumière des renseignements reçus des organisations affiliées en ce qui concerne les fonctionnaires qui pourraient se prévaloir de cette mesure. Il a demandé qu'un rapport complémentaire soit établi en 2012 pour suivre l'évolution du nombre de fonctionnaires ayant effectivement choisi de cotiser à taux plein au cours des trois premières années.

B. Structure du régime

1. Recommandations formulées par le Comité mixte en 2002 au sujet des dispositions relatives aux prestations

275. En raison de l'amélioration de la situation actuarielle que faisaient apparaître les évaluations arrêtées aux 31 décembre 1997, 1999 et 2001, le Comité avait recommandé à l'Assemblée générale en 2002 d'adopter un certain nombre de mesures d'amélioration concernant les prestations. Dans sa résolution 57/286, l'Assemblée avait approuvé dans leur principe ces recommandations, dont l'application débiterait dès lors que l'évaluation actuarielle de la Caisse ferait apparaître clairement le maintien d'une situation d'excédent. En 2004 et 2006, l'Assemblée avait approuvé l'application de certaines de ces recommandations compte tenu du maintien des excédents actuariels qui avaient été constatés au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2005. La dernière évaluation en date, arrêtée au 31 décembre 2007, a confirmé que la Caisse enregistrerait un excédent actuariel pour la sixième année consécutive.

276. Compte tenu des résultats constamment en hausse des évaluations actuarielles, des demandes avaient été reçues en vue que le Comité mixte décide s'il y avait lieu de renouveler les recommandations qu'il avait formulées en 2002 et dont l'application n'avait pas encore été approuvée. Le Comité mixte a donc examiné les recommandations concernant l'élimination de la réduction de 0,5 % toujours en vigueur en ce qui concerne le premier ajustement en fonction de l'indice des prix à la consommation payable après le départ à la retraite, ainsi que les ajustements pour coût de la vie applicables aux pensions de retraite différées à compter de l'âge de 50 ans. Le coût actuariel de la suppression de la réduction de 1,5 point de pourcentage avait initialement été estimé à 0,46 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Pour chacune des deux premières phases, le Comité mixte avait pris pour hypothèse un coût actuariel de 0,15 %. Le coût actuariel de l'application des ajustements pour coût de la vie applicables aux pensions de retraite différées à compter de l'âge de 50 ans avait été estimé en 2002 à 0,36 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Par conséquent, si le Comité mixte décidait de recommander la mise en application de ces recommandations, et si l'Assemblée approuvait cette décision, le coût actuariel estimatif total des modifications envisagées représenterait environ 0,51 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

277. Le Comité mixte a noté que le Comité d'actuaire avait examiné les coûts estimatifs d'ensemble de ces mesures à la lumière des résultats les plus récents de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2007. Eu égard aux résultats de cette dernière évaluation, qui faisait apparaître une réduction de l'excédent, qui représentait 0,49 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la

pension, le Comité d'actuaire a conseillé de faire montre de modération lors de l'examen des améliorations à apporter aux prestations versées par la Caisse et proposé de différer toute décision en la matière jusqu'à ce que les résultats de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2009 soient connus.

278. Le Comité mixte a examiné les recommandations qu'il avait formulées en 2002 au sujet de la réduction de 0,5 % concernant le premier ajustement en fonction de l'indice des prix à la consommation payable après le départ à la retraite et des ajustements pour coût de la vie applicables aux pensions de retraite différées. Il a également pris en considération l'estimation des coûts actuariels de l'application des deux mesures compte tenu des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

279. Vu l'importance de la question, le Comité mixte a décidé de continuer à accorder à ce point de l'ordre du jour une attention prioritaire.

2. Projet de mandat pour le Groupe de travail sur la structure du régime

280. Le Comité mixte a examiné une note faisant référence aux propositions de modification des dispositions de la Caisse relatives aux prestations qui lui avaient été présentées lors de réunions récentes et aux diverses opinions exprimées à leur sujet par les groupes constitutifs de la Caisse. Il a été proposé qu'il décide s'il y avait lieu de charger un groupe de travail d'examiner ces propositions et de leur attribuer des rangs de priorité dans le cadre d'une approche plus intégrée et plus globale. On a rappelé que le Comité mixte avait procédé de cette manière lorsqu'il avait décidé de créer un groupe de travail en 2000. L'analyse et les recommandations de cet organe l'avaient guidé au cours des dernières années, indiquant clairement la marche à suivre. De la même manière, les recommandations du nouveau groupe de travail proposé auraient pour objet de fournir des orientations au Comité pour les prochaines années.

281. Le Comité mixte est convenu de créer un groupe de travail sur la structure du régime doté du mandat suivant :

- a) Évaluer les principales tendances à prendre en compte pour la définition des besoins futurs de la Caisse;
- b) Examiner les mesures d'économie résiduelles qui ont été adoptées depuis 1983 mais n'ont pas encore été analysées, ainsi que toute mesure supplémentaire que le Comité mixte a examinée récemment ou qui serait susceptible de s'imposer au terme de l'étude visée à l'alinéa a) ci-dessus;
- c) Formuler des propositions visant à répondre aux besoins à long terme de la Caisse et de ses groupes constitutifs et leur attribuer des rangs de priorité.

282. Le Groupe de travail se consacrerait essentiellement à la hiérarchisation des mesures que la persistance des excédents actuariels pourrait rendre nécessaires, et examinerait les dispositions qui permettraient de dégager des économies et, ce faisant, d'opérer d'autres changements dans la structure du régime. Le Comité mixte est convenu que le rapport final du Groupe de travail créé en 2000 pour procéder à un examen approfondi du fonctionnement de la Caisse guiderait les travaux du nouveau groupe de travail. Les autres recommandations formulées en 2002, dont l'Assemblée générale avait déjà approuvé le principe, continueraient d'être examinées à titre prioritaire. Le groupe de travail poursuivrait également l'examen des mesures qui contribueraient à renforcer la mobilité des effectifs et la

transférabilité des pensions, dont éventuellement la réduction de la période minimale d'affiliation nécessaire pour prétendre à une prestation périodique et l'augmentation du versement de départ au titre de la liquidation des droits.

283. Le Comité mixte a prié le groupe de travail d'examiner les principes directeurs proposés dans le rapport du Comité d'actuaire en ce qui concerne le remplacement du revenu, la solvabilité sur le long terme, l'équité au sein d'une même génération et entre les générations, le contrôle et la stabilité des coûts, la simplicité de l'administration du régime, et la réduction des risques.

284. Un rapport préliminaire sera présenté au Comité mixte en 2009. Le groupe incorporera les vues de l'Actuaire-conseil et du Comité d'actuaire dans son rapport final, qui devrait être soumis au Comité mixte en 2010.

285. Toutes dépenses supplémentaires afférentes aux services de l'Actuaire-conseil qui concerneraient directement le Groupe de travail du Comité mixte, ainsi que les frais de voyage courants et les indemnités journalières de subsistance destinées aux membres du Groupe (et aux membres du Comité d'actuaire) seraient inscrits au budget de la Caisse et comptabilisés comme des dépenses d'administration.

286. Il a été décidé également que le Groupe de travail serait notamment composé, en nombre égal, de représentants de chacun des trois groupes constitutifs et de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI). Il comprendrait aussi un représentant du Service de la gestion des investissements. On trouvera ci-après les noms de ses membres, et du suppléant pour chaque groupe :

	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organes directeurs :	V. M. Gonzales Posse (ONU) A. Kovalenko (ONU) J. Larivière (OMS)	G. Kuentzle (ONU)
Chefs de secrétariat :	S. Tabusa (OIT) R. Pawlik (ONU) D. Northey (AIEA)	C. Henrietier (OMS)
Participants :	S. Liu (ONU) M. Pace (FAO) F. Leger (OIT)	S. Hansen-Vargas (OMI)
FAAFI :	A. Castellanos del Corral R. Eggleston W. Zyss	G. Schramek

C. Précisions sur la participation aux réunions du Comité mixte : sous-alinéa ii) du paragraphe a) de l'article 5 des Statuts de la Caisse

287. À sa cinquante-troisième session, le Comité mixte a demandé à l'Administrateur-Secrétaire d'établir un document d'orientation en vue de préciser sa composition, en ce qui concerne en particulier la représentation des comités des pensions du personnel par leurs secrétaires. Il a été saisi à sa cinquante-quatrième

session d'un document contenant des propositions pour une interprétation, qui ferait autorité, des dispositions A.9 et B.9 du Règlement intérieur de la Caisse. En 2007, le Comité mixte est convenu que des conflits d'intérêts risquaient de surgir lorsque le secrétaire d'un comité des pensions était désigné pour représenter son organisation. Il était cependant conscient que la représentation des organisations posait également un problème de ressources et que l'on avait fait preuve de souplesse dans le passé pour faciliter celle des petites organisations affiliées à la Caisse. Le Comité mixte a demandé au secrétariat de plus amples précisions sur l'alinéa ii) du paragraphe a) de l'article 5 des Statuts de la Caisse afin de faciliter sa prise de décision sur la question.

288. L'Administrateur-Secrétaire a proposé des modifications au Règlement intérieur de la Caisse, en évoquant principalement des principes de bonne gouvernance; il a cependant indiqué qu'il revenait *in fine* au Comité mixte de trancher cette question de principe. Le Comité mixte a relevé qu'il n'y avait pas d'argument juridique à opposer à la pratique établie de longue date de désigner le secrétaire d'un comité des pensions comme représentant du chef de secrétariat, même si le secrétaire d'un comité des pensions ne peut pas en être membre. **Le Comité mixte était favorable au maintien d'arrangements souples, compte tenu de l'équilibre à ménager entre la représentation effective des petites organisations et l'application du principe déontologique qui consiste à éviter tout risque de conflits d'intérêts. Il a rappelé que, conformément à l'article 4 des Statuts, toutes les organisations affiliées participaient à l'administration de la Caisse, et s'employaient avant tout à servir au mieux ses intérêts. Il a conclu qu'il n'était pas nécessaire de modifier le Règlement intérieur à ce stade.** Par ailleurs, le Comité mixte a indiqué qu'il ne souhaitait pas intervenir dans le processus de sélection des représentants des organisations affiliées. Enfin, il a décidé que lorsqu'un chef de secrétariat changeait de représentant au comité des pensions du personnel, même si c'était uniquement pour désigner la personne qui le représenterait à une session du Comité mixte ou qui siégerait au Comité permanent, la désignation du secrétaire devrait se faire par écrit, en définissant clairement le rôle et le mandat de l'intéressé pour la durée de la session du Comité mixte (on trouvera, aux annexes X et XI, des renseignements sur le nombre de membres et la composition du Comité mixte et de son Comité permanent, et, aux annexes XII et XIII, la répartition des sièges au Comité mixte et au Comité et le roulement pour leur occupation à partir de 2006).

D. Examen du mémorandum d'accord révisé entre l'Administrateur et la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse

289. Le Comité mixte a rappelé qu'à sa cinquante-troisième session, il avait demandé à l'Administrateur et à la Représentante du Secrétaire général de revoir le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des investissements, qu'il avait approuvé en 1998, en vue d'améliorer la coordination et la concertation sur les questions revêtant une importance stratégique pour la Caisse, en particulier sa politique de gestion financière et d'investissement.

290. Le Comité mixte a rappelé également qu'à sa cinquante-quatrième session, il avait conclu à la nécessité de mener l'ensemble des activités de coordination et de

concertation dans un esprit de coopération et de recherche conjointe de nouvelles économies d'échelle.

291. Le Comité mixte a rappelé en outre qu'il avait demandé qu'un mémorandum d'accord révisé soit établi conjointement par la Représentante du Secrétaire général et l'Administrateur, en privilégiant les questions à régler pour permettre une approche coordonnée plus homogène de la gestion des activités relatives à la fois au Service de la gestion des investissements et au secrétariat de la Caisse.

292. Le Comité mixte a pris note d'un récapitulatif des mesures coordonnées prises par l'Administrateur de la Caisse et la Représentante du Secrétaire général en vue d'actualiser le mémorandum d'accord, compte tenu de la demande qu'il avait formulée à sa cinquante-quatrième session.

293. Le Comité mixte s'est félicité que l'Administrateur de la Caisse et la Représentante du Secrétaire général aient désigné deux représentants et que la révision du mémorandum d'accord s'inscrive dans un processus de concertation et de coordination.

294. Le Comité mixte a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'ensemble des activités de coordination et de concertation soient menées dans un esprit de coopération et dans le cadre d'une recherche conjointe de nouvelles économies d'échelle. Il a en outre recommandé de poursuivre les travaux concernant le mémorandum d'accord qu'avait entrepris le Groupe de travail sur la structure du régime, et demandé que la version révisée de ce document lui soit présentée à sa cinquante-sixième session.

Chapitre IX

Dispositions relatives aux prestations de la Caisse

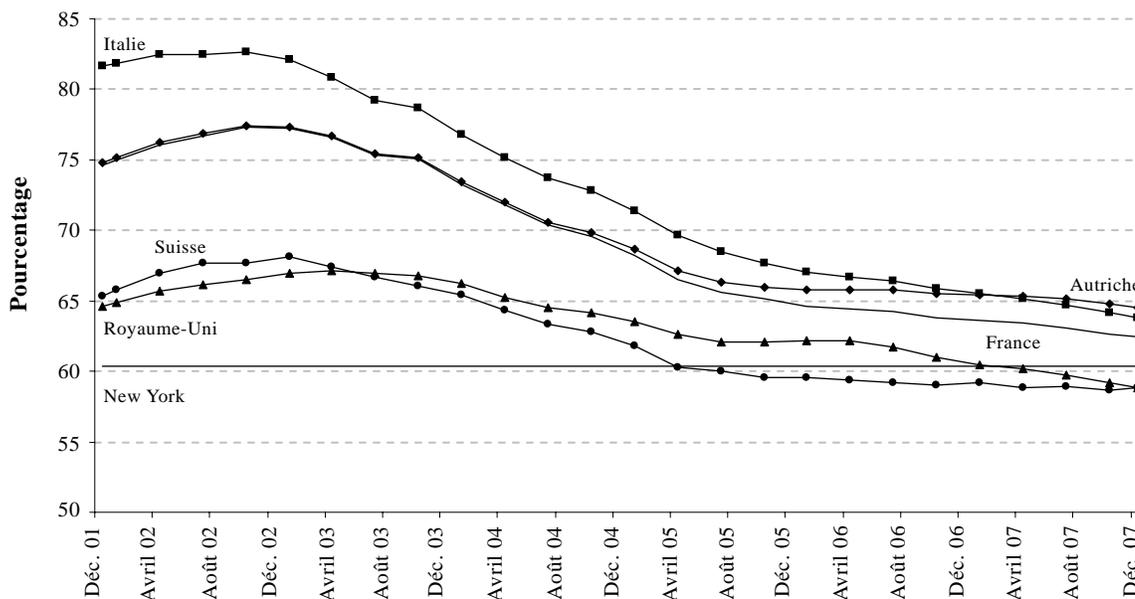
A. Étude concernant l'incidence des fluctuations monétaires sur les prestations de retraite

295. L'impact des fluctuations monétaires sur les prestations de retraite versées par la Caisse et les variations des montants dus par suite de différences dans les dates de cessation de service ont été fréquemment étudiés depuis la création du système d'ajustement des pensions versées par la Caisse. L'examen de la question effectué en 2008, sur la base d'une note présentée par le Comité des pensions du personnel de l'AIEA, s'est déroulé en trois parties.

Administrateurs

296. La première partie de l'étude traitait de l'impact des fluctuations monétaires sur les prestations versées aux administrateurs qui ont choisi la filière monnaie locale. Au fil des ans, des préoccupations ont régulièrement été exprimées au sujet des variations du montant des prestations dans la filière monnaie locale qui étaient liées à la date de cessation de service. Ces préoccupations devenaient bien sûr plus vives lorsque le dollar des États-Unis perdait assez rapidement de sa valeur par rapport aux autres monnaies, comme cela se voyait clairement avec les cessations de service intervenues entre 2002 et 2005 pour les bénéficiaires de la Caisse résidant en Autriche, en France, en Italie, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Suisse. Le graphique ci-après met en évidence deux importants problèmes portés à l'attention du Comité mixte, à savoir : a) les variations très marquées des prestations versées dans la filière monnaie locale et, partant, les fortes variations des taux de remplacement du revenu en fonction de la date de cessation de service et du taux de change applicable entre 2002 et 2005; et b) la tendance persistante, encore que modérée, à la diminution des montants des prestations servies selon la filière monnaie locale, qui pourrait atteindre le point où il s'avérerait nécessaire de prendre des mesures.

Figure
Taux de remplacement du revenu d'un fonctionnaire prenant sa retraite à 60 ans, au sommet de la classe P-4, après 25 ans d'affiliation, calculé sur la base des montants versés dans la filière monnaie locale et des moyennes des taux de change calculées sur 36 mois



297. Compte tenu du calendrier selon lequel l'Assemblée générale statue sur la question des pensions et la diminution persistante, encore que plus modérée, des prestations versées en monnaie locale, l'Administrateur-Secrétaire a considéré qu'il serait utile que le Comité mixte commence un examen préliminaire des options possibles à sa session en cours.

298. Plusieurs mesures susceptibles d'atténuer la pente des courbes et la diminution continue des prestations étaient définies et examinées dans l'étude. Il a cependant été noté que la plupart des méthodes entraîneraient un relèvement du montant total des coûts actuariels du système de la double filière, ne résoudraient pas à long terme le problème des fortes variations dues aux différentes dates de cessation de service et ne résoudraient pas complètement le problème de la baisse tendancielle actuelle. La possibilité était envisagée, dans une méthode qui semblait plus équitable, de retenir des moyennes des taux de change calculées sur 120 mois (au lieu de 36 actuellement) pour déterminer les montants des pensions versées aux administrateurs dans la filière en monnaie locale. Le but d'une telle mesure était d'étaler le risque de change, ainsi que les possibilités de gain, sur une période plus longue et de réduire ainsi les fortes variations observées dans le passé en raison des différences entre les dates de cessation de service. Le problème pourrait alors être atténué en élargissant la fourchette des taux de change applicables. Cette solution ne serait toutefois pas d'une application aussi simple lorsqu'il s'agirait d'intégrer un changement aussi important dans les dispositions extrêmement complexes du système d'ajustement des pensions. Dans cette perspective, le Comité mixte devrait

s'entendre sur deux changements importants et fondamentaux. Il faudrait d'abord dissocier la méthode de calcul du différentiel de coût de la vie, qui retenait actuellement les trois dernières années de service, de ce qui deviendrait la nouvelle moyenne des taux de change applicables, fondée sur les 10 dernières années. Le Comité mixte devrait aussi confirmer qu'il approuve l'idée que la méthode de calcul des pensions des administrateurs dans la filière monnaie locale – qui reposerait sur la période de 120 mois pour le calcul des taux de change moyens – puisse s'écarter de la méthode utilisée en ce qui concerne les agents des services généraux – où le calcul des taux de change moyen continuerait de prendre en compte la période de 36 mois. De plus, si le Comité mixte convenait d'accepter ces deux changements fondamentaux, une nouvelle étude serait nécessaire pour mieux faire apparaître l'incidence de la mesure considérée dans les pays où les paragraphes 26 ou 38 du système d'ajustement des pensions seraient devenus ou pourraient devenir applicables.

299. L'Actuaire-conseil a déterminé que cette méthode alourdirait moins les coûts que les autres options envisagées mais qu'elle entraînerait néanmoins un relèvement notable des coûts liés au système d'ajustement de la Caisse reposant sur la double filière. Dans une note distincte sur la question, il a communiqué au Comité mixte les coûts estimatifs des diverses options proposées (tableau 9). Aux fins de ces estimations, il s'est fondé sur l'hypothèse d'un taux d'utilisation de 30 % dans le cas des futurs retraités.

Tableau 9

(En pourcentage)

<i>Taux de change retenu aux fins du modèle</i>	<i>Fourchette de variation des coûts</i>	<i>Moyenne de variation</i>	<i>Coût supplémentaire par rapport au régime actuel</i>
Moyenne fondée sur 36 mois (formule actuelle)	1,65-2,28	1,96	–
Moyenne fondée sur 120 mois	1,98-3,25	2,61	0,65
Moyenne des 36 mois les plus favorables des 60 derniers mois de service	2,40-3,45	2,92	0,96
Moyenne fondée sur 36 mois, mais ne devant pas être inférieure à la moyenne calculée sur 60 mois en décembre 2007 (taux plancher fixe)	4,81-6,20	5,50	3,54

300. Le Comité d'actuaire a examiné l'analyse et l'estimation des coûts effectuées par l'Actuaire-conseil. Il a noté, qu'en dépit des diminutions enregistrées entre 2002 et 2005, les taux actuels de remplacement du revenu examinés dans l'étude étaient tous raisonnablement alignés sur le taux fixé comme objectif (à savoir 60 %). Étant donné que les taux examinés se stabilisaient à un niveau correspondant à l'objectif fixé, le Comité d'actuaire est convenu qu'au vu des résultats les plus récents de l'évaluation actuarielle et du coût croissant que représentait la double filière, ainsi que pour des raisons d'équité expliquées dans l'étude, il serait en fait difficile de justifier toute mesure qui aurait pour effet de relever les taux actuels de remplacement du revenu des retraités qui avaient eu la possibilité d'opter pour la double filière, tout en maintenant ces taux à leurs niveaux actuels dans le cas des autres retraités qui n'avaient pas pu s'en prévaloir. Considérant l'ampleur, la portée et les incidences des questions en jeu, ainsi que la nécessité d'intégrer les

changements dans les dispositions extrêmement complexes du système d'ajustement des pensions, le Comité d'actuaire a indiqué que de nouvelles analyses étaient nécessaires. En outre, dans la mesure en particulier où les courbes du graphique reproduit plus haut avaient récemment enregistré un tassement, il ne semblait pas y avoir lieu de prendre des mesures dans l'immédiat.

301. Poursuivant l'examen de la question, le Comité mixte a également noté que les fortes diminutions observées pendant la période 2002-2005 s'étaient un peu atténuées, et que les montants actuellement versés au titre de la filière monnaie locale (et les taux de remplacement du revenu qui en résultaient) dans les lieux d'affectation examinés ne semblaient pas avoir atteint le point où il fallait immédiatement prendre des mesures. En outre, il a constaté que des coefficients d'ajustement au coût de la vie étaient devenus applicables de nouveau au Royaume-Uni et le deviendraient en Suisse dans les mois qui suivraient. Plus précisément, l'ajustement au coût de la vie entraînerait un nouveau tassement des pentes des courbes apparaissant sur le graphique, puisque que les taux de remplacement du revenu seraient un peu plus élevés (proches de 60 %, dans le cas de ces deux pays).

302. Le Comité mixte a examiné une note du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), proposant à titre de mesure temporaire d'utiliser les taux de change des 36 mois les plus favorables des cinq dernières années de cotisation à la Caisse, conformément à la méthode de calcul de la rémunération moyenne finale, pour déterminer les montants des pensions selon la filière monnaie locale. Le caractère provisoire de la mesure proposée serait un atout, mais la méthode n'en présentait pas moins des inconvénients analogues à ceux observés dans les autres options considérées.

303. Le Comité mixte a pris note des résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2007, qui faisait apparaître un excédent moindre de 0,49 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Il a également pris en considération le fait que les coûts que devrait entraîner la double filière du système d'ajustement (2,06 % de la masse desdites rémunérations) excédaient déjà le taux retenu dans l'évaluation actuarielle (1,90 %) et que le coût estimatif de l'adoption de la méthode de calcul fondée sur la moyenne des 120 mois entraînerait un relèvement supplémentaire de 0,65 %. Poursuivant l'examen de l'étude approfondie de l'Administrateur-Secrétaire et des observations du Comité d'actuaire, le Comité mixte a décidé de continuer à suivre la situation en ce qui concerne les administrateurs.

304. Différents membres du Comité mixte ont exprimé de graves préoccupations sur la question, y compris les vues suivantes :

a) Le secrétariat et les actuaire de la Caisse avaient indiqué qu'ils entendaient communiquer au Comité mixte des options précises pour atténuer l'incidence des fluctuations monétaires découlant de l'étude;

b) En particulier, au cours de périodes récentes de volatilité des taux de change, l'incidence des fluctuations monétaires avait entraîné des disparités inacceptables des taux de remplacement du revenu des bénéficiaires, résultant uniquement de la date de la cessation de service, et ces disparités menaçaient non seulement la viabilité financière à long terme de la Caisse mais aussi les principes de justice et d'équité qui régissaient l'ensemble du système des prestations;

c) Les problèmes des fluctuations monétaires mis en évidence par les disparités pourraient nuire à l'application des principes fondamentaux de la Caisse, y compris l'objectif de préserver des taux prévisibles de remplacement du revenu pour des prestations définies, et la nécessité d'assurer la justice et l'équité au sein d'une même génération et entre les générations et entre l'ensemble des régions géographiques et des classes de bénéficiaires;

d) Une mesure corrective s'imposait immédiatement pour atténuer les effets de la dépréciation considérable du dollar des États-Unis;

e) Le problème ne se posait plus à ce stade avec la même acuité;

f) La Caisse ne pouvait se permettre d'attendre on ne savait combien de temps pour prendre les mesures qui s'imposaient afin de protéger ses intérêts et ceux de ses bénéficiaires;

g) Le secrétariat, de concert avec les actuaires de la Caisse, devait présenter au Comité mixte des solutions viables à court et à long termes pour résoudre le problème des fluctuations monétaires mis en évidence par les disparités.

305. Par ailleurs, le Comité mixte a :

a) Pris note en s'en félicitant de l'étude de l'incidence des fluctuations monétaires sur les prestations de la Caisse réalisée par le secrétariat, ainsi que des observations formulées à son sujet par l'Actuaire-Conseil et le Comité d'actuaires;

b) Souligné la nécessité pour le secrétariat de compléter l'étude concernant l'incidence de ces fluctuations monétaires sur d'autres devises dans toutes les régions du monde dans lesquelles la Caisse servait des prestations, ainsi que les conséquences des fluctuations monétaires pour les administrateurs comme pour les agents des services généraux des organisations affiliées à la Caisse.

306. **Le Comité mixte est convenu de ce qui suit :**

a) Le secrétariat, avec le concours des actuaires de la Caisse, devrait continuer à suivre l'incidence des fluctuations monétaires et les coûts qui en résultent et présenter des rapports trimestriels à ce sujet aux comités des pensions du personnel des organisations affiliées au cours de l'année à venir;

b) Le premier rapport, attendu pour le 31 octobre 2008 au plus tard, porterait notamment sur l'incidence des ajustements qui auraient été récemment apportés au système de la double filière si des différentiels de coût de la vie venaient à être appliqués;

c) Le secrétariat et les actuaires de la Caisse devraient consigner dans leurs rapports les résultats de leurs études complémentaires de l'incidence des fluctuations monétaires sur les prestations servies par la Caisse dans d'autres devises, en représentant équitablement toutes les régions du monde, ainsi que les incidences concernant aussi bien les administrateurs que les agents des services généraux;

d) Pour le 31 mars 2009, s'appuyant sur les coûts de mise en œuvre établis par les actuaires de la Caisse à partir d'estimations sur le court et le long termes, le secrétariat présenterait aux comités des pensions du personnel, pour examen par le Comité mixte à sa cinquante-sixième session, en 2009, un nouveau rapport sur des solutions précises, pratiques et durables permettant

d'atténuer l'incidence des fluctuations monétaires, et dont le coût cadrerait avec les résultats actuariels;

e) Selon la situation qui prévaudrait au cours des 12 prochains mois et s'il s'avérait nécessaire de prendre des mesures immédiates, le Comité mixte à sa cinquante-sixième session, en 2009, pourrait envisager de recommander à l'Assemblée générale, pour adoption à sa soixante-quatrième session, la solution ou combinaison de solutions, à mettre en œuvre dès que possible à compter du 1^{er} janvier 2010, que le secrétariat et les actuaires de la Caisse pourraient recommander au Comité mixte dans le rapport à présenter pour le 31 mars 2009;

f) Le Comité mixte inviterait l'Assemblée générale à envisager d'adopter toutes recommandations de la sorte au cours de sa soixante-quatrième session.

Agents des services généraux

307. La deuxième partie de l'étude traitait de la méthode de calcul de la rémunération moyenne finale et de l'impact des fluctuations monétaires sur les pensions versées aux agents des services généraux qui avaient choisi la filière monnaie locale. Les constatations et conclusions qui y étaient consignées se rapprochaient des conclusions des études antérieures sur la question. Pour résumer, une dépréciation du dollar, telle que celle que connaissaient actuellement les pays à monnaie forte, entraînait une augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension exprimée en dollars, et donc du montant de la pension en dollars. Dans le calcul du montant initial de la pension en monnaie locale, la baisse des taux de change moyens calculés sur une période de 36 mois s'appliquait à des montants de pension en dollars en augmentation. En raison de l'effet stabilisateur de la relation entre la rémunération considérée aux fins de la pension, la rémunération moyenne finale, les taux de change applicables et les montants calculés dans la filière monnaie locale pour cette catégorie de personnel évoluaient normalement et de façon cohérente. Sur la base des conclusions de l'examen, il était proposé de maintenir la méthode actuelle de calcul de la rémunération moyenne finale des agents des services généraux, tout en continuant à en suivre l'évolution.

308. Le Comité d'actuaires a examiné l'étude effectuée en ce qui concerne les agents des services généraux et constaté que, même si l'effet d'équilibre exercé par les taux de change applicables et par la méthode de calcul de la rémunération moyenne finale se traduisaient par une évolution normale et cohérente des montants calculés en monnaie locale, il y avait lieu de continuer à suivre la situation.

309. Le Comité mixte a constaté que les variations des montants des prestations versées dans la filière monnaie locale aux agents des services généraux dans les lieux d'affectation examinés gardaient des proportions acceptables et que, s'il n'était pas nécessaire de prendre immédiatement des mesures, il n'en convenait pas moins de continuer à suivre la situation.

L'euro comme monnaie de compte pour le calcul des cotisations et des prestations

310. La troisième partie de l'étude portait sur la proposition du Comité des pensions du personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique tendant à adopter

l'euro comme monnaie de compte de la Caisse pour le calcul des cotisations et des prestations. Il a été rappelé que, comme les pensions étaient calculées à partir des rémunérations, il ne paraissait pas possible de modifier la monnaie de compte de la Caisse pour adopter une monnaie autre que celle utilisée pour déterminer les rémunérations, à moins de prendre une décision beaucoup plus ambitieuse concernant la base du système de calcul des rémunérations. Dans sa note sur la question, l'Administrateur-Secrétaire est arrivé à la conclusion qu'un tel changement ne résoudrait pas les deux questions posées et qu'en outre tout examen de la question supposait qu'on se demande pourquoi la Caisse voudrait changer de monnaie de compte, ce qui entraînerait un changement fondamental qui exposerait la Caisse à des risques imprévus, en particulier à un moment où le système en vigueur, qui avait bien servi la Caisse pendant plus de 30 ans, connaissait son sixième excédent actuariel consécutif.

311. Le Comité d'actuaire avait souscrit à la conclusion de l'Administrateur-Secrétaire selon laquelle, dans la mesure où l'adoption d'une nouvelle monnaie de base ne permettrait pas d'apporter une solution aux deux questions soulevées, un changement aussi radical ne semblait pas se justifier dans les circonstances actuelles.

312. Le Comité mixte a pris note de l'examen concernant l'adoption d'une nouvelle monnaie de compte par la Caisse.

B. Étude des incidences des frais bancaires sur les pensions modestes

313. La note présentée au Comité mixte portait sur la question des commissions bancaires prélevées sur les prestations servies et, en particulier, le caractère régressif de l'incidence de ces frais, et faisait ressortir le fait que la Caisse cherchait à réduire autant que possible l'incidence générale de ces prélèvements en effectuant des paiements groupés et qu'elle avait pris différentes dispositions pour atténuer l'incidence en ce qui concerne des groupes de bénéficiaires. Il y était constaté en outre que l'incidence sur les bénéficiaires tendait à être plus grande lorsque les infrastructures de paiement étaient moins développées ou n'étaient pas accessibles à la Caisse.

314. Il a été rappelé que la Caisse avait systématiquement pris en charge le premier volet des frais bancaires, et qu'elle limitait ces derniers en utilisant les systèmes de compensation locaux par l'intermédiaire de ses banques pour profiter de ce que les commissions sur les paiements effectués à l'intérieur d'un même pays dans la monnaie locale n'avaient généralement pas d'incidence pour le bénéficiaire final.

315. On a relevé que le problème se posait lorsque les banques prélevaient une commission pour compenser le fait que d'autres sources de recettes provenant des paiements, comme la conversion de devises, n'étaient plus disponibles.

316. Il a été rappelé que les bénéficiaires avaient parfois réussi à obtenir gain de cause en contestant le prélèvement de commissions, en particulier quand ils agissaient collectivement.

317. À cet égard, des propositions concernant les services de traitement des paiements, formulées comme suite à la demande de la Caisse, étaient présentées dans la note, et la nécessité d'adopter une approche sélective a été soulignée.

318. Rappelant le mandat énoncé dans la résolution 61/240 de l'Assemblée générale en ce qui concerne les incidences négatives des commissions bancaires sur les pensions modestes, la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) a informé le Comité mixte de son intention de continuer à coopérer avec le secrétariat de la Caisse en cherchant à obtenir des éléments d'information pertinents sur les commissions bancaires par le biais de son réseau d'associations présentes dans toutes les régions. Elle considérait que, dès lors que toutes les solutions possibles auraient été épuisées, la Caisse devait envisager la possibilité de prendre en charge les commissions bancaires sur les pensions modestes.

319. Le Comité mixte a affirmé son soutien à la Caisse relativement à l'adoption d'une combinaison d'options, parmi lesquelles une approche sélective de la question qui, outre qu'elle permettrait de limiter les coûts pour la Caisse, ferait appel à d'autres critères – dont le coût à supporter par les bénéficiaires – pour retenir un mécanisme de paiement qu'il convenait d'utiliser. La Caisse devrait s'employer à faire en sorte que, dans toute la mesure possible, la prestation servie arrive intacte sur le compte du bénéficiaire.

320. Cependant, le Comité mixte a noté qu'étant donné la répartition géographique des bénéficiaires, il était probable que dans certaines régions les commissions importantes ne pourraient pas être éliminées, et que d'autres stratégies devraient être examinées. Ces stratégies devraient aussi continuer à être envisagées lorsqu'il n'était pas possible ni satisfaisant de passer par un système bancaire officiel. Des solutions interinstitutions, comme l'utilisation des services d'organisations affiliées implantées localement, devraient être appliquées, eu égard en particulier au principe de solidarité entre les organisations. Toutefois, il a été rappelé que cette méthode avait entraîné des retards dans la perception des prestations.

321. Le Comité mixte a pris note du rapport et engagé le Secrétariat à continuer de s'employer à réduire les coûts supportés par les bénéficiaires dans ce domaine.

C. Dispositions relatives aux prestations payables aux membres ou anciens membres de la famille

322. À ses cinquantième et cinquante-deuxième sessions, le Comité mixte avait examiné des études concernant les règles et pratiques qui régissaient les prestations auxquelles les membres ou anciens membres de la famille pouvaient prétendre. Il comptait étudier l'ensemble des dispositions relatives à ces prestations à sa cinquante-troisième session, en 2006, mais avait préféré reporter l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session. En 2007, l'Administrateur-Secrétaire a proposé de modifier les articles 35 *bis* et 35 *ter* des Statuts de la Caisse. Le Comité mixte a décidé que ces propositions, ainsi que celles formulées antérieurement par la FAAFI, seraient réexaminées à sa session de 2008. Il a en outre demandé une étude actuarielle des modifications qu'il était envisagé d'apporter aux Statuts de la Caisse, dont la proposition de l'OIT de relever le montant de la pension de réversion ou de garantir le versement d'un montant mensuel minimum. L'Administrateur-Secrétaire a présenté une note contenant un examen de l'expérience acquise par la Caisse en ce qui concerne les articles considérés et fait de nouvelles recommandations visant à en simplifier l'application. Il s'agissait notamment de supprimer la « pénalité » en cas

de remariage pour les conjoints divorcés et les enfants pouvant prétendre à une prestation de la Caisse; de mettre fin à l'obligation faite, au sous-alinéa v) de l'alinéa b) de l'article 35 *bis*, au conjoint divorcé survivant d'apporter une preuve négative; d'aligner sur d'autres dispositions le délai prévu pour exercer l'option de faire bénéficier d'une pension de réversion d'un montant déterminé un conjoint épousé après la date de sa cessation de service; et de la possibilité de revenir sur la décision concernant l'option énoncée à l'article 35 *ter* à condition de produire une décision de justice valable. La FAAFI a présenté au Comité mixte une note renouvelant les propositions qu'elle avait antérieurement soumises sur ces questions.

323. Outre les recommandations faites en 2006, la FAAFI a proposé de ramener de 10 à 5 ans la durée prévue à l'article 35 *bis* pour la période de mariage ininterrompue au cours de laquelle des cotisations ont été versées à la Caisse. Le Comité mixte a demandé à l'Administrateur-Secrétaire de lui soumettre un texte sur la question pour examen à sa cinquante-sixième session, en 2009. Un représentant de l'OIT s'est enquis des coûts actuariels de la mesure proposée par le comité des pensions du personnel de son organisation, et a demandé des éléments d'information sur les arrangements analogues, donnant la possibilité à un bénéficiaire d'accroître le montant de la pension de réversion de son conjoint survivant, qui serait éventuellement prévue dans les régimes de retraite nationaux.

324. Une question a également été posée au sujet de l'éventuelle augmentation – par suite de la modification de la condition énoncée au sous-alinéa v) de l'alinéa b) de l'article 35 *bis* – des cas dans lesquels les prestations prévues à l'article 35 *bis* étaient divisées entre plusieurs conjoints survivants. Le secrétariat a répondu que le nombre effectif de cas était très difficile à estimer à l'avance mais que l'augmentation ne semblait pas devoir être importante étant donné que le montant global des pensions de conjoint divorcé survivant était faible (au 31 mars 2008, la Caisse servait 66 prestations de ce type, dont 17 étaient versées au titre d'une cessation de service ayant eu lieu le 1^{er} avril 1999 ou après cette date, auquel cas ces prestations étaient divisées entre le conjoint et le ou les ex-conjoint(s) au prorata de la durée de leur mariage au participant). Il a été noté en outre que les Statuts étaient suffisamment clairs pour aider non seulement les bénéficiaires actuels mais aussi les participants actifs qui envisageaient une procédure de divorce, ou avaient déjà divorcé, et voulaient s'appuyer sur ce régime de prestations pour opérer leur choix au moment d'établir les conventions de divorce qui seraient homologuées par les tribunaux.

325. Le Comité mixte a considéré que les changements sociaux et les réformes législatives qui avaient conduit à modifier les dispositions des Statuts de la Caisse, en ce qui concerne notamment les prestations servies aux membres ou anciens membres de la famille, au titre en particulier de l'article 35 *bis* et de l'article 45, avaient directement contribué à faire augmenter la demande concernant l'analyse et l'appui juridiques dont la Caisse avait besoin pour fonctionner. **Le Comité mixte a examiné le projet de modifications à apporter aux Statuts de la Caisse, ainsi que les observations faites par le Comité d'actuaire, et approuvé toutes les recommandations de l'Administrateur-Secrétaire. Il est convenu que le secrétariat arrêterait la formulation exacte du texte des amendements aux Statuts, qui serait soumis à l'Assemblée générale pour approbation.**

D. Application de l'article 24 révisé, relatif à la restitution d'une période d'affiliation antérieure

326. À sa cinquante-troisième session, tenue en 2006, le Comité mixte avait recommandé de modifier l'alinéa a) de l'article 24 des Statuts (Restitution d'une période d'affiliation antérieure). Cette modification, qui avait pour effet d'éliminer les restrictions portant sur le droit des participants actuels et futurs à la restitution d'une période d'affiliation antérieure fondées sur la durée de ladite période, a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/240 et a pris effet le 1^{er} avril 2007. Le secrétariat a informé le Comité mixte qu'il avait traité plus de 800 cas de restitution à ce titre, mais que son interprétation de la disposition modifiée avait également été contestée. Dans sa note, l'Administrateur-Secrétaire présentait un bref historique des délibérations dont étaient issues les dispositions concernant la restitution d'une période d'affiliation et les décisions prises antérieurement sur la question par le Comité mixte. Conformément à l'article 2 des Statuts de la Caisse, le secrétariat a demandé au Comité mixte de donner son interprétation du champ d'application de la décision de 2006 dans certains cas précis. En attendant ces éclaircissements, le secrétariat se prononcerait sur les cas en attente (une vingtaine actuellement), y compris des recours officiels, sans les soumettre individuellement au Comité permanent du Comité mixte.

327. Entré en vigueur le 1^{er} avril 2007, l'alinéa a) modifié de l'article 24 se lit comme suit :

« Tout participant réadmis à la Caisse le 1^{er} avril 2007 ou après cette date, pour autant qu'il n'ait pas antérieurement choisi ou n'ait pas pu choisir de percevoir après sa cessation de service une pension de retraite, peut, dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation, se voir restituer sa période d'affiliation antérieure la plus récente. Tout participant actif réadmis à la Caisse avant le 1^{er} avril 2007 et n'ayant précédemment pas eu le droit de se voir restituer sa période de participation antérieure en raison de la durée de ladite période peut désormais le faire à condition de le demander avant le 1^{er} avril 2008. »

328. Les catégories de problèmes ci-après ont été définies à partir des demandes ou recours reçus :

a) Délai prescrit pour le dépôt des demandes. L'article modifié a été interprété par certains participants comme leur offrant une nouvelle possibilité d'exercer leur droit d'obtenir la restitution d'une période d'affiliation antérieure. Pour le secrétariat de la Caisse, les participants qui avaient pu autrefois exercer leur droit mais ne l'avaient pas fait dans le délai prescrit d'un an ne bénéficiaient pas d'une nouvelle possibilité d'obtenir la restitution de leur période d'affiliation antérieure;

b) Restriction de la restitution à la période d'affiliation la plus récente. Des participants ayant plus d'une période d'affiliation antérieure avaient fait valoir que la restriction de la restitution à la période d'affiliation la plus récente enfreignait leurs droits, en particulier lorsque cette dernière affiliation avait porté sur une période courte alors que les périodes précédentes avaient été plus longues. Pour le secrétariat, les participants actifs et ceux réadmis à la Caisse après le 1^{er} avril 2007 devaient bénéficier d'un traitement égal. En conséquence, l'élimination de la

restriction apportée au droit d'obtenir une restitution n'avait pas levé la restriction selon laquelle seule la période d'affiliation la plus récente pouvait être restituée;

c) Restriction concernant le type de prestation ouvrant droit à l'option d'obtenir une restitution. Certains participants avaient demandé que l'amendement soit applicable lorsque, à la conclusion d'une période d'affiliation antérieure, un participant avait opté pour une pension de retraite différée (pleine ou réduite, cette dernière avec conversion d'une partie en capital) ou avait été réputé avoir opté pour une pension de retraite différée conformément à l'article 32 des Statuts de la Caisse. Pour le secrétariat, la décision prise par le Comité mixte en 2006 ne visait que les participants à la Caisse qui avaient opté pour une prestation de retraite périodique, qu'elle soit différée (pleine ou partielle) ou non. En outre, les anciens participants qui n'avaient pas choisi expressément une prestation, et qui donc avaient été réputés avoir opté pour une pension différée, devaient bénéficier du même traitement que ceux qui avaient opté pour la pension différée.

329. Conformément à l'article 2 des Statuts de la Caisse, le Comité mixte est convenu de ce qui suit :

a) **L'article 24 révisé n'ouvrait pas une nouvelle possibilité d'obtenir une restitution à ceux qui n'avaient pas antérieurement soumis leur demande dans le délai prescrit d'un an;**

b) **Rien ne justifiait que les participants actifs et ceux réadmis à la Caisse après le 1^{er} avril 2007 soient traités différemment; en conséquence, les deux groupes devaient bénéficier d'un traitement égal;**

c) **L'élimination de la restriction apportée au droit d'obtenir une restitution en fonction de la durée de la période d'affiliation antérieure ne levait pas la restriction selon laquelle seule la période d'affiliation la plus récente pouvait être restituée;**

d) **L'élimination de la restriction au droit d'obtenir une restitution en fonction des années d'affiliation antérieure ne visait pas seulement les participants à la Caisse qui avaient bénéficié du versement de départ au titre de la liquidation des droits mais aussi ceux qui avaient opté pour une pension de retraite différée (pleine ou partielle) à condition qu'ils ne perçoivent pas un versement périodique de leur pension différée au moment de la demande;**

e) **Les anciens participants qui n'avaient pas choisi une prestation et étaient donc réputés avoir opté pour la pension différée devaient être traités de la même façon que ceux qui avaient choisi cette option.**

330. Le Comité mixte a noté que l'interprétation susvisée n'était pas fondée sur le coût de la mesure mais tenait compte de l'esprit des règles établies. Il a demandé au secrétariat de la Caisse de soumettre un article révisé (amendement technique) rendant compte de la décision susvisée, pour approbation officielle par l'Assemblée générale. Le Comité mixte a recommandé d'informer l'ensemble des participants de cette interprétation et de repousser au 1^{er} avril 2009 l'échéance concernant le dépôt des demandes pour ceux qui avaient opté pour une pension différée au cours de la période du 1^{er} janvier 1983 au 31 mars 2007. En outre, le Comité mixte a noté que l'Administrateur-Secrétaire avait confirmé son intention d'appliquer la décision aux cas en attente, y compris les recours, et de notifier les intéressés en

conséquence. Les participants qui ne s'estimaient pas satisfaits étaient en droit de faire appel de la décision auprès du Tribunal administratif des Nations Unies, conformément à l'article 48 des Statuts de la Caisse.

Chapitre X

Questions diverses

A. Rapport du Comité permanent sur les travaux de sa 190^e réunion

331. Le Comité mixte a approuvé les minutes de la 190^e réunion du Comité permanent, tenue en juillet 2007 au cours de sa cinquante-quatrième session.

B. Jugements du Tribunal administratif des Nations Unies intéressant le Comité mixte; refonte du système de justice interne de l'Organisation des Nations Unies

332. Dans une note au Comité mixte, l'Administrateur-Secrétaire a donné des renseignements sur quatre jugements récemment rendus par le Tribunal administratif des Nations Unies dans des affaires dans lesquelles la Caisse était défenderesse. Dans tous les cas, le Tribunal a confirmé la décision de l'Administrateur-secrétaire :

a) *Facchin contre Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (affaire n° 1433; jugement n° 1356)*. Décision sur l'exactitude du montant de départ versé par la Caisse au titre de la liquidation des droits. Le Tribunal a fait observer que la Caisse avait parfaitement le droit de corriger une erreur qu'elle a faite dans une lettre de caractère prévisionnel et que le requérant n'avait pu établir d'incidence de l'arbitraire ni l'existence de motifs illégitimes;

b) *Gonzalez contre Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (affaire n° 1441; jugement n° 1363)*. Décision sur la pertinence de la méthode de calcul de la pension de retraite du requérant. Celui-ci avait contesté les taux d'accumulation appliqués à ses années d'affiliation en vertu de l'article 28 du Règlement. Le Tribunal a réitéré la position qu'il avait exprimée dans son jugement n° 524 (Stein), à savoir qu'« Un droit conditionnel à la restitution d'une période d'affiliation antérieure ne saurait toutefois en aucune façon donner naissance à un droit concernant les taux d'accumulation applicables à l'avenir à une période d'affiliation potentielle ». Le Tribunal a conclu que les deux taux d'accumulation avaient été appliqués correctement par la Caisse aux deux périodes d'affiliation du requérant, qui n'étaient ni liées entre elles ni considérées comme contigües;

c) *Harbi contre Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (affaire n° 1409; jugement n° 1332)*. Décision sur le point de savoir si la requérante qui avait les nationalités algérienne et française devait être considérée comme le seul survivant d'un bénéficiaire qui était de nationalité algérienne mais résidait en France et était divorcé de la requérante en France selon le droit français. Le Tribunal n'a pas jugé l'affaire recevable; il l'a rejetée dans sa totalité et n'a pas fait de commentaire sur le fond;

d) *Balwin contre Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (affaire n° 1331; jugement n° 1375)*. Révision et interprétation d'un jugement antérieur (n° 1234). Le Tribunal a rejeté la totalité des demandes du requérant.

333. L'Administrateur-Secrétaire a aussi donné des informations sur la refonte du système de justice interne de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et

programmes, du point de vue des conflits de travail. Comme l'Organisation était en voie de mettre en place un nouvel appareil judiciaire pour le 1^{er} janvier 2009, la question qui se posait était celle de savoir si le Tribunal d'appel, tribunal administratif de deuxième degré, continuerait d'être saisi des requêtes concernant les décisions prises par le Comité mixte. Cette compétence aurait pour fondement l'article 14 du Statut du Tribunal administratif actuel. La position de la Caisse quant à la compétence qu'elle continue d'exercer sur les conflits relatifs aux pensions a été portée à l'attention du Comité mixte. De plus, celui-ci a appris que si le statut du Tribunal d'appel devait être sensiblement, voire profondément, modifié, de même peut-être que les conditions dans lesquelles il exercera sa compétence à l'égard des participants à la Caisse et d'autres requérants comme le prévoit l'article 48 des Statuts, il faudrait peut-être que les organisations affiliées négocient et amendent les Statuts. **Le Comité mixte a pris note des jugements du Tribunal administratif mentionnés ci-dessus et des renseignements concernant le nouveau système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies.**

C. Demande d'affiliation à la Caisse des pensions

334. L'Administrateur-Secrétaire a informé le Comité mixte que le Président du Comité de gestion du Tribunal spécial pour le Liban lui avait adressé au nom du Tribunal une lettre datée du 15 mai 2008 dans laquelle il demandait l'affiliation de son institution à la Caisse.

335. L'Administrateur-Secrétaire a rappelé au Comité exécutif les conditions auxquelles une institution internationale peut devenir membre de la Caisse, conditions fixées aux paragraphes b) et c) de l'article 3 des Statuts, qui relèvent de trois catégories et doivent être toutes satisfaites pour que l'affiliation soit possible. L'institution candidate :

a) Doit être une institution spécialisée visée dans la Charte des Nations Unies ou une autre organisation internationale;

b) Doit appliquer le régime commun de traitement, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

c) Doit accepter les Statuts de la Caisse et conclure avec le Comité mixte un accord sur les conditions qui régiront son affiliation.

336. L'Administrateur-Secrétaire a informé le Comité mixte que, selon les informations reçues du Tribunal spécial pour le Liban, celui-ci avait été créé par le Conseil de sécurité aux termes d'une résolution qui mentionnait expressément un accord bilatéral entre l'Organisation des Nations Unies et le Liban. Le Tribunal aurait compétence sur les personnes responsables de certains attentats commis contre des personnalités politiques libanaises pendant une certaine période et siègerait pendant un certain temps (trois années, mais prolongeables). Il fallait également noter que le Tribunal siègerait aux Pays-Bas.

337. Le Comité de gestion du Tribunal était composé de représentants des Gouvernements libanais et néerlandais et de quatre autres États versant des contributions importantes à l'institution (France, Allemagne, Royaume-Uni et États-Unis). Les privilèges et immunités du Tribunal et de son personnel avaient été pleinement reconnus par le Liban et les Pays-Bas.

338. Le personnel de certains autres tribunaux spéciaux créés par le Conseil de sécurité, par exemple les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, s'était affilié à la Caisse dans le « panier » de l'Organisation puisqu'il était considéré partie intégrante du personnel de celle-ci. Dans le cas cependant du Tribunal spécial pour le Liban, seul le Greffier avait le statut de fonctionnaire des Nations Unies. Par conséquent, le Tribunal, soucieux de garantir à son personnel le droit de s'affilier à la Caisse, n'avait pas d'autre solution que de demander à devenir membre de celle-ci en qualité d'institution distincte.

339. L'Administrateur-Secrétaire a informé le Comité mixte que la demande d'affiliation présentée par le Tribunal spécial pour le Liban soulevait des questions tout à fait singulières que ni le Comité mixte ni l'Assemblée générale n'avaient rencontrées auparavant et que le Comité mixte devait examiner. Le Tribunal n'était qu'une entité créée dans un unique dessein : il n'existerait que pendant un certains temps, il avait été créé par accord bilatéral entre l'ONU et un de ses États Membres (le Liban) et son Comité de gestion était composé de représentants de six États Membres; ses privilèges et immunités et ceux de son personnel avaient été entièrement reconnus par deux États Membres seulement (le Liban et les Pays-Bas).

340. Quant à l'application par le Tribunal du régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi, le Président du Comité de gestion et le Greffe du Tribunal avaient écrit à la Caisse pour lui confirmer dans les termes les plus clairs que le Tribunal appliquerait ce régime.

341. Au dernier paragraphe de sa demande d'affiliation, le Tribunal spécial pour le Liban expliquait également ceci :

« Comme le prévoit l'article 3 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, je soussigné, Président du Comité de gestion du Tribunal spécial pour le Liban, confirme au nom du Tribunal spécial que le Comité de gestion a décidé : i) d'accepter les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; ii) de négocier avec la Caisse un accord sur les conditions dans lesquelles se fera l'affiliation; iii) de reconnaître la compétence du Tribunal administratif des Nations Unies à l'égard de toute affaire impliquant le non-respect des règlements de la Caisse. »

342. Le Comité mixte a examiné la demande d'affiliation et demandé des éclaircissements sur la qualité d'institution internationale du Tribunal, le respect des normes du régime commun et le nombre de son personnel, éclaircissements qui ont été fournis par les représentants du Comité de gestion du Tribunal et le Bureau des affaires juridiques – qui participaient aux débats par visioconférence des bureaux de la Caisse à New York – et par le Président du Comité mixte.

343. Le Comité mixte a décidé d'adresser à l'Assemblée une recommandation favorable pour l'admission du Tribunal spécial pour le Liban à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2009, à condition que l'Administrateur-Secrétaire du Comité mixte confirme à l'Assemblée que le Tribunal applique le régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies, comme prévu au paragraphe b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse.

D. Élection des membres du Comité permanent (Règlement intérieur, disposition B.1)

344. Le Comité permanent n'a pas siégé pendant la cinquante-cinquième session du Comité mixte.

E. Maintien dans ses fonctions de l'Administrateur adjoint- Secrétaire de la Caisse commune

345. Le Comité mixte a examiné le cas de l'Administrateur adjoint-Secrétaire, dont le mandat de trois ans commencé le 1^{er} janvier 2006 et venait à échéance le 31 décembre 2008. Il a été saisi d'une proposition tendant à aligner les conditions de nomination de l'adjoint sur celles de l'Administrateur-Secrétaire lui-même, en prévoyant cependant une certaine période de chevauchement entre les mandats.

346. Après en avoir débattu avec l'Administrateur, le Comité mixte a décidé de recommander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de confier à son administrateur adjoint-secrétaire actuel un nouveau mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2009.

F. Date et lieu de la cinquante-sixième session du Comité mixte

347. L'Administrateur-Secrétaire a rappelé que la pratique depuis longtemps établie voulait qu'une session à New York en année paire alterne avec une session hors de New York en année impaire. Les principales questions inscrites à l'ordre du jour du Comité mixte en 2009 seraient celles du projet de budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2010-2011 et des hypothèses et méthodes actuarielles à utiliser pour procéder à la treizième évaluation actuarielle de la Caisse, qui doit être arrêtée au 31 décembre 2009. **Considérant cet ordre du jour éventuel et la décision qu'il avait prise de tout faire pour en limiter l'étendue et la durée, surtout les années paires où il était saisi du projet de budget, le Comité mixte a décidé de siéger cinq jours ouvrables en 2009, du 13 au 17 juillet. En raison des travaux de construction entrepris au Siège au titre du plan-cadre d'équipement, il a été décidé de tenir la prochaine session soit à Genève soit à Vienne, sous réserve des disponibilités en services de conférence. Le Comité mixte a également accepté l'invitation de l'Organisation maritime internationale de tenir sa cinquante-septième session à Londres.**

G. Questions diverses

Situation des anciens participants à la Caisse de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie

348. La Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux a présenté un document de séance relatif à la situation des anciens participants à la Caisse de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie, au titre du point « Questions diverses ».

349. Le Comité mixte a pris note des informations fournies par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux et des regrets qu'inspirait à la Fédération le fait que le dossier n'ait pas avancé.

Annexe I

Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations affiliées avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont les suivantes :

- Agence internationale de l'énergie atomique
- Autorité internationale des fonds marins
- Centre international d'étude pour la préservation et la restauration des biens culturels
- Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
- Cour pénale internationale
- Fonds international de développement agricole
- Organisation de l'aviation civile internationale
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation des Nations Unies européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
- Organisation internationale du Travail
- Organisation maritime internationale
- Organisation météorologique mondiale
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- Organisation mondiale de la Santé
- Organisation mondiale du tourisme
- Tribunal international du droit de la mer
- Union internationale des télécommunications
- Union interparlementaire
- Organisation internationale pour les migrations

Annexe II

Composition du Comité mixte et participants à la cinquante-cinquième session

1. Les membres et membres suppléants dont les noms suivent ont été mandatés par les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément au Règlement intérieur :

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Agence internationale de l'énergie atomique		
Organisme directeur	A. Wright (Afrique du Sud)	
Participants	D. Neal (États-Unis d'Amérique)	
Fonds international de développement agricole		
Organisme directeur	T. Panuccio (États-Unis d'Amérique)	P. Henley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Organisation de l'aviation civile internationale		
Organisme directeur	N. Zaidi ^a (Inde)	
Participants	C. Paneta (Canada)	G. Ercolani (Canada)
Organisation des Nations Unies		
Assemblée générale	K. Akimoto (Japon)	A. A. Chaudhry ^a (Pakistan)
Assemblée générale	V. M. González-Posse (Argentine)	A. Kovalenko (Fédération de Russie)
Assemblée générale	G. Kuentzle (Allemagne)	L. Mazemo (Zimbabwe)
Assemblée générale	P. R. O. Owade (Kenya)	T. Repasch (États-Unis d'Amérique)
Secrétaire général	A. Kane ^a (Allemagne)	R. Pawlik (Allemagne)
Secrétaire général	C. Pollard (Guyana)	S. Van Buerle (Australie)
Secrétaire général	K. Matsuura-Mueller (Japon)	
Secrétaire général	J. Pozenel ^b (États-Unis d'Amérique)	
Participants	A. Adeniyi ^c (Nigéria)	
Participants	C. Sanos-Tejada (Équateur)	
Participants	A. K. Lakhanpal (Inde)	
Participants	S. Liu (Chine)	
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture		
Organisme directeur	M. Mottin (Brésil)	L. Graffenried ^a (États-Unis d'Amérique)
Chef de secrétariat	N. Nelson (10 et 11 juillet) (États-Unis d'Amérique)	C. Nana Yaa Nikoi (Ghana)

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
	A. Alonzi (14-18 juillet) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	
Participants	M. Pace (Italie)	J. A. Heine (États-Unis d'Amérique)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel		
Chef de secrétariat	D. Best (Suisse)	G. Polastri-Amat (Équateur)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		
Organisme directeur	G. Engida (Éthiopie)	
Participants	L. Ruprecht (Canada)	
Organisation internationale du Travail		
Organisme directeur	D. Willers (Allemagne)	
Chef de secrétariat	S. Tabusa (Japon)	
Organisation maritime internationale		
W. Azuh (Nigéria)	J. Francis (Bahamas)	
Organisation mondiale de la météorologie		
Participants	S. Hansen-Vargas (États-Unis d'Amérique)	
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle		
Chef de secrétariat	A. Bishop (Canada)	
Participants	Q.-L. Sim (Canada)	
Organisation mondiale de la Santé		
Organisme directeur	J. Larivière ^d (Canada)	A. J. Mohamed (Oman)
Chef de secrétariat	C. Hennetier (France)	S. Frahler (États-Unis d'Amérique)
Participants	B. Fontaine (États-Unis d'Amérique)	E. R. Chacon (Guatemala)
Union internationale des télécommunications		
Organisme directeur	R. Barr ^e (Canada)	

2. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la session du Comité en qualité de représentants, d'observateurs ou de secrétaires des comités des pensions du personnel, conformément au Règlement intérieur.

<i>Représentants</i>	<i>Organisations</i>	<i>Entités représentées</i>
P. Sayour	OIT	Participants
B. Figaji	UNESCO	Organisme directeur
M.-O. Dorer	ONUDI	Participants
J. Forest	UIT	Organisme directeur
N. J. Sanou	UIT	Participants
C. Dahoui	OMI	Chef de secrétariat
M. Tun	OMI	Participants
A. Zimmermann	FIDA	Organisme directeur
A. Saitto	FIDA	Participants
D. Northey	AIEA	Chef de secrétariat
R. Roul	OMPI	Organisme directeur
D. Ripandelli	CIGEB	Chef de secrétariat
M. Moriconi	ICCROM	Chef de secrétariat
J. Piper	IPU	Chef de secrétariat
W. Zyss	FAFI	Retraités
A. Castellanos del Corral	FAFI	Retraités
R. Eggleston	FAFI	Retraités
G. Schramek	FAFI	Retraités
M. La Fuente (suppléant)	FAFI	Retraités
S. Janakiram (suppléant) ^a	FAFI	Retraités
<i>Observateurs</i>	<i>Organisation</i>	
J. McGhie	Vice-Président du Comité d'audit	
D. MacFarlane	FICSA	
P. Barret-Reid	CASIP	
R. Laili	Comité de haut niveau	
E. Wilcox	Tribunal spécial pour le Liban ^f	
B. Benoit-Landale	Bureau des affaires juridiques ^f	

<i>Secrétaires des comités des pensions du personnel</i>	<i>Organisations</i>
B. Sperandio de Llull	OMS
C. McGarry	OIT
M. Ghelaw	UNESCO
N. Gangi	FAO
P. Nenonen	ONUDI
M. Wilson	UIT
P. Geddes	OMS
A. Nathoo	OMI
J. Sagayadan-Sisto	FIDA
R. Sabat	AIEA
T. Dayer	OMPI
C. Gallagher	OACI
F. Misiti	CIGEB
B. Pisani	ICCROM
J. Finn	OMI
M. Kashou	CPI

3. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la totalité ou à une partie de la session du Comité :

Comité d'actuaire

D. Latulippe, Vice-Président
H. Pérez Montás, Rapporteur

Actuaire-conseil

J. McGrath, Buck Consultants

Médecin-conseil^f

B. Davey

Comité des commissaires aux comptes^f

I. Vanker
P. Serote
L. Ravhuhali

Bureau des services de contrôle interne^f

W. Petersen
A. Charles-Browne

Comité des placements

W. J. McDonough, Président
M. Arikawa
E. Cárdenas^a
F. Chico Pardo
M. Dhar^a
A. Kassow
N. A. Kirdar^a
I. Pictet
H. Ploix

**Secrétaire général adjoint à la gestion,
Représentant du Secrétaire général
pour les placements de la Caisse**

W. Sach

Service de la gestion des placements

S. Bishopric, Directeur
Z. Tangonan
E. Hunt
S. Losi
T. Shindo
K. Kessaci

4. B. Cochemé (Administrateur-Secrétaire) et S. Arvizu (Administrateur-Secrétaire adjoint) ont fait office de secrétaire et de secrétaire adjoint de la session, avec l'assistance de A. Blythe, P. Dooley, F. DeTurris, J. Sareva et S. Alirzayeva (par visioconférence).

Notes

^a N'a pas siégé.

^b Président.

^c Premier Vice-Président.

^d Deuxième Vice-Président.

^e Rapporteur.

^f Par visioconférence.

Annexe III

Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2007 au regard de ses obligations en vertu de l'article 26 de ses statuts

1. Dans son rapport sur la vingt-neuvième évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Actuaire-conseil a évalué la situation actuarielle de la Caisse au regard de ses obligations, afin de savoir s'il fallait que les organisations affiliées versent, comme le prévoit l'article 26 des Statuts, les sommes nécessaires pour combler le déficit éventuel. Cette évaluation a été arrêtée au 31 décembre 2007, à partir des renseignements sur les participants et les actifs de la Caisse fournis par le secrétariat, et conformément aux Statuts en vigueur à cette date.

2. Les hypothèses actuarielles démographiques et autres utilisées à cette fin sont celles adoptées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à sa cinquante-quatrième session, en 2007, si ce n'est que les nouvelles affiliations à venir n'ont pas été prises en compte et que l'augmentation future des traitements a été supposée nulle. On a appliqué un taux d'actualisation de 7,5 %.

3. La méthode appliquée au calcul des obligations de la Caisse est celle qui pose l'hypothèse de sa liquidation. Selon cette méthode, les droits à prestations accumulés par les participants actifs ont été chiffrés en supposant que, si les intéressés devaient cesser leur service à la date de l'évaluation, ils choisiraient la prestation dont la valeur actuarielle serait la plus élevée possible à cette date. Les obligations à l'égard des retraités et de leurs ayants droit ont été évaluées sur la base des droits à prestations accumulés par les intéressés à la date de l'évaluation. S'agissant de vérifier que les actifs étaient suffisants au regard de l'article 26 des Statuts, on n'a pas tenu compte des ajustements des pensions qui pourraient intervenir après le 31 décembre 2007.

4. L'Actuaire-conseil a effectué tous les calculs conformément aux principes et pratiques établis dans la profession.

5. On trouvera dans le tableau ci-après le résultat des calculs de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2007 :

Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2007

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Valeur actuarielle des actifs ^a	35 620,4
Valeur actuarielle des droits à pension accumulés	24 242,9
Excédent	11 377,5

^a Moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de réalisation, selon la méthode adoptée par le Comité mixte pour calculer la valeur actuarielle des actifs.

6. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur la base des Statuts de la Caisse en vigueur à la date à laquelle l'évaluation a été arrêtée, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse est supérieure au montant total de ses obligations au titre des droits à prestations accumulés. **Il n'y a donc pas, au 31 décembre 2007, de déficit à couvrir au sens de l'article 26 des Statuts.** La valeur de réalisation des actifs au 31 décembre 2007 est de 41 906 400 000 dollars, soit 6 milliards 286 millions de dollars de plus que leur valeur actuarielle à cette date. L'excédent indiqué ci-dessus serait donc plus élevé si l'on se fondait sur une comparaison avec la valeur de réalisation.

Annexe IV

Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2007

Introduction

1. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2007 se fonde sur une batterie d'hypothèses économiques relatives au rendement futur des placements de la Caisse et à l'inflation. En ce qui concerne l'accroissement du nombre des participants, quatre séries d'hypothèses ont été retenues. Quant aux autres hypothèses actuarielles, qui ont un caractère démographique, on les a établies à partir de données d'expérience accumulées par la Caisse, en appliquant des principes actuariels éprouvés. Toutes les hypothèses retenues sont celles que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a adoptées à sa cinquante-quatrième session, en 2007, sur la base des recommandations du Comité d'actuares.

Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2007

2. À ses réunions de juin 2008, le Comité d'actuares a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2007 effectuée par l'Actuaire-conseil. Compte tenu des résultats de l'évaluation ordinaire, et après avoir examiné d'autres indicateurs pertinents et d'autres modes de calcul, le Comité d'actuares et l'Actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour faire face aux obligations découlant des Statuts de la Caisse et serait réexaminé lors de la prochaine évaluation actuarielle, arrêtée au 31 décembre 2009.

Annexe V

Composition du Comité d'actuares

<i>Membres</i>	<i>Régions représentées</i>
B. K. Y. S. Yen (Maurice)	Région I (États d'Afrique)
T. Nakada (Japon)	Région II (États d'Asie)
J. Král (République tchèque)	Région III (États d'Europe orientale)
H. Pérez Montás (République dominicaine)	Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
D. Latulippe (Canada)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
<i>Membres ad hoc</i>	<i>Régions représentées</i>
C. L. Nathal (Mexique)	Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
K. Heubeck (Allemagne)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)

Annexe VI

Composition du Comité des placements

Membres

M. Arikawa (Japon)
E. J. Cárdenas (Argentine)
F. G. Chico Pardo (Mexique)
M. Dhar (Inde)
A. Kassow (Allemagne)
N. A. Kirdar (Iraq)
W. J. McDonough (États-Unis d'Amérique)
H. Ploix (France)

Membres ad hoc

I. Pictet (Suisse)

Annexe VII

Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pour l'exercice biennal 2006-2007

A. Nombre de participants au 31 décembre 2007

Organisations affiliées	Nombre de participants au 31 décembre 2005	Nouveaux participants	Transferts		Cessation de service	Nombre de participants au 31 décembre 2007	Augmentation / (diminution) (en pourcentage)
			Vers la Caisse	Vers un autre régime			
ONU	64 092	22 673	330	397	12 123	74 575	16,4
OIT	3 330	736	44	80	664	3 366	1,1
FAO	5 918	868	118	100	1 069	5 735	(3,1)
UNESCO	2 508	351	23	28	328	2 526	0,7
OMS	9 932	1 995	175	177	1 768	10 157	2,3
OACI	826	112	11	2	152	795	(3,8)
OMM	302	73	22	14	51	332	9,9
AIEA	2 261	292	20	14	286	2 273	0,5
OMI	343	42	7	5	50	337	(1,7)
UIT	871	73	7	6	102	843	(3,2)
OMPI	1 166	52	8	6	86	1 134	(2,7)
FIDA	506	78	10	8	67	519	2,6
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	39	1	2	–	4	38	(2,6)
OEPP	11	4	–	–	3	12	9,1
CIGGB	171	17	–	1	10	177	3,5
Organisation mondiale du tourisme	90	12	1	–	3	100	11,1
Tribunal international du droit de la mer	36	4	1	3	2	36	0,0
Autorité internationale des fonds marins	30	4	–	–	5	29	(3,3)
ONUDI	783	110	12	16	130	759	(3,1)
Cour pénale internationale	431	302	78	18	74	719	66,8
Union interparlementaire	37	7	2	1	–	45	21,6
OIM	–	2 054	8	3	–	2 059	n.d.
Total	93 683	29 860	879	879	16 977	106 566	13,8

B. Prestations servies à des participants ou à leurs ayants droit au cours de l'exercice biennal 2006-2007

Organisations affiliées	Pensions de retraite	Pensions de retraite anticipée	Pensions de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pensions d'enfant	Pensions de veuve ou de veuf	Autres prestations décès	Pensions d'invalidité	Pensions indirectement à charge	Transferts effectués en vertu d'un accord	Total
				Moins de cinq ans d'affiliation	Plus de cinq ans d'affiliation							
ONU	1 341	761	243	7 480	1 635	1 358	170	30	96	2	4	13 120
OIT	104	46	24	404	63	79	8	2	10	–	–	740
FAO	239	124	27	533	117	113	12	5	8	–	2	1 180
UNESCO	138	53	6	104	18	66	6	–	2	–	–	393
OMS	266	114	44	1 063	208	268	26	4	13	–	4	2 010
OACI	64	19	9	44	15	23	1	–	–	–	–	175
OMM	12	4	1	27	3	5	3	–	1	–	–	56
AIEA	113	30	20	93	25	31	–	–	5	–	–	317
OMI	17	9	–	13	9	4	–	1	1	–	–	54
UIT	32	21	1	35	6	9	2	–	5	–	–	111
OMPI	34	9	1	23	17	10	–	–	2	–	–	96
FIDA	16	7	2	29	3	8	1	–	5	1	1	73
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	1	–	–	2	1	1	–	–	–	–	–	5
OEPP	2	–	–	1	–	1	–	–	–	–	–	4
CIGGB	–	1	–	5	3	–	1	–	–	–	–	10
Organisation mondiale du tourisme	1	–	–	2	–	10	–	–	–	–	–	13
Tribunal international du droit de la mer	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	2
Autorité internationale des fonds marins	–	–	1	2	2	–	–	–	–	–	–	5
ONUDI	41	18	2	55	9	29	3	–	3	–	–	160
Cour pénale internationale	–	2	–	69	2	–	1	–	–	–	–	74
Union interparlementaire	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
OIM	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

C. Analyse de l'évolution des prestations périodiques servies pendant l'exercice biennal 2006-2007

Type de prestation	Prestations servies au 31 décembre 2005	Nouvelles prestations	Cas de réintégration	Prestations transformées en pensions de réversion	Prestations ayant changé de nature	Autres prestations au versement desquelles il a été mis fin	Prestations servies au 31 décembre 2007
Pension de retraite	17 992	2 422	1	(535)	1	(399)	19 482
Pension de retraite anticipée	12 392	1 218	3	(320)	(2)	(217)	13 074
Pension de retraite différée	6 656	381	–	(91)	–	(164)	6 782
Pension de veuve	8 363	201	2	907	–	(507)	8 966
Pension de veuf	560	33	–	75	–	(37)	631
Pension d'invalidité	1 015	151	1	(36)	(1)	(24)	1 106
Pension d'enfant	8 120	2 015	1	–	–	(2 135)	8 001
Pension de personne indirectement à charge	42	3	–	–	2	(5)	42
Total	55 140	6 424	8	–	–	(3 488)	58 084

Annexe VIII

Opinion des commissaires aux comptes, états financiers et tableaux pour l'exercice biennal 2006-2007

A. Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, numérotés de I à III, ainsi que les tableaux, numérotés de 1 à 6, et les notes y relatives, qui figurent dans le présent document. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité de l'Administrateur de la Caisse et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse, et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2007 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

En outre, nous estimons que les opérations de la Caisse qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes aux Statuts et au Règlement de la Caisse, ainsi qu'aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de la Caisse.

Le Premier président de la Cour
des comptes de la France
(Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation des Nations Unies)
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Président de la Commission
de vérification des comptes des Philippines,
(*Signé*) Reynaldo A. **Villar**

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le 30 juin 2008

B. États financiers et tableaux

État I

État des recettes, des dépenses et de la variation du capital de la Caisse pour les exercices biennaux clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2005

(En dollars des États-Unis)

	2006-2007		2004-2005	
Recettes				
Cotisations (note 4)				
Participants :				
Cotisations ordinaires	1 020 639 897		863 081 630	
Cotisations pour validation	18 355 384		6 809 897	
Cotisations pour restitution	15 771 723		2 879 286	
Organisations affiliées :				
Cotisations ordinaires	2 041 279 794		1 726 163 260	
Cotisations pour validation	36 707 864		10 156 885	
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	3 049 312		1 832 563	
Excédent des cotisations calculées sur la base du coût actuariel par rapport aux cotisations ordinaires	433 643	3 136 237 617	677 888	2 611 601 409
Revenu des investissements (tableau 2)				
Intérêts	1 143 674 668		822 891 517	
Dividendes	953 029 725		715 873 210	
Revenus des titres immobiliers	303 032 189		336 122 445	
Plus-values (moins-values) de cession (montant net)	4 768 769 980	7 168 506 562	2 534 744 227	4 409 631 399
Intérêts perçus sur les comptes d'opérations		9 359 594		3 897 601
Recettes accessoires (note 3)		15 537 090		13 342 586
Total des recettes		10 329 640 863		7 038 472 995
Dépenses				
Paiement des prestations				
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	157 501 211		127 051 003	
Pensions de retraite	1 516 364 342		1 277 011 278	
Pensions de retraite anticipée et de retraite différée	1 078 186 987		932 247 285	
Pensions d'invalidité	78 784 372		66 594 000	

	2006-2007		2004-2005	
Prestations-décès	308 376 062		266 602 338	
Pensions d'enfant	38 427 908		35 063 900	
Ajustements de change	9 285 028		406 978	
Versements effectués pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	1 651 967	3 188 577 877	1 849 469	2 706 826 251
Dépenses d'administration (tableau 1 et note 2)				
Frais d'administration	55 455 137		56 083 515	
Frais de gestion du portefeuille imputables sur le revenu brut des investissements	43 165 446		44 169 091	
Frais d'audit	1 598 633	100 219 216	1 376 929	101 629 535
Fonds de secours		71 769		59 184
Total des dépenses		3 288 868 862		2 808 514 970
Excédent des recettes sur les dépenses		7 040 772 001		4 229 958 025
Ajustements sur exercices antérieurs (note 5)		(21 623 456)		(57 635 643)
Excédent net des recettes sur les dépenses		7 019 148 545		4 172 322 382
Capital de la Caisse en début d'exercice	23 564 271 285		19 391 948 903	
Capital de la Caisse en fin d'exercice	30 583 419 830		23 564 271 285	
Variation du capital de la Caisse		7 019 148 545		4 172 322 382

Les tableaux et les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Certifié exact :

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur,
Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Warren **Sach**

L'Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Bernard **Cochemé**

État II
État de l'actif, du passif et du capital de la Caisse
au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2005

(En dollars des États-Unis)

	2007		2005	
Actif				
Encaisse et dépôts à terme		160 955 892		286 794 023
Investissements (tableaux 2 et 3)				
Investissements à court terme, au prix d'achat (valeur de réalisation : 1 075 931 588 dollars)	1 066 948 010		1 589 758 377	
Obligations, au prix d'achat (valeur de réalisation : 13 577 005 263 dollars)	12 302 983 936		8 393 199 995	
Actions et obligations convertibles, au prix d'achat (valeur de réalisation : 25 018 260 212 dollars)	15 545 659 138		12 111 904 492	
Titres immobiliers, au prix d'achat (valeur de réalisation : 1 710 032 607 dollars)	1 142 657 400	30 058 248 484	926 121 857	23 020 984 721
Comptes débiteurs				
Cotisations à recevoir des organisations affiliées	116 852 552		85 859 097	
Produits à recevoir de la cession de titres (tableau 4)	82 502 613		225 354	
Revenu à recevoir sur les investissements (tableau 5)	228 663 537		169 998 668	
Créances sur des administrations fiscales (tableau 6)	40 383 884		18 134 051	
Provision pour créances anciennes sur des administrations fiscales (tableau 6A, note 6)	(10 157 352)		–	
Autres comptes débiteurs	4 296 764	462 541 998	25 183 407	299 400 577
Prestations servies par anticipation		17 735 988		17 949 758
Total de l'actif		30 699 482 362		23 625 129 079
Passif				
Comptes créditeurs				
Prestations à payer		26 172 864		24 136 743
Sommes à payer pour l'achat de titres		81 947 358		6 025 427

	2007	2005
Autres comptes créditeurs	7 942 310	30 695 624
Total du passif	116 062 532	60 857 794
Capital de la Caisse	30 583 419 830	23 564 271 285
Total, passif et capital de la Caisse	30 699 482 362	23 625 129 079

Les tableaux et les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Certifié exact :

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur,
Représentant du Secrétaire général
pour les placements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Warren **Sach**

L'Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Bernard **Cochemé**

État III
**État des flux de trésorerie pour les exercices biennaux clos le 31 décembre 2007
 et le 31 décembre 2005**

(En dollars des États-Unis)

	2006-2007	2004-2005
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent net des recettes sur les dépenses	7 019 148 545	4 172 322 382
(Augmentation) des cotisations à recevoir	(30 993 455)	(23 582 960)
(Augmentation)/diminution des autres comptes débiteurs	20 886 643	(12 636 946)
(Augmentation)/diminution des prestations servies par anticipation	213 770	(8 060 479)
Augmentation/(diminution) des prestations à payer	2 036 122	(17 749 273)
Augmentation/(diminution) des autres comptes créditeurs	(22 753 314)	18 519 046
Encaisse nette provenant du fonctionnement	6 988 538 311	4 128 811 770
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
(Augmentation) des frais de gestion du portefeuille	(7 037 263 763)	(4 248 348 941)
(Augmentation)/diminution des produits à recevoir	(153 034 610)	17 681 000
Augmentation des sommes à payer pour l'achat de titres	75 921 931	6 025 427
Encaisse nette provenant des activités d'investissement	(7 114 376 442)	(4 224 642 514)
Encaisse nette provenant du fonctionnement et des activités d'investissement	(125 838 131)	(95 830 744)
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	286 794 023	382 624 767
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	160 955 892	286 794 023
Augmentation nette de l'encaisse et des dépôts à terme	(125 838 131)	(95 830 744)

Les tableaux et les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 1
Montant révisé des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007 et dépenses d'administration pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2004-2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant révisé des crédits approuvés 2006-2007</i>			<i>Dépenses 2006-2007</i>			<i>Dépenses 2004-2005</i>		
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>
A. Frais d'administration									
Postes permanents	19 237,0	9 618,6	28 855,6	19 207,7	9 603,8	28 811,5	16 431,2	8 215,6	24 646,8
Autres dépenses de personnel	962,1	397,3	1 359,4	873,9	437,0	1 310,9	1 008,5	504,3	1 512,8
Consultants	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Frais de voyage du personnel	351,4	–	351,4	347,3	–	347,3	310,7	–	310,7
Comité d'actuaaires	212,0	–	212,0	167,1	–	167,1	125,8	–	125,8
Frais de voyage	563,4	–	563,4	514,4	–	514,4	436,5	–	436,5
Formation^a	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Services du Centre international de calcul	4 277,8	2 138,9	6 416,7	5 440,0	1 953,2	7 393,2	3 934,1	1 544,0	5 478,1
Services contractuels	4 870,8	571,6	5 442,4	3 943,1	546,8	4 489,9	3 688,6	557,7	4 246,3
Services contractuels	9 148,6	2 710,5	11 859,1	9 383,1	2 500,0	11 883,1	7 622,7	2 101,7	9 724,4
Dépenses de représentation	1,1	–	1,1	3,3	–	3,3	4,0	–	4,0
Location et entretien des locaux ^b	4 828,2	2 414,1	7 242,3	4 841,8	2 420,9	7 262,7	8 592,0	1 260,7	9 852,7
Location et entretien du matériel	46,3	23,1	69,4	39,9	20,0	59,9	43,1	21,6	64,7
Services de communication	143,6	71,8	215,4	99,5	49,7	149,2	266,8	17,2	284,0
Dépenses de fonctionnement	311,4	–	311,4	299,6	–	299,6	116,3	–	116,3
Frais bancaires	1 925,7	–	1 925,7	2 009,2	–	2 009,2	2 667,5	–	2 667,5
Frais généraux de fonctionnement	7 255,2	2 509,0	9 764,2	7 290,0	2 490,6	9 780,6	11 685,7	1 299,5	12 985,2
Fournitures et accessoires	120,5	35,4	155,9	354,2	18,9	373,1	107,2	53,6	160,8
Mobilier et matériel	2 942,7	791,9	3 734,6	1 954,0	669,4	2 623,4	5 161,0	937,6	6 098,6
Fournitures, mobilier et matériel	3 063,2	827,3	3 890,5	2 308,2	688,3	2 996,5	5 268,2	991,2	6 259,4
Total des frais d'administration	40 230,6	16 062,7	56 293,3	39 735,4	15 719,7	55 455,1	42 520,2	13 112,3	55 632,5
B. Frais de gestion du portefeuille									
Postes permanents	7 410,3	–	7 410,3	7 277,3	–	7 277,3	6 110,6	–	6 110,6
Autres dépenses de personnel	142,3	–	142,3	44,5	–	44,5	141,4	–	141,4

	<i>Montant révisé des crédits approuvés 2006-2007</i>			<i>Dépenses 2006-2007</i>			<i>Dépenses 2004-2005</i>		
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total
Consultants	1 221,4	–	1 221,4	869,4	–	869,4	1 013,8	–	1 013,8
Frais de voyage du personnel	350,0	–	350,0	241,8	–	241,8	123,9	–	123,9
Comité des placements	380,7	–	380,7	335,1	–	335,1	439,9	–	439,9
Frais de voyage	730,7	–	730,7	576,9	–	576,9	563,8	–	563,8
Formation^a	–	–	–	33,6	–	33,6	52,1	–	52,1
Services informatiques et autres services contractuels	344,0	–	344,0	248,4	–	248,4	547,0	–	547,0
Consultant extérieur (juriste)	335,0	–	335,0	382,5	–	382,5	—	–	—
Services d'information sur les investissements	1 123,8	–	1 123,8	944,1	–	944,1	914,3	–	914,3
Services consultatifs et services de garde des titres	32 562,3	–	32 562,3	30 191,8	–	30 191,8	32 241,0	–	32 241,0
Services contractuels	34 365,1	–	34 365,1	31 766,8	–	31 766,8	33 702,3	–	33 702,3
Dépenses de représentation	12,3	–	12,3	9,5	–	9,5	11,7	–	11,7
Location et entretien des locaux ^b	1 223,3	–	1 223,3	1 364,4	–	1 364,4	2 015,9	–	2 015,9
Location et entretien du matériel	17,0	–	17,0	14,5	–	14,5	—	–	—
Services de communication	282,3	–	282,3	375,4	–	375,4	170,4	–	170,4
Dépenses de fonctionnement	337,8	–	337,8	328,5	–	328,5	23,1	–	23,1
Frais généraux de fonctionnement	1 860,4	–	1 860,4	2 082,8	–	2 082,8	2 209,4	–	2 209,4
Fournitures et accessoires	84,5	–	84,5	161,4	–	161,4	72,8	–	72,8
Mobilier et matériel	485,5	–	485,5	343,3	–	343,3	291,2	–	291,2
Fournitures, mobilier et matériel	570,0	–	570,0	504,7	–	504,7	364,0	–	364,0
Total des frais de gestion du portefeuille	46 312,5	–	46 312,5	43 165,5	–	43 165,5	44 169,1	–	44 169,1

	<i>Montant révisé des crédits approuvés 2006-2007</i>			<i>Dépenses 2006-2007</i>			<i>Dépenses 2004-2005</i>		
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total
C. Frais d'audit									
Audit externe	485,3	97,0	582,3	485,3	97,0	582,3	323,2	64,6	387,8
Audit interne	1 060,9	212,1	1 273,0	847,1	169,2	1 016,3	824,2	164,9	989,1
Total des frais d'audit	1 546,2	309,1	1 855,3	1 332,4	266,2	1 598,6	1 147,4	229,5	1 376,9
Total des dépenses d'administration	88 089,3	16 371,8	104 461,1	84 233,3	15 985,9	100 219,2	87 836,7	13 341,8	101 178,5
D. Recettes									
Recettes des opérations (intérêts bancaires)	-	-	-	9 359,6	-	9 359,6	5 123,1	-	5 123,1

^a Les ressources prévues pour la formation en 2006-2007 sont incluses dans le budget sous le poste « autres dépenses de personnel ».

^b Y compris les dépenses enregistrées dans le système comptable de la Caisse (système Lawson) et inscrites à la charge de la Caisse en 2006.

Tableau 2
Portefeuille : état récapitulatif pour l'exercice biennal 2006-2007
et chiffres correspondants pour l'exercice biennal 2004-2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Investissements</i>	<i>Situation au</i>		<i>Revenu 2006-2007</i>		Total
	<i>31 décembre 2007</i>	<i>31 décembre, 2005</i>	<i>Plus-values (moins values) de cession</i>	<i>Dividendes, intérêts et autres revenus</i>	
	<i>(Prix d'achat^a)</i>				
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	3 999 434	3 229 002	7 685	389 055	396 740
Actions et obligations convertibles (États-Unis d'Amérique)	6 454 504	5 320 694	1 755 704	282 394	2 038 098
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	8 303 549	5 164 198	260 567	599 650	860 217
Actions et obligations convertibles (autres pays)	9 091 156	6 791 211	2 511 051	670 635	3 181 686
Titres immobiliers (États-Unis d'Amérique et autres pays)	1 142 657	926 122	156 428	303 032	459 460
Investissements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	457 449	1 589 758	1 752	118 247	119 999
Investissements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	609 499	–	75 583	36 723	112 306
Total	30 058 248	23 020 985	4 768 770	2 399 736	7 168 506

^a Compte tenu des écritures de régularisation passées en fin d'exercice.

Tableau 3

**Portefeuille : prix d'achat des titres et valeur de réalisation au 31 décembre 2007
et chiffres correspondants au 31 décembre 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Investissements</i>	<i>Au 31 décembre 2007</i>			<i>Au 31 décembre 2005</i>		
	<i>Prix d'achat^a</i>	<i>Pourcentage du total (sur la base du prix d'achat)</i>	<i>Valeur de réalisation^a</i>	<i>Prix d'achat^a</i>	<i>Pourcentage du total (sur la base du prix d'achat)</i>	<i>Valeur de réalisation^a</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	3 999 434	13,3	4 146 872	3 229 002	14,0	3 326 285
Actions et obligations convertibles (États-Unis d'Amérique)	6 454 504	21,5	9 847 095	5 320 694	23,1	8 733 384
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	8 303 549	27,6	9 430 133	5 164 198	22,5	5 758 808
Actions et obligations convertibles (autres pays)	9 091 156	30,2	15 171 165	6 791 211	29,5	10 559 561
Titres immobiliers (États-Unis d'Amérique et autres pays)	1 142 657	3,8	1 710 033	926 122	4,0	1 461 084
Investissements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	457 449	1,5	457 748	1 589 758	6,9	1 589 152
Investissements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	609 499	2,1	618 184	–	–	–
Total	30 058 248	100,0	41 381 230	23 020 985	100,0	31 428 274

^a Compte tenu des écritures de régularisation passées en fin d'exercice.

Tableau 4
Produits à recevoir de la cession de titres : état récapitulatif
au 31 décembre 2007 et chiffres correspondants au 31 décembre 2005

(En dollars des États-Unis)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>Au 31 décembre 2007</i>	<i>Au 31 décembre 2005</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	–	–
Actions et obligations convertibles (États-Unis d'Amérique)	–	–
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	–	–
Actions et obligations convertibles (autres pays)	–	–
Titres immobiliers (États-Unis d'Amérique et autres pays)	555 255	225 354
Investissements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	81 947 358	–
Investissements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	–	–
Total	82 502 613	225 354

Tableau 5
État récapitulatif des revenus à recevoir sur les investissements
au 31 décembre 2007 et chiffres correspondants au 31 décembre 2005

(En dollars des États-Unis)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>Au 31 décembre 2007</i>	<i>Au 31 décembre 2005</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	45 086 486	48 440 128
Actions et obligations convertibles (États-Unis d'Amérique)	9 955 850	8 311 590
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	150 348 355	101 038 303
Actions et obligations convertibles (autres pays)	19 145 406	9 383 188
Titres immobiliers (États-Unis d'Amérique et autres pays)	3 229 807	2 289 002
Investissements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	715 802	319 520
Investissements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	181 831	216 937
Total	228 663 537	169 998 668

Tableau 6
État récapitulatif des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2007

Pays		En monnaie locale					Total	Taux de change au 31 décembre 2007	Équivalent en dollars É.-U.
		Exercices antérieurs à 2004	2004	2005	2006	2007			
Allemagne	Euro	–	–	–	3 477 356	5 214 818	8 692 174	0,6839711	12 708 394
Australie	Dollar australien	–	–	–	–	5 407	5 407	1,1388873	4 748
Autriche	Euro	–	–	–	–	885	885	0,6839711	1 294
Belgique	Euro	11 305	–	–	–	–	11 305	0,6839711	16 528
Brésil	Real	708 380	–	157 676	51 789	–	917 845	1,78	515 643
Espagne	Euro	2 506 006	–	–	234	–	2 506 240	0,6839711	3 664 248
États-Unis d'Amérique	Dollar É.-U.	238 227	–	–	–	–	238 227	1,00	238 227
Irlande	Euro	153 065	–	–	–	–	153 065	0,6839711	223 789
Italie	Euro	1 668 003	–	–	–	–	1 668 003	0,6839711	2 438 704
Kenya	Shilling Kényan	835 997	–	–	–	–	835 997	63,8	13 103
Malaisie	Ringgit	3 879 013	–	2 473 792	2 334 896	2 689 557	11 377 258	3,307	3 440 356
	Dollar de Singapour	748 129	–	–	–	–	748 129	1,43945	519 733
Mexique	Peso mexicain	341 399	–	–	–	–	341 399	10,9143	31 280
Philippines	Peso philippin	955 148	–	–	–	–	955 148	41,275	23 141
Pologne	Zloty	–	–	535 040	–	–	535 040	2,45935	217 553
République tchèque	Couronne tchèque	–	–	–	861 750	2 160 000	3 021 750	18,1861	166 157
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Livre sterling	–	–	–	–	617 264	617 264	0,5023611	1 228 726
Singapour	Dollar de Singapour	2 018 111	–	–	782 036	664 454	3 464 601	1,43945	2 406 892
	Ringgit	52 920	–	–	–	–	52 920	3,307	16 002
Suisse	Franc suisse	–	–	–	6 127 450	7 988 072	14 115 522	1,13215	12 467 890
Turquie	Livre turque	–	–	–	48 620	–	48 620	1,17225	41 476
Total									40 383 884

Tableau 6A
Provision pour créances anciennes sur des administrations fiscales au 31 décembre 2007

		<i>En monnaie locale</i>												Total au 31 déc. 2007	<i>Taux de change au 31 déc. 2007</i>	<i>Équivalent en dollars É.-U.</i>	
<i>Pays</i>		<i>1980- 1981</i>	<i>1982- 1983</i>	<i>1984- 1985</i>	<i>1986- 1987</i>	<i>1988- 1989</i>	<i>1990- 1991</i>	<i>1992- 1993</i>	<i>1994- 1995</i>	<i>1996- 1997</i>	<i>1998- 1999</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>				
Belgique	Euro								11 305						11 305	0,6839711	16 529
Brésil	Real									61 048	318 985	173 862	154 485		708 380	1,78	397 966
Espagne	Euro	5 371	173 854	287 965	441 902	661 722	799 576	135 616							2 506 006	0,6839711	3 663 906
États-Unis	Dollar É.-U.										238 227				238 227	1,00	238 227
Irlande	Euro								21 808	131 257					153 065	0,6839711	223 789
Italie	Euro			94 375	122 012	248 227	195 626			212 819	794 944				1 668 003	0,6839711	2 438 704
Kenya	Shilling kényan									219 999	263 999	132 000	219 999		835 997	63,8	13 103
Malaisie	Ringgit								1 577 802	2 259 211	42 000				3 879 013	3,307	1 172 970
	Dollar de Singapour					11 686	59 544	145 079	248 652	283 168					748 129	1,43945	519 733
Mexique	Peso mexicain	10 663	29 669								22 379	278 688			341 399	10,9143	31 280
Philippines	Peso philippin		768 751					91 872	93 290	1 235					955 148	41,275	23 141
Singapour	Dollar de Singapour								995 888	1 022 223					2 018 111	1,43945	1 402 002
	Ringgit							30 240	22 680						52 920	3,307	16 002
Total																10 157 352	

C. Notes relatives aux états financiers

Note 1

Description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

La brève description ci-après de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est fournie uniquement à titre d'information générale. Pour des informations plus complètes, les participants et les bénéficiaires doivent se référer aux Statuts et Règlement de la Caisse et au système d'ajustement des pensions.

a) Généralités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées à la Caisse. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies.

b) Administration de la Caisse

La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés.

c) Participation à la Caisse

Tout membre à temps complet du personnel de chacune des organisations affiliées acquiert la qualité de participant à la Caisse dès qu'il commence un contrat d'une durée d'au moins six mois ou dès qu'il achève une période de service de six mois n'ayant pas été interrompue par un intervalle dépassant 30 jours. La Caisse compte actuellement plus de 106 000 cotisants actifs (participants) appartenant à 22 organismes et institutions du système des Nations Unies (dont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations comme l'Organisation mondiale de la Santé à Genève, l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris). On compte actuellement 58 000 retraités (bénéficiaires) environ, répartis dans quelque 190 pays et la Caisse verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions d'un montant total de 1 milliard 65 millions de dollars environ.

d) Fonctionnement de la Caisse

Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés au titre des opérations de la Caisse. Les opérations de la Caisse sont basées à New York et un bureau auxiliaire situé à Genève s'occupe essentiellement des organismes des Nations Unies qui y ont leur siège. Nombre des fonctions de versement des prestations assurées à New York le sont également à Genève pour les bénéficiaires résidant en Europe et en Afrique. Toute la comptabilité des opérations est assurée à

New York par une section centralisée des services financiers. Les opérations bancaires et les opérations de placement des contributions mensuelles des organisations affiliées, ainsi que le financement des pensions mensuelles relèvent également des opérations. Un service distinct, le Service de la gestion des investissements, gère le portefeuille de placements de la Caisse, qui se montait au total à 41,3 milliards de dollars au 31 décembre 2007.

e) Évaluation actuarielle de la Caisse

Le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse une fois tous les deux ans pour déterminer, à l'aide de plusieurs séries d'hypothèses économiques et démographiques, si les avoirs actuels et le montant estimatif des avoirs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses obligations actuelles et futures.

En 2007, la Caisse a effectué sa première étude de la gestion actif-passif, dans un double objectif : aider le Secrétaire général à mettre au point des stratégies optimales de répartition des actifs de la Caisse et de couverture du risque de change afférent aux placements, et examiner les modalités qui permettent d'assurer une gestion efficace, rationnelle et prudente du bilan de la Caisse pour que celle-ci puisse faire face aux engagements à long terme stipulés par ses Statuts.

Note 2

Comptabilisation des activités opérationnelles et des activités d'investissement

Les états financiers sont établis par l'administration de la Caisse. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), la Caisse recourt à ses propres registres et systèmes. Pour les investissements, elle se fonde sur les données fournies par le comptable centralisateur.

Pour ses dépenses d'administration, la Caisse se fonde sur les données enregistrées dans le système intégré de gestion (SIG) du Secrétariat de l'ONU. Certaines des dépenses d'administration de la Caisse, qui correspondent à des frais liés aux activités administratives du comité des pensions du personnel de l'ONU, lui sont remboursées par l'ONU dans le cadre d'un arrangement relatif à la participation aux coûts. Les sommes que la Caisse reçoit à ce titre sont inscrites en recettes.

Note 3

Récapitulation des principales conventions comptables

Quelques-unes des principales conventions comptables appliquées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont récapitulées ci-après. Elles sont conformes aux normes comptables communes applicables à tous les organismes des Nations Unies (sauf indication contraire ci-après) et aux Statuts et Règlement de la Caisse et système d'ajustement des pensions adoptés par l'Assemblée générale.

a) Unité de compte

Les comptes de la Caisse sont libellés en dollars des États-Unis, les soldes bancaires en d'autres devises étant convertis en dollars des États-Unis au taux pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur en décembre.

b) Méthode comptable

Les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité en droits constatés.

c) Investissements

Les comptes de la Caisse sont libellés en dollars des États-Unis. Les comptes d'investissement (investissements à court terme, obligations, actions et obligations convertibles, et titres immobiliers) sont comptabilisés au prix d'achat sur la base des taux de change du marché à la date de l'opération et non pas des taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU ni des taux du marché en fin d'année. L'encaisse, les revenus à recevoir sur investissements et les créances sur des administrations fiscales libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis chaque mois au taux de change du marché en vigueur en fin de mois. En ce qui concerne les revenus à recevoir sur les investissements et les créances sur des administrations fiscales, lorsque la Caisse n'a pas eu de rentrées de fonds à ce titre, les soldes mensuels sont extournés le premier jour du mois suivant, à savoir que les soldes sont recalculés chaque mois. Les fonds déposés sur des comptes portant intérêts ou des comptes à vue ou sous forme de fonds à un jour sont enregistrés dans l'état de l'actif, du passif et du capital sous la rubrique « encaisse ».

Les primes d'émission ou de remboursement des obligations ne sont pas amorties; elles sont comptabilisées en gain ou en perte au moment de la vente des titres. Les intérêts perçus sur les placements à court terme, comme le papier commercial, les bons du Trésor et les bons à prime, sont comptabilisés en tant que tels. La valeur de réalisation des titres immobiliers en fin d'année est la valeur de réalisation à la fin du troisième trimestre, conformément à la pratique courante, les évaluations au 31 décembre n'étant pas toujours disponibles suffisamment tôt pour pouvoir être prises en compte dans les états financiers de fin d'année.

En ce qui concerne les parts détenues dans des sociétés de placement immobilier non cotées, toutes les informations obtenues après la date de coupure et/ou de clôture arrêtée par le comptable centralisateur sont traitées sur l'exercice suivant.

d) Cotisations

Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.

e) Prestations

Les prestations servies, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont comptabilisées en droits constatés. En général, il est renoncé au droit à une prestation si, deux ans (versement de départ au titre de la liquidation des droits et versement résiduel) ou cinq ans (pension de retraite, de

retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est exigible, le bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le versement soit effectué ou s'il n'a pas accepté le paiement ou a refusé de l'accepter.

f) Capital de la Caisse

Le capital de la Caisse représente les avoirs nets à la valeur comptable (coût d'acquisition) accumulés par la Caisse pour faire face à ses obligations au titre des prestations futures.

g) Fonds de secours

Les crédits ouverts sont virés au Fonds dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les paiements sont directement imputés sur le compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année et de l'exercice biennal.

h) Recettes accessoires

Les recettes accessoires sont notamment la part des dépenses d'administration de la Caisse à la charge de l'Organisation des Nations Unies.

Note 4

Cotisations

a) Organisation internationale pour les migrations

Le 1^{er} janvier 2007, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est devenue la vingt-deuxième organisation affiliée de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Au moment de l'affiliation, les fonctionnaires de l'OIM se sont vus offrir la possibilité de faire valider par la Caisse leurs années de service antérieures à l'OIM. Sur les 2 054 nouveaux participants qui ont adhéré à la Caisse par le biais de l'OIM, 241 ont exercé leur droit de convertir leurs années de service à l'OIM en période d'affiliation à la Caisse. Les cotisations correspondantes se présentent comme suit :

<i>En dollars des États-Unis</i>	
Cotisations des participants	16 194 198
Cotisations de l'organisation	32 388 396
Total	48 582 594

b) Union interparlementaire internationale

Le 1^{er} janvier 2005, l'Union interparlementaire internationale est devenue la vingt et unième organisation affiliée de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Son adhésion a apporté à la Caisse 36 nouveaux participants, dont 35 ont exercé leur droit de convertir leurs années de service antérieures à l'Union interparlementaire en période d'affiliation à la Caisse. Les cotisations correspondantes se présentent comme suit :

<i>En dollars des États-Unis</i>	
Cotisations des participants	4 504 850
Cotisations de l'organisation	5 551 946
Total	10 056 796

c) Restitution d'une période d'affiliation antérieure

Suite à la décision prise par l'Assemblée générale le 1^{er} avril 2007, les restrictions portant sur le droit des participants actuels et futurs à la restitution d'une période d'affiliation antérieure fondées sur la durée de ladite période ont été éliminées. La Caisse a recensé 1 303 participants susceptibles de se prévaloir de cette disposition. Sur ce total, 442 ont demandé la restitution d'une période d'affiliation antérieure; les paiements faits à ce titre en 2007 se sont montés à 12 490 553 dollars.

d) Recettes exceptionnelles

Si, à des fins de comparaison, on exclut des recettes provenant des cotisations pour l'exercice 2006-2007 la recette exceptionnelle de 48 582 594 dollars reçue de l'OIM au titre des cotisations et les 12 490 553 dollars de recettes liées à la modification des dispositions relatives à la restitution d'une période d'affiliation antérieure, et si on fait de même pour l'exercice 2004-2005 en ce qui concerne les cotisations de 10 056 796 dollars reçues de l'Union interparlementaire, le montant total des recettes provenant des cotisations et celui des prestations servies se présente comme suit :

	<i>(En dollars des États-Unis)</i>		<i>Augmentation</i>
	<i>2006-2007</i>	<i>2004-2005</i>	<i>(Pourcentage)</i>
Cotisations	3 075 164 470	2 601 544 613	18,21
Prestations servies	3 188 577 877	2 706 826 251	17,80
	(113 413 407)	(105 281 638)	7,72

Note 5

Ajustements sur exercices antérieurs

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, des ajustements sur exercice antérieur d'un montant de 21 236 723 dollars sont venus en diminution de l'excédent des recettes par rapport aux dépenses. Ce montant comprend les deux éléments suivants :

a) Investissements dans l'immobilier

Depuis le 1^{er} janvier 2006, suite à un changement dans la méthode appliquée pour déterminer la valeur comptable des actifs, la Caisse a ajusté le montant des investissements immobiliers non répartis en parts. Conformément aux meilleures pratiques en vigueur sur le marché, et pour normaliser le traitement comptable de ces investissements à partir du 1^{er} janvier 2006, le Service de la gestion des investissements a décidé d'appliquer aux investissements immobiliers la méthode de

l'évaluation sur la base du coût d'achat. Cette méthode est également conforme à celle qui est appliquée par le dépositaire mondial. En 2006, en application de cette méthode, un ajustement de 27 262 150 dollars a été fait pour diminuer le coût des placements immobiliers et les recettes de l'exercice antérieur.

b) Sommes à payer pour l'achat de titres

Le 3 octobre 2005, CIGNA Real Estate Fund (CREF) a distribué le produit des ventes réalisées ainsi que d'autres liquidités dont elle disposait. La Caisse a choisi de reverser sa part de la distribution, soit 6 025 426,58 dollars, sur le compte d'un autre fonds de placement immobilier non coté, le Prudential Property Investment Separate Account (PRISA). Le comptable centralisateur a par erreur enregistré le virement en augmentant le coût de PRISA et en ouvrant des comptes créditeurs pour PRISA. Il aurait fallu augmenter le coût de PRISA, diminuer celui de CREF et enregistrer un gain sur la vente d'unités de CREF. En 2006, pour corriger cette erreur sur l'exercice antérieur, un ajustement de 6 025 427 dollars a été effectué, ce qui a pour effet de diminuer le montant des sommes à payer pour l'achat de titres et d'augmenter les recettes de l'exercice antérieur.

Le solde des ajustements est le résultat net d'ajustements effectués sur les données relatives aux participants et aux bénéficiaires et d'autres postes ayant trait à la part des dépenses devant être remboursée par l'ONU en vertu de l'arrangement relatif à la participation aux coûts.

Note 6

Provision pour créances anciennes sur des administrations fiscales

Conformément à l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies, les placements de la Caisse sont exonérés d'impôt. Selon la pratique courante, les taxes sont prélevées sur les dividendes au moment où ceux-ci sont payés et la banque détentrice des fonds pour le compte de la Caisse demande un remboursement à l'administration fiscale du pays.

Dans une note du représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse datée du 4 mai 2006, le Service de la gestion des investissements a fait savoir qu'en ce qui concernait les créances fiscales les plus anciennes, un ancien dépositaire avait indiqué qu'il avait perdu tous les dossiers concernant les créances de la Caisse et un autre avait indiqué qu'il avait détruit tous les dossiers à cause de l'ancienneté des créances. Les dépositaires en question n'étaient donc pas en mesure de demander un remboursement aux administrations fiscales intéressées. Toutefois, la Caisse continuait pour sa part de faire des démarches pour obtenir le remboursement des taxes en se mettant directement en rapport avec les missions des États Membres concernés, par l'intermédiaire du représentant du Secrétaire général pour les investissements.

Le recouvrement des créances fiscales les plus anciennes ayant un caractère incertain, une provision a été créée dans les états financiers pour toutes celles datant de plus de quatre ans. Cette réserve, d'un montant de 10 157 350 dollars pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2007, sera ajustée chaque année en fonction du solde des remboursements à recevoir au titre des créances fiscales de plus de quatre ans.

La Caisse continuera de collaborer étroitement avec le dépositaire mondial et se mettra en rapport de son côté avec les missions concernées, par l'intermédiaire du représentant du Secrétaire général pour les investissements, pour tenter de recouvrer les créances les plus anciennes. En ce qui concerne les créances fiscales courantes, des procédures de remboursement sont en place et le Service de la gestion des investissements collabore avec les banques dépositaires pour recouvrer les créances.

Note 7

Biens durables

Conformément à la pratique en cours à l'Organisation des Nations Unies, la valeur des biens durables n'est pas comprise dans le capital fixe de la Caisse mais est imputée sur les crédits ouverts pour l'année de l'achat. Les opérations de rapprochement de 2007 ont été retardées et n'ont pu être menées à bien à cause de problèmes de connexion. En outre, les membres du personnel de la Caisse chargés de la tenue des comptes n'ont qu'un accès limité au système ProcurePlus de l'ONU. Ils ne peuvent créer de comptes d'inventaire ni les mettre à jour, ni entrer les données manquantes sur le matériel neuf qui est livré directement dans les locaux de la Caisse. En avril 2008, l'accès a été rétabli et des options permettant d'indiquer le lieu où un article a été éventuellement déplacé et les articles qui ont été sortis des stocks ont été ajoutées.

Toutefois, pour que l'on puisse être sûr que les données enregistrées dans ProcurePlus sur les biens durables que la Caisse a en sa possession sont exactes et complètes, il faudrait que la Caisse dispose du même niveau d'accès que les utilisateurs du système au Service de la gestion des installations et dans la zone de réception des marchandises, au Secrétariat de l'ONU.

Pour résoudre le problème, la Caisse a l'intention d'effectuer un inventaire physique complet en été 2008 et de rapprocher les résultats de l'inventaire et les fichiers de ProcurePlus, en collaboration avec le Service de la gestion des installations du Secrétariat. Ce rapprochement aboutira probablement à une révision importante des comptes d'inventaire concernant les biens durables. Dans le tableau 1, la valeur estimative totale des biens durables au 31 décembre 2007 a été calculée comme suit : valeur au 31 décembre 2005 plus montant estimatif des achats effectués au cours de l'exercice 2006-2007 moins valeur des biens sortis des stocks ou retournés au vendeur. En attendant qu'un rapprochement rigoureux soit effectué, les données relatives aux biens durables ne peuvent être présentées au niveau de détail qui a été recommandé par le Bureau des services de contrôle interne dans son dernier rapport d'audit. Les montants ci-après, exprimés en millions de dollars des États-Unis, ne sont donc que des estimations du montant total.

	<i>Valeur des biens durables au 31 décembre 2005</i>	<i>Achats pendant l'exercice 2006-2008</i>	<i>Sorties de stocks</i>	<i>Restitutions</i>	<i>Valeur estimative des biens durables au 31 décembre 2007</i>
Secrétariat de la Caisse	12,320				
Service de la gestion des investissements	1,320				
Total	13,640	1,819	0,289	0,001	15,169

Note 8
État des crédits approuvés (tableau 1)

Conformément à la résolution 60/248 de l'Assemblée générale et au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publié sous la cote A/62/7/Add.3, les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007 (montant initial et montant révisé) s'établissent comme suit (en dollars des États-Unis) :

	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total
Montant des crédits initialement approuvés (résolution 60/248)	91 722 700	16 539 800	108 262 500
Montant révisé (A/62/7/Add.3)	88 089 300	16 371 800	104 461 100

En outre, des fonds extrabudgétaires afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, qui seront remboursés par plusieurs organisations affiliées, ont été approuvés comme suit (en dollars des États-Unis) :

	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total
Montant des crédits initialement approuvés (résolution 60/248)	131 000	–	142 000
Montant révisé (A/62/7/Add.3)	144 100	–	144 100

Annexe IX

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007. Il a vérifié les comptes et les opérations de la Caisse à son siège, à New York, et s'est intéressé aussi bien au Service de la gestion des investissements qu'au secrétariat de la Caisse.

Le Comité a également donné suite aux demandes spéciales du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale.

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, comme il apparaît au chapitre III.

Coordination avec les services d'audit interne

Le Comité a coordonné ses travaux avec ceux du Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités. Il s'est également intéressé à l'étendue de l'audit interne des opérations de la Caisse afin d'évaluer dans quelle mesure il pouvait s'appuyer sur les travaux du Bureau.

Application des recommandations antérieures

En réponse à la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conformément au paragraphe 7 de la résolution 59/264 A de l'Assemblée générale, le Comité a vérifié de quand dataient celles de ses recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre et indiqué au cours de quel exercice elles avaient été faites pour la première fois. Cinquante pour cent environ des recommandations du Comité ont été appliqués, les autres étant en cours d'application. Ces dernières sont principalement des recommandations dont la mise en œuvre s'inscrit dans la durée.

Aperçu général de la situation financière

Pour la période considérée, le montant total des recettes (cotisations et revenus des investissements) s'est élevé à 10,3 milliards de dollars, contre 7 milliards 40 millions de dollars pendant l'exercice précédent, soit une augmentation de 47 %. Le montant total des cotisations a augmenté de 20 %, pour s'établir à 3,1 milliards de dollars (contre 2,6 milliards pendant l'exercice 2004-2005). La Caisse a expliqué que la progression tenait principalement à l'augmentation du nombre de participants et aux fluctuations du dollar des États-Unis par rapport aux autres monnaies.

Le montant total des dépenses (prestations servies et dépenses d'administration) a atteint 3,3 milliards de dollars, contre 2,8 milliards pendant l'exercice précédent, soit une progression de 17 %. Les prestations servies représentaient 97 % des dépenses et s'étaient accrues de 18 %, pour atteindre 3,2 milliards de dollars (contre 2,7 milliards pour l'exercice 2004-2005). L'excédent net des recettes sur les dépenses était de 7 milliards de dollars, contre 4,2 milliards pendant l'exercice précédent.

Le nombre de participants à la Caisse, au 31 décembre 2007, était de 106 566. Il s'est accru de 13,8 % au cours de l'exercice considéré, contre une progression de 9,9 % pendant l'exercice 2004-2005.

Le nombre des prestations périodiques servies en 2006-2007 a été de 58 084, contre 55 140 au cours de l'exercice précédent, soit une progression de 5,3 %.

Au 31 décembre 2007, la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse avait augmenté de 10 milliards de dollars (32 %) pour s'établir à 41,4 milliards, contre 31,4 milliards au 31 décembre 2005 et 25,7 milliards au 31 décembre 2003. La valeur comptable s'était accrue de 31 %, passant de 23 milliards de dollars à la fin de 2005 à 30 milliards au 31 décembre 2007.

Le revenu des placements avait augmenté de 2,8 milliards de dollars pour atteindre 7,2 milliards pour l'exercice biennal (contre 4,4 milliards en 2004-2005).

D'après l'évaluation actuarielle effectuée en 2005, la valeur actuarielle de l'actif suffisait à couvrir la valeur actuarielle des droits à pension accumulés. Le rapport sur l'évaluation actuarielle de 2007 n'était pas prêt au moment de la vérification des comptes effectuée par le Comité des commissaires aux comptes, mais le projet de modélisation de l'actif et du passif qui s'est déroulé en avril 2007 n'a pas contredit la conclusion de l'évaluation de 2005.

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds Investissements – immobilier

Les notes relatives aux états financiers ne permettaient pas de savoir que la Caisse avait ajusté les valeurs de réalisation au troisième trimestre, dont il était rendu compte dans les états financiers, en fonction des mouvements de trésorerie du quatrième trimestre.

Provision pour taxes non remboursées

Le Comité a noté que la provision d'un montant de 10,2 millions de dollars (ce montant était égal à 0 en 2005) couvrait des sommes dues par des gouvernements à la Caisse, dont certaines depuis 1981, au titre des taxes prélevées sur les intérêts et dividendes issus d'investissements. Conformément à la pratique de la Caisse, ces montants n'ont pas été passés par profits et pertes. Ce n'est donc pas le montant récupérable qui est comptabilisé pour les sommes à recevoir au titre des taxes non remboursées.

Sommes à payer au titre des prestations

Au 31 décembre 2007, le solde des sommes à payer au titre des prestations dues était de 26,1 millions de dollars (au 31 décembre 2005, il était de 24,1 millions). Le Comité a constaté que certains montants inscrits dans les comptes comme sommes à payer avaient en fait déjà été versés.

Analyse de l'ancienneté des sommes à payer au titre des prestations

La Caisse n'avait pas fait d'analyse de l'ancienneté des sommes à payer au titre des prestations. Le Comité a fait observer qu'elle devrait faire cette analyse et effectuer des rapprochements. L'insuffisance des contrôles avait permis que des montants déjà versés soient comptabilisés dans les sommes à payer au titre des prestations.

Différences entre les soldes figurant dans le système Lawson et dans le module comptes créditeurs

Le Comité a constaté qu'il y avait un écart de 1,2 million de dollars entre le solde qui apparaissait dans le module comptes créditeurs et celui qui figurait dans le système Lawson. Un compte du grand livre présentait un solde de 3 750 000 dollars, mais rien n'indiquait comment se décomposait le montant.

Autres sommes à payer (montants dus à l'ONU)

Le Comité a constaté un écart de 41 045 dollars entre le solde indiqué par la Caisse pour le montant dû à l'ONU au titre des dépenses faites pour son compte par l'Organisation entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2007 et la confirmation reçue de l'ONU.

Capital de la Caisse

Au 31 décembre 2007, le capital de la Caisse (soit le total de l'actif, au coût historique, moins les sommes à payer) était de 30,6 milliards de dollars, contre 23,6 milliards au 31 décembre 2005, soit une augmentation de 7 milliards de dollars (30 %).

Gestion des investissements

Le Comité a constaté qu'une transaction n'avait pas été autorisée conformément aux politiques et procédures de la Caisse.

Prestations dues à la cessation de service (y compris au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)

Dans sa résolution 61/264, l'Assemblée générale a décidé qu'il fallait faire figurer dans les états financiers proprement dits les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et les provisionner. Le Comité a noté que la Caisse n'avait ni indiqué les obligations se rapportant aux prestations dues à la cessation de service (congés accumulés et prestations liées au rapatriement) et à l'assurance maladie après la cessation de service dans ses états financiers, ni fait d'estimation ou d'évaluation actuarielle du montant de ces obligations. La Caisse a indiqué qu'elle comptait quelque 191 fonctionnaires en activité qui auraient droit à l'assurance maladie après la cessation de service et n'était pas en mesure de déterminer le nombre de ses retraités qui y avaient droit. Le fait que ces engagements ne soient pas constatés dans les états financiers inquiète le Comité.

Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

Le Comité a noté que la Caisse n'avait pas de plan de préparation de la mise en œuvre des normes IPSAS. La Caisse envisageait de se conformer à d'autres normes, telles que les Normes internationales d'information financière, qui étaient pour elle la référence appropriée.

Gestion des biens durables

Le Comité a constaté des anomalies entre les biens inscrits dans le registre des immobilisations et l'inventaire physique. De plus, les dénombrements qui auraient dû être faits et rapprochés chaque année n'existaient pas. La valeur des biens durables indiquée dans une note se rapportant aux états financiers ne correspondait pas au chiffre qui figurait dans le registre. Le Comité a constaté que les insuffisances notables des opérations de contrôle avaient conduit la Caisse à donner une valeur estimative des biens durables dans les états financiers.

La Caisse a expliqué dans une note relative aux états financiers qu'elle avait rencontré plusieurs problèmes avec son système de gestion des biens durables. Le Comité n'était donc pas en mesure de donner d'assurances concernant l'information relative aux biens durables présentée en fin d'exercice (du point de vue de son exhaustivité et de son exactitude et de l'existence et de la valeur des biens).

Gestion des ressources humaines

Le Comité a constaté que la Caisse n'avait ni plan pour la gestion des ressources humaines, ni plan d'organisation pour les successions, ni plan de formation. Il n'était donc pas en mesure d'évaluer l'efficacité d'ensemble de la gestion des ressources humaines.

Consultants, experts et personnel temporaire

Le Comité a relevé que la Caisse avait toujours fait appel au même cabinet d'actuaire pour les fonctions d'actuaire-conseil depuis sa création. De plus, l'Actuaire était représenté par les mêmes personnes depuis six ans. Le Comité a souligné à quel point il importait d'établir un roulement pour les prestataires de services professionnels.

Administration de la Caisse des pensions

Cotisations

Le Comité a constaté que la Caisse n'avait pas rapproché mensuellement les comptes relatifs aux cotisations reçues et que certaines organisations affiliées n'étaient pas en mesure de lui fournir les données pertinentes sur les cotisations qu'elles avaient effectivement recueillies auprès de leurs fonctionnaires respectifs. Les états mensuels communiqués par les organisations membres n'étaient pas suffisamment détaillés pour permettre à la Caisse de procéder à des rapprochements mensuels. Les rapprochements n'intervenaient donc que sur une base annuelle.

L'écart net que les états de rapprochement des comptes des participants faisaient apparaître pour 2006 était de 14,1 millions de dollars, ce qui pourrait

représenter un versement excédentaire de la part des organisations affiliées. La Caisse n'a pas encore procédé aux rapprochements pour 2007 et il n'a donc pas été possible de dresser un tableau de la situation au moment de l'audit.

Paiement des prestations

Le Comité a relevé que les attestations d'ayant droit à renvoyer tous les ans ne stipulaient pas que le bénéficiaire devait signer le formulaire en présence d'un officier ministériel habilité à recevoir les déclarations sous serment (notary public ou l'équivalent) qui légaliserait sa signature.

Le Comité a noté que le délai moyen de traitement des prestations s'était amélioré, passant de 31 jours en 2005 à 21,5 jours en 2006.

Le Comité a examiné la question du paiement des prestations et a constaté que les procédures de contrôle prévues pour vérifier le maintien des droits à pension des enfants après leur ouverture laissaient à désirer. Les contrôles incorporés dans le système pour identifier tous les enfants qui avaient atteint l'âge de 21 ans ou ceux qui s'étaient mariés avant 21 ans étaient insuffisants. La situation des enfants au regard du mariage n'était pas confirmée dans le cadre du processus de gestion des attestations d'ayant droit.

Le Comité s'est intéressé à la suite donnée à l'une de ses recommandations précédentes tendant à ce que la Caisse augmente la proportion de participants dont les données étaient transférées automatiquement et a constaté que l'interface couvrait désormais quelques autres organisations.

Le Comité a constaté qu'un montant de 2,8 millions de dollars correspondant à des versements excédentaires était inscrit dans les comptes débiteurs depuis longtemps.

Audit interne

Le Comité a constaté que du fait que le Bureau des services de contrôle interne n'avait pas exécuté l'intégralité de son plan d'audit en 2007, lui-même avait dû s'appuyer sur un nombre de rapports moindre. Les retards pris dans les audits du Bureau étaient préoccupants et ternissaient l'image des services d'audit interne. Le Bureau des services de contrôle interne avait également accusé des retards dans le recrutement de membres de personnel et la sélection d'un consultant et avait dû faire face à d'autres problèmes, en particulier le report, à la demande de la Caisse, de deux des audits prévus, qui avait entraîné la révision de la date d'achèvement de plusieurs autres travaux, et le report à 2008 de certains audits programmés pour 2007.

Constatations des audits internes

Pendant l'exercice considéré, le Bureau des services de contrôle interne a établi 11 rapports sur les thèmes suivants : gouvernance, trésorerie (caisse et investissements), reprise après sinistre et continuité des opérations, dépositaires, système comptable Lawson, services consultatifs et services de courtage, opérations de gestion de la caisse, mécanisme de gouvernance, comptabilité financière et rapprochements (Service de la gestion des investissements et secrétariat), gestion des achats et traitement de la paie (paiements par l'intermédiaire de l'Organisation des

Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Le Bureau a mis en évidence de graves lacunes auxquelles la Caisse devait remédier, comme expliqué dans le présent rapport.

Passation par profits et pertes et cessions

La Caisse a informé le Comité qu'elle n'avait procédé à aucune passation par profits et pertes ni à aucune cession pendant l'exercice biennal.

Versements à titre gracieux

La Caisse a informé le Comité qu'il n'y avait pas eu de versements à titre gracieux pendant l'exercice biennal.

Cas de fraude ou de présomption de fraude

La Caisse a signalé au Comité 10 cas de fraude ou de présomption de fraude et a déclaré qu'aucun de ces cas n'avait entraîné de pertes financières; il s'était agi de tentatives d'encaissement frauduleux de chèques au nom de la Caisse.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations. Les principales figurent au paragraphe 8 du présent rapport.

A. Introduction

1. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article 14 a) et à l'annexe des Statuts et Règlement de la Caisse, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2007 et les résultats des activités de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément aux Statuts et Règlement de la Caisse. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour former une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de la Caisse et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont traitées aux paragraphes 10 à 15.

4. Le Comité n'a pas examiné le rapport actuariel pour 2007 puisque celui-ci n'était pas prêt au moment de la vérification des comptes. La valeur actuarielle du passif et de l'actif ne figure pas dans les états financiers et n'a donc pas été examinée.

5. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles à l'Administration, dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations, ce qui a donné lieu à des échanges suivis. Pour la période considérée, il y a eu une lettre d'observations.

6. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

2. Coordination avec les services d'audit interne

7. Le Comité continue d'organiser ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.

3. Principales recommandations

8. Le Comité recommande principalement à la Caisse de faire ce qui suit :

a) **Modifier les notes relatives aux états financiers se rapportant à la présentation de l'information sur les placements immobiliers (par. 29);**

b) **Exercer des contrôles pour que lorsqu'un versement est effectué, le montant correspondant soit bien déduit des sommes à payer, et passer régulièrement en revue toutes les sommes à payer et passer les écritures nécessaires pour les montants déjà versés (par. 38);**

c) **Respecter les dispositions du Manuel des politiques et procédures d'investissement se rapportant à la vente et à l'achat de titres et à l'autorisation des transactions (par. 53);**

d) **Faire faire une évaluation actuarielle de toutes ses obligations se rapportant aux prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, et constater ces obligations dans ses états financiers (par. 58);**

e) **Adopter un régime et des normes comptables convenant à ses activités et élaborer un plan de préparation à la mise en œuvre des normes retenues (par. 64);**

f) **Rapprocher l'inventaire physique du registre des biens et prendre des dispositions pour que des dénombrements soient régulièrement effectués et rapprochés du registre des biens (par. 80);**

g) **Établir des procédures pour assurer un roulement dans la fonction d'actuaire selon un calendrier judicieux et envisager la nomination de coactuaire afin d'encourager le transfert de connaissances (par. 95);**

h) **Vérifier mensuellement la concordance des cotisations reçues des organisations affiliées et prendre les dispositions voulues pour que les comptes soient apurés dans les meilleurs délais, et introduire des améliorations dans le système, s'il y a lieu, pour faciliter les rapprochements périodiques (par. 112);**

i) **Rechercher et étudier d'autres mécanismes de contrôle (non limités à de simples avertissements) qui permettraient d'améliorer le processus de gestion des attestations d'ayant droit (par. 129);**

j) **Collaborer avec les organisations affiliées afin de réduire sensiblement le nombre d'écarts dans les données relatives aux participants et augmenter la proportion de données qui ont fait l'objet d'un rapprochement en fin d'exercice (par. 148).**

9. Les autres recommandations du Comité sont présentées aux paragraphes 33, 41, 46, 49, 85, 92, 102, 105, 119, 137, 143, 154, 155, 160, 167 et 171. Elles n'abordent pas la question des sanctions ou mesures disciplinaires que

l'Administration pourrait vouloir imposer à des fonctionnaires ayant régulièrement failli à l'obligation de veiller au respect des Statuts et Règlement de la Caisse et de l'ONU, des instructions administratives et des directives connexes.

B. Constatations et recommandations détaillées

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

10. Conformément au paragraphe 7 de la section A la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné les mesures que la Caisse a prises pour donner suite aux recommandations formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

11. Sur un total de 21 recommandations, 11 avaient été appliquées intégralement et 9 partiellement. Une n'avait pas du tout été mise en œuvre. On trouvera le détail de ces recommandations dans l'appendice du présent rapport.

Recommandations partiellement mises en œuvre

12. La principale raison pour laquelle certaines recommandations n'avaient été que partiellement appliquées était que ces recommandations portaient sur le long terme et ne se prêtaient pas à une mise en œuvre rapide. En particulier, la mise en œuvre de quelques recommandations exigeait l'adoption de nouveaux systèmes par la Caisse elle-même et par les organisations affiliées.

Recommandation non appliquée

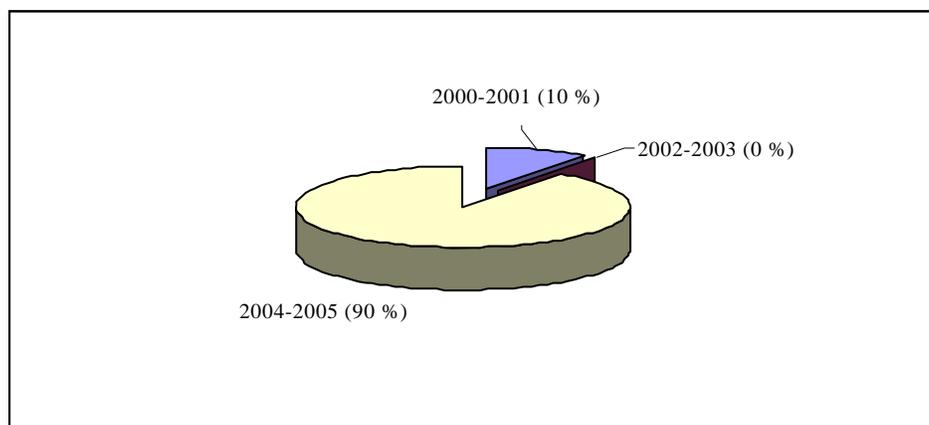
13. La recommandation qui n'avait pas été appliquée portait sur l'établissement mensuel d'états de rapprochement des contributions. La Caisse a informé le Comité qu'elle n'avait pas été appliquée parce que les organisations affiliées n'étaient pas encore en mesure de lui fournir chaque mois des données exactes.

Répartition chronologique des recommandations antérieures

14. Comme l'avait demandé le Comité consultatif (A/59/736, par. 8), le Comité a aussi analysé l'ancienneté de ses recommandations des exercices biennaux précédents qui n'avaient été mises en œuvre que partiellement ou qui ne l'avaient pas été du tout. L'exercice au cours duquel chaque recommandation a été faite pour la première fois est indiqué dans l'appendice.

15. Sur les 10 recommandations qui avaient été partiellement mises en œuvre ou ne l'avaient pas été du tout, neuf (soit 90 %) remontaient à l'exercice 2004-2005 et une (soit 10 %) à l'exercice 2000-2001, comme on le voit à la figure I.

Figure I
**Répartition chronologique des recommandations des exercices antérieurs
 qui n'ont été mises en œuvre que partiellement ou ne l'ont pas été du tout**



2. Aperçu général de la situation financière

16. Pour l'exercice considéré, le montant total des recettes (cotisations et revenu des investissements) est de 10,3 milliards de dollars, contre 7 milliards 40 millions pour l'exercice précédent, soit une hausse de 47 %. Le montant des dépenses (prestations versées et dépenses d'administration) s'est établi à 3,3 milliards de dollars, contre 2,8 milliards pour l'exercice précédent, soit une hausse de 17 %. Le résultat est un excédent de 7 milliards de dollars, à comparer à l'excédent de 4,2 milliards de l'exercice précédent.

17. Au 31 décembre 2007, le nombre de participants de la Caisse était de 106 566 (74 575 pour les entités du système des Nations Unies et 31 991 pour les institutions spécialisées). Il s'était accru de 13,8 % au cours de l'exercice 2006-2007, tandis qu'il avait progressé de 9,9 % au cours de l'exercice précédent.

18. Pour l'exercice biennal 2006-2007, le nombre de prestations périodiques servies était de 58 084, contre 55 140 pour l'exercice précédent, soit une progression de 5,3 %. Ces prestations se répartissaient de la façon suivante : 19 482 pensions de retraite (1,5 milliard de dollars), soit une augmentation de 5,3 %; 13 074 pensions de retraite anticipée et 6 782 pensions de retraite différée (1 milliard 80 millions de dollars), soit une augmentation de 2 %; 9 597 pensions de réversion versées à un conjoint survivant (310 millions de dollars), soit une augmentation de 7,6 %; 8 042 pensions d'enfant (40 millions de dollars), soit une baisse de 1,4 % et 1 107 pensions d'invalidité (80 millions de dollars), soit une augmentation de 9 %.

19. Au 31 décembre 2007, la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse s'établissait à 41,4 milliards de dollars (soit une augmentation de 9,9 milliards de dollars, ou 32 %), contre 31,4 milliards au 31 décembre 2005 et 25,7 milliards au 31 décembre 2003. Les 10,2 milliards d'augmentation de la valeur des actions et des obligations convertibles entraient pour 25 % dans la hausse de la valeur de réalisation du portefeuille. La valeur comptable s'était accrue de 31 %, passant de 23 milliards de dollars à la fin de 2005 à 30 milliards au 31 décembre 2007.

20. Le revenu des investissements avait augmenté de 2,8 milliards de dollars pour atteindre 7,2 milliards pour l'exercice biennal (contre 4,4 milliards en 2004-2005), une progression due pour 31 % à une augmentation de 2,2 milliards des bénéfices réalisés sur les cessions de titres.

21. D'après la dernière évaluation actuarielle, réalisée en 2005, la valeur actuarielle de l'actif était suffisante pour couvrir les obligations contractées au titre des prestations. Le rapport actuariel de 2007 n'était pas prêt au moment où l'audit avait eu lieu mais le projet de modélisation actif-passif exécuté en avril 2007 n'avait pas montré que la position actuarielle de la Caisse ait changé depuis 2005.

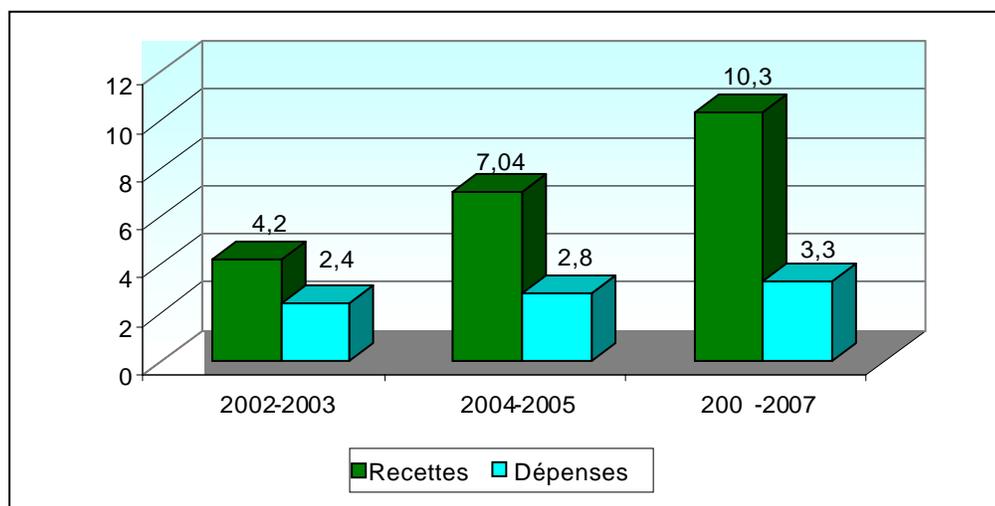
22. Le montant total des cotisations avait augmenté de 20 % pour s'établir à 3,1 milliards de dollars (contre 2,6 milliards de dollars en 2004-2005). D'après la Caisse, cette progression s'expliquait principalement par l'augmentation du nombre de participants et l'évolution du dollar des États-Unis par rapport aux autres monnaies.

23. Les prestations servies représentaient 97 % des dépenses et avaient augmenté de 18 % pour atteindre 3,2 milliards de dollars (contre 2,7 milliards pour l'exercice 2004-2005).

24. La figure II fait apparaître les recettes et les dépenses des exercices 2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007.

Figure II
Recettes et dépenses

(En milliards de dollars des États-Unis)



25. L'augmentation des dépenses (480 millions de dollars ou 17 %) s'expliquait principalement par une augmentation des montants versés au titre des prestations, elle-même due au fait que la Caisse approchait de la maturité. Le total versé au titre des prestations avait augmenté de 18 % alors que le nombre de retraités avait augmenté de 5,3 %.

3. État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

Investissements – Immobilier

26. D'après l'alinéa ii) du paragraphe 49 des Normes comptables du système des Nations Unies (révision VIII), l'information relative à l'actif doit porter entre autres sur les placements, et la valeur de réalisation doit être indiquée si elle diffère de la valeur comptable portée dans les états financiers.

27. Les notes afférentes aux états financiers indiquent ce qui suit : « La valeur de réalisation des titres immobiliers en fin d'année est la valeur de réalisation à la fin du troisième trimestre, conformément à la pratique courante, les évaluations au 31 décembre n'étant pas toujours disponibles suffisamment tôt pour pouvoir être prises en compte dans les états financiers de fin d'année. En ce qui concerne les parts détenues dans des sociétés de placement immobilier non cotées, toutes les informations obtenues après la date de coupure ou de clôture arrêtée par le comptable centralisateur sont traitées sur l'exercice suivant. ». Elles n'indiquent donc pas clairement si la valeur de réalisation du troisième trimestre est ajustée en fonction des mouvements de trésorerie du quatrième trimestre.

28. La Caisse a indiqué que le comptable centralisateur avait tenu compte des cotisations versées au quatrième trimestre et des autres mouvements de trésorerie dans le calcul de la valeur de réalisation ajustée arrêtée au 31 décembre 2007. Toutefois, la note relative aux conventions comptables ne le précisait pas.

29. Le Service de la gestion des investissements a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait modifier les notes relatives aux états financiers se rapportant à la présentation de l'information sur les placements immobiliers.

30. La Caisse a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'à l'avenir, elle formulerait les choses différemment dans les états financiers pour qu'il soit clair que le comptable centralisateur ajuste la valeur de réalisation des placements immobiliers en fonction des mouvements de trésorerie du quatrième trimestre.

Provision pour créances anciennes sur des administrations fiscales

31. Le Comité a examiné le tableau 6A des états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, qui se rapporte à la provision pour créances anciennes sur des administrations fiscales et a noté que la provision, d'un montant de 10,2 millions de dollars, couvrait des montants dont certains étaient dus à la Caisse depuis 1981. Le Service de la gestion des investissements a confirmé au Comité que les montants correspondaient à des taxes prélevées sur les intérêts et dividendes issus d'investissements. Exempte de taxes, l'ONU avait le droit de demander à ce que tous les montants prélevés lui soient remboursés. Dans les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, la Caisse avait, sur la recommandation du Comité d'audit, créé une réserve pour les créances de ce type.

32. Le Comité a été informé que la raison pour laquelle les montants étaient dus depuis longtemps était que les pièces justificatives avaient été égarées et que les gouvernements concernés refusaient de faire les remboursements sans ces pièces.

33. Le Comité recommande à la Caisse de redoubler d'efforts pour recouvrer les montants dus.

34. La Caisse a informé le Comité qu'à la réunion que le Comité mixte avait tenue en 2006, elle avait demandé l'autorisation de sortir des comptes environ 6,5 millions de dollars correspondant à des taxes perçues entre 1980 et 1988, dont le remboursement était considéré comme impossible à obtenir, que toutes les investigations voulues avaient été menées et que des efforts considérables avaient été déployés, sans succès, pour obtenir les remboursements.

35. La Caisse a également informé le Comité que c'était au dépositaire mondial qu'il appartenait d'introduire les demandes de remboursement auprès des autorités fiscales des gouvernements concernés et que pour les montants dont la sortie des comptes avait été demandée, deux dépositaires précédents avaient été chargés d'introduire les demandes et de conserver les dossiers. Or, l'un deux avait informé la Caisse que les documents avaient été détruits lors des événements du 11 septembre 2001. L'autre avait informé la Caisse qu'il ne pouvait poursuivre les démarches visant à obtenir les remboursements car il avait cédé ses activités et n'avait pas conservé la documentation.

Sommes à payer au titre des prestations

36. Les sommes à payer au titre des prestations correspondent aux montants qui doivent être versés aux participants en application des Statuts et du Règlement de la Caisse. Elles comprennent les versements de départ au titre de la liquidation des droits (un montant est inscrit en charge avant réception des instructions de paiement), les versements de sommes en capital (qui sont versées aux bénéficiaires lorsque la Section des droits à pension et du service clients a calculé le montant de la prestation) et les prestations mensuelles (qui comptent pour la majeure partie des sommes à payer et présentent la plus grande complexité). Au 31 décembre 2007, le solde des sommes à payer au titre des prestations dues était de 26,2 millions de dollars (au 31 décembre 2005, il était de 24,1 millions). Le Comité a constaté, en faisant une vérification par sondage, que certains montants inscrits dans les comptes comme sommes à payer avaient en fait déjà été versés, parfois au cours de l'exercice biennal précédent.

37. Le montant indiqué dans les comptes pour les sommes à payer au titre des prestations est donc trop erroné, les sommes déjà payées devant en être déduites.

38. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) exercer des contrôles pour que lorsqu'un versement est effectué, le montant correspondant soit bien déduit des sommes à payer et b) passer régulièrement en revue toutes les sommes à payer et passer les écritures nécessaires pour les montants déjà versés.

39. Le secrétariat de la Caisse a informé le Comité qu'il reverrait ses procédures pour veiller à ce que les corrections soient faites et le total des sommes à payer vérifié.

Analyse de l'ancienneté des sommes à payer

40. La Caisse n'avait pas fait d'analyse de l'ancienneté des sommes à payer. Le Comité a fait observer qu'elle devrait faire cette analyse et effectuer les rapprochements voulus. Le Comité s'inquiétait de l'insuffisance des contrôles qui avait permis que des montants déjà versés soient comptabilisés dans les sommes à

payer au titre des prestations et pensait qu'il existait peut-être un risque que des sommes soient payées sur la base de demandes non valables.

41. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait élaborer un instrument d'analyse de l'ancienneté des sommes à payer afin de pouvoir contrôler celles qui sont inscrites dans les comptes depuis longtemps.

42. La Caisse a expliqué que les sommes à payer inscrites dans les comptes depuis longtemps pouvaient être annulées en vertu des règles régissant la perte des droits à prestation ou conservées si le délai de forclusion courrait encore. Comme les montants inscrits pouvaient correspondre à divers types de sommes à payer, pour lesquelles les règles régissant la forclusion et l'annulation différaient ou pour lesquelles il y avait d'autres explications ou problèmes, la Caisse a accepté de continuer à analyser les soldes et de prendre des dispositions pour les régler au cours du prochain exercice biennal. Elle a informé le Comité que pour que cette analyse soit possible, la fonction d'établissement des rapports du système de gestion financière devrait être modifiée.

Différences entre les soldes figurant dans le système Lawson et dans le module comptes créditeurs

43. Dans le système Lawson, les comptes du grand livre contenaient seulement des informations globales sur les sommes à payer telles qu'elles s'établissaient en fin d'exercice biennal. Les renseignements plus précis, tels que nom du fournisseur, montant de la transaction et numéro de la pièce justificative, étaient enregistrés dans le module comptes créditeurs et des liens étaient créés pour faciliter la consultation de ces données détaillées.

44. Ayant obtenu les rapports concernant les sommes à payer enregistrées pour les différents codes du grand livre, le Comité a constaté des différences entre le module comptes créditeurs et le système Lawson. Les montants consolidés du système Lawson indiquaient un solde de 20,3 millions de dollars tandis que ceux du module comptes créditeurs indiquaient un solde de 19 millions; il y avait donc un écart de 1,3 million de dollars.

45. En outre, pour un compte du grand livre présentant un solde de 3 750 000 dollars, aucun code fournisseur ne renvoyait au module comptes créditeurs et rien n'indiquait comment se décomposait le montant total indiqué. Compte tenu de ce solde et de l'écart mentionné plus haut, il se pouvait que le montant indiqué au titre des sommes à payer dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2007 ait été surévalué de 5 050 000 dollars. Le Comité a noté que les différences auraient pu être repérées et les corrections nécessaires apportées moyennant un rapprochement des codes fournisseurs, des soldes et totaux, et du compte collectif du grand livre.

46. Le Comité a recommandé au secrétariat de la Caisse de télécharger les montants corrects du module comptes créditeurs dans le système Lawson et de corriger ses comptes pour faire disparaître les différences constatées.

47. La Caisse a informé le Comité que le compte était utilisé pour enregistrer et régler les sommes à payer aux bénéficiaires pour lesquels des prestations étaient payées rétroactivement avec une date de valeur se situant au début du mois, et qu'il s'agissait pour elle d'une pratique normale. Si des précisions devaient être apportées

concernant ces transactions, les informaticiens pourraient mettre au point une fonction de recherche spéciale. La transaction était réglée en janvier de l'année suivante, mais une nouvelle somme à payer était enregistrée pour le mois de février, et ainsi de suite. Comme la Caisse payait de nombreuses prestations en début de mois, le compte avait toujours un solde.

Autres sommes à payer (montants dus à l'ONU)

48. Le solde indiqué par la Caisse pour le montant dû à l'ONU, au 31 décembre 2007, au titre des dépenses faites pour son compte par l'Organisation entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2007, était de 355 087 dollars. Or, la confirmation reçue de l'ONU indiquait que la Caisse devait un montant net de 314 042 dollars; il y avait donc un écart de 41 045 dollars. La Caisse a expliqué que cet écart se rapportait à l'exercice biennal précédent.

49. Le Comité a recommandé à la Caisse de continuer à s'efforcer de faire concorder son solde et celui de l'ONU.

4. Capital de la Caisse

50. Au 31 décembre 2007, le capital de la Caisse (soit le total de l'actif, au coût historique, moins les sommes à payer) était de 30,6 milliards de dollars, contre 23,6 milliards au 31 décembre 2005, soit une augmentation de 7 milliards de dollars (30 %).

5. Gestion des investissements

Respect des règles régissant les autorisations d'achat et de vente

51. Le Manuel des politiques et procédures d'investissement dispose que toutes les transactions d'un montant supérieur à 20 millions de dollars doivent être autorisées par le Directeur du Service de la gestion des investissements. Le Comité a noté que lorsque 200 000 actions de Rio Tinto (Royaume-Uni) avaient été vendues pour 22,8 millions de dollars le 14 novembre 2007 (date d'approbation), l'autorisation n'avait été donnée que par deux spécialistes hors classe des investissements.

52. Le non-respect des dispositions du Manuel des politiques et procédures d'investissement pourrait se solder par des transactions non autorisées ou par l'absence de pièces justificatives pour certaines transactions, ce qui aurait des incidences sur l'environnement de contrôle, c'est-à-dire accroîtrait les risques.

53. Le Comité recommande que le Service de la gestion des investissements respecte les dispositions du Manuel des politiques et procédures d'investissement se rapportant à la vente et à l'achat de titres et à l'autorisation des transactions.

54. La Caisse a informé le Comité, au sujet de l'autorisation des transactions portant sur les actions de Rio Tinto, que le personnel du Service de la gestion des investissements avait dû commettre une erreur.

6. Obligations se rapportant aux prestations dues à la cessation de service (y compris au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)

55. Quand ils quittent l'Organisation, les fonctionnaires qui remplissent les conditions requises peuvent bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de

service. Conformément aux résolutions 60/255 et 61/264 de l'Assemblée générale, plusieurs entités du système des Nations Unies ont, dans les comptes de l'exercice biennal 2006-2007, fourni des informations complètes sur les obligations se rapportant aux prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, voire passé une écriture comptable à ce titre.

56. Le Comité a noté que la Caisse n'avait ni indiqué les obligations se rapportant aux prestations dues à la cessation de service (congrés accumulés et prestations liées au rapatriement) et à l'assurance maladie après la cessation de service dans ses états financiers, ni fait d'estimation du montant de ces obligations. La Caisse a informé le Comité qu'elle croyait comprendre qu'avec l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), les obligations se rapportant à l'assurance maladie après la cessation de service et autres obligations semblables apparaîtraient dans le corps des états financiers, et qu'elle soumettrait au Comité mixte, en 2009, un rapport détaillé présentant diverses possibilités de financement qui serait soumis à l'Assemblée générale pour examen.

57. La Caisse a indiqué qu'elle comptait quelque 191 fonctionnaires en activité qui auraient droit à l'assurance maladie après la cessation de service et qu'elle n'était pas en mesure de déterminer le nombre de ses retraités qui y avaient droit. Ses obligations à ce titre étaient probablement importantes. Des obligations également importantes existaient aussi au titre d'autres prestations dues à la cessation de service, par exemple les congrés accumulés et les prestations liées au rapatriement, mais elles n'avaient pas non plus été calculées et n'apparaissaient pas dans les comptes. La publication d'informations concernant les prestations dues à la cessation de service et l'inscription des obligations correspondantes dans les comptes améliorerait les états financiers.

58. Le Comité a recommandé à la Caisse de faire faire une évaluation actuarielle de toutes ses obligations se rapportant aux prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, et de constater ces obligations dans ses états financiers.

59. La Caisse a informé le Comité qu'elle veillerait à ce que les membres de son personnel soient compris dans l'effectif total de l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'évaluation du montant des obligations se rapportant à l'assurance maladie après la cessation de service. Quant aux obligations liées aux prestations dues à la cessation de service, elle comptait les évaluer en 2008.

60. La Caisse a également informé le Comité qu'elle soumettrait en 2009 au Comité mixte un rapport détaillé présentant diverses possibilités de financement, qui serait soumis à l'Assemblée générale pour examen, et qu'une note sur les obligations liées aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service serait jointe aux états financiers intermédiaires de 2008.

7. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public

61. En application de la résolution 61/233 de l'Assemblée générale et comme suite aux observations que le CCQAB a formulées dans le rapport paru sous la cote A/61/350, le Comité a décidé d'analyser les insuffisances faisant obstacle à la mise en œuvre des normes IPSAS, ainsi que les lacunes des progiciels de gestion intégrés nouveaux ou modernisés. Le Comité consultatif a fait observer qu'il serait

souhaitable que les prescriptions desdites normes soient pleinement prises en compte lors de la conception des logiciels.

62. Le Comité a noté que la Caisse n'avait pas encore de plan de préparation de la mise en œuvre des normes IPSAS. La Caisse l'a informé que ces normes ne comprenaient pas de dispositions concernant les rapports financiers des fonds de pension en tant qu'entités distinctes, qu'elle envisagerait de se conformer par exemple à la disposition 26 des Normes internationales d'information financière, qui était pour elle la référence appropriée, et qu'elle présenterait ses considérations à son comité d'audit en juin 2009.

63. Le Comité s'inquiétait de ce que la Caisse n'avait pas de plan de préparation à la mise en œuvre des normes IPSAS alors qu'il restait moins de deux ans avant la date à laquelle il était proposé qu'elles commencent à être appliquées, le 1^{er} janvier 2010. L'adoption d'un nouveau régime de communication de l'information financière et des normes correspondantes nécessiterait des préparatifs considérables, ainsi qu'un volume important de fonds et d'autres ressources. Le Comité a également noté que le système de paiement de la Caisse avait des interfaces avec les systèmes d'autres entités des Nations Unies puisque la Caisse recevait des cotisations d'autres organisations, et qu'il faudrait y prêter attention, de façon coordonnée, lors du passage aux normes IPSAS dans tout le système.

64. Le Comité a recommandé à la Caisse d'adopter un régime et des normes comptables convenant à ses activités et d'élaborer un plan de préparation à la mise en œuvre des normes retenues.

65. La Caisse a répondu que, conformément à la disposition 26 des Normes internationales d'information financière, elle avait établi pour son comité d'audit un modèle qu'elle se proposait de suivre pour la présentation de ses états financiers. Les principaux changements qu'elle devrait apporter pour se conformer à ladite disposition concernaient la présentation et les notes, non le contenu, et toutes les données devant être communiquées se trouvaient déjà dans ses états financiers, à l'exception des données actuarielles.

66. La Caisse a également informé le Comité que l'élément qui serait le plus touché par l'adoption des normes IPSAS serait le solde des dépenses d'administration, qui changerait dans la mesure où l'ONU allait modifier sa méthode de comptabilisation des coûts. Des informations relatives aux dépenses d'administration seraient fournies dans les notes se rapportant aux états financiers.

67. Le Comité note que la mise en application des normes IPSAS sera pour la Caisse l'occasion de revoir sa comptabilité de gestion et son mode de présentation de l'information financière, y compris les logiciels utilisés, les calendriers de présentation de l'information, les rapports et audits annuels, et la modification des éléments pertinents des directives données par les organes délibérants. Il s'agira de changements importants, qui auront des incidences sur le budget et les ressources.

8. Gestion des biens durables

68. Les biens durables sont des produits ou du matériel dont la valeur unitaire atteint ou dépasse 1 500 dollars au moment de l'achat et qui ont une durée de vie utile d'au moins cinq ans. Comme il est indiqué dans la note 7, la valeur de ces biens au 31 décembre 2007 s'établissait à 15,7 millions de dollars, soit une augmentation de 15 % par rapport aux 13,6 millions de l'exercice précédent.

69. Le Comité a noté que l'information relative aux biens durables présentée dans la note 7 n'était ni complète, ni conforme aux Normes comptables du système des Nations Unies. La Caisse avait, dans la même note, donné des explications concernant les difficultés qu'elle rencontrait sur le plan de la gestion et de la comptabilisation des biens durables.

Exactitude et exhaustivité des inventaires

70. La note 7 relative aux états financiers, qui concerne les biens durables, indique ce qui suit : « Les opérations de rapprochement de 2007 ont été retardées et n'ont pu être menées à bien à cause de problèmes de connexion. En outre, les membres du personnel de la Caisse chargés de la tenue des comptes d'inventaire n'ont qu'un accès limité au système ProcurePlus de l'ONU. Ils ne peuvent créer de comptes ni les mettre à jour, ni entrer les données manquantes sur le matériel neuf qui est livré directement dans les locaux de la Caisse. Pour résoudre le problème, la Caisse a l'intention d'effectuer un inventaire physique complet en été 2008 et de rapprocher les résultats de l'inventaire et les fichiers de ProcurePlus, en collaboration avec le Service de la gestion des installations du Secrétariat. Ce rapprochement aboutira probablement à une révision importante des comptes d'inventaire concernant les biens durables. Aux fins du tableau 1, la valeur estimative totale des biens durables au 31 décembre 2007 a été calculée comme suit : valeur au 31 décembre 2005 plus montant estimatif des achats effectués au cours de l'exercice 2006-2007 moins valeur des biens sortis des stocks ou retournés au vendeur. »

71. Elle indique également ce qui suit : « En attendant qu'un rapprochement rigoureux soit effectué, les données relatives aux biens durables ne peuvent être présentées au niveau de détail qui a été recommandé par le Bureau des services de contrôle interne dans son dernier rapport d'audit. Les montants ci-après, exprimés en millions de dollars des États-Unis, ne sont donc que des estimations du montant total. »

72. La Caisse a informé le Comité qu'elle effectuerait un rapprochement en juillet-août 2008, en coordination avec le Service de la gestion des installations du Secrétariat.

73. Le Groupe de la gestion des biens et des stocks a procédé à une vérification physique des biens au cours de l'exercice et produit une liste indiquant que des articles d'une valeur de 424 574 dollars (soit 10,4 % de la valeur des avoirs inscrits dans la comptabilité matière) étaient introuvables et que des biens durables d'une valeur de 288 273 dollars (soit 7,1 % du total) avaient été enregistrés comme liquidés dans le registre des immobilisations, mais existaient en fait encore.

74. La Caisse a informé le Comité que la principale raison pour laquelle les biens ne pouvaient être retrouvés par le Groupe de la gestion des biens et des stocks était qu'elle avait déménagé et que les articles ne se trouvaient plus aux endroits indiqués dans le registre.

75. Le Comité a également noté que les inventaires consolidés qui auraient dû être dressés et rapprochés chaque année n'existaient pas. La valeur des biens durables indiquée dans une note se rapportant aux états financiers ne correspondait pas au chiffre qui figurait dans le registre.

76. Il se pouvait donc que, pour les biens durables du siège, les notes relatives aux états financiers ne reflètent pas la réalité et que la comptabilité matière soit inexacte.

77. Le Comité a procédé à un dénombrement des biens durables, à partir des listes existantes pour vérifier que les articles indiqués existaient bien, et à partir des articles eux-mêmes pour vérifier que les listes étaient complètes.

78. Les deux vérifications ont fait apparaître des insuffisances sur le plan du registre et de la gestion des biens, telles que biens manquants, listes non mises à jour, absence d'étiquetage et information incorrecte concernant l'endroit où se trouvaient les articles.

79. Le Comité a noté que les procédures de gestion de l'information relative aux biens durables et le contrôle de cette information laissaient à désirer. Autre constatation préoccupante, la Caisse avait enregistré la valeur des biens durables en se fondant sur ses propres estimations plutôt que sur des données exactes et fiables. Du fait de l'utilisation de cette méthode, et de l'insuffisance des opérations de contrôle mentionnée plus haut, il existait un risque accru que la valeur des biens durables publiée en fin d'année ne soit pas correcte. En outre, en raison de ces constatations, le Comité n'était pas en mesure de donner d'assurances concernant l'information relative aux biens durables présentée en fin d'exercice (du point de vue de son exhaustivité et de l'existence et de la valeur des biens).

80. La Caisse a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait a) rapprocher l'inventaire physique du registre des biens et b) prendre des dispositions pour que des dénombrements soient régulièrement effectués et soient rapprochés du registre des biens.

9. Gestion des ressources humaines

81. Le Comité a noté que, dans le cadre de l'examen d'ensemble de la Caisse qui était actuellement en cours, on s'attacherait notamment à l'étude des questions relatives au recrutement des meilleurs talents et à la dotation en ressources.

Plan de gestion des ressources humaines

82. Le Comité a constaté qu'aucun plan n'avait été établi pour la gestion des ressources humaines. Il n'a donc pas pu porter d'appréciation sur l'efficacité globale de la gestion des ressources humaines, qui englobait la planification et la gestion prévisionnelle des effectifs, la sélection et le déploiement du personnel, le suivi du comportement professionnel et le développement des compétences.

83. Du fait de l'absence d'un plan de gestion des ressources humaines, la Caisse risquait davantage de ne pas être à même de planifier, d'acquérir, de suivre ou d'améliorer de façon méthodique les capacités et compétences requises pour l'accomplissement des tâches liées à la réalisation de ses objectifs.

84. La Caisse a informé le Comité que les objectifs révisés définis pour le Service administratif dans la troisième charte de management englobaient l'élaboration et la mise en œuvre de politiques relatives à la gestion des effectifs, à la planification des successions et à la valorisation des ressources humaines, ainsi que d'un plan de formation.

85. La Caisse a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait élaborer un plan de gestion des ressources humaines.

86. La Caisse a fait savoir au Comité qu'elle établirait un plan annuel sur cette question en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines du

Secrétariat, en incluant des objectifs pour les taux de recrutement, la proportion de femmes recrutées, la représentation géographique, la mobilité, la formation et le suivi du comportement professionnel.

Plan d'organisation des successions

87. Le Comité a noté que la Caisse n'avait pas de plan d'organisation pour les successions. La planification des successions lui permettrait de déterminer si elles pourront être assurées par le jeu des promotions internes ou s'il faudra procéder à de nouveaux recrutements et d'indiquer les dispositions à prendre pour trouver des candidats potentiels et promouvoir les candidatures.

88. La Caisse a informé le Comité qu'elle entendait utiliser le plan d'organisation des successions établi par le Bureau de la gestion des ressources humaines dans le cadre du projet de gestion des compétences en préparation, auquel elle avait accepté de participer à titre expérimental. Elle a également indiqué que la notion de planification des successions devait être mieux définie et clarifiée dans le contexte de l'ONU si l'on voulait éviter des incompatibilités éventuelles avec les politiques de l'Organisation en matière de recrutement, de mobilité et d'avancement.

89. La Caisse a fait savoir ultérieurement au Comité que sa stratégie de planification des successions avait été mise au point et qu'elle serait soumise à l'approbation du Groupe de gestion en juillet 2008.

Plan de formation

90. Le Comité a noté que la Caisse n'avait pas de plan de formation structuré. D'après ses indications, les formations étaient organisées de manière ponctuelle, en fonction des besoins. Or, sans un plan de formation, les dispositions nécessaires pour remédier aux insuffisances constatées à l'occasion des appréciations du comportement professionnel des fonctionnaires ne seraient pas nécessairement prises.

91. Sans une planification appropriée, il n'est pas certain que les formations dispensées permettront d'assurer l'acquisition des compétences voulues pour que le personnel de la Caisse soit toujours efficace et performant.

92. Le Comité recommande à la Caisse de mettre en place un plan de formation incluant des procédures appropriées pour encadrer toutes les initiatives en matière de formation.

93. La Caisse a informé le Comité que la plupart de ses services avaient établi des plans de formation pour 2008 et que le Service administratif les regrouperait pour faciliter leur consultation et leur mise en œuvre.

10. Consultants, experts et personnel temporaire (services contractuels)

Roulement dans la fonction d'actuaire-conseil

94. Le Comité a relevé que la Caisse avait toujours fait appel au même cabinet d'actuaire pour la fonction d'actuaire-conseil depuis sa création. De plus, l'Actuaire était représenté par les mêmes personnes depuis six ans. Tout en reconnaissant qu'il pouvait être avantageux pour la Caisse d'entretenir des relations familières avec les prestataires de services professionnels, le Comité était préoccupé par l'absence de roulement pour deux raisons. Tout d'abord, on pouvait avoir le

sentiment que cette familiarité aurait une incidence préjudiciable sur l'indépendance et l'objectivité de l'Actuaire et qu'il était dangereux de se fier totalement à un seul prestataire. Ensuite, pour un organisme de la taille de la Caisse et une fonction aussi importante que celle d'actuaire-conseil, un roulement était recommandable.

95. Le Comité recommande à la Caisse : a) d'établir des procédures pour assurer un roulement dans la fonction d'actuaire selon un calendrier judicieux; et b) d'envisager la nomination de coactuares afin d'encourager le transfert de connaissances.

96. En réponse aux recommandations du Comité, la Caisse a présenté des arguments pour justifier la relation qu'elle entretenait avec l'Actuaire-conseil en exercice et son maintien. Plusieurs études indépendantes qui corroboraient cette argumentation avaient été effectuées entre 2005 et 2007.

97. La Caisse a indiqué en outre que le Comité d'actuares (composé de sept actuares) procédait chaque année à une évaluation depuis 2005 et que, cette année-là, il avait noté dans son évaluation que la gestion de la Caisse soulevait de nombreuses difficultés d'ordre pratique et technique. L'Actuaire-conseil possédait une expérience et des connaissances précieuses pour la Caisse et, de surcroît, ses honoraires semblaient assez raisonnables. Par ailleurs, le Comité estimait que les prestations de l'Actuaire-conseil répondaient aux plus hautes exigences de la profession et étaient d'excellente qualité. Les évaluations menées en 2006 et 2007 avaient abouti à des conclusions analogues et conforté les arguments en faveur du maintien de l'Actuaire-conseil en exercice.

98. La Caisse a fait savoir au Comité des commissaires aux comptes que les arrangements contractuels en vigueur reposaient sur une série d'évaluations périodiques concordantes, effectuées par des spécialistes externes qui avaient examiné les prestations du point de vue des méthodes employées et du rapport qualité-prix, et qu'on ne gagnerait rien en les modifiant; au contraire, cela entraînerait des perturbations superflues dans le fonctionnement de la Caisse. Néanmoins, si les évaluations aboutissaient à des conclusions différentes, l'Administration de la Caisse serait disposée à revoir les arrangements contractuels.

Procédures de passation des marchés

99. L'article 10 des Statuts de la Caisse (JSPB/G.4/Rev.16) dispose :

« Le Secrétaire général désigne, sur la recommandation du Comité mixte, un actuaire-conseil du Comité mixte chargé de fournir des services actuariels à la Caisse. »

100. Le Comité a noté que l'Actuaire-conseil n'avait pas été désigné selon la procédure normale de passation des marchés mais selon une procédure directe. Il est dit au paragraphe 2 de la procédure générale n° 56 (Rev.3) (directives pour les opérations directes de passation des marchés) que :

« Toutefois, l'Assemblée générale a également décidé d'autoriser l'Administrateur-Secrétaire à agir de son propre chef dans les cas suivants, qui devraient être plutôt exceptionnels :

a) Si la Division des achats et des transports de l'ONU n'est pas en mesure de mener à bien le processus dans les délais prescrits;

b) Si la recommandation de la Division des achats et des transports ou du Comité des marchés de l'ONU peut difficilement être acceptée par l'Administrateur-Secrétaire;

c) Si la Division des achats et des transports informe l'Administrateur-Secrétaire qu'il est impossible d'exécuter le contrat ou l'achat considéré conformément aux procédures établies par la Division. »

101. Comme l'Actuaire-conseil a été désigné pour une période de deux ans, l'Administration connaissait la date d'expiration du contrat longtemps à l'avance et il n'y avait donc pas de raison immédiate qui justifie une dérogation aux procédures de passation des marchés. La procédure normale qui garantirait que d'autres sociétés qualifiées ont la possibilité de soumissionner n'avait pas été respectée.

102. Le Comité recommande à la Caisse de veiller à ce que d'autres sociétés d'actuaire compétentes aient la possibilité de concourir pour le marché des services actuariels.

103. La Caisse a indiqué que, pour ce qui était de la recommandation relative aux procédures de passation des marchés, elle souscrivait à l'observation formulée récemment par le Bureau des services de contrôle interne, selon laquelle toute dérogation à la procédure d'appel d'offres devrait être justifiée par écrit et approuvée par le Comité mixte. Conformément à l'article 10 des Statuts de la Caisse, l'Actuaire-conseil continuerait d'être désigné sur la base de la recommandation du Comité mixte. Dans cet esprit, la Caisse avait l'intention d'inscrire un point permanent à l'ordre du jour du Comité mixte afin de solliciter son approbation expresse pour la désignation de l'Actuaire-conseil.

104. Le Comité a pris note des observations formulées par l'Administration et des procédures qui avaient été établies pour garantir la qualité des services actuariels fournis à la Caisse. Les précisions données par l'Administration accentuaient son inquiétude au sujet de la dépendance excessive vis-à-vis de l'Actuaire et des dispositions exceptionnelles qui avaient été adoptées pour faire appel exclusivement à ses services.

105. Le Comité recommande à la Caisse d'envisager : a) de recourir à une formation croisée et, pour ce faire, de s'assurer les services d'un deuxième actuaire; et b) de développer en interne des compétences en matière de services actuariels.

106. La Caisse a fait savoir au Comité qu'elle avait envisagé la possibilité de développer en interne des compétences en matière de services actuariels dans le cadre de l'examen d'ensemble de la composition et du niveau de ses effectifs ainsi que de sa structure organisationnelle. Bien qu'elle n'ait pas encore précisément déterminé ce que recouvrait cette fonction ni s'il fallait prévoir de nouveaux postes, son examen de la question allait dans le sens de la recommandation formulée par les commissaires. Il s'agirait de mettre à la disposition de la Caisse des moyens supplémentaires en matière d'étude et d'analyse des aspects techniques en rapport avec la conception du régime afin qu'elle puisse formuler des recommandations judicieuses à ce sujet.

11. Gestion de la Caisse des pensions

États mensuels et annuels de rapprochement des données relatives aux cotisations

107. Le Comité a examiné la suite donnée à sa recommandation antérieure concernant les rapprochements mensuels qui n'avaient pas été effectués (par. 38 et 42 de son rapport pour l'exercice 2002-2003^a et par. 37 de son rapport pour l'exercice 2004-2005^b). Il a constaté que la Caisse n'avait pas rapproché mensuellement les comptes relatifs aux cotisations reçues et que les organisations affiliées n'étaient pas en mesure de lui fournir les données pertinentes sur les cotisations mensuelles qu'elles avaient effectivement recueillies auprès de leurs fonctionnaires respectifs.

108. Le Comité a noté que la Caisse continuait de procéder à des rapprochements annuels, mais qu'elle ne vérifiait généralement pas l'exactitude des informations communiquées par les organisations affiliées au sujet du personnel. Il lui avait fallu un an, voire davantage, pour achever le processus en raison du volume des opérations à effectuer et elle ne s'était attelée à cette tâche qu'après la clôture de l'année.

109. Du fait de cette carence, il y a un risque que certaines cotisations dues à la Caisse ne soient pas reçues en temps opportun ou placées pour produire des revenus ou des intérêts à son profit. La Caisse n'a pas toujours l'assurance que les informations relatives aux recettes perçues sont complètes et exactes, ce qui risque d'avoir des répercussions sur son aptitude à donner une image fidèle de la situation pour les recettes enregistrées. Une opération de rapprochement a été effectuée à la fin de l'exercice, mais il a fallu un an pour que les ajustements découlant de cette opération soient matérialisés et répercutés dans les états financiers de l'exercice suivant.

110. L'écart net que les états de rapprochement des comptes des participants faisaient apparaître pour l'année 2006 était de 14 millions de dollars. Si les anomalies ainsi constatées avaient été confirmées à la suite d'investigations, les recettes de l'exercice 2006 auraient été sous-estimées. Toutefois, comme le montant indiqué est fondé sur des estimations qui se rapportent à plus de 10 000 états et qu'il y aura des divergences entre les montants estimatifs et les montants effectifs, le chiffre définitif pourrait être très différent.

111. En conséquence, le montant comptabilisé pour les cotisations à la fin de l'exercice, tel qu'il est consigné dans l'état I, constitue la meilleure estimation disponible, établie sur la base des montants effectivement versés au cours de cet exercice, mais il n'est pas entièrement exact. Cela tient au fait qu'il faut un an pour mener à bien l'opération de rapprochement et que les ajustements nécessaires ne sont pas opérés avant l'année suivante.

^a *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 9 (A/59/9, annexe XI).*

^b *Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 9 (A/61/9, annexe XI).*

112. Le Comité recommande au secrétariat de la Caisse : a) de vérifier mensuellement la concordance des cotisations reçues des organisations affiliées et de prendre les dispositions voulues pour que les comptes soient apurés dans les meilleurs délais; et b) d'introduire des améliorations dans le système, s'il y a lieu, pour faciliter les rapprochements périodiques.

113. La Caisse a fait état de difficultés liées au fait que les données auxquelles elle avait actuellement accès n'étaient pas suffisamment détaillées pour qu'elle puisse vérifier de façon indépendante les cotisations versées chaque mois. De plus, en vertu des dispositions de la section D de son règlement administratif, c'était l'organisation affiliée qui était chargée de déduire les cotisations du traitement des participants et de lui verser les fonds recueillis.

114. À propos de la recommandation ci-dessus, la Caisse a indiqué qu'il ne serait peut-être pas judicieux, d'un point de vue pratique, de demander aux organisations de fournir des informations supplémentaires, car elles n'auraient pas nécessairement reçu les données provenant de leurs multiples antennes à la fin de chaque mois. Elle a ajouté que, même si les données étaient plus détaillées, elles auraient toujours un caractère approximatif par rapport aux besoins de la Caisse puisque cette dernière ne vérifierait les cotisations qu'à la fin de l'année. Et même si l'on établissait un cycle mensuel pour la communication de ces informations, la Caisse ne les téléchargerait pas dans son système de gestion avant de les avoir vérifiées. Concrètement, un rapprochement supplémentaire entraînerait des complications et ne présenterait aucune utilité. En outre, il convenait de noter que, à une exception près, l'analyse des états rapprochés des cotisations versées avait démontré qu'aucune autre organisation n'avait communiqué des informations erronées à propos des versements mensuels effectués.

115. Le Comité a pris acte de l'observation pratique faite par la Caisse, mais noté que l'encaissement des cotisations et des intérêts correspondants qu'elle aurait pu percevoir risquait de s'en trouver retardé.

116. La Caisse a fait savoir au Comité que les innovations introduites au sein des organisations affiliées avec la mise en place progressive de progiciels de gestion intégrés fournissaient une occasion d'améliorer les interfaces avec son système de gestion et que les nouvelles connexions permettraient d'échanger des informations sur les états de paiement (outre les données relatives aux ressources humaines), ce qui devrait faciliter les rapprochements périodiques. Selon elle, elles impliquaient des opérations complexes, pour lesquelles un essai pilote était actuellement planifié avec une organisation affiliée.

117. La Caisse a informé le Comité qu'on s'était récemment efforcé de trouver une solution au problème de la sous-notification des cotisations et est convenue qu'elle pourrait envisager de prélever des intérêts simples lorsque les versements sont insuffisants, d'après les indications qui figurent dans le tableau F. Elle a fait observer que :

a) Le prélèvement d'intérêts ne serait appliqué que pour la période postérieure au 3 janvier (date limite pour les versements échus en décembre) et s'il était prouvé que les versements étaient insuffisants;

b) Cette formule pourrait donner lieu à une demande de paiement d'intérêts par la Caisse pour les versements excédentaires.

118. Aux termes du paragraphe 1 de la section D de l'annexe 1 aux Statuts de la Caisse :

« Une contribution [...] est déduite chaque mois par l'organisation affiliée du traitement et des émoluments de chacun des participants inscrits sur les états de paie et est versée en dollars à la Caisse. »

Dans le cadre d'une bonne gestion, le destinataire devrait donc être doté de systèmes et de mécanismes de contrôle bien établis pour corroborer les informations reçues.

119. Le Comité recommande au secrétariat de la Caisse : a) de mettre en place des systèmes appropriés pour vérifier l'exactitude des informations communiquées par les organisations affiliées avant la clôture de l'exercice; et b) de s'assurer que les rapprochements sont effectués et vérifiés avant l'arrêté définitif des états financiers.

120. La Caisse a indiqué que les rapports qu'elle entretenait avec ses entités constituantes étaient fondés sur une collaboration. Si les opérations de rapprochement prenaient autant de temps, c'est parce que la tâche à accomplir était complexe et immense. Certes, les états de recettes n'étaient pas entièrement exacts en fin d'exercice, mais on pouvait considérer qu'ils donnaient une image fidèle de la situation dans la mesure où ils correspondaient aux estimations les plus fiables disponibles.

121. Tout en reconnaissant que la position du Comité était rationnelle, la Caisse a fait observer que l'approche retenue était le produit d'une longue évolution et avait été adoptée à une époque où l'informatique était moins omniprésente.

122. La Caisse revoyait actuellement son approche et s'employait à mettre au point un programme pilote en liaison avec un nouveau système de gestion des pensions pour régler cette question, parmi d'autres. Suivant cette approche, les cotisations dues par les organisations affiliées seraient facturées sur la base des données relatives au personnel qu'elles lui avaient communiquées. Cependant, ces projets complexes seraient nécessairement étalés sur plusieurs exercices biennaux pour ce qui est de leur financement et de leur mise en œuvre et ils étaient tributaires du montant des fonds qui seraient dégagés.

12. Paiement des prestations

Attestations d'ayant-droit

123. La Caisse disposait d'un mécanisme qui devait permettre d'améliorer sa capacité de contrôler la continuité des droits à prestation des retraités et des bénéficiaires et d'atténuer les risques de fraudes et de pertes financières. Dans le cadre de ce mécanisme, appelé processus de gestion des attestations d'ayant-droit, tous les bénéficiaires étaient tenus de remplir et de renvoyer chaque année un formulaire de déclaration signé.

124. La Caisse avait la responsabilité fiduciaire de protéger ses avoirs en ne versant des prestations qu'aux participants qui avaient le droit d'en bénéficier. Le processus de gestion des attestations d'ayant-droit avait été conçu pour réduire le risque que des paiements ne soient effectués à des bénéficiaires décédés.

125. La Caisse vérifiait la continuité des droits à prestation des bénéficiaires en contrôlant un échantillon d'attestations d'ayant-droit. Les attestations reçues des

bénéficiaires étaient numérisées manuellement pour être saisies dans le système et un échantillon était sélectionné aux fins de la vérification des signatures.

126. Le Comité a relevé que la Caisse et les formulaires d'attestation ne stipulaient pas que le bénéficiaire devait signer le formulaire en présence d'un officier ministériel habilité à recevoir les déclarations sous serment (notary public ou l'équivalent), qui légaliserait sa signature. Si l'on adoptait cette façon de procéder, la Caisse aurait un moyen supplémentaire de s'assurer que toutes les attestations d'ayant-droit ont été remplies et signées par des bénéficiaires légitimes.

127. La Caisse a indiqué au Comité que cette proposition avait été examinée dans le passé, mais qu'il serait difficile de la faire appliquer du fait que les bénéficiaires étaient répartis entre plus de 190 pays, que nombre d'entre eux étaient très âgés et incapables de se rendre dans des localités où de tels services étaient disponibles, à supposer qu'ils existent. Au terme d'une discussion plus approfondie avec le BSCI, il a été convenu qu'un nouvel avertissement serait inséré pour décourager la fraude lorsque l'attestation d'ayant-droit serait remodelée.

128. Le Comité a reconnu que la mise en œuvre d'une procédure d'attestation indépendante soulevait des difficultés, mais il ne voyait pas bien comment le secrétariat de la Caisse des pensions s'acquittait de son obligation de vérifier la situation des bénéficiaires sans mécanisme de contrôle.

129. Le Comité recommande au secrétariat de la Caisse de rechercher et d'étudier d'autres mécanismes de contrôle (non limités à de simples avertissements) qui permettraient d'améliorer le processus de gestion des attestations d'ayant-droit.

130. La Caisse a informé le Comité qu'elle entreprendrait des recherches auprès d'autres caisses internationales de retraite pour déterminer quels autres types de contrôles pourraient être incorporés dans le processus de gestion des attestations d'ayant-droit. Cela dit, il était extrêmement difficile de suivre la situation de personnes résidant dans 190 pays différents, qui étaient souvent établies en dehors des grandes agglomérations, et la Caisse avait rarement enregistré des cas de fraude pour les prestations qu'elle versait.

Niveau des services rendus

131. Le Comité a examiné la suite donnée à sa recommandation relative à la gestion des performances, qui figure au paragraphe 102 de son précédent rapport^b. Selon cette recommandation, que la Caisse avait acceptée, cette dernière devait améliorer ses services de manière à traiter toutes les prestations dans un délai de 15 jours, conformément à l'objectif qu'elle s'était fixé.

132. Le Comité a examiné le rapport de performance pour le mois de décembre 2006 et noté que le délai moyen de traitement des prestations avait été amélioré, passant de 31 jours en 2005 à 21,5 en 2006. La Caisse l'a informé que le système de notification en place enregistrerait les jours civils au lieu des jours ouvrables; l'objectif visé pour le traitement des prestations – 15 jours ouvrables – avait donc été effectivement atteint. La Caisse continuerait de surveiller ses indices de référence et de les améliorer.

Pension d'enfant

133. Le Comité a suivi l'évolution de la question du paiement des prestations, qui avait été précédemment abordée aux paragraphes 78 et 79 de son rapport^b. La Caisse s'était rangée à sa recommandation selon laquelle elle devait améliorer ses techniques d'identification des bénéficiaires.

134. En vertu de l'article 36 (Pension d'enfant) des Statuts de la Caisse, une pension d'enfant est due à chacun des enfants d'un participant qui a droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui est décédé en cours d'emploi, tant qu'il demeure célibataire et est âgé de moins de 21 ans. Un enfant âgé de plus de 21 ans qui est dans l'incapacité, du fait d'une maladie ou d'un accident, d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins a également droit à une pension. Les conditions d'octroi et les montants annuels minimum et maximum sont spécifiés dans les Statuts.

135. Le montant des pensions d'enfant et d'orphelin versées par la Caisse s'est élevé à 18 950 000 dollars en 2006 et à 17,9 millions de dollars en 2005.

136. Le Comité a analysé un échantillon de 15 versements effectués à des bénéficiaires et conclu que les procédures de contrôle mises en place pour vérifier que les enfants continuaient de remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension après la constatation initiale du droit à prestation laissaient à désirer. Les contrôles incorporés dans le système pour identifier tous les enfants qui avaient atteint l'âge de 21 ans ou ceux qui s'étaient mariés avant 21 ans étaient insuffisants. La situation matrimoniale des enfants n'était pas expressément vérifiée dans le cadre du processus de gestion des attestations d'ayant-droit. Or, les attestations pouvaient être utilisées à cette fin. Du fait de cette omission, la Caisse risquait de verser indûment des prestations à certains enfants qui n'y avaient normalement pas droit en raison de leur mariage avant l'âge de 21 ans.

137. Le Comité réitère sa recommandation antérieure selon laquelle le secrétariat de la Caisse devrait améliorer ses techniques d'identification des bénéficiaires en rationalisant le processus de gestion des attestations d'ayant-droit et en prenant des dispositions pour s'assurer que les enfants continuent d'avoir droit à une pension.

138. La Caisse a fait part au Comité de son intention de demander au Comité mixte et à l'Assemblée générale, en 2008, d'approuver une modification de l'article 36 tendant à supprimer la disposition selon laquelle un enfant doit demeurer célibataire pour bénéficier d'une pension. À ce jour, on ne comptait que 146 cas de cessation de prestations pour cause de mariage avant l'âge de 21 ans (depuis 1975) et le coût associé à la suppression de cette disposition – dont l'application était difficile à contrôler – serait minime. En ce qui concerne les enfants âgés de 21 ans, leur date de naissance était enregistrée dans le système et vérifiée avant le départ à la retraite du bénéficiaire principal et la Caisse utilisait un logiciel qui mettait automatiquement fin au versement des prestations pour les enfants ayant atteint l'âge de 21 ans. En outre, le processus de vérification des droits à prestation des bénéficiaires principaux et le formulaire d'attestation correspondant tenaient compte des pensions versées aux enfants et requéraient, de la part du bénéficiaire principal, une déclaration certifiant que ces prestations étaient toujours pleinement justifiées.

Suspension et reprise du versement de prestations

139. L'article 9 de la procédure générale n° 2001-68 (*Consolidated procedure for processing and follow-up of certificates of entitlements*), qui traite des procédures de suivi pour les attestations d'ayant-droit non renvoyées, dispose que, lorsque l'attestation n'est pas retournée dans les délais prescrits (environ 60 jours après l'envoi initial), une seconde attestation doit être envoyée au bénéficiaire, à la même adresse.

140. Après vérification, les dossiers incomplets sont placés dans la file d'attente des opérations du Groupe des paiements relatives aux attestations d'ayant-droit (CETRAN). Ces dossiers concernent des prestations dont le versement doit être suspendu, c'est-à-dire des dossiers pour lesquels les bénéficiaires n'ont pas renvoyé les attestations et n'ont pas pu être contactés ou pour lesquels il existe d'autres raisons de différer la suspension du versement de la prestation. À la date de l'arrêté des états de paiement du mois de mai, le Service des systèmes d'information et le Groupe des paiements exécutent un programme afin de suspendre le versement des prestations pour tous les dossiers inclus la file d'attente et ces dossiers sont automatiquement clos.

141. La procédure stipule que si les attestations d'ayant-droit sont reçues après la date de l'arrêté des états de paiement du mois de mai, le Groupe du service clients et de la gestion et de la distribution des dossiers doit examiner les signatures et déterminer s'il y a lieu de rétablir les prestations en adressant des instructions au Groupe des paiements pour qu'elles soient réintégréées dans les états de paiement du mois suivant.

142. Le Comité a examiné un échantillon de 15 bénéficiaires qui ont été réintégréés. Il n'a pas pu localiser les attestations dans les fichiers individuels du système de gestion de la Caisse pour quatre d'entre eux (27 %). Or, pour que leurs prestations puissent être rétablies, il fallait au préalable recevoir ces documents et vérifier les signatures.

143. Le secrétariat de la Caisse a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait réintégrer les bénéficiaires uniquement après inspection des attestations d'ayant-droit et vérification des signatures et conserver des éléments de preuve dans les fichiers individuels du système de gestion de la Caisse.

144. Selon les indications fournies par la Caisse, une prestation n'était jamais rétablie sans que le dossier du bénéficiaire concerné ait fait l'objet d'un examen détaillé et que l'on ait constaté que celui-ci était bien en vie. Nombre de bénéficiaires étaient très âgés et, lorsqu'elle rétablissait des prestations, la Caisse n'exigeait pas dans tous les cas que les documents soient directement signés par les intéressés s'il était dûment prouvé qu'ils étaient toujours en vie. La preuve pouvait être matérialisée par une lettre originale signée par le bénéficiaire, indiquant pour quel motif les attestations d'ayant-droit n'avaient pas été envoyées ou demandant pour quelle raison la prestation avait été suspendue. Ainsi, le chef du Groupe du service clients et de la gestion et de la distribution des dossiers avait toute latitude pour dispenser le bénéficiaire de l'obligation de produire une attestation lorsqu'un autre document portant sa signature originale avait été reçu. La Caisse réviserait la procédure générale pour l'explicitier.

Écarts dans les données relatives aux participants

145. L'un des principaux défis que la Caisse doit relever est de s'assurer que les données relatives aux participants sont exactes et enregistrées en temps voulu car elles ont une incidence sur la qualité de ses services. Toute erreur qui n'a pas été corrigée avant la date de cessation de service entraîne un retard dans le versement des prestations. La Caisse s'est engagée à traiter les prestations dans un délai de 15 jours ouvrables à réception de tous les documents pertinents et a établi trois procédures de rapprochement en vue de prévenir les inexactitudes et les contretemps dans l'enregistrement des données, chaque année et au moment de la cessation de service, le rapprochement effectué à ce dernier stade étant exhaustif.

146. La Caisse avait relevé quelque 12 035 écarts (corrections) dans les données concernant les participants en 2006, soit l'équivalent d'un montant estimatif de 14,2 millions de dollars, et prévoyait un nombre similaire pour 2007. Comme les rapprochements pour cette année n'avaient pas encore été effectués, les chiffres n'étaient pas connus au moment de la vérification des comptes.

147. La Caisse porte son attention en priorité sur les écarts qui mettent en jeu des montants importants et ceux qui se répètent d'une année à l'autre. Toutefois, tout écart qui n'est pas corrigé à la fin de l'année est reporté jusqu'à la date de cessation de service ou jusqu'à ce que le problème ait été réglé si ce règlement intervient plus tôt. Ces reports sont susceptibles d'entraîner des retards dans le versement des prestations au moment de la cessation de service du fait que des écarts non apurés subsistent. Par contre-coup, ils risquent de faire obstacle à l'exécution de l'engagement pris par la Caisse de traiter les prestations dans un délai de 15 jours et à la bonne comptabilisation des cotisations.

148. Le Comité recommande au secrétariat de la Caisse de collaborer avec les organisations affiliées afin de réduire sensiblement le nombre d'écarts dans les données relatives aux participants et d'augmenter la proportion de données qui ont fait l'objet d'un rapprochement en fin d'exercice.

149. La Caisse a informé le Comité qu'elle collaborait avec les organisations affiliées chaque fois qu'elle avait la possibilité de le faire. Les difficultés rencontrées pour régler les écarts dans les données relatives aux participants tenaient en partie au fait que les services qui s'occupaient de la gestion des paiements au sein de ces organisations disposaient de ressources limitées.

150. La Caisse a fait observer que, en règle générale, elle ne différerait pas le paiement d'une prestation lorsqu'il y avait des questions irrésolues, mais effectuait un premier versement pour la fraction vérifiée de la prestation, puis un deuxième versement dès que la concordance avait été vérifiée. En outre, elle faisait tout son possible pour que les opérations de rapprochement en suspens soient achevées dans les plus brefs dans le cas des participants âgés de plus de 55 ans afin d'éviter des problèmes au moment du départ à la retraite.

151. La Caisse a également indiqué que le Groupe de la comptabilité s'appliquait actuellement à renforcer les capacités de la Caisse pour l'analyse des interruptions de service et des congés sans solde des participants, qui expliquaient de nombreux écarts constatés dans les données relatives aux participants. Avec de meilleurs outils d'analyse, elle serait en mesure de réduire le nombre des écarts et de corriger les erreurs plus rapidement.

Processus de transfert de données

152. Le Comité a suivi l'évolution de la question de la gestion des données relatives aux participants qui avait été abordée aux paragraphes 73 à 76 de son dernier rapport^b. La Caisse avait accepté sa recommandation selon laquelle elle devait augmenter la proportion de participants dont les données étaient transférées automatiquement. Elle développait activement les liens opérationnels et les interfaces avec les trois progiciels de gestion intégrés dominants et estimait que le nombre de dossiers de participants échangés par la voie électronique allait probablement augmenter.

153. L'automatisation du processus de transfert de données était avantageuse pour la Caisse car elle impliquait une économie de temps. La mise en place de l'interface entre le Système intégré de gestion et le système de gestion de la Caisse avait entraîné une réduction du nombre de notifications administratives scannées et, partant, un gain d'efficacité. Les progrès de l'automatisation avaient néanmoins été ralentis par le fait que de nombreuses organisations affiliées étaient occupées à mettre en œuvre des projets pluriannuels pour remplacer les systèmes existants par de nouveaux progiciels de gestion intégrés ou à réorganiser les fonctions relatives aux états de paiement au niveau du siège.

154. Le Comité réitère sa recommandation antérieure selon laquelle le secrétariat de la Caisse devrait augmenter la proportion de participants dont les données sont transférées automatiquement.

155. Le Comité recommande en outre à la Caisse de développer sa stratégie pour l'automatisation des transferts de données.

Possibilité de recouvrement des trop-perçus

156. Le Comité a reconnu qu'il était difficile d'appliquer des mesures de contrôle appropriées pour s'assurer que des prestations n'étaient pas versées à des bénéficiaires décédés étant donné que les formulaires d'attestation d'ayant-droit ne devaient être remplis qu'une fois par an et que le processus de vérification et la notification correspondante étaient les seuls moyens dont la Caisse disposait pour savoir si un bénéficiaire était décédé. Cependant, cette dernière avait l'obligation d'instaurer des contrôles pour faire en sorte que, lorsqu'elle était informée du décès d'un bénéficiaire, le versement des prestations soit interrompu et l'existence de trop-perçus éventuels à recouvrer sur la succession de la personne décédée établie.

157. Le Comité a examiné les sommes dues par la succession de bénéficiaires décédés enregistrées dans les comptes débiteurs et relevé qu'au 28 novembre 2007, elles s'élevaient à 2,8 millions de dollars, certaines créances entrant dans la composition de ce total étant depuis longtemps en souffrance.

158. Les créances anciennes risquent d'être irrécouvrables et le montant des sommes à recevoir pourrait être de ce fait surestimé dans les états financiers.

159. La Caisse a informé le Comité qu'elle avait mis en service un module pour les sommes à recevoir (liées aux trop-payés) dans son logiciel de comptabilité. Selon elle, les avantages de ce nouveau module étaient mis en évidence par l'analyse chronologique que le Comité avait effectuée. Auparavant, les données correspondantes n'étaient pas disponibles sous une forme qui permettait une analyse détaillée. La nouvelle approche impliquait que la Caisse avait à présent la possibilité

de concentrer son attention sur des sous-ensembles particuliers de données par référence à des périodes ou à des valeurs déterminées.

160. Le Comité recommande au secrétariat de la Caisse : a) de mettre en place des mécanismes de contrôle et des procédures plus efficaces pour assurer le recouvrement des montants dus par la succession de bénéficiaires décédés dans les meilleurs délais; et b) d'établir des instructions pour le traitement comptable des créances anciennes irrécouvrables.

161. La Caisse a indiqué qu'elle était consciente des risques signalés par le Comité, mais avait bon espoir que, avec les instruments comptables actuellement disponibles, son personnel pourrait surveiller activement les dossiers et recouvrer les créances rapidement. Elle a également fait observer que, depuis la mise en place du nouveau module, un montant de l'ordre de 3,2 millions de dollars avait été régularisé au titre des sommes à recevoir. Des lettres de rappel étaient envoyées automatiquement à des intervalles déterminés et les recouvrements opérés sur les paiements (si d'autres prestations continuaient d'être versées) étaient à présent gérés de manière plus efficace.

13. Audit interne

162. Les services d'audit interne sont assurés à la Caisse par le BSCI, qui est le principal auditeur interne du Secrétariat de l'ONU.

Plan d'audit interne

163. Le Comité mixte a examiné le rapport sur le plan de travail de 2007 relatif à l'audit interne des opérations de la Caisse au 31 décembre 2007, communiqué au Comité d'audit par le BSCI le 19 novembre 2007, et a noté que le programme d'audit était axé sur l'évaluation des risques. En 2007, le BSCI avait entrepris sept audits, dont cinq dans des secteurs considérés comme étant à haut risque et deux dans des secteurs à risque moyen. Il avait enregistré des retards dans l'exécution de quelques-unes des 11 missions d'audit prévues pour 2007.

164. Le fait que les missions d'audit prévues aient accusé des retards ou n'aient pas été exécutées n'a guère permis au Comité mixte de s'appuyer entièrement sur les résultats de l'audit interne, qui traduisaient les difficultés du Bureau à mettre en œuvre son plan de travail, comme admis dans le rapport soumis au Comité d'audit de la Caisse. Récemment mis en place, le Comité d'audit est un mécanisme chargé de l'examen et du suivi des plans de travail et des produits de l'audit interne.

165. Le BSCI a relevé que la programmation de 11 missions d'audit pour 2007 n'impliquait pas forcément la parution des 11 rapports d'audit avant la fin de 2007 et que, très souvent, il s'écoulait plus d'un an avant la mise au point des rapports.

166. Le BSCI a également informé le Comité mixte qu'hormis le retard enregistré dans les recrutements et la tentative infructueuse d'engager un consultant par voie d'appel d'offres, d'autres facteurs tels que les dates de la réunion du Comité mixte de la Caisse (s'agissant de l'audit de la gouvernance) et des reports sollicités par les entités auditées avaient également influé sur le calendrier de réalisation des projets d'audit.

167. Le BSCI s'est rangé à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il prenne des mesures pour exécuter intégralement son plan de travail.

168. Le BSCI a informé le Comité mixte qu'il avait élaboré, en consultation avec l'Administration de la Caisse et le Comité d'audit, un plan de travail plus réaliste pour 2008 et qu'il avait mis en place le Service d'audit de New York en vue d'assurer une supervision et un suivi effectifs des audits. Il avait également institué un processus renforcé de gestion d'audit comportant l'établissement, à l'intention des hauts responsables, de rapports mensuels sur l'évolution des missions d'audit.

Ressources de l'audit interne

169. Comme l'indique le rapport y afférent, le programme de travail de 2007 relatif à l'audit interne des opérations de la Caisse au 31 octobre 2007 prévoyait une augmentation de l'effectif permanent des auditeurs et le recrutement d'un actuaire-conseil qui serait chargé de l'audit de l'évaluation actuarielle. Toutefois, les retards enregistrés dans le recrutement du personnel supplémentaire et la tentative infructueuse d'engager par voie d'appel d'offres une société actuarielle compétente pour les besoins de l'audit actuariel ont rendu nécessaires la révision des délais d'exécution de plusieurs missions d'audit et le report à 2008 d'audits prévus pour 2007.

170. Ne disposant pas des capacités nécessaires, le BSCI courrait ainsi le risque de ne pas mener à bien son plan d'audit annuel et de ne pas pouvoir convaincre suffisamment l'Administration, le Comité d'audit et la Caisse de la qualité des systèmes de contrôle.

171. Le BSCI s'est rangé à la recommandation du Comité mixte tendant à ce qu'il accélère le recrutement du personnel supplémentaire susceptible de lui permettre de s'acquitter de son mandat.

172. Le BSCI a informé le Comité que les retards enregistrés dans les recrutements et l'impossibilité de s'attacher les services d'une société actuarielle relevaient de facteurs indépendants de sa volonté. Il envisageait de procéder à l'audit actuariel en 2008, après l'émission, par le Service des achats du Secrétariat, d'un deuxième appel d'offres. Le BSCI a également informé le Comité que les postes d'auditeurs vacants avaient, depuis, été pourvus.

14. Constatations des audits internes

173. Le tableau ci-après présente une synthèse des missions de contrôle et des principales constatations issues des audits effectués par le BSCI au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

Missions d'audit effectuées par le BSCI au cours de l'exercice biennal 2006-2007

Objet de l'audit

2006

Gouvernance

Trésorerie, caisse et investissements

Reprise après sinistre et continuité des opérations

Objet de l'audit

Dépositaires/(comptable centralisateur)

Système comptable Lawson

Services consultatifs et services de courtage

2007

Opérations de gestion de trésorerie de la Caisse

Secrétariat de la Caisse et Service de la gestion des investissements

Mécanisme de gouvernance de la Caisse

Comptabilité financière et rapprochements : a) Service de la gestion des investissements; b) Secrétariat

Gestion des achats

Traitement de la paie : paiements par l'intermédiaire de l'UNESCO

Principales questions concernant l'année 2006

174. À la réunion du Comité d'audit, tenue en février 2007, le BSCI a livré une synthèse des principaux problèmes recensés lors des audits. Le Comité met en lumière, ci-après, un certain nombre de constatations.

Système comptable Lawson

175. Le BSCI a relevé que, si le système comptable Lawson disposait de contrôles appropriés permettant d'assurer l'intégrité des informations de la Caisse, il convenait de remédier à certaines insuffisances, notamment l'absence d'interfaces adéquates entre des systèmes critiques, tels que le système d'administration de la Caisse (PENSY) et le gestionnaire de contenu, et la capacité limitée de communication d'informations couvrant plusieurs périodes.

176. Le BSCI a noté que le Service de la gestion des investissements devait relever le niveau des contrôles de sécurité. Il était également possible de renforcer le contrôle en répartissant mieux les tâches et en instituant le processus de gestion du changement au sein du Service des systèmes d'information.

177. Le BSCI a étendu ses audits à des arrangements contractuels portant sur des services informatiques et les achats y relatifs. Il a noté que, bien qu'étant un organisme interinstitutions et un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, la Caisse n'était pas tenue d'appliquer le règlement et les règles de l'une quelconque de ses organisations membres. La Caisse avait pour pratique d'appliquer, dans la mesure du possible, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU. Toutefois, pour le BSCI, elle ne se conformait pas pleinement au Règlement et aux règles de l'ONU relatives aux achats (notamment l'obligation de soumettre au Comité des marchés du Siège les marchés importants) en ce qui concernait l'acquisition directe de biens et de services.

178. Le BSCI a formulé en tout 30 recommandations, dont 25 ont été acceptées par l'Administration de la Caisse. Le Bureau a indiqué que la Caisse avait pris des dispositions pour donner suite à toutes les recommandations pendantes, y compris

celles qui n'avaient pas été acceptées, et qu'un certain nombre de ces recommandations devaient être abordées dans le cadre de la mise à jour du système comptable Lawson.

Reprise après sinistre et continuité des opérations

Secrétariat de la Caisse

179. Le BSCI a relevé qu'il convenait d'apporter des améliorations dans plusieurs domaines. Le plan de continuité des opérations de la Caisse ne comportait pas certaines dispositions essentielles à une bonne reprise des opérations.

Service de la gestion des investissements

180. Le BSCI a noté que le Service de la gestion des investissements avait élaboré un plan de continuité des opérations, mais que ce plan était encore à l'état de projet et que le Service ne disposait pas d'un plan de reprise après sinistre.

Principales questions concernant l'année 2007

181. Le Comité a examiné les rapports du BSCI pour 2007 et a relevé les questions importantes suivantes soulevées par le Bureau :

a) Le retard de trois mois enregistré dans les rapprochements mensuels entre les rapports de gestion et le grand livre général a eu comme conséquence la découverte tardive d'erreurs et d'omissions;

b) Le système d'investissement interne du Service de la gestion des investissements ne comportait pas de module de rapprochement et ne remplissait donc pas efficacement son rôle d'outil de suivi des résultats;

c) Le BSCI a relevé, tout comme le Comité, que ce dernier n'avait guère réussi à recouvrer les créances fiscales en souffrance (exercices antérieurs à 2002);

d) Le Service de la gestion des investissements n'avait pas soumis à l'examen et à l'approbation du Comité son manuel des investissements révisé, qui comportait des directives concernant le vote par procuration;

e) Les responsabilités du secrétariat de la Caisse et du Service de la gestion des investissements n'avaient pas été clairement déterminées pour ce qui était d'attester la complétude, l'exactitude et la validité des données comptables provenant des différentes sources;

f) Le mémorandum d'accord conclu entre le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des investissements ne définissait pas clairement les rôles et les responsabilités en matière de comptabilité et de rapprochement;

g) Les activités s'étaient accrues du fait de l'augmentation du volume des investissements, des participants, des bénéficiaires et des organisations membres, et le volume des opérations comptables et des rapprochements s'était amplifié sans que l'on accorde au processus de rapprochement l'attention qu'exigeait cette évolution;

h) La Caisse n'avait pas mis à jour son manuel comptable depuis 1991;

i) Les procédures relatives au rapprochement des comptes du grand livre général et à l'arrêt des comptes n'étaient consignées dans aucun document;

j) Les retards enregistrés dans l'arrêt des comptes pouvait compromettre l'exactitude et la fiabilité des documents comptables;

k) Un certain nombre de comptes du grand livre général n'avaient enregistré aucune activité pendant plus de 12 mois. Les comptes inactifs n'avaient pas été suivis et n'avaient pas été inclus dans le processus de rapprochement au moment de l'audit;

l) La Caisse avait continué d'enregistrer des retards pouvant atteindre 110 jours dans le rapprochement final de ses comptes bancaires;

m) Un certain nombre de rapprochements bancaires comportaient des opérations non identifiées qui, dans certains cas, remontaient à des années antérieures.

182. Le Conseil considère que les constatations du BSCI ont mis en lumière des lacunes importantes dans ces différents domaines et souligne que la Caisse devrait y remédier.

15. Passation en charges et cessions

183. L'Administration a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.8, la Caisse n'avait constaté aucune perte de biens et n'avait procédé à aucune passation en charges au titre de l'exercice biennal 2006-2007.

16. Versements à titre gracieux

184. L'Administration n'a fait état d'aucun versement à titre gracieux au cours de la période considérée.

17. Cas de fraude ou de présomption de fraude

185. La Caisse a signalé au Comité 10 cas de fraude ou de présomption de fraude et a déclaré qu'aucun de ces cas n'avait entraîné de pertes financières; il s'était agi de tentatives d'encaissement frauduleux de chèques au nom de la Caisse.

18. Remerciements

186. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, ainsi que les membres de leur personnel, pour leur concours et leur assistance bienveillante.

Le Premier Président de la Cour
des comptes de la France
(Président du Comité
des commissaires aux comptes)
(*Signé*) Philippe Séguin

Le Président par intérim de la Commission
de vérification des comptes
de la République des Philippines
(*Signé*) Reynaldo A. **Villar**

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le 30 juin 2008

Appendice

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

Objet	Paragraphe de référence ^a	Exercice biennal au cours duquel la question a été signalée pour la première fois	Recommandation	Recommandation	Recommandation
			pleinement appliquée	partiellement appliquée	non appliquée
1. Partage des coûts entre la Caisse et l'ONU	24	2004-2005	X		
2. Recrutement du personnel de la comptabilité et révision du manuel comptable	30	2002-2003	X		
3. Rapprochement périodique des comptes relatifs aux cotisations	37	2000-2001			X
4. Établissement, dans les délais, des rapprochements bancaires mensuels	40	2004-2005		X	
5. Indice de rendement des investissements	48	2002-2003	X		
6. Niveau de tolérance au risque	50	2004-2005		X	
7. Suivi interne des résultats	52	2004-2005	X		
8. Mise au point de l'étude de la gestion actif-passif	55	2004-2005	X		
9. Opérations de change	58	2004-2005	X		
10. Recrutement d'un responsable de la gestion des risques et d'un responsable du suivi de l'application des règles	61	2004-2005		X	
11. Système de gestion des ordres d'achat et de vente	65	2004-2005		X	
12. Variations des dépenses de personnel	70	2004-2005	X		
13. Nouveaux locaux	72	2004-2005	X		
14. Transfert automatique des données	77	2004-2005		X	
15. Identification des bénéficiaires	80	2004-2005		X	
16. Procédures de paiement	82	2004-2005		X	
17. Harmonisation des bases de données	85	2004-2005	X		
18. Tenue des bases de données relatives aux prestations	90	2004-2005		X	
19. Évaluation des consultants	94	2004-2005	X		
20. Politique en matière de sécurité informatique	99	2004-2005	X		
21. Traitement des prestations	102	2004-2005		X	
Total		21	11	9	1
Pourcentage			52	43	5

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 9 (A/61/9), annexe XI.

Annexe X

Nombre de membres et composition du Comité mixte

<i>Groupe</i>	<i>Nombre de membres</i>	<i>Composition</i>
I. ONU	12	<i>Comité des pensions du personnel de l'ONU</i> 4 membres du groupe élus par l'Assemblée générale 4 membres du groupe nommés par le Secrétaire général 4 membres du groupe élus par les participants
II. FAO	3	<i>Comité des pensions du personnel de la FAO</i> 1 membre du groupe élu par l'organe directeur 1 membre du groupe nommé par le Directeur général 1 membre du groupe élu par les participants
OMS	3	<i>Comité des pensions du personnel de l'OMS</i> 1 membre du groupe élu par l'organe directeur 1 membre du groupe nommé par le Directeur général 1 membre du groupe élu par les participants
III. UNESCO	2	<i>Comité des pensions du personnel des groupes III, IV et V</i>
OIT	2	5 membres du groupe élus par les organes directeurs
AIEA	2	
IV. UNODI	1,5	
OMPI	1,5	5 membres du groupe nommés par les chefs de secrétariat
OACI	1,5	
UIT	1,5	
V. OMM	1	
OMI	1	5 membres du groupe élus par les participants
FIDA	1	
VI. CIC		
ICGEB		
OMT		
ICCROM		
AIS		
ITLOS		
UIP		
OEPP		
OIM		
Total	33	

Annexe XI

Nombre de membres et composition du Comité permanent

<i>Groupe</i>	<i>Nombre de membres</i>	<i>Composition</i>
I. ONU	6	<i>Comité des pensions du personnel de l'ONU</i> 2 membres du groupe élus par l'Assemblée générale 2 membres du groupe nommés par le Secrétaire général 2 membres du groupe élus par les participants
II. FAO	1,5	
OMS	1,5	3 membres du groupe élus par les organes directeurs
III. UNESCO	1	
OIT	1	3 membres du groupe nommés par les chefs de secrétariat
AIEA	1	
IV. ONUDI/OMPI	1	
OACI/UIT	1	
V. OMM/OMI/FIDA	1	3 membres du groupe élus par les participants
VI. CIC		
ICGEB		
OMT		
ICCROM		
AIS		
ITLOS		
UIP		
OEPP		
OIM		
Total	15	

Annexe XII

Répartition et roulement des sièges du Comité mixte à partir de 2006

Groupe	Organisation affiliée	Session ordinaire du Comité mixte de 2006			Première session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Deuxième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Troisième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Quatrième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Cinquième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006		
		4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P
I.	ONU	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P
II.	FAO	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P
	OMS	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P	OD	DG	P
III.	UNESCO	OD		P	OD	DG			DG	P	OD		P	OD	DG			DG	P
	OIT		DG	P	OD		P	OD	DG			DG	P	OD		P	OD	DG	
	AIEA	OD	DG			DG	P	OD		P	OD	DG			DG	P	OD		P
IV.	ONUDI			P	OD	DG		OD			DG	P				P	OD	DG	
	OMPI	OD	DG				P		DG	P	OD			OD	DG				P
	OACI	OD	DG				P	OD		P	OD			OD	DG				P
	UIT			P	OD	DG			DG			DG	P			P	OD	DG	
V.	OMM	OD				DG				P	OD			DG					P
	OMI		DG				P	OD				DG				P	OD		
	FIDA			P	OD				DG				P	OD				DG	
VI.	CPI																		
	CIGGB																		
	OMC																		
	ICCROM																		
	Autorité internationale des fonds marins																		
	TIDM																		
	UIP																		
	OEPP																		
	OIM																		
Total		11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11

Abréviations : SG = Secrétaire général, AG = Assemblée générale, P = participants, OD = Organe directeur, DG = Directeur général.

Annexe XIII

Répartition et roulement des sièges du Comité permanent à partir de 2006

(Élections devant se tenir aux sessions indiquées du Comité mixte)

Groupe	Organisation affiliée	Session ordinaire du Comité mixte de 2006			Première session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Deuxième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Troisième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Quatrième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Cinquième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006		
		2 AG	2 SG	2 P	2 AG	2 SG	2 P	2 AG	2 SG	2 P	2 AG	2 SG	2 P	2 AG	2 SG	2 P	2 AG	2 SG	2 P
I.	ONU	2 AG	2 SG	2 P	2 AG	2 SG	2 P	2 AG	2 SG	2 P	2 AG	2 SG	2 P	2 AG	2 SG	2 P	2 AG	2 SG	2 P
II.	FAO	OD	DG				P	OD		P		DG		OD	DG				P
	OMS			P	OD	DG			DG		OD		P			P	OD	DG	
III.	UNESCO		DG				P	OD				DG				P	OD		
	OIT	OD				DG				P	OD				DG				P
	AIEA			P	OD				DG				P	OD					DG
IV.	ONU, OMI, OPI		DG				P	OD				DG				P	OD		
	OACI, UIT			P	OD				DG				P	OD					DG
V.	OMM																		
	OMI	OD				DG				P	OD				DG				P
	FIDA																		
VI.	CPI																		
	CIIGB																		
	OMC																		
	ICCROM																		
	Autorité internationale des fonds marins																		
	TIDM																		
	UIP																		
	OEPP																		
	OIM																		
	Total	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

Abréviations : SG = Secrétaire général, AG = Assemblée générale, P = participants, OD = Organe directeur, DG = Directeur général.

Annexe XIV**Recommandation à l'Assemblée générale : modifications
des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies¹**

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
Article 21. Participation		
...		
Nouvel alinéa d) (ancien article supplémentaire A)	<i>Pas de changement sur le fond</i>	Ancien article supplémentaire A (Personnel employé à temps partiel), qui doit être supprimé.
d) Nonobstant les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, tout fonctionnaire employé par une organisation affiliée pour la moitié au moins du temps pendant lequel elle emploie les fonctionnaires à temps complet acquiert la qualité de participant à la Caisse;		
e) Les droits à prestations et le montant des prestations résultant de l'emploi à temps partiel sont réduits dans la proportion correspondant au rapport entre l'emploi à temps partiel et l'emploi à temps complet.	e) Les droits à prestations et le montant des prestations résultant de l'emploi à temps partiel sont réduits dans la proportion correspondant au rapport entre l'emploi à temps partiel et l'emploi à temps complet, <u>sauf si l'intéressé acquiert une période d'affiliation supplémentaire en versant, au cours de la période d'emploi à temps partiel, des cotisations supplémentaires qui représentent la différence entre les cotisations correspondant à un temps plein et celles correspondant à l'emploi à temps partiel, selon les modalités prévues à l'alinéa c) de l'article 22 et à l'alinéa b) iii) de l'article 25.</u>	La première partie est reprise de l'alinéa a) de l'article supplémentaire A. La nouvelle disposition a pour objet de permettre au personnel employé à temps partiel d'acheter une période d'affiliation supplémentaire.
Article 22. Période d'affiliation		
a) La période d'affiliation d'un participant inscrit sur les états de paie commence à courir à la date à laquelle débute sa participation et se termine à la date à laquelle celle-ci	a) La période d'affiliation d'un participant inscrit sur les états de paie commence à courir à la date à laquelle débute sa participation et se termine à la date à laquelle celle-ci	Il s'agit de permettre au personnel employé à temps partiel d'acheter une période d'affiliation supplémentaire.

¹ Les ajouts proposés sont soulignés et le texte dont la suppression est proposée figure en caractères gras et entre crochets.

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
prend fin. Aux fins des alinéas b) et c) de l'article 28 et de l'alinéa b) de l'article 29, des périodes d'affiliation distinctes sont ajoutées les unes aux autres; toutefois, il n'est pas tenu compte dans cette opération des périodes de service qui ont donné lieu au paiement d'un versement de départ au titre de la liquidation des droits et qui n'ont pas été ultérieurement restituées;	prend fin. Aux fins des alinéas b) et c) de l'article 28 et de l'alinéa b) de l'article 29, des périodes d'affiliation distinctes sont ajoutées les unes aux autres; toutefois, il n'est pas tenu compte dans cette opération des périodes de service qui ont donné lieu au paiement d'un versement de départ au titre de la liquidation des droits et qui n'ont pas été ultérieurement restituées;	
b) Une période de congé sans traitement peut être comptée dans la période d'affiliation d'un participant pour autant que des cotisations sont versées à la Caisse conformément aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 25;	b) Une période de congé sans traitement peut être comptée dans la période d'affiliation d'un participant pour autant que des cotisations sont versées à la Caisse conformément aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 25;	
	c) <u>En ce qui concerne le personnel employé à temps partiel, une période d'affiliation peut également être comptée en application de l'alinéa d) de l'article 21, sous réserve que le participant verse les cotisations supplémentaires représentant la différence entre les cotisations correspondant à un emploi à temps plein et celles correspondant à l'emploi à temps partiel, selon les modalités prévues à l'alinéa b) iii) de l'article 25;</u>	
c) Un participant peut bénéficier d'une période d'affiliation supplémentaire si une période de service antérieure est validée ou restituée conformément aux articles 23 ou 24, ou si la période de service qu'il a accomplie dans une organisation affiliée avant l'admission de ladite organisation à la Caisse a été reconnue comme période d'affiliation.	d) Un participant peut bénéficier d'une période d'affiliation supplémentaire si une période de service antérieure est validée ou restituée conformément aux articles 23 ou 24, ou si la période de service qu'il a accomplie dans une organisation affiliée avant l'admission de ladite organisation à la Caisse a été reconnue comme période d'affiliation.	

*Texte actuel**Texte proposé**Observations*

Article 23. Validation d'une période de service pendant laquelle l'intéressé n'était pas affilié à la Caisse

Nouvel alinéa e) de l'article 23 (ancien alinéa b) de l'article supplémentaire A)

e) Les périodes d'emploi à temps partiel visées à l'alinéa d) de l'article 21 qui sont antérieures au 1^{er} janvier 1975 ne peuvent être validées ni être prises en considération à aucune autre fin.

Article 24. Restitution d'une période d'affiliation antérieure

a) Tout participant réadmis à la Caisse le 1^{er} avril 2007 ou après cette date, pour autant qu'il n'ait pas antérieurement choisi ou n'ait pas pu choisir de percevoir après sa cessation de service une pension de retraite, peut, dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation, se voir restituer sa période d'affiliation antérieure la plus récente. Tout participant actif réadmis à la Caisse avant le 1^{er} avril 2007 et n'ayant précédemment pas eu le droit de se voir restituer sa période de participation antérieure en raison de la durée de ladite période peut désormais le faire à condition de le demander avant le 1^{er} avril 2008;

Sans changement

a) Tout participant réadmis à la Caisse le 1^{er} avril 2007 ou après cette date, pour autant qu'il n'ait pas antérieurement choisi ou n'ait pas pu choisir de percevoir après sa cessation de service une pension de retraite, peut, dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation, se voir restituer sa période d'affiliation antérieure la plus récente. **[Tout participant actif réadmis à la Caisse avant le 1^{er} avril 2007 et n'ayant précédemment pas eu le droit de se voir restituer sa période de participation antérieure en raison de la durée de ladite période peut désormais le faire à condition de le demander avant le 1^{er} avril 2008.]** En outre, tout participant peut, dans les mêmes conditions, se voir restituer sa période d'affiliation la plus récente si, avant le 1^{er} avril 2007, il a opté en vertu de l'article 30, ou est réputé avoir opté en vertu de l'article 32, pour le versement d'une pension de retraite différée qui n'a pas été mise en paiement au moment où il exerce l'option de restitution;

Ancien alinéa b) de l'article supplémentaire A

La nouvelle disposition précise que l'élimination des restrictions portant sur le droit à restitution, qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/240 et a pris effet le 1^{er} avril 2007, s'applique non seulement aux participants qui ont reçu un versement au titre de la liquidation des droits, mais aussi à ceux qui ont opté ou sont réputés avoir opté, avant le 1^{er} avril 2007, pour une pension de retraite différée (complète ou partielle), pour autant qu'ils n'aient perçu aucun versement au titre de leur pension différée.

Texte actuel	Texte proposé	Observations
<p>b) Nonobstant les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, si le bénéficiaire ou l'ancien bénéficiaire d'une pension d'invalidité recouvre la qualité de participant inscrit sur les états de paie, la période d'affiliation pour laquelle il n'a pas reçu de prestation et qui a précédé le début du versement de la pension d'invalidité lui est restituée;</p>	<p>b) Nonobstant les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, si le bénéficiaire ou l'ancien bénéficiaire d'une pension d'invalidité recouvre la qualité de participant inscrit sur les états de paie, la période d'affiliation pour laquelle il n'a pas reçu de prestation et qui a précédé le début du versement de la pension d'invalidité lui est restituée. <u>En outre, dans ce cas, la période pendant laquelle il a reçu une pension d'invalidité sera considérée comme une période d'affiliation sans donner lieu au versement de cotisations;</u></p>	<p>Il s'agit de permettre aux anciens bénéficiaires d'une pension d'invalidité qui recouvrent la qualité de participant de compter comme période d'affiliation à la Caisse la période pendant laquelle ils bénéficiaient de la pension d'invalidité, sans que les participants et les employeurs concernés aient à verser des cotisations au titre de cette période.</p>
<p>c) Tout ayant droit du participant peut exercer l'option visée aux alinéas a) à c) ci-dessus dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'alinéa b) de l'article 23;</p>	<p>c) Tout ayant droit du participant peut exercer l'option visée [aux alinéas a) à c)] à l'alinéa a) ci-dessus dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'alinéa b) de l'article 23.</p>	
<p>d) La restitution prévue à l'alinéa a) ci-dessus est subordonnée au versement à la Caisse des cotisations requises aux termes de l'alinéa d) de l'article 25.</p>		
<p>Article 25. Cotisations</p>		
<p>b) i) Les cotisations à verser aux fins de l'alinéa b) de l'article 22 au titre d'une période de congé sans traitement sont égales au pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension du participant obtenu en additionnant les taux spécifiés à l'alinéa a) du présent article pour le participant et pour l'organisation affiliée qui l'emploie. Ces cotisations sont payées durant ledit congé soit en totalité par le participant, soit en totalité par l'organisation, soit encore en partie par le participant et en partie par l'organisation;</p>	<p>b) i) Les cotisations à verser aux fins de l'alinéa b) de l'article 22 au titre d'une période de congé sans traitement sont égales au pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension du participant obtenu en additionnant les taux spécifiés à l'alinéa a) du présent article pour le participant et pour l'organisation affiliée qui l'emploie. Ces cotisations sont payées durant ledit congé soit en totalité par le participant, soit en totalité par l'organisation, soit encore en partie par le participant et en partie par l'organisation;</p>	<p>Sans changement</p>
<p>ii) Nonobstant les dispositions du sous-alinéa i) ci-dessus, les</p>	<p>ii) Nonobstant les dispositions du sous-alinéa i) ci-dessus, les</p>	<p>Sans changement</p>

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
paiements concernant une période de congé sans traitement durant laquelle une pension d'invalidité a été versée en vertu de l'article 33 ne peuvent être faits qu'au moment de la perte du droit à ladite pension ou dans les 12 mois qui suivent la réinscription du participant sur les états de paie;	paiements concernant une période de congé sans traitement durant laquelle une pension d'invalidité a été versée en vertu de l'article 33 ne peuvent être faits qu'au moment de la perte du droit à ladite pension ou dans les 12 mois qui suivent la réinscription du participant sur les états de paie;	
	<p>iii) <u>Les cotisations à verser aux fins de l'alinéa c) de l'article 22, qui représentent la différence entre les cotisations correspondant à un temps plein et celles correspondant à l'emploi à temps partiel, sont égales au pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension du participant obtenu en additionnant les taux spécifiés à l'alinéa a) du présent article pour le participant et pour l'organisation affiliée qui l'emploie. Ces cotisations supplémentaires sont payées en totalité par le participant pendant la période où il est employé à temps partiel. Elles ne peuvent être versées que pour une seule période d'emploi à temps partiel d'une durée maximale de trois années consécutives;</u></p>	Ces cotisations correspondent à l'achat d'une période d'affiliation supplémentaire par le personnel employé à temps partiel.
c) Les cotisations requises aux fins de la validation prévue à l'article 23 sont payables, majorées des intérêts, par le participant et par l'organisation, et chacun d'eux doit verser des cotisations égales à celles qu'il aurait dû verser si la période de service considérée avait été une période d'affiliation;	c) Les cotisations requises aux fins de la validation prévue à l'article 23 sont payables, majorées des intérêts, par le participant et par l'organisation, et chacun d'eux doit verser des cotisations égales à celles qu'il aurait dû verser si la période de service considérée avait été une période d'affiliation;	
d) Les cotisations requises aux fins de la restitution prévue à l'alinéa a) de l'article 24 sont constituées par le versement de départ au titre de la liquidation des droits que le participant a reçu du fait de sa participation antérieure, ainsi que par le remboursement, s'il	d) Les cotisations requises aux fins de la restitution prévue à l'alinéa a) de l'article 24 sont constituées par [le versement de départ au titre de la liquidation des droits] <u>la somme en capital</u> que le participant a reçue du fait de sa participation antérieure, ainsi que	Cette disposition concerne les participants qui avaient converti en une somme en capital une partie de leur pension de retraite différée avant le 1^{er} avril 2001, date à laquelle la possibilité d'opter pour la conversion en capital d'une partie de la pension

Texte actuel	Texte proposé	Observations
y a lieu, des sommes reçues par l'organisation qui l'employait au titre de ladite participation, conformément aux dispositions de l'article 26 des Statuts en vigueur au 31 décembre 1982, ces sommes étant majorées des intérêts à compter de la date du versement de la prestation ou du remboursement.	par le remboursement, s'il y a lieu, des sommes reçues par l'organisation qui l'employait au titre de ladite participation, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts en vigueur au 31 décembre 1982, ces sommes étant majorées des intérêts à compter de la date du versement de la prestation ou du remboursement.	de retraite différée a été supprimée.
Article 35 bis. Pension de conjoint divorcé survivant		
b) Sous réserve des dispositions de l'alinéa d) ci-dessous, le conjoint divorcé a droit à la prestation décrite à l'alinéa c) ci-dessous, payable, sans effet rétroactif, à compter de la réception de la demande de prestation pour conjoint divorcé survivant si, de l'avis du Secrétaire, toutes les conditions ci-après sont réunies :	b) Sous réserve des dispositions de l'alinéa d) ci-dessous, le conjoint divorcé a droit à la prestation décrite à l'alinéa c) ci-dessous, payable, sans effet rétroactif, à compter de la réception de la demande de prestation pour conjoint divorcé survivant si, de l'avis du Secrétaire, toutes les conditions ci-après sont réunies :	Sans changement
i) ...	i) ...	Il s'agit de supprimer la pénalité en cas de remariage du conjoint divorcé survivant, qui pourra bénéficier des dispositions de l'article 35 bis à compter du 1^{er} janvier 2009.
ii) L'ex-conjoint ne s'est pas remarié;	[ii) L'ex-conjoint ne s'est pas remarié;]	Sans changement
iii) - iv)	iii) - iv)	Il s'agit de mettre fin à l'obligation faite au conjoint divorcé survivant d'apporter une preuve négative. La condition énoncée à l'alinéa b) v) de l'article 35 bis est modifiée de telle sorte qu'une renonciation expresse aux prestations de la Caisse est l'unique cas dans lequel la condition peut être réputée non remplie.
v) L'ex-conjoint a apporté la preuve que les droits du participant à une pension de la Caisse n'avaient pas été pris en considération dans la convention de divorce;	v) [L'ex-conjoint a apporté] La preuve <u>est apportée</u> que [les droits du participant à une pension de la Caisse n'avaient pas été pris en considération dans] la convention de divorce <u>ne comporte pas de clause de renonciation expresse aux prestations de retraite de la Caisse;</u>	La modification porte sur la date à compter de laquelle la prestation minimum est payable au conjoint divorcé d'un ancien participant
e) Une pension égale au double du montant minimum de la pension de conjoint survivant visée à l'alinéa c) de l'article 34 peut être	e) Une pension égale au double du montant minimum de la pension de conjoint survivant visée à l'alinéa c) de l'article 34 peut être	

Texte actuel	Texte proposé	Observations
<p>versée à compter du 1^{er} avril 1999 au conjoint divorcé d'un ancien participant qui a cessé son service avant le 1^{er} avril 1999 lorsque, de l'avis de l'Administrateur de la Caisse, l'ex-conjoint remplit toutes les autres conditions énoncées aux alinéas a) et b) du présent article, sous réserve que ce montant ne soit pas supérieur au montant payable au conjoint survivant de l'ancien participant.</p>	<p>versée, à compter du 1^{er} avril 1999, au conjoint divorcé d'un ancien participant qui a cessé son service avant le 1^{er} avril 1999, <u>dès le premier jour du mois suivant le décès de l'ancien participant</u>, lorsque, de l'avis de l'Administrateur de la Caisse, l'ex-conjoint remplit toutes les autres conditions énoncées aux alinéas a) et b) du présent article, sous réserve que ce montant ne soit pas supérieur au montant payable au conjoint survivant de l'ancien participant.</p>	<p>qui a cessé son service avant le 1^{er} avril 1999 : celle-ci serait désormais payable à compter du décès de l'ancien participant, quelle que soit la date à laquelle la demande de pension a été reçue.</p> <p>Cette modification concerne les conjoints divorcés qui pourront prétendre à une pension en vertu de l'alinéa e) de l'article 35 bis à compter du 1^{er} janvier 2009.</p>
<p>Article 35 ter. Pension de conjoint épousé après la date de cessation de service</p>	<p>a) Un ancien participant recevant une prestation périodique peut décider de faire bénéficier d'une pension de réversion d'un montant déterminé (calculé sous réserve des conditions énoncées à l'alinéa b) ci-dessous), la vie durant, un conjoint auquel il n'était pas marié à la date de sa cessation de service. Il doit exercer cette option au plus tard [180 jours] <u>un an</u> après la date du mariage ou après la date d'entrée en vigueur de la présente disposition, si elle est postérieure à la date du mariage. L'option prend effet [un an] <u>18 mois</u> après la date du mariage, [ou un an après la date d'entrée en vigueur de la présente disposition, selon le cas]. La pension de réversion est payable à compter du premier jour du mois suivant le décès de l'ancien participant. Lorsque l'option prend effet, la pension payable à l'ancien participant est réduite sur la base des coefficients actuariels déterminés par l'Actuaire-conseil de la Caisse. Une fois que l'option exercée en vertu du présent article a pris effet, [l'ancien participant ne</p>	<p>Un délai d'un an pour exercer l'option serait conforme au délai prévu pour la restitution d'une période d'affiliation antérieure (art. 24) et la validation d'une période de service antérieure (art. 23). Les anciens participants auraient ainsi plus de temps pour se prévaloir de cette possibilité.</p>
<p>a) Un ancien participant recevant une prestation périodique peut décider de faire bénéficier d'une pension de réversion d'un montant déterminé (calculé sous réserve des conditions énoncées à l'alinéa b) ci-dessous), la vie durant, un conjoint auquel il n'était pas marié à la date de sa cessation de service. Il doit exercer cette option au plus tard 180 jours après la date du mariage ou après la date d'entrée en vigueur de la présente disposition, si elle est postérieure à la date du mariage. L'option prend effet un an après la date du mariage, ou un an après la date d'entrée en vigueur de la présente disposition, selon le cas. La pension de réversion est payable à compter du premier jour du mois suivant le décès de l'ancien participant. Lorsque l'option prend effet, la pension payable à l'ancien participant est réduite sur la base des coefficients actuariels déterminés par l'Actuaire-conseil de la Caisse. Une fois que l'option exercée en vertu du présent article a pris effet, l'ancien participant ne peut plus la révoquer, sauf en cas de</p>		

Texte actuel	Texte proposé	Observations
<p>décès du conjoint, auquel cas elle est réputée avoir pris fin à la date de ce décès;</p>	<p>peut plus la révoquer], elle ne peut plus être révoquée, sauf si l'ancien participant qui a divorcé de son nouveau conjoint le demande expressément, par écrit, à la Caisse ou en cas de décès du conjoint, auquel cas elle est réputée avoir pris fin à la date de ce décès. Le retraité peut annuler sa décision de faire bénéficier d'une pension de réversion, la vie durant, un conjoint épousé après la date de sa cessation de service en remettant à la Caisse un jugement de divorce définitif prononcé par une juridiction nationale compétente. Les sommes versées au titre de la rente avant l'annulation ne sont pas remboursées au retraité, et elles ne confèrent pas non plus au conjoint divorcé le droit à une prestation de la Caisse.</p>	<p>La possibilité est donnée aux retraités ayant cotisé à la Caisse, à condition qu'ils produisent une décision de justice valable, d'annuler leur décision personnelle d'acheter une rente pour le conjoint épousé après leur cessation de service.</p>
<p>Article 36. Pension d'enfant</p>	<p>a) Une pension d'enfant est due à chacun des enfants <u>âgés de moins de 21 ans</u> d'un participant qui a droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui est décédé en cours d'emploi, sous réserve des dispositions des alinéas b) et c) ci-dessous, tant qu'il demeure célibataire et est âgé de moins de 21 ans.</p>	<p>Il s'agit de supprimer la pénalité en cas de mariage et de verser la pension d'enfant à tous les bénéficiaires de moins de 21 ans</p>
<p>Article supplémentaire A. Personnel employé à temps partiel</p>	<p><i>Article supprimé</i></p>	<p>Le texte de cet article est incorporé à l'article 21.</p>

Annexe XV

Modifications du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

*Texte actuel**Texte proposé**Observations***Section B. Participation**

B.6 b) Un participant qui cesse d'être au service d'une organisation affiliée et qui recouvre la qualité de participant à la Caisse conformément aux dispositions de l'alinéa a) de l'article 21 des Statuts dans un délai de 12 mois après sa cessation de service sans qu'une prestation lui ait été versée, conserve la qualité de participant conformément aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 21. Dans le calcul de la période comprise entre la date de la cessation de service et celle de la reprise de la participation en vertu de l'alinéa a) de l'article 21, il n'est tenu compte d'aucune période de service pendant laquelle l'intéressé n'était pas affilié à la Caisse, même si une telle période est validée ultérieurement en vertu de l'article 23.

B.6 b) Un participant qui cesse d'être au service d'une organisation affiliée et qui recouvre la qualité de participant à la Caisse conformément aux dispositions de l'alinéa a) de l'article 21 des Statuts dans un délai de [12] 36 mois après sa cessation de service sans qu'une prestation lui ait été versée, conserve la qualité de participant conformément aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 21. Dans le calcul de la période comprise entre la date de la cessation de service et celle de la reprise de la participation en vertu de l'alinéa a) de l'article 21, il n'est tenu compte d'aucune période de service pendant laquelle l'intéressé n'était pas affilié à la Caisse, même si une telle période est validée ultérieurement en vertu de l'article 23.

Délai prévu aux articles 21 et 32 des Statuts de la Caisse, qui ont été modifiés en 1998.

Section D. Cotisations et intérêts

D.2 Les cotisations requises aux fins de la validation d'une période de service antérieure, de la restitution d'une période d'affiliation antérieure ou de l'acquisition d'une période d'affiliation pendant une période de congé sans traitement doivent être versées en dollars conformément aux sections E, F et G ci-après.

D.2 Les cotisations requises aux fins de la validation d'une période de service antérieure, de la restitution d'une période d'affiliation antérieure ou de l'acquisition d'une période d'affiliation pendant une période de congé sans traitement, et les cotisations supplémentaires payées par le personnel employé à temps partiel, doivent être versées en dollars conformément aux sections E, F et G ci-après.

Le personnel employé à temps partiel aurait la possibilité d'acheter une période d'affiliation supplémentaire.

Texte actuel

Texte proposé

Observations

Section F. Restitution d'une période d'affiliation antérieure

F.2 a) Après s'être assuré que les conditions stipulées à l'alinéa a) de l'article 24 sont remplies, le secrétaire du Comité vérifie auprès de l'Administrateur de la Caisse la durée des périodes d'affiliation antérieures du participant, ainsi que le montant du versement de départ qu'il a reçu en application de l'alinéa b) i) de l'article 31 et les intérêts y afférents jusqu'à la date de la demande, et notifie par écrit au participant le montant total qu'il a à verser.

F.2 a) Après s'être assuré que les conditions stipulées à l'alinéa a) de l'article 24 sont remplies, le secrétaire du Comité vérifie auprès de l'Administrateur de la Caisse la durée des périodes d'affiliation antérieures du participant, ainsi que le montant **[du versement de départ qu'il a reçu en application de l'alinéa b) i) de l'article 31] de la somme en capital qu'il a reçue au titre de son affiliation antérieure** et les intérêts y afférents jusqu'à la date de la demande, et notifie par écrit au participant le montant total qu'il a à verser;

Conformément à la modification proposée à l'alinéa a) de l'article 24 des Statuts

F.6 Aux fins du calcul des prestations, pour toute la période de versement d'une pension d'invalidité reconnue comme période d'affiliation en application de l'alinéa b) de l'article 24 des Statuts, la rémunération considérée aux fins de la pension est celle du jour précédant immédiatement la date d'attribution de la pension d'invalidité.

Conformément à la modification proposée à l'alinéa b) de l'article 24 des Statuts

Section G. Congé sans traitement

G.1 Un participant qui désire qu'une période de congé sans traitement soit comptée dans sa période d'affiliation, conformément à l'alinéa b) de l'article 22 des Statuts, doit faire le nécessaire auprès de l'organisation affiliée qui l'emploie pour que le montant intégral des cotisations dues à la Caisse soit versé pendant la période de congé, de la même façon que les cotisations concernant les participants inscrits sur les états de paie.

G.1 Un participant qui désire qu'une période de congé sans traitement soit comptée dans sa période d'affiliation, conformément à l'alinéa b) de l'article 22 des Statuts, doit faire le nécessaire auprès de l'organisation affiliée qui l'emploie pour que le montant intégral des cotisations dues à la Caisse soit versé pendant la période de congé, de la même façon que les cotisations concernant les participants inscrits sur les états de paie.

Texte actuel	Texte proposé	Observations
<p>G.2 Tout participant auquel s'appliquent les dispositions de l'alinéa b) ii) de l'article 25 doit remettre à l'organisation les sommes dues au titre d'une période de congé sans traitement avant la date de sa cessation de service et, en tout état de cause, dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle il est de nouveau inscrit sur les états de paie.</p>	<p>[G.2 Tout participant auquel s'appliquent les dispositions de l'alinéa b) ii) de l'article 25 doit remettre à l'organisation les sommes dues au titre d'une période de congé sans traitement avant la date de sa cessation de service et, en tout état de cause, dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle il est de nouveau inscrit sur les états de paie.]</p>	<p>Conformément à la modification de l'alinéa b) de l'article 24 des Statuts</p>
<p>G.3 Le secrétaire du comité des pensions du personnel de l'organisation qui a accordé le congé sans traitement notifie à l'intéressé, sur sa demande, le montant dû en vertu de la disposition G.2.</p>	<p>[G.3 Le secrétaire du comité des pensions du personnel de l'organisation qui a accordé le congé sans traitement notifie à l'intéressé, sur sa demande, le montant dû en vertu de la disposition G.2.]</p>	
	<p>Nouveau paragraphe G.2 :</p> <p><u>G.2 Les dispositions du paragraphe G.1 s'appliquent <i>mutatis mutandis</i> aux cotisations versées en application de l'alinéa b) iii) de l'article 25 des Statuts.</u></p>	
	<p>(Les paragraphes suivants de la section G sont renumérotés en conséquence)</p>	
<p>Section I. Droits à prestation</p>		
<p>I.2 L'enfant titulaire d'une pension en vertu de l'alinéa a) de l'article 36 des Statuts y a droit jusqu'à la fin du mois où il se marie ou atteint l'âge de 21 ans.</p>	<p>I.2 L'enfant titulaire d'une pension en vertu de l'alinéa a) de l'article 36 des Statuts y a droit jusqu'à la fin du mois où il [se marie ou] atteint l'âge de 21 ans.</p>	<p>Conformément à la modification de l'alinéa a) de l'article 36 des Statuts</p>

Annexe XVI

Dépenses d'administration : prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant des crédits initialement approuvés			Modifications augmentation/ (diminution)			Prévisions révisées			Écart (j) = (f)/(c)
	ONU (a)	Caisse (b)	Total (c) = (a) + (b)	ONU (d)	Caisse (e)	Total (f) = (d) + (e)	ONU (g) = (a) + (d)	Caisse (h) = (b) + (e)	Total (i) = (g) + (h)	
Frais d'administration										
Postes	11 231,8	24 020,9	35 252,7	–	–	–	11 231,8	24 020,9	35 252,7	–
Autres dépenses de personnel	364,0	3 268,6	3 632,6	–	–	–	364,0	3 268,6	3 632,6	–
Consultants	–	–	–	–	85,0	85,0	–	85,0	85,0	100,0
Frais de voyage	–	804,1	804,1	–	271,1	271,1	–	1 075,2	1 075,2	33,7
Services contractuels	3 362,9	16 015,2	19 378,1	–	–	–	3 362,9	16 015,2	19 378,1	–
Dépenses de représentation	–	3,2	3,2	–	–	–	–	3,2	3,2	–
Frais généraux de fonctionnement	3 076,0	9 147,1	12 223,1	(150,6)	(301,1)	(451,7)	2 925,4	8 846,0	11 771,4	(3,7)
Fournitures et accessoires	66,4	173,0	239,4	–	–	–	66,4	173,0	239,4	–
Mobilier et matériel	465,9	3 995,7	4 461,6	–	–	–	465,9	3 995,7	4 461,6	–
Total partiel	18 567,0	57 427,8	75 994,8	(150,6)	55,0	(95,6)	18 416,4	57 482,8	75 899,2	(0,1)
Frais de gestion du portefeuille										
Postes	–	12 122,5	12 122,5	–	–	–	–	12 122,5	12 122,5	–
Autres dépenses de personnel	–	657,0	657,0	–	–	–	–	657,0	657,0	–
Consultants	–	1 384,5	1 384,5	–	–	–	–	1 384,5	1 384,5	–
Frais de voyage	–	1 888,0	1 888,0	–	–	–	–	1 888,0	1 888,0	–
Services contractuels	–	50 279,7	50 279,7	–	1 930,5	1 930,5	–	52 210,2	52 210,2	3,8
Dépenses de représentation	–	22,0	22,0	–	–	–	–	22,0	22,0	–
Frais généraux de fonctionnement	–	5 866,4	5 866,4	–	(203,9)	(203,9)	–	5 662,5	5 662,5	(3,5)
Fournitures et accessoires	–	101,2	101,2	–	–	–	–	101,2	101,2	–
Mobilier et matériel	–	26,6	26,6	–	563,0	563,0	–	589,6	589,6	2 116,5
Total partiel	–	72 347,9	72 347,9	–	2 289,6	2 289,6	–	74 637,5	74 637,5	3,2

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant des crédits initialement approuvés</i>			<i>Modifications augmentation/ (diminution)</i>			<i>Prévisions révisées</i>			<i>Écart</i> <i>(j) = (f)/(c)</i>
	<i>ONU</i> <i>(a)</i>	<i>Caisse</i> <i>(b)</i>	Total (c) = (a) + (b)	<i>ONU</i> <i>(d)</i>	<i>Caisse</i> <i>(e)</i>	Total (f) = (d) + (e)	<i>ONU</i> <i>(g) = (a) + (d)</i>	<i>Caisse</i> <i>(h) = (b) + (e)</i>	Total (i) = (g) + (h)	
Frais d'audit										
Audit externe	113,7	568,4	682,1	–	–	–	113,7	568,4	682,1	–
Audit interne	317,9	1 589,7	1 907,6	–	–	–	317,9	1 589,7	1 907,6	–
Total partiel	431,6	2 158,1	2 589,7	–	–	–	431,6	2 158,1	2 589,7	–
Dépenses du Comité mixte	–	62,7	62,7	–	10,0	10,0	–	72,7	72,7	15,9
Total	18 998,6	131 996,5	150 995,1	(150,6)	2 354,6	2 204,0	18 848,0	134 351,1	153 199,1	1,5
Dépenses extrabudgétaires (assurance maladie après la cessation de service)										
Autres dépenses de personnel		153,6	153,6		–	–	–	153,6	153,6	–

Annexe XVII

Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption

[Le présent projet de résolution porte sur les questions examinées dans le rapport de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies appelant une décision de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres questions abordées dans le rapport dont l'Assemblée pourrait souhaiter prendre note dans sa résolution.]

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/224 du 23 décembre 2000, 57/286 du 20 décembre 2002, 59/269 du 23 décembre 2004, 61/240 du 22 décembre 2006 et 62/241 du 22 décembre 2007,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2008 présenté à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse^a, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

I

Questions actuarielles

Rappelant la section I de ses résolutions 59/269 et 61/240,

Ayant examiné les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2007, qui a fait apparaître un excédent actuariel pour la sixième fois consécutive, ainsi que les observations y relatives de l'Actuaire-conseil, du Comité d'actuaire et du Comité mixte,

1. *Prend note* des résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse, dont l'excédent est passé de 0,36 pour cent de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 1997 à 4,25 pour cent au 31 décembre 1999, 1,29 pour cent au 31 décembre 2005 et 0,49 pour cent au 31 décembre 2007, et en particulier, des opinions exprimées à ce sujet par l'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire, qui sont reproduites dans les annexes III et IV du rapport du Comité mixte^a;

2. *Note* que le Comité d'actuaire, constatant que l'excédent actuariel a diminué depuis l'évaluation de 2005, a estimé que celui-ci n'était pas suffisant pour qu'on puisse à l'heure actuelle envisager une revalorisation des prestations et qu'il valait mieux le conserver en totalité;

3. *Prend note* de la décision prise par le Comité mixte à sa cinquante-quatrième session, en 2007, d'adopter de nouvelles tables de mortalité tenant compte de l'allongement de la durée de vie des bénéficiaires, et note qu'en 2008 le Comité mixte est convenu que les coefficients de conversion des pensions, ceux utilisés aux fins du calcul de la valeur de transfert des droits à pension et d'autres

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 9 (A/63/9).

éléments devaient être modifiés en conséquence, avec effet au 1^{er} janvier 2009, sachant que le coût estimatif de cette décision (0,25 pour cent de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) influera sur les résultats de la prochaine évaluation actuarielle, qui sera arrêtée au 31 décembre 2009;

4. *Note* que la Caisse a mené à bien sa première étude de la gestion actif-passif en 2007, laquelle a confirmé, entre autres choses, que la Caisse appliquait des méthodes actuarielles éprouvées, que la répartition de ses avoirs était rationnelle et qu'elle disposait d'une assise financière solide;

II

Système d'ajustement des pensions

Rappelant la section II de ses résolutions 59/269 et 61/240,

Ayant examiné les études que l'Actuaire-conseil, le Comité d'actuaire et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ont consacrées à divers aspects du système d'ajustement des pensions, dont il est rendu compte dans le rapport du Comité mixte^a,

Prend note de l'étude la plus récente du Comité mixte concernant l'incidence des fluctuations monétaires sur les prestations de retraite et les variations des montants dus selon la date de cessation de service, et de la décision du Comité mixte de continuer de suivre ces questions de près et de les examiner de nouveau à sa cinquante-sixième session, en 2009;

III

États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes

Ayant examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, l'opinion et le rapport y relatifs du Comité des commissaires aux comptes, l'information fournie concernant les audits internes de la Caisse et les observations du Comité mixte^a,

1. *Note* que, dans son rapport sur les comptes de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les états financiers donnaient pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Caisse et que les opérations qu'il avait examinées par sondage dans le cadre de sa vérification étaient, pour tous les aspects significatifs, conformes aux Statuts et Règlement de la Caisse et aux autorisations de l'organe délibérant;

2. *Prend note* des recommandations du Comité d'audit exposées aux paragraphes 236 à 252 du rapport du Comité mixte, et du fait que ces recommandations, y compris celle concernant l'harmonisation des règles applicables aux membres du Comité d'audit en ce qui concerne les voyages, ont été approuvées par le Comité mixte;

IV

Arrangements administratifs, prévisions de dépenses révisées et objectifs à long terme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rappelant la section X de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003, la section IV de sa résolution 59/269, la section III de sa résolution 60/248 et la section IV de sa résolution 61/240, concernant les arrangements administratifs et les dépenses de la Caisse,

Ayant examiné le chapitre VI du rapport du Comité mixte^a sur les arrangements administratifs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies,

1. *Prend note* des informations sur les prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 qui figurent aux paragraphes 180 à 197 du rapport du Comité mixte;

2. *Approuve* l'inscription au budget de l'exercice biennal 2008-2009 de dépenses additionnelles d'un montant de 2 204 000 dollars des États-Unis et note que cette augmentation porterait le montant total des crédits ouverts à 153 199 100 dollars;

3. *Note* que le Comité mixte a approuvé le plan du projet de système intégré d'administration des pensions ainsi que ses modalités d'exécution;

4. *Prend note* de l'information relative à l'étude d'ensemble de la dotation en effectifs et de l'organigramme du secrétariat de la Caisse et du Service de la gestion des investissements, ainsi que des recommandations figurant aux paragraphes 170 à 179 du rapport du Comité mixte;

5. *Note* que le Comité mixte approuve les efforts faits par l'Administrateur-Secrétaire pour aborder les questions de performance de façon plus stratégique dans la troisième charte de management de la Caisse;

V

Dispositions relatives aux prestations

Rappelant la section V de sa résolution 57/286, la section VI de sa résolution 59/269 et la section V de sa résolution 61/240,

1. Fait sienne la décision par laquelle le Comité mixte a réaffirmé, en 2007, sa décision précédente selon laquelle la Caisse devait déterminer les droits à pension, en particulier ceux relatifs aux pensions de réversion, visés aux articles 34 et 35 de ses statuts, compte tenu de la situation personnelle des participants telle qu'elle est reconnue par l'organisation qui les emploie et communiquée par elle à la Caisse, étant entendu que la Caisse fera une dernière vérification au moment de verser une pension, afin de s'assurer que la situation personnelle des intéressés est demeurée inchangée;

2. *Approuve* les modifications exposées à l'annexe XIV du rapport du Comité mixte^a, qui auraient pour effet de rationaliser l'application des dispositions relatives aux prestations payables aux membres ou anciens membres de la famille en vertu des articles 35 *bis*, 35 *ter* et 36;

3. *Approuve également* la modification de l'article 24 b) des Statuts de la Caisse, telle qu'exposée à l'annexe XIV du rapport du Comité mixte, tendant à ce

que, dans le cas de participants qui reprennent leur service comme participant actif après une période pendant laquelle ils ont touché une pension d'invalidité, la période d'invalidité soit assimilée à une période d'affiliation sans que les cotisations correspondantes soient réclamées aux intéressés;

4. *Approuve en outre* les modifications proposées aux Statuts de la Caisse, telles qu'exposées à l'annexe XIV du rapport du Comité mixte, qui permettraient l'achat d'années d'affiliation supplémentaires par le personnel employé à temps partiel;

VI

Questions diverses

1. *Note* que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies accepte :

a) De réaffirmer sa demande tendant à ce que l'Administrateur-Secrétaire et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse examinent le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des investissements en vue de renforcer la coordination et la concertation, en particulier en ce qui concerne la gestion financière et la politique d'investissement;

b) D'envisager de regrouper les services informatiques et de donner la priorité à cette question parmi celles qui sont visées par le mémorandum d'accord;

c) D'approuver la prorogation du contrat actuel entre la Caisse et l'Actuaire-conseil pour une nouvelle période de deux ans se terminant le 31 décembre 2010;

d) De préciser que la modification apportée en 2006 à l'article 24, qui vise à éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service, ne s'applique pas exclusivement aux participants ayant reçu un versement de départ au titre de la liquidation des droits mais aussi à ceux qui ont opté pour une pension de retraite différée (complète ou partielle), pour autant qu'ils n'aient perçu aucun versement au titre de leur pension différée, comme exposé aux paragraphes 329 et 330 du rapport du Comité mixte^a et expliqué dans les modifications techniques des Statuts proposées à l'annexe XIV dudit rapport;

e) De modifier la disposition B.6 b) du Règlement administratif de la Caisse afin de faire concorder le délai qui y est indiqué (36 mois) avec celui retenu aux articles 21 et 32 des Statuts de la Caisse;

f) D'encourager le secrétariat de la Caisse à s'attacher encore à réduire les coûts supportés par les bénéficiaires en ce qui concerne les incidences des frais bancaires sur les petites pensions;

g) De se tenir informé des faits nouveaux concernant le nouveau système interne d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies en ce qu'ils ont trait à la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies à l'égard des participants à la Caisse et autres requérants, pour les questions touchant les pensions;

2. *Se félicite* que des déclarations de conflit d'intérêts portant sur le statut, la conduite et la responsabilité des membres du Comité des placements, du Comité d'actuaire et du Comité d'audit et établies compte tenu du mandat et des objectifs de chaque comité, aient été présentées à chacun d'eux et approuvées par le Comité mixte;

3. *Prend note* de la décision du Comité mixte de créer un groupe de travail chargé d'examiner des propositions sur la structure du régime de la Caisse, y compris les principes recommandés par le Comité d'actuaire, exposés aux paragraphes 280 à 286 du rapport du Comité mixte, et de conserver parmi ses priorités les autres recommandations qu'il avait faites en 2002 et dont l'Assemblée avait déjà approuvé le principe;

4. *Décide*, comme suite à la recommandation favorable du Comité mixte, que le Tribunal spécial pour le Liban sera admis comme nouvelle organisation affiliée à la Caisse, avec effet au 1^{er} janvier 2009;

VII

Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des observations y relatives formulées par le Comité mixte dans son rapport^a;

2. *Prend note* des observations et suggestions adressées par le Comité mixte au Représentant du Secrétaire général pour les investissements concernant l'incorporation de classes d'actifs non classiques au portefeuille de la Caisse;

3. *Prend note également* de l'initiative concernant les principes d'éthique de l'investissement et de l'appui donné par le Comité mixte à ces principes, sous réserve que seront respectés les critères régissant les investissements de la Caisse, à savoir la sécurité, la liquidité, la convertibilité et la rentabilité;

4. *Approuve* l'adjonction de clauses de règlement contractuel à l'accord liant la Caisse au Dépositaire mondial des avoirs de la Caisse, comme recommandé par le Comité mixte.

